MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

TOME XXXVIII

(1911)

A PARIS

Chez H. CHAMPION

Libraire de la Société de l'Histoire de Paris

Quai Malaquais, 5 (VIe)

1911

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

IMPRIMERIE F. PAILLART

A ABBEVILLE.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

TOME XXXVIII

(1911)

124161
16/9/12

A PARIS

Chez H. CHAMPION

Libraire de la Société de l'Histoire de Paris

Quai Malaquais, 5 (VIe)

1911

L'AGRANDISSEMENT

DU

PALAIS DE LA CITÉ

SOUS PHILIPPE-LE-BEL.

La reconstruction du palais royal de la Cité et l'agrandissement de son enceinte ont occupé les auteurs de toutes les histoires de la ville de Paris et de plusieurs monographies ; mais les renseignements qu'ils fournissent sur cette question et plusieurs autres, qui s'y rattachent, sont contradictoires et des plus confus. Dans ces derniers temps, des érudits, s'appuyant sur des documents à peu près négligés avant eux, ont fait accepter comme définitifs les résultats de leurs recherches ; mais, pour peu qu'on les veuille vérifier, on ne tarde pas à constater que ces auteurs ont incomplètement tiré parti de ces nouvelles sources d'informations, que, s'ils ont rectifié diverses assertions de leurs devanciers, ils ont commis des erreurs semblables, qu'ils sont loin d'avoir donné des solutions satisfaisantes à plusieurs des petits problèmes historiques, qui peuvent se poser. Après avoir résumé celles qu'ils ont proposées, j'en chercherai, pour quelques-uns, de plus exactes, en laissant de côté tout ce qui concernerait les bâtiments intérieurs du Palais. Il est nécessaire de bien préciser ce qui fera le sujet de cette notice, et d'en sérier l'étude. Elle portera sur les travaux en général, qui ont pu modifier l'enceinte et sur la date de leur exécution, puis avant et après ce moment, avec plus de détails, sur trois secteurs de cette enceinte et sur la topographie de leurs abords :

1er Secteur. Au nord-est, et communications avec la rive droite du grand bras de la Seine.

2e Secteur. Au sud-est.

3e Secteur. A l'est, entre les deux autres.

Pour faciliter les vérifications, les dates citées dans notre travail sont laissées à l'ancien style. Toutes les sommes d'argent sont en monnaie parisis. Enfin, en raison du grand nombre de nos références, nous avons dû, tant pour les cotes des documents que pour les titres des ouvrages cités, recourir à des abréviations. La bibliographie ci-dessous permettra de les compléter.

Abréviations et Bibliographie.

Bibliothèque Nationale : Un chiffre sans autre indication est la cote d'un ms. du fonds français. — Lat. = fonds latin. — N. A. F. = Nouvelles Acquisitions françaises. — N. A. L. = Nouvelles Acquisitions latines. — Bal. = Coll. Baluze. — Clair. = Coll. Clairembault. — Duch. = Coll. Duchesne. — Font. = Coll. Fontanieu.

Archives Nationales : Chiffre précédé d'une lettre ou d'une lettre double indiquant la série.

Menant : Extraits à la Bibliothèque de Rouen.

H. F. : Recueil des historiens des Gaules et de la France.

Berty. *Recherches sur les ponts (Revue archéologique,* XII, 1857/8).

Bins de Saint-Victor. *Tableau historique de Paris,* 1808.

Bonfons-Du Breul. *Les antiquitez et choses plus mémorables de la ville de Paris,* 1605, éd. 1608.

Bonnardot, dans Hoffbauer, *Paris à travers les âges,* II, 1875-1882.

Boutaric. *Recherches sur le Palais de Justice (Mémoires de la Société des Antiquaires de France,* XXVII, 1862).

Brièle. *Archives de l'Hôtel-Dieu (Documents inédits),* 1894.

Champion. *Les inondations en France,* 1858.

Corrozet. *Les antiquitez et singularitez de la ville de Paris,* 1532 ; éd. 1581.

Coyecque. *L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen-âge,* 1888-1891.

Delisle. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste,* 1856.

Du Breul. *Le théâtre des antiquitez de la ville de Paris,* 1612 ; éd. 1639.

Ducoudray. *Les origines du Parlement,* 1902.
Dulaure. *Histoire de Paris,* 1846 ; éd. 1857.
Félibien. *Histoire de la ville de Paris,* 1725.
Fournier (Edouard). *La Cité,* dans Hoffbauer, *Paris à travers les âges,* VII, 1878.
Franklin (Alfred). *Les rues et les cris de Paris,* 1874.
Fremaux. *La famille d'Et. Marcel (Mém. de la Soc. de l'histoire de Paris,* XXX), 1903.
Gabourd. *Histoire de Paris,* 1864.
Gaule (de). *Histoire de Paris,* 1839.
Géraud. *Paris sous Philippe le Bel (Documents inédits),* 1837.
Gourdon de Genouillac. *Paris à travers les siècles,* 1880.
Guérard. *Cartulaire de l'église de Notre-Dame de Paris (Documents inédits),* 1850.
Halphen. *Paris sous les premiers Capétiens,* 1909.
Jaillot. *Recherches critiques, historiques et topographiques sur la ville de Paris,* 1772.
Lasteyrie (de). *Cartulaire de Paris,* 1887.
Lavallée. *Histoire de Paris,* 1857.
Lebeuf (abbé). *Histoire de la ville et du diocèse de Paris,* 1754. — Edit. Cocheris, 1864. — Edit. Augier, 1883. — Bournon. *Rectifications et additions,* 1890.
Le Roux de Lincy. *Les historiens de Paris,* 1867.
Malingre. *Antiquitez de la ville de Paris,* 1640.
Mareuse. *Le Dit des rues,* 1875.
Meindre. *Histoire de Paris,* 1855.
Ménorval (de). *Paris depuis ses origines,* 1889.
Morand. *La Sainte Chapelle,* 1790.
Piton. *Feuilleton du « Nord »,* mai 1907.
Pottet. *La Conciergerie du Palais,* 1895.
Rittiez. *Histoire du Palais de Justice,* 1860.
Robida. *Paris de siècle en siècle,* 1895.
Rochegude (de). *Guide pratique à travers le vieux Paris,* 1907.
Sauval. *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris,* 1724.
Sauvan et Schmitt. *Histoire pittoresque du Palais de Justice,* 1825.
Tardif. *Cartons des rois,* 1866.
Touchard-Lafosse. *Histoire de Paris,* 1833.
Viard. *Documents parisiens du règne de Philippe VI,* 1899.
Vidier. *Notes et documents sur la Sainte Chapelle (Mém. de la Soc. de l'histoire de Paris,* XXVIII, XXX), 1901-1909.
Viollet-le-Duc. *Dictionnaire raisonné d'architecture,* II, VII, 1875.
Vuitry. *Le Gouvernement royal,* 1885.

I.

OPINIONS DES HISTORIENS DE PARIS.

D'après les chroniques, Philippe le Bel aurait fait complètement raser le Palais, reconstruit tout entier avec la plus grande magnificence. Les historiens, du Haillan, Belleforest, etc., etc., l'ont répété. Cependant Corrozet [1] a excepté des « très sompt-« tueux et magnifiques ouvrages » dus à ce roi, « inspirés et « dirigés par son principal ministre, Enguerrand de Marigny, « comte de Longueville et général des finances [2],... la Sainte-« Chapelle et l'édifice du costé de la Conciergerie, qu'avait « fait faire Sainct Loys. » C'est à peu près ce que Bonfons, du Breul [3] et la plupart des auteurs ont reproduit [4].

Plus récemment Boutaric a dit : « L'agrandissement eut « lieu surtout du côté de la Sainte-Chapelle et de la place « S[t]-Michel, qui était voisine; en outre, le mur d'enceinte du « côté de l'orient fut notablement porté en avant [5]. » Ed. Fournier n'a changé que les termes de ces assertions [6]. M. Robida a hésité à attribuer chaque partie de l'œuvre à Philippe Auguste, saint Louis ou Philippe le Bel [7]. Viollet-le-Duc avait cru pouvoir affirmer que ce dernier roi n'a fait construire qu'en dedans de l'enceinte existant au début de son règne [8].

---

1. *Op. cit.*, p. 135, 152.
2. Titres inexacts; voir mes *Recherches sur divers services publics*, III, p. 275.
3. *Op. cit.*, p. 793; mais, d'après le *Suppl.*, p. 11, Philippe IV n'aurait accru le Palais qu'autant qu'il était nécessaire pour y installer le Parlement.
4. Pour les historiens de Paris, voir la notice de M. Marcel Poëte dans la *Revue bleue*, 1905, p. 656.
5. *Op. cit.*, p. 11, 26.
6. *Op. cit.*, p. 9, 14.
7. *Op. cit.*, p. 41.
8. *Op. cit.*, VII, p. 6.

La topographie des abords du Palais a été peu étudiée. De saint Louis au roi Jean ne se serait produit « rien d'intéressant « au point de vue de la transformation de Paris [1] ». Il est cependant certain que « On ne se borna pas à rebâtir le « palais sur l'ancien plan; on l'agrandit, et surtout on « l'isola [2] » ; les parties de la Cité dans son voisinage ont donc été modifiées.

Des recherches nouvelles à ce sujet seraient inutiles, si l'on croyait pouvoir s'en tenir aux explications de Berty, qui a assuré « connaître presque tout ce qu'il est possible de savoir « sous le rapport topographique [3] » ; mais nous ne lui accorderons pas tout autant de confiance qu'il en avait en son érudition. Nous prendrons une première indication d'ensemble dans le document contemporain bien connu, « Le Dit des rues » de Guillot [4].

L'auteur, sorti de la Calandre par la Ganterie dans l'Orberie, a longé le Palais dans la Barillerie, puis a, par la Vieille Draperie, gagné le centre de la Cité ; redescendant ensuite par la Pelleterie, il est passé sur la rive droite, et, en quittant le pont, est immédiatement entré dans la rue Aux Poissons, qui l'a mené à la Saulnerie. Il faudrait, suivant l'époque, modifier légèrement cet itinéraire ; mais sa date est malheureusement aussi incertaine qu'est inconnue la personnalité de Guillot. Lebeuf a publié le document comme ayant été composé de 1290 à 1300, ce que son commentateur, Bournon, a modifié en « au commencement du XIV^e^ siècle [5] » ; « vers 1300 », a dit Bonnardot [6]. Géraud avait voulu démontrer qu'il est moins ancien que les rôles des subsides de 1292 et même de 1313 [7] ; cependant M. Mareuse a fixé les dates extrêmes de 1300 et 1313 [8], période que M. Longnon, rectifiant une erreur de

1. De Rochegude, p. 21.
2. Boutaric, p. 11.
3. *Les rues de l'ancien Paris*, dans *Revue archéolog.*, XIV, p. 276.
4. 24432, p. 257, imprimé dans les ouvrages ci-après indiqués.
5. Edit. Cocheris, IV, p. 7; Augier, I, p. 350; Bournon, p. 348.
6. *Etude sur les anciens plans de Paris*, p. 21.
7. *Op. cit.*, p. VIII.
8. *Op. cit.*, p. XXII.

lecture, a prolongée jusqu'en 1314[1]; M. Franklin, jusqu'après 1313[2]. L'année 1332 n'a même pas semblé trop tardive[3].

Quant à la date des travaux, « l'an 1286 », d'après Joly[4], environ 1308 dans les chroniques, on sait qu'en 1313, l'inauguration du Palais a été l'occasion de grandes fêtes. Troche a cru que l'œuvre a été exécutée de 1309 à cette année[5], tandis que Géraud l'avait dite pour la plus grande partie achevée en 1292[6]. Suivant Vuitry[7] et M. Piton[8], elle aurait été commencée dès 1298. Ce dernier auteur l'a vue confiée à de nombreux agents, dont les dépenses ont motivé des articles du Journal du Louvre (ms. latin 9783) de 1298 à 1301. Boutaric en a signalé dans ce registre, aux folios 87, 94, 52, sans relever leur date, qui est 1299 et 1301; mais ce n'est qu'en 1303 qu'il a attribué à un redoublement d'activité des travaux « le transport au Temple du trésor royal, qui avait « été placé en 1300 au Palais, à proximité de la Chambre des « comptes ». Il s'est étonné d'avoir « en vain cherché dans « les comptes de recettes et de dépenses des années 1299 « et 1305 des traces de dépenses se rapportant aux construc- « tions du Palais », et a cru se l'expliquer « par ce fait que les « comptes de dépenses de construction du Palais et des » autres grands travaux faits sous ce règne étaient inscrits « sur des rouleaux spéciaux, ainsi que le constate un inven- « taire des archives de la Chambre des comptes rédigé « en 1330 par un clerc nommé Mignon[9] », — dans le volume XXI des *Historiens de France*, p. 527. Fournier s'est approprié telles quelles les remarques de Boutaric[10].

1er *Secteur*. — Passons au détail de la situation au nord-

1. *Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris*, 1878, p. 136.
2. *Op. cit.*, p. 110.
3. Barbazan, *Recueil de fabliaux*, édit. Méon.
4. *Trois Livres des offices*, II, p. 912.
5. *Revue archéolog.*, VI, p. 407.
6. *Op. cit.*, p. VI.
7. *Op. cit.*, p. 35.
8. *Op. cit.*, 9 mai.
9. *Op. cit.*, p. 9.
10. *Op. cit.*, p. 10.

est du Palais, sur la rive gauche du grand bras de la Seine.

Les auteurs anciens et modernes ont pour la plupart affirmé que le fleuve baignait le pied de l'enceinte. Presque tous ont admis que du temps de saint Louis restaient les trois tours rondes Bon-Bec, d'Argent ou du Trésor [1] et de César, avec porte entre ces deux dernières, et celle qui, dans une cour intérieure, a été dite souvent « le donjon », et a reçu au XVI[e] siècle le nom de Montgomery. Ménorval [2], Berty et Fournier [3] dataient peut-être ces tours même du règne de Philippe Auguste. D'un avis contraire étaient Lenoir [4] et Boutaric [5]. « Les deux grosses tours qui sont sur le quai de « l'Horloge, a dit ce dernier, ont été évidemment construites « par Philippe le Bel », ainsi que les cuisines et les salles. M. Robida y a même ajouté le « donjon [6] ».

Pour le reste de l'enceinte de ce côté, les opinions ne diffèrent pas moins, surtout au sujet de la tour carrée, dite de l'Horloge. Viollet-le-Duc a reconnu comme restant des constructions de saint Louis « le corps de bâtiment compris « entre les deux tours du quai de l'Horloge et la tour carrée « du coin, dont les substructions paraissent même appartenir « à une époque plus ancienne. Le bâtiment affecté aux « cuisines est un peu postérieur au règne de saint Louis [7]. »

Bins de Saint-Victor faisait remonter la Chancellerie au roi Robert [8]. Après Maxime du Camp, M. Pottet a daté du règne de Childebert la tour carrée, tout en admettant qu'elle doit avoir été reconstruite par saint Louis, puis par Philippe le Bel [9]. Par ce dernier, les « chambres » sur le quai, la grande

---

1. Comment M. Robida (p. 38) a-t-il pu encore dire le Trésor placé dans cette tour au temps de Saint Louis, après la publication du mémoire de Delisle sur les Templiers !
2. *Op. cit.*, I, p. 211.
3. *Op. cit.*, p. 10.
4. *Documents relatifs aux travaux du Palais de Justice*, p. 1.
5. *Op. cit.*, p. 27.
6. *Op. cit.*, p. 39.
7. *Op. cit.*, p. 5.
8. *Op. cit.*, I, p. 71.
9. *Op. cit.*, p. 11, 25.

salle, les cuisines auraient été bâties suivant Lavallée [1] et M. Robida [2], rebâties d'après Boutaric [3]. Celui-ci a appris qu'après 1297 « on construisit un bâtiment qui borda le quai « du nord sur l'emplacement du moulin de Chanteraine et « la tour de l'Horloge sur la voie même qui donnait accès à « l'ancien pont dans la rue S^t^-Barthélémy,... sur un emplace- « ment qui, avant Philippe le Bel, n'était pas compris dans « l'enceinte du Palais [4]. »

Fournier a voulu varier un peu : l'enceinte fut prolongée et la tour élevée sur un marécage desséché, au bord duquel était le moulin de Chanteraine, « qui s'avançait dans la « Seine » ; une première horloge y fut mise en 1299 [5].

L'attribution de cette tour au temps de Philippe le Bel a été admise par Troche [6] et M. Robida [7] ; mais Lavallée l'avait crue « construite en 1370 [8] », et elle avait offert à Dulaure « tous les caractères du XVI^e^ siècle [9] ». Vuitry [10], M. Ducoudray [11], M. Robida [12], ont aussi remplacé par la tour le moulin « situé sur la berge ».

Ce qu'a été l'enceinte dans la partie qui tournait ensuite vers le sud n'a pas attiré l'attention des auteurs ; mais ils ont longuement disserté sur les moyens de communication avec la rive droite, sans qu'ils aient décrit avec précision la situation de ce côté.

On sait d'une manière générale qu'une voie publique importante, traversant l'île du sud au nord, place Saint-Michel, rues de la Barillerie puis Devant la cour le roi, plus

1. *Op. cit.*, II, p. 32.
2. *Op. cit.*, p. 39.
3. *Op. cit.*, p. 27.
4. *Ibid.*, p. 21, 26.
5. *Op. cit.*, p. 15, et Ménorval, I, p. 241.
6. *Revue archéolog.*, VI, p. 410.
7. *Op. cit.*, p. 39.
8. *Op. cit.*, II, p. 15.
9. *Op. cit.*, II, p. 378.
10. *Op. cit.*, p. 35.
11. *Op. cit.*, p. 3.
12. *Op. cit.*, p. 55.

tard Saint-Barthélemy, peu après avoir laissé à droite le débouché de la Pelleterie, aboutissait au fleuve. Sur la rive droite, celui-ci était séparé du Châtelet par une place, « *platea* « *dicta* la faute du Grand pont », ou « *platea Magni pontis* », ou « ... *Mercatorum* [1] ». Là, était à l'est la façade de l'église Saint-Leufroy ; à l'ouest, la rue Pierre aux poissons menait du « guichet » du pont à la Saulnerie, laquelle, partant de la rue Saint-Denys après le Châtelet, descendait obliquement sur la berge appelée Vallée de misère, donc en aval de la place. Quand les deux rives ont-elles été reliées l'une à l'autre ? L'ont-elles été sur d'autres points, en d'autres temps ?

Il paraît bien exact que le pont le plus ancien a, fort au-dessus de ce quartier, prolongé la voie venant du Petit pont à la berge de Mibray, qu'un autre a été construit plus près de la pointe occidentale de l'île, quand les rois y ont fixé leur résidence. A celui-ci, tout en pierre [2], ou du moins sur piliers de pierre, à tort ou à raison dit de Charles le Chauve, a été reporté le nom de « Grand pont », tandis que le premier, diminué d'importance, déjà en bois ou ainsi refait après un des accidents si souvent renouvelés, est devenu une passerelle, la « Planche de Mibray ». Les piles du Grand pont, visibles pendant des siècles, auraient dû ne pas laisser douter qu'il ne se trouvât entre l'extrémité de la grande voie, qui traversait l'île, et la place du Châtelet ; mais en outre se voient constamment mentionnés un pont des Moulins ou aux Meuniers ou aux Colombes et un pont au Change ou aux Changeurs, tantôt le premier, tantôt le second, comme étant le même que le Grand pont, sur emplacement aussi incertain pour l'un que pour l'autre.

Corrozet : « Le pont aux Changeurs estoit d'ancienneté tout « droict depuis le devant du Palais jusque sous la porte du « Chastelet, dont les piliers se peuvent voir encores en temps « sec. La porte Sainct Leufroy estoit à l'alignement dudict

1. Brièle, p. 305, 402, 464, 483. Lebeuf a fait à tort dériver du dernier de ces noms celui du pont Marchand, en 1609 ; on sait bien que son constructeur s'appelait ainsi.

2. D'après Gourdon de Genouillac aucun pont n'aurait été en pierre avant 1378, I, p. 134.

« pont... On l'a refaict pour abrégier le chemin », de telle sorte que son extrémité nord « estoit vis-à-vis le chief Sainct « Leufroy [1] », le point d'attache à la rive gauche restant le même. C'est là qu'auparavant, en 1280, la Seine avait détruit « la maîtresse arche du Grand pont » ; pour le vieil auteur celui-ci était donc le pont aux Changeurs, et cependant il a mis le pont aux Meuniers sur le même emplacement, « là « où est l'horloge [2] ».

Bonfons, en 1608, pensait aussi qu'il y avait eu deux ponts, mais que le second « estoit au lieu où est maintenant le « pont S[t] Michel [3] ». Son continuateur, du Breul, dans l'édition de 1639, n'a pas reproduit ce passage, et s'en est tenu au « Grand pont », avec changes et moulins, situé comme a dit Corrozet. Il a perdu sept arches en 1280. « Il tomba derechief « en 1299 [4]. » Un acte de 1323 apprend qu'on voyait alors ses ruines ; « depuis ce temps le Grand pont a été rebasti en « bois... Le pont au Change [le même] estoit vis-à-vis du chef « de S[t] Leufroy [5]. »

Malingre a cité le pont « aux Changeurs » en 1140, et dès 1190 le pont « aux Meuniers » formé de moulins qui se seraient établis sous le pont « aux Colombes [6] ».

Félibien : Une crue a renversé en 1280 « six grandes « arches du Grand pont, autrement dit le pont au Change », et « les moulins de S[t]-Merry et de S[te]-Opportune, qu'on ne « rétablit pas ». Quoique rebâties en pierre, elles ont été encore emportées en 1296, 1325-6 [7].

Sauval : Incertitude de tout ce qu'on croit savoir au sujet du pont primitif d'après des chartes, qui sont fausses. Destruction en 1280 de « six arches du Grand pont ou pont « au Change », et complète en 1281. De nouveau en 1296 « sept arches et tous ceux qui demeuroient dessus perdus ».

---

1. *Op. cit.*, p. 139, 156.
2. *Ibid.*, p. 141.
3. *Op. cit.*, p. 3.
4. *Sic.*
5. *Op. cit.*, p. 177, 793.
6. *Op. cit.*, p. 138, 142.
7. *Op. cit.*, I, p. 467, 480, 562.

Autres désastres en 1323, 1373, 1379, 1407, etc. En 1141, Louis VII avait ordonné que le change se ferait sur le Grand pont ; par suite le nom « au Change » a été adopté, ce pont étant toujours le même, sauf reconstructions sans en changer la place, et « durant quelques siècles il y a eu des moulins « dessous ». Cependant existait en même temps le pont aux Meuniers ou aux Colombes; il est vrai qu' « il ne consistait « qu'en moulins », qu'il avait été fait « pièce à pièce, sans « y penser », que « rien ne s'en découvre avant 1323 ». D'un acte de cette année, déjà cité par du Breul, Sauval a extrait une liste de onze moulins, composant ce pont, dont ceux de Saint-Merry et de Sainte-Opportune, qui ont donc été « rebâtis », et celui de Saint-Lazare, lequel est à la même page dit « sous le Grand pont ou pont au Change [1] ».

Jaillot : « Le pont de Charles le Chauve, ou le Grand « pont », en pierre, était autre que celui, en bois, sur lequel Louis VII établit le change, « ce qui lui fit donner le nom de « pont au Change » dès cette époque, assertion toujours reproduite d'après cet auteur et Sauval. Le premier, « menant « de la Vallée de Misère au quai de l'Horloge entre la grosse « tour [de César] et celle du coin », emporté en 1280, en 1296, a été reconstruit avec des moulins, ce qui a fait de lui le « pont aux Meuniers [2] ». Aussi « les droits séculaires « de Notre-Dame sur le pont de Charles le Chauve lui « avaient-ils été maintenus par arrêt du Parlement de 1273 « sur le Grand pont. On appelait ainsi celui dont il s'agit ; « l'autre était nommé le pont aux Changeurs dès le milieu du « siècle précédent ». Celui-ci était plus en amont ; mais il a été refait sur l'emplacement de l'autre [3] après l'incendie de tous deux en 1621. Ainsi, d'après Jaillot, il y aurait toujours eu depuis le XII[e] siècle le Grand pont, puis aux Meuniers, et le pont au Change [4].

---

1. *Op. cit.*, I, p. 201, 211, 219, 222.
2. *Dictionnaire historique* de Béraud (1852), de Heurtaud (1779); etc.
3. Bien entendu, du pont Marchand, qui avait remplacé le pont aux Meuniers écroulé en 1596.
4. *Op. cit.*, p. 160, 163, 171, 172.

Bonamy[1] : « le pont aux Meuniers ou aux Colombes » a été anciennement fort en aval du « pont au Change ou Grand « pont », lequel joignait la rue de la Joaillerie (chevet de S[t]-Leufroy) à la rive gauche. Le premier a été reporté plus en amont après 1296; l'autre, plus en aval, tellement rapprochés qu'ils ont brûlé ensemble en 1621.

Bins de Saint-Victor[2] : Le pont aux Colombes, de l'Horloge à la Vallée de Misère, est devenu le pont aux Meuniers.

Sur tous les plans anciens sont représentés deux ponts, soit parallèles, plus ou moins distants, comme sur ceux de Munster, de Bâle, de Braun, soit partant du même point de la rive gauche, disposition généralement adoptée, notamment par M. Legrand dans sa savante restitution de Paris en 1380[3].

Choisir entre les assertions des auteurs anciens était difficile. De Gaule et autres se sont abstenus. Lavallée a mentionné le pont aux Meuniers sans date ni emplacement précis, le pont au Change depuis 1140[4], tandis que Champion a su que « le « Grand pont n'avait pas encore reçu cette dénomination « en 1236[5] ».

Géraud n'a pas depuis 1141 distingué le Grand pont du pont au Change, détruit en 1281 *(sic)*. Plus à l'ouest était « le pont successivement nommé pont aux Colombes, pont « aux Meuniers et pont Marchand, reste du pont de Charles « le Chauve ». Cependant, ne le voyant pas cité dans les rôles de 1292 et 1313, il a pensé qu'il n'a pas existé avant 1323, « d'accord avec Sauval » ; il n'en a pas moins remarqué plus loin que cet auteur l'a dit ruiné en 1196 *(sic)*[6], en 1280[7].

Berty a fait de la question une étude spéciale, et a annoncé la réfutation des erreurs et contradictions de ses devanciers.

---

1. *Mémoires de l'Académie*, XVII, p. 702.
2. *Op. cit.*, p. 49.
3. *Histoire générale de Paris.*
4. *Op. cit.*, II, p. 56, 57.
5. *Op. cit.*, I, p. 25.
6. Pour 1296, erreur reproduite par Ménorval, I, p. 241.
7. *Op. cit.*, p. 371, 379.

L'exposition n'en est pas très claire, et, à part les actes déjà cités par Sauval et Jaillot, n'est justifiée que par des références qui à peu près toutes se rapportent au XVI[e] siècle [1].

Le « Grand pont » de pierre, de la rue « S[t] Barthélemy [2] » à la place du Châtelet, encore unique lorsqu'il a été ruiné en 1296, a été remplacé par deux autres, entre lesquels ses piles s'apercevaient [3] :

1° « Le pont aux Meuniers, édifié sur les ruines du Grand « pont, et qui le représentait comme propriété [4], était de la « paroisse S[t] Germain l'Auxerrois. Il avait pour origine la « reconstruction des moulins du Grand pont, reconstruction « qui ne fut pas spontanée, mais successive [5] », due aux mêmes propriétaires dans le même ordre que précédemment. Il ne se trouvait donc pas, contrairement à ce qu'on a cru, entre la Saulnerie et les tours rondes ; il « aboutissait à « l'entrée de la rue S[t] Leufroy [6], qui menait droit à la porte du « Châtelet, et vers le sud à la tour de l'Horloge... On y « accédait de ce dernier côté par une petite ruelle fort courte, « qui débouchait à l'extrémité de la rue S[t] Barthélemy [7]. »

2° « Le pont aux Changeurs », partant du même point au sud, et « aboutissant à la Vieille Joaillerie », nom donné plus tard à une rue qui commençait au chevet de S[t]-Leufroy ; il coupait donc obliquement le courant.

Ces ponts faisaient ainsi sur la rive gauche « un angle aigu « dont le sommet était un massif de maisons communes « aux deux à la fois,... bâties sur la culée méridionale du « Grand pont [8] ».

Berty n'a nullement cherché quand, comment, pourquoi deux ponts si rapprochés, dont un dans une direction nouvelle

---

1. *Op. cit.*, p. 196.
2. Ce nom ne se trouve pas avant 1313 pour cette rue.
3. *Ibid.*, p. 200.
4. *Ibid.*, p. 205.
5. *Ibid.*, p. 210.
6. Cette rue ne se voit dans aucun document de ce temps ; mais bien le nom « Devant le Chastelet ».
7. *Ibid.*, p. 196.
8. *Ibid.*, p. 210.

et anormale, ont été substitués à l'ancien, sans utilité apparente. Sur le premier il n'a, pas plus que Sauval et Jaillot, trouvé de renseignements avant 1323, sur le second avant 1304, alors qu'une Ordonnance a prescrit d'y faire le change, exclusivement entre S^t^-Leufroy et la grande arche, laquelle il a citée ensuite comme faisant partie du pont aux Meuniers dans une liste de quatorze moulins, liste sans indication d'époque et sans référence [1].

Le Roux de Lincy [2] a d'abord donné pour « le premier Grand Pont... de Charles le Chauve » celui auquel la Planche Mibray a été substituée, et au contraire, quelques lignes plus loin, celui qui « faisait communiquer le Palais au Châtelet ». Il a ensuite admis sur le remplacement de ce dernier, en 1296, par le pont aux Changeurs et le pont aux Meuniers, les explications de Berty. Elles ont été négligées par d'autres auteurs, leur ayant vraisemblablement paru être déduites uniquement des plans du XVI^e^ siècle.

Viollet-le-Duc n'a sur son croquis représenté que le pont aux Meuniers, identifié avec le Grand pont [3].

Boutaric : « L'ancien pont de Charles le Chauve s'étant « écroulé en 1297 (*sic*), on ne le réédifia pas au même « endroit, mais un peu en amont [4] »; il aurait donc été primitivement entre la Vallée de Misère et les deux tours rondes, commandé par elles, ainsi que l'a compris M. de Rochegude [5].

Fournier en a tiré des conséquences : Le Grand pont, d'abord à hauteur de ces tours, « rebâti un peu plus haut », avait laissé sans communication la porte du Palais, « jusqu'à « ce qu'on eut construit le pont aux Meuniers sur les piles

---

1. *Ibid.*, 214. Cette liste a été rééditée par Montaiglon en note des *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France*, XXVII, p. 99, avec celle de 1596.

2. *Op. cit.*, p. 160 (1).

3. *Op. cit.*, VII, p. 6.

4. *Op. cit.*, p. 21. Le millésime, mis au nouveau style est faux ; l'événement s'est bien produit en 1296/7, mais en décembre.

5. *Ob. cit.*, p. 237.

« anciennes [1] ». Il a dans un autre ouvrage indiqué pour ce dernier un emplacement un peu différent, très rapproché de celui du Pont-Neuf actuel [2], ce que montre de Philippe Auguste à Charles VI le plan composé par Béraud et Dufay [3].

Bournon [4] : « Au XIIIe siècle existait déjà le pont aux « Colombes ou aux Meuniers, en biais de la rive droite près « du Châtelet vers l'extrémité de la Cité. »

Par Ménorval, le Grand pont est d'abord décrit comme continuant le Petit en droite ligne. Puis il est dit que le pont de Charles le Chauve « placé en biais » des tours rondes à la Saulnerie, « porte pendant tout le moyen âge le nom de « Pont aux Meuniers » ; des inondations l'ont renversé en 1196 *(sic)* [5], 1280, 1325,... 1596. Au commencement du XIe siècle, un autre pont, appelé « Grand pont », et ensuite « aux Changeurs », au pied de la tour sur laquelle une horloge a été placée en 1299, « partait de l'extrémité de la Barillerie, « et rejoignait au Châtelet le Pont aux Meuniers » ; c'est donc sur la rive droite qu'avec celui-ci il aurait fait l'angle aigu que Berty a vu sur la rive gauche [6].

Gourdon de Genouillac : « Le Petit pont, qui fut plus tard « le pont au Change... », et au contraire « Le Grand pont, « appelé pont au Change dès le XIe siècle... » Leur destruction en 1305-6 n'a été mentionnée que par cet auteur [7].

Bonnardot a, d'après les actes de 1273 et 1296, cités par Jaillot, identifié dès ce temps le pont aux Meuniers avec le Grand pont. Il l'a cru construit « d'un seul jet » dès avant le XIIIe siècle. Le « pont au Change » aurait été emporté par les eaux en 1281, mais ce serait sans preuves que

---

1. *Op. cit.*, p. 10.
2. *Histoire du Pont-Neuf*, I, p. 24.
3. *Dictionnaire historique de Paris* (1852).
4. *Paris, histoire, monuments*, p. 303.
5. Le fait avait été mentionné dans N. A. F. 2624, p. 24, par erreur pour 1296.
6. *Op. cit.*, I, p. 211, 240, 241.
7. *Op. cit.*, I, p. 124, 135, 143. A la p. 164 est une « Vue du Palais au « XIIIe siècle d'après une gravure ancienne » (!) ; elle représente, à cette époque, avec la tour de l'Horloge, etc., le Pont-Neuf actuel.

le même désastre a été dit produit en 1280 et en 1325 [1].

Seul M. Piton a placé le pont au Change « en aval des « ruines du pont de Charles le Chauve », sans référence [2].

M. Tausend, sur la foi de Félibien et de Sauval, a rattaché l'origine du pont des Moulins au non rétablissement de ceux de Saint-Merry et de Sainte-Opportune en 1280 ; il a supposé que tous les autres, ayant de même paru s'opposer à l'écoulement des eaux pendant les crues, ont été aussi déplacés et réunis par un pont spécial avec logements pour les tenanciers [3]. On n'y eut cependant rien gagné.

M. Robida s'est aussi expliqué par un déplacement des moulins qu'il ait « au commencement du XVI[e] siècle trouvé un « pont de plus, le pont aux Meuniers, qui double le pont au « Change... La réunion des moulins un peu au-dessous de la « tour de l'Horloge fit naître le pont aux Meuniers ou aux « Oiseaux. » Le pont de Charles le Chauve ou « Grand pont », ou « pont aux Changeurs », ou « aux Oiseliers », aurait eu en son milieu la grande arche, « propriété de la Hanse aux Mar- « chands ; les autres étaient la propriété des chanoines de « Notre-Dame, avec les moulins [4] ».

M. Ducoudray a adopté l'assertion de Boutaric, en donnant au pont rétabli *plus en amont* le nom « aux Changeurs », et en signalant la communication existant entre lui et un autre, dit « S[t]-Michel [5] ».

Les auteurs modernes ne sont ainsi pas mieux d'accord que les anciens au sujet des ponts.

Sur le voisinage du Palais à l'est, avant les travaux d'agrandissement, aucun détail topographique n'aurait été donné, si Géraud, ayant trouvé dans le rôle du subside de 1292 une « rue Rivière Jehan Le Cras », ne l'avait voulu identifier avec une ruelle qui descendait d'à peu près le milieu de la Pelleterie

---

1. *Op. cit.*, p. 7, 34.
2. *Op. cit.*, 23 mai.
3. *Bull. de la Soc. histor. du IV[e] arrondissement*, 1905, p. 341.
4. *Op. cit.*, p. 278, 279, 284.
5. *Op. cit.*, p. 13, 15.

à la berge [1], la rue du Port aux œufs de Jaillot, du Pont aux Œufs suivant Franklin [2]. On verra cette opinion très vivement combattue par Boutaric, — et la sienne encore moins acceptable.

2e *Secteur*. — Là se trouvaient la place Saint-Michel et la partie de l'enceinte qui, après avoir eu une direction du nord au sud, tournait vers l'ouest et se prolongeait le long des jardins jusqu'à la pointe de l'île. De l'autre côté de la place, communiquant au Petit pont par la Juiverie, débouchait la Calandre ; plus près du fleuve, la rue de l'Orberie.

Celle-ci aurait été, suivant Sauval et Lebeuf, une continuation de la Calandre à l'est ; mais du Breul, Jaillot, Géraud l'ont prise pour la rue qui est devenue la rue du Marché neuf. Ce dernier auteur cependant et, après lui, Lenoir, Berty, Fournier l'ont représentée sur les plans qu'ils ont tracés comme un quai, donc avec un seul rang d'habitations, ce que montrent les plans anciens.

D'après Lebeuf, la chapelle Saint-Michel, s'étant au milieu de la place trouvée sur le tracé de la nouvelle enceinte, aurait été démolie, puis reconstruite en deçà [3] ; mais en général on a pensé que plus simplement elle y avait été englobée, ou qu'elle l'était déjà dans la précédente [4].

Au sud, Viollet-le-Duc a dans son croquis [5] placé l'enceinte agrandie dans le lit même du fleuve. La construction en eut été fort difficile et coûteuse ; cependant elle semblerait probable, grâce à la découverte par Berty d'une île qui, tout auprès de la rive droite du petit bras, se serait étendue parallèlement à l'ancien mur ; quoique très étroite, elle aurait fourni pour le nouveau un terrain solide.

---

1. *Op. cit.*, p. 294.
2. *Op. cit.*, p. 137.
3. Édit. Cocheris, II, p. 266 ; édit. Augier, I, p. 179.
4. Félibien, I, p. 480 ; Géraud, p. 402 ; Dulaure, II, p. 378 ; Gourdon, I, p. 142 ; Fournier, p. 25 ; Ducoudray, p. 14 ; etc. Touchard-Lafosse, II, p. 164, a dit cette chapelle de tout temps comprise dans le palais, puis, p. 313, seulement sous Philippe le Bel.
5. *Op. cit.*, VII.

En 1857-8, cet érudit a, sans aucune référence, écrit : « Une île appelée Galilée, adjointe à la portion sud-ouest du « jardin du Palais, fût achetée aux religieux de S^t^-Germain « des Prés par Philippe le Bel. Aucun auteur n'en a parlé », et en note : « D'où est venu ce nom de Galilée, donné à une « rue [1] ? » Lui-même, en 1855, n'en avait rien dit dans sa notice sur les ponts.

Tout aussi inconnu était le cours d'eau qui devait séparer la petite île de la grande. A son tour Boutaric en a fait la non moins étonnante découverte, tout en évitant dans ses explications d'employer le nom de Galilée, qui lui a évidemment paru suspect. C'était une dérivation du petit bras, la « rivière Jehan Le Cras ». Géraud se serait trompé en plaçant la rue de ce nom entre la Pelleterie et le grand bras. « Cela n'est pas « acceptable. La rue Rivière Jehan Le Cras était du côté de « S^t^-Michel ; la preuve en est que la maison de Simon du « Tremblay, qui était voisine de la rivière Jehan Le Cras, fai- « sait partie de la censive S^t^-Eloi, qui n'a jamais dépassé la « rue de la Pelleterie. Autre preuve, la rue Jehan Le Cras est « marquée dans la taille de 1292 comme étant de la paroisse « S^t^-Barthélemy ; or, la partie de la Cité comprise entre la « rue de la Pelleterie et l'emplacement actuel du quai aux « Fleurs était de la paroisse S^t^-Jacques-la-Boucherie. Je crois « donc que la rivière Jehan Le Cras était un petit bras de la « Seine qui séparait, du côté de la Sainte Chapelle, l'île de la « Cité d'une petite île aujourd'huy réunie à l'île principale. Ce « qui prouve invinciblement l'existence d'un bras de la Seine, « aujourd'huy comblé, entre la Sainte Chapelle et le quai « actuel des Orfèvres, c'est qu'on a trouvé récemment les « fondations du mur d'enceinte du Palais et d'un quai paral- « lèle à la Seine à une assez grande distance de la rivière, à « 80 mètres environ. Tout s'explique par la rivière Jehan Le « Cras [2]. »

Fournier a insisté : « L'îlot, qui appartenait à S^t^-Germain « des Prés, s'appelait l'île de Galilée, et le petit bras rivière de

1. *Les rues de l'ancien Paris*, dans *Revue archéolog.*, XIV, p. 260.
2. *Op. cit.*, p. 17.

« Jehan Le Cras, du nom de l'un de ceux qui avaient bâti les « premières maisons ayant devant elles l'ancien mur du « Palais et derrière ce petit cours d'eau. Toute une rue avait « été ainsi formée, qui portait le même nom... La maison de « Jehan de Tremblay, qui s'y voyait adossée à la petite « rivière, fut acquise pour que l'enceinte fût avancée dans « cette partie. Les maisons du même alignement le furent-« elles ? C'est probable. » De plus, en réponse à la question de Berty, Fournier a expliqué le nom de l'île par le voisinage de l'Empire de Galilée, qui aurait déjà eu son siège dans le Palais. Il a dans son plan V tracé sur l'île la nouvelle enceinte [1].

M. Hoffbauer a, en 1904, écrit : « On fut obligé de combler la « rivière Jehan Le Cras, qui séparait l'île de Galilée de la Cité [2]. »

M. Ducoudray a sans observations reproduit le passage de Boutaric à ce sujet [3].

L'existence de l'îlot avant le règne de Philippe le Bel, signalée de même par MM. Piton [4] et Fremaux [5], a été, en 1907, présentée à la Commission du Vieux Paris comme « surement « établie [6]. »

L'île de Galilée figure sur les plans de Lutèce ou de l'ancien Paris composés *après 1858* par Berty, Fournier, Hoffbauer ; Viollet-le-Duc l'a supposée ; M. Halphen a cru devoir l'indiquer dans le sien, mais en traits « hypothétiques [7] ».

Il semblerait donc indubitable que la rue et la rivière Jehan Le Cras étaient au sud de la Cité avant l'agrandissement du Palais, qui les a fait disparaître.

A noter que d'après le plan de Lenoir aucun changement n'aurait été produit de ce côté [8]. L'île de Galilée ne s'y voit pas,

---

1. *Op. cit.*, p. 17.
2. *Les rives de la Seine*, p. 131.
3. *Op. cit.*, p. 14.
4. *Op. cit.*, 30 mai.
5. *Op. cit.*, p. 182 (2).
6. *Procès-verbaux de la Commission*, 1907, p. 223. En 1909, 12 décembre, *Ibid.*, p. 80, M. Ch. Sellier l'a répété.
7. *Op. cit.*
8. *Documents relatifs aux travaux du Palais de Justice*, 1858.

parce que le plan était exécuté un peu avant que Berty n'ait publié son étrange découverte.

3e Secteur. — A en croire Touchard-Lafosse, l'ancienne enceinte aurait renfermé Saint-Michel, Saint-Nicolas, plus tard la Sainte-Chapelle, et même Saint-Barthélemy [1]. Aucune communication n'aurait donc alors existé de la place Saint-Michel au grand bras de la Seine.

C'est ce que Boutaric a cru ; mais pour lui l'obstacle était autre : « La censive de St-Eloi était contiguë au Palais ;... une « rue avait été bâtie devant la cour du roi sur une partie du « terrain de St-Eloi, qui était fermée par un mur, lequel allait « de l'angle de la porte du palais à la porte du monastère... « ... Au XIIIe siècle, cette rue, qui formait le tronçon du « milieu de l'ancienne rue de la Barillerie, s'appelait rue Devant « la cour du roy [2]. » Du moins, avant le règne de Philippe le Bel, la voie était devenue libre.

C'est au contraire, suivant M. Ducoudray, l'agrandissement du Palais qui aurait « assuré une communication directe entre « le pont aux Changeurs et le pont St-Michel [3]. »

M. Robida a vu le mur du Palais « dessinant une ligne « ondulée défendue par des tours et tourelles, précédée d'un « fossé sur le revers duquel courait la rue de la Barillerie [4]. » A l'abbé Lebeuf ce secteur avait paru « n'être que d'environ « 1300 [5] » ; mais Viollet-le-Duc le croyait beaucoup plus ancien : « Peut-être l'enceinte, avec les portes qui existaient sur la rue « de la Barillerie, et qui au XIVe siècle donnait encore sur un « fossé, avait-elle été élevée par Louis IX [6]. » C'est ce qu'en 1858 Lenoir avait représenté sur son plan [7], dont il datait une partie de cette époque.

---

1. *Op. cit.*, II, p. 164.
2. *Op. cit.*, p. 5.
3. *Op. cit.*, p. 15. On verra que ces deux noms sont employés à tort.
4. *Op. cit.*, p. 35.
5. Edit. Cocheris, II, p. 534 ; édit. Augier, I, p. 220.
6. *Op. cit.*, p. 5.
7. *Documents relatifs aux travaux du Palais*, p. 2.

L'incertitude est grande !

Philippe le Bel a reconstruit le Palais en entier, — ou en partie ; il a seulement ajouté le « grand » au « petit ». Il a étendu toute l'enceinte, — ne l'a modifiée presque qu'au sud et à l'est, — ou pas du tout.

L'œuvre, commencée par ce roi au moins en 1298, a été terminée en 1313, — ou continuée après sa mort. Elle a été confiée à des agents nombreux, architectes, entrepreneurs, maçons ou charpentiers, ou comptables ; mais la part que chacun y a prise n'est pas connue ; un seul paraît même cité avec certitude, — qui aurait été remboursé d'une partie des dépenses, — ou aurait été chargé de les payer toutes comme agent du Trésor.

1^er^ *Secteur*. — Les tours rondes datent du temps de Philippe-Auguste, — si ce n'est de Childebert, — ou du roi Robert, — ou de saint Louis, — ou de Philippe le Bel. La tour carrée de même, — ou de 1370, — ou du XVI^e^ siècle. Le bâtiment des cuisines et des salles a été construit, — ou reconstruit par l'un ou l'autre de ces deux derniers rois.

A des époques mal déterminées le Grand pont, en pierre, — ou en bois, — avec ou sans maisons, avec ou sans moulins, a existé seul, — ou bien ce nom a désigné, soit le pont au Change, aux Changeurs ou aux Oiseliers, soit le pont des Moulins, aux Meuniers, aux Colombes ou aux Oiseaux, plusieurs fois déplacés après destruction de l'un ou de l'autre, — ou de tous deux, — notamment en 1196, 1280 ou 1281, en 1296, 1297, 1299 ou 1305. Ils ont été refaits, le premier plus ou moins en amont, — ou en aval, — dans une direction oblique, — ou non ; le second, reporté avec ses 11, 14 ou 15 moulins des deux tours rondes à la tour carrée et de la Vallée de Misère à la place du Châtelet, — ou inversement.

Le pont au Change serait à citer dès 1141, non pas avant 1236, — ou 1304, — ou le XVI^e^ siècle ; le pont aux Meuniers, dès 1190, — en 1296 pour la première fois, — sinon en 1323.

2^e^ *Secteur*. — La rivière, la rue Jehan Le Cras étaient-elles au sud-ouest, au sud ou au nord de la Cité ? et que devient en ce dernier cas l'île de Galilée ? De là dépend l'identification

de ce mur — ou de ce quai, qu'entourait un autre construit sur cette île, — ou dans le lit du fleuve, — ou sur la berge, ruines qu'on a datées d'époques si différentes, des Gaulois à Charles V.

La chapelle Saint-Michel s'est-elle trouvée en travers du tracé de la nouvelle enceinte, — ou au delà, — ou en deçà ? Qu'était l'Orberie ? Comment le pont Saint-Michel est-il déjà cité ?

3e *Secteur.* — On ignore quand a été ouverte la communication d'une rive à l'autre, c'est-à-dire la rue de la Barillerie, — si vraiment il fut un temps où elle n'existait pas.

Philippe le Bel a-t-il reporté plus à l'est toute l'enceinte de ce côté, — ou seulement une partie, et laquelle ? — ou bien l'a-t-il laissée telle qu'il l'a trouvée ? Les rues de la Barillerie, Devant la cour et Saint-Barthélemy, de la Draperie et de la Vieille Draperie sont prises l'une pour l'autre.

La délimitation des paroisses établie par l'abbé Lebeuf paraîtrait devoir être contestée [1]. Celle des censives, telle que le plan fort vanté de Berty l'a présentée, est en complet désaccord avec ce qu'apprennent des documents authentiques [2].

II.

LES EXPROPRIATIONS D'IMMEUBLES.

Observations générales. — De tant d'assertions contradictoires, celles qui ont été émises par des auteurs modernes sont inspirées par quelques extraits du *Journal du trésor du Louvre* [3], de l'*Inventaire sommaire de Robert Mignon* [4] et des rôles des impositions de 1292 et 1313, publiés par Géraud et Buchon,

1. Paroisses de Saint-Germain-l'Auxerrois (cf. Berty, P. 13), Saint-Jacques et Saint-Barthélemy à propos du Grand pont et de la Pelleterie.
2. Censives du roi, de Notre-Dame, Saint-Magloire, Saint-Eloi ; omission de celles qui appartenaient à des particuliers.
3. Lat. 9783.
4. *Hist. de la France,* XXI.

surtout par une série de sept actes que Boutaric s'est flatté d'avoir le premier signalés [1] dans deux registres et trois cartons du Trésor des chartes. Après avoir reproduit un de ces textes, il a résumé les autres sans ordre chronologique ni topographique, mais non sans inexactitude de noms, dates ou références [2]. Le peu de soin pris à leur sujet explique que tout le parti possible n'en ait pas été tiré. Pour y mieux réussir, avant d'examiner de plus près ces documents, et beaucoup d'autres qui seront ajoutés, quelques observations seront utiles.

Tous se rapportent à des expropriations motivées par l'agrandissement du Palais. Sous le titre *Recompensatio* dans les registres du Trésor des chartes, ils sont la concession d'une indemnité, soit au propriétaire lésé, soit au bénéficiaire d'un droit à percevoir sur l'immeuble. La forme est pour presque tous identique. Deux commissaires, Guillaume de Marsilly et Geoffroy Coquatrix, personnages bien connus, maîtres des comptes, etc., ont de par l'autorité royale, *pro operibus Palatii dilatandis* ou *pro ampliatione Palatii,* saisi la maison de tel, voisine de tel et tel, en situation vaguement indiquée surtout par rapport à la Seine ou au Palais, dans telle censive, chargée de redevances en faveur de tels. Après expertise par des notables jurés et tout considéré, d'accord avec l'intéressé, ils ont estimé en une rente perpétuelle la valeur du dommage éprouvé. Le roi approuve; il assigne sur une caisse publique le montant de cette rente au propriétaire, et par d'autres actes à ses créanciers le montant des droits dont l'immeuble avait été grevé. Une même opération a donc provoqué plusieurs décisions, qui peuvent n'avoir pas été de même date, et diffèrent de celle de l'expropriation; ainsi, par suite de difficultés pour règlement de la succession, les héritiers de tel propriétaire décédé ont été indemnisés longtemps après ses créanciers; même cause de retard au préjudice d'autres ayants-droit.

Dans l'énumération de ceux-ci le premier est toujours le

1. Un de ces actes avait été cité par Bonfons, p. 209, par du Breul, p. 199; deux autres par Berty, *Rues de Paris,* p. 264.

2. *Op. cit.,* p. 13; *Notices et Extraits,* XX, 2e sér., p. 107.

seigneur du lieu pour prix de la tenure, du *capitalis census* ou *census pro fundo,* très peu élevé. Après lui viennent les bénéficiaires de surcens ou redevances *ratione incrementi census* pour causes très diverses, dons, legs, hypothèques [1], etc., qui d'ailleurs ne sont pas rappelées. Seuls ces derniers ont obtenu la concession d'une indemnité [2] ; il est probable que le roi ne se croyait pas tenu à en donner pour le cens, parce que, haut seigneur, il reprenait simplement sa terre jadis aliénée.

Le montant des rentes concédées au sujet d'un immeuble fait connaître sa valeur, si l'on en capitalise le total à environ 9,50 °/₀, moyenne des prix auxquels plusieurs titulaires les ont vendues.

Presque toutes ont été assignées sur la « boëte aux poissons » des halles [3] ; sinon, sur le droit dû par les bateaux pour passer sous la grande arche du Grand pont [4], ou sur le travers de Corbeil et d'Essonnes. Elles étaient donc, sauf en ce dernier cas, payées par la prévôté de Paris ; sur ses comptes de 1299 et 1305 aucune dépense de ce genre n'a été inscrite, parce que ce mode d'indemnité n'a été adopté qu'à partir de 1311.

Les indications sur le voisinage des maisons expropriées sont bien insuffisantes pour faire connaître leur emplacement exact. Beaucoup d'autres pourront être trouvées et employées dans ce but, mais non sans difficultés. Une grande confusion

---

1. Une maison pouvait être vendue au prix d'une rente perpétuelle, par ex. celles qui seront plus loin cotées (13°), (15°).

2. Dans les états des biens de Saint-Eloi, de Saint-Magloire, du Chapitre de Notre-Dame ne se voient plus après les expropriations les revenus qui provenaient précédemment des maisons prises par le roi dans leur censive, sans qu'il y ait trace d'une compensation accordée à ces monastères ou à cette église. Le montant du cens *pro fundo* n'a d'ailleurs été noté que dans es actes indemnisant le propriétaire ; exceptionnellement au sujet de l'immeuble coté (15°) le bénéficiaire de la rente transportée sur la boîte aux poissons est resté chargé de payer 2 d. de cens à Saint-Magloire.

3. Cette caisse a dans l'exercice de l'Ascension 1265 reçu 633 l. 6 s. 8 d. (*H. F.*, XXI, p. 746), et en 1305 pour deux termes 1933 l. 6 s. 8 d. (Bal. 394, p. 635).

4. Produit de la grande arche en 1261 à la Toussaint, 2605 l. 16 s., et en 1265 à l'Ascension, 316 l. 13 s. 4 d. (*H. F.*, XXI, p. 746) ; en 1305 pour deux termes, 800 l. (Bal. 394, p. 695). La perception de ce droit était affermée en 1322 (Viard, *Journaux,* KK 1, p. 206).

est produite par l'enchevêtrement des paroisses et des censives. Les actes ou pièces concernant un immeuble ne laissent pas toujours distinguer si le principal intéressé en est seigneur, propriétaire, locataire ou gérant. Pour une même maison un censier donne le nom du propriétaire, qui demeure ailleurs, et les rôles d'imposition ceux des locataires. Les auteurs de ces deux sortes de documents, les plus importants pour la topographie, collecteurs et répartiteurs, ont décrit leurs itinéraires de telle sorte qu'il est parfois très difficile de les suivre. M. Fremaux a même cru devoir faire cette observation : « Le « parcours des commissaires, les rôles, ne sauraient indiquer « qu'approximativement le domicile de chaque contribuable, « les points de repère et leur dénomination variant d'année en « année avec le renouvellement des répartiteurs [1]. » En conséquence cet auteur, dans sa notice sur la famille Marcel, ne raisonnant que sur un trop petit nombre d'actes, seulement sur ceux qui concernent quelques-uns des membres de cette famille, a-t-il noté dans quelle quête chacun d'eux était contribuable, sans chercher où se trouvaient leurs propriétés expropriées [2]. Il semble cependant qu'un supplément d'informations permettra d'obtenir un résultat à peu près satisfaisant.

Trente-deux expropriations sont certaines, documentées, dont les sept signalées par Boutaric [3], sept mentionnées dans cinq actes publiés par M. Fremaux [4] et en plus, relevée par Vuitry [5] et M. Piton [6], celle de plusieurs maisons sans désignation précise. Pour chaque immeuble, après le nom du propriétaire, je reproduirai les détails tendant à fixer sa situation, l'énumération des cens et rentes dont il était chargé et le montant de sa valeur d'après l'estimation des commissaires, sanctionnée par le roi. Suivra l'indication des actes [7] qui

1. *Op. cit.*, p. 180.
2. *Ibid.*, p. 182, 188, 190.
3. P. 23, n. 1.
4. *Op. cit.*, p. 218 et suiv. Quatre de ces actes sont, comme extraits du Livre Rouge, dans Menant, V, p. 180-185 et Font. 59, p. 107-114.
5. *Op. cit.*, p. 35.
6. *Op. cit.*, 9 mai.
7. Les actes qui sont notés comme se trouvant dans les registres du Trésor des Chartes, série JJ, ont été résumés dans les volumes 7302 et

ont fourni ces données chaque fois répétées avant l'assignation d'une rente pour indemnité à l'un ou à plusieurs des ayants-droit, rente toujours, sauf indication contraire, imputée en monnaie parisis sur la caisse dite « la boëte aux poissons ». A chaque article seront ajoutés quelques renseignements complémentaires.

Disons dès maintenant que l'examen de ces actes amènera à reconnaître sûrement qu'ils se rapportent à des immeubles tenant les uns aux autres de manière à former quatre groupes qui ont été expropriés à quatre époques différentes. Ces opérations pourront ainsi être présentées en ordre strictement chronologique, quoique certaines concessions d'indemnité, provoquées par l'une d'elles, portent pour divers motifs une date plus ou moins postérieure à la prise de possession au nom du roi [1].

Premières expropriations.

1° — 1293. On lit sur le second feuillet de garde d'un censier de la Grande Confrérie de Notre-Dame [2] que cette association « souloit avoir deux mesons devant Sainct Berthelemieu, « l'une à titre d'achat, l'autre à titre de don. Le roy prist « lesdictes ij mesons, l'an MCCCVIII ou environ, pour « l'accroissement de son palais, et assigna pour lesdictes mesons « sur la boiste des hales XVII l. p. de rente et sus les places de « grève XII l. p., lesquelles XVII et XII l. ladicte Confrerie

---

suivants du fonds français de la Bibliothèque Nationale. Ceux-ci portant en marge les numéros inscrits dans les registres des Archives, il est inutile de donner une double référence ; aux registres JJ 46 correspond à 7302,
» 48 » 7304-5,
» 49 » 7306-8,
» 52 » 7310,
» 68 » 7330.

1. Il est d'ailleurs évident que toutes les expropriations ont de quelque temps précédé les actes indemnisant les intéressés.

2. S* 882. Voir aussi le reg. N. A. L. 855, publié par M. Omont dans les *Mém. de la Société de l'histoire de Paris*, t. XXXII, aux pages 49, 55 et 70.

« prend et reçoit chascun an [1] ». Cet article a été biffé, probablement parce que, notamment quant à la date de 1308, il ne s'appliquait à peu près exactement qu'à l'un des deux immeubles, duquel il sera question plus loin. De l'autre, dans la censive du roi, est dit, fol. 2, qu'il avait été en 1229 [2] accensé au prix de VII l., que cependant « ladicte Confrerie ne prent « mais lesdictes VII l. p., parceque ladicte meson fu prise pour « accroistre le palais du roy, et en fu la Confrerie recompensée « sur les places de grève l'an MCCIIII^XX XIII. » Encore une inexactitude, ou plutôt une faute de transcription ; ce n'étaient pas VII l., mais XII, qui d'après les inscriptions portées aux fol. 18 et 50, avaient été en 1293 assignées sur les places de Grève à la Confrérie au lieu du revenu de sa maison située en face de Saint-Barthélemy, sur l'emplacement ou au pied de la cuisine nouvelle [3], entre l'ancien Palais et la maison du curé.

Il est ainsi bien constaté que dès avant 1293 ont été commencés des travaux étendant le Palais vers l'est.

En marge d'un autre censier de l'association [4] a été écrit : « Septe rente (de 12 livres) fu échangée du Roy sur la bouëte « des hales. » En 1328, 18 sous y ont été ajoutés [5], et à cette occasion le roi a dit que la maison avait été jadis comprise dans sa censive, soit dans celle de la Conciergerie [6]. Elle était donc une de celles qui, ainsi qu'on va le voir, payaient avant 1298

---

1. Ces maisons n'avaient pas encore été signalées dans le cartulaire composé vers le milieu du siècle (*Mém. de la Société des Antiquaires de France*, t. XVII, d'après LL 872, actuellement 441-3.

2. Troisième erreur en ces quelques lignes, car la Confrérie n'avait encore en 1274 acquis qu'une rente de 20 s. sur cette maison, que Barthélemy Bois lui a ensuite donnée ; la date était probablement M CC LXXIX.

3. La situation de la maison « dessous la cuisine » ne peut s'expliquer que de cette manière; la cuisine avait été construite au-dessus d'elle ; en réalité elle n'existait plus, puisque son propriétaire en était indemnisé.

4. N. A. L. 855.

5. Viard, I, p. 29, d'après JJ 65 B, n° 147.

6. Les cens de la Conciergerie étaient pris en recettes par le prévôt de Paris et par lui versés au Trésor (10365, f° 15, pour maisons d'Etienne d'Acre). Bien plus tard, quand de grands personnages, Arnaud de Corbie, Philippe de Savoisy, etc., ont occupé l'office de concierge-bailli, ils ont eu un receveur de leurs rentes (Vidier, XXVIII, p. 270).

un cens au concierge du Palais, situées en arrière du rang comprenant la seconde maison de la Confrérie et celle du curé dans la censive de Saint-Magloire (15°) et (16°) ; les premières constructions ont fait disparaître l'autre censive.

2° — 1296. Gilles d'Orléans. Sa maison a fait place à une cuisine du Palais ; le prix qui lui en a été payé, 72 livres, est un article de dépense dans le compte du Trésor de la Toussaint 1296 [1].

Il paraît bien certain que cette indemnité n'a été accordée qu'après un long délai, et que l'expropriation avait eu lieu en même temps que la précédente. Elle a été exécutée par le prévôt de Paris, et non par des commissaires ; le propriétaire a reçu une somme en argent comptant, et non une rente perpétuelle ; la Confrérie en a eu une d'abord « sur les places de grève », et non sur la boîte aux poissons ; les conditions de ces opérations ont donc été au début des travaux différentes de celles adoptées en 1311-1313.

3° — Juin 1298. Galeran, concierge du Palais. Un mandement royal a prescrit au prévôt de Paris de le mettre en possession de places au pied des murs des bâtiments nouveaux, à lui concédées pour qu'il les pût accenser à des industriels ou commerçants, en dédommagement des cens qu'il prenait sur plusieurs maisons expropriées pour permettre d'édifier ces dépendances du Palais ; les noms des propriétaires expulsés ne sont pas donnés (JJ 38, n° 14, f° 14).

La date de l'acte indique que les expropriations, dont il a été la conséquence certainement tardive, puisqu'il fallait que l'enceinte nouvelle fut complètement construite, ont, comme les précédentes et la suivante, eu pour cause les premiers travaux, donc au moins en 1293. Vuitry [2] et M. Piton [3] ont su qu'une disposition avait été prise en faveur de Galeran ; ils ont cru qu'elle concernait une maison lui appartenant, tandis qu'il

1. *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, XLV, p. 253.
2. *Op. cit.*, p. 35.
3. *Op. cit.*, 23 mai.

n'avait été privé que des cens à lui dus par plusieurs immeubles voisins de la Conciergerie ; le même droit lui a été transporté sur d'autres emplacements, mais l'essentiel est de constater qu'il s'était étendu sur un grand espace habité par des particuliers devant le Palais.

Le concierge n'était pas encore le grand personnage qu'il est devenu dans le siècle suivant. Ce Galeran Le Breton, en même temps échanson [1], n'était pas noble, car de 1292 à 1300 il a payé le subside avec les autres employés de l'Hôtel logés dans le Palais. Une nouvelle extension de l'enceinte a dû encore une fois englober sa censive ; il est probable qu'il a reçu en compensation la rente touchée par lui au Trésor en 1309, assignée sur des terres en 1313 [2]. Il en a affecté la moitié à la fondation de la chapelle Saint-Michel et Saint-Louis dans la Sainte-Chapelle [3]. Il figure encore dans le cartulaire de Saint-Magloire comme témoin d'un acte en 1319 [4], et dans le Journal du Trésor KK1 en 1322-23 sous le nom de *de Mappes,* que lui faisait donner son office d'échanson [5]. En avril de cette dernière année, il était décédé [6].

4° — Septembre 1307. Duc de Bretagne. Sur son hôtel avec dépendances, *in Riparia Johannis dicti* Le Cras, était assise au profit de Saint-Antoine une rente de 13 l. 10 s., qui n'avait pas été payée depuis treize ans ; le roi l'a prise à sa charge. Don de 175 l. 10 s. aux religieuses pour l'arriéré, et assignation de l'annuité sur le travers de Corbeil et d'Essonnes (K 190, n° 161).

La mention des dépendances de cet hôtel princier montre qu'il occupait devant le Palais un espace considérable. Son gardien, Simon de Coulombes, a bien été, tout auprès, en 1292

1. S 973, nos 64, 68.
2. Vidier, p. 284.
3. K 181, n° 70; Morand, p. 129, pr. p. 30; etc.
4. Lat. 5413, f° 75, 5414, f° 82.
5. En 1292, Galeran était déjà ainsi nommé parmi les contribuables employés du Palais, et même dans le règlement de l'Hôtel de 1285 comme « celui qui fait le siège le Roy » (Clair., 832, f° 85).
6. Viard, *Journaux*, KK 1, nos 1373, 2868, 4946.

un des contribuables de la rue Rivière Jehan Le Cras et en 1296-1300 de la Draperie [1], inscrit dans tous les rôles de ces années entre un Vitry, puis un Tremblay (voir 8°), et un Senlis (10°) ; en 1313, par suite des expropriations, il était allé demeurer dans la rue Saint-Barthélemy.

Le couvent de Saint-Antoine n'a pu qu'en 1307 obtenir du roi le paiement de sa rente suspendu depuis treize ans ; sa réclamation n'a certainement eu ce succès qu'après beaucoup de démarches et de contestations avec l'administration ; l'expropriation avait donc eu lieu depuis longtemps, pour faire place aux premières constructions.

Expropriations constatées en 1311.

5° — Jacques Marcel. Maison tenant d'un côté à celle de Pierre Marcel, son frère, de l'autre à celle des Frères du bois de Vincennes (les Bonshommes, Ordre de Grandmont), sur la Seine, près du Palais, au-dessus du moulin de Chanteraine. — Censive de Saint-Eloi, 3 s. 4 d. — Rente : Adam de Meulan (l'ancien propriétaire), 10 l. — Evaluation à 120 l.

Septembre 1311. Assignation à Jacques Marcel (JJ 46, n° 117, f° 74, texte publié par M. Fremaux).

— Assignation à Adam de Meulan (JJ 48, n° 87, f° 49).

La situation de cette maison, telle qu'elle est décrite, est la preuve que celle des Bonshommes, au-dessus de leur moulin, avait été, comme celles des Marcel, épargnée lors de la destruction du pont en 1296 ; elle doit avoir été expropriée en même temps que la voisine ; il n'en est plus jamais question.

D'après le censier de Saint-Eloi, Pierre Marcel le vieux était en 1280, en 1300, propriétaire, sur la première arche du Grand pont, de trois maisons qui avaient appartenu à Adam de Meulan, Bertrand Hescelin et Robert Roussel ; décédé

1. Plus loin sera démontré que ces deux noms ont été donnés à un même groupe d'habitations.

en 1303 [1], il les a laissées à trois de ses fils, Jacques, Pierre et Jean [2] (5°), (6°), (7°).

6° — Pierre Marcel le jeune. Maison contiguë d'une part à celle de Jacques Marcel, de l'autre à celle de Jean, leur frère, et voisine d'Etienne de Vitry, près du Palais. — Censive de Saint-Eloi, 3 d. — Rente : Etienne de Cormeilles, 24 l. — Evaluation à 110 l.

Septembre 1311. Assignation à Pierre Marcel (JJ 46, n° 115, f° 73, publié par M. Fremaux).

— Assignation à Etienne de Cormeilles (JJ 48, n° 9, f° 9; K 179, n° 59).

Le censier de Saint-Eloi nous apprend que Pierre Marcel possédait en 1300 une autre maison qu'avait eue Adam le Chambellan, située « *desuper Ripparíam Johannis Crassi* delez le Grand pont », au bord de la berge, à côté du moulin de Chanteraine [3].

7° — Jean Marcel. Sur le Grand pont, entre Pierre Marcel et Simon de Tremblay, propriétaire après Philippe puis Etienne de Vitry de la maison sur la petite place ou faute du pont. — Censive de Saint-Eloi, 2 d. ob. — Evaluation à 70 l.

Septembre 1311. Assignation à J. Marcel (JJ 46, n° 118, f° 74, publié par M. Fremaux).

8° — Simon de Tremblay. Maison située entre celles de Jean Marcel et de Gérard [4] de Senlis, par derrière au bord de la

---

1. M. Fremaux l'a dit mort « avant 1305 »; il l'était en effet en 1303 (S 946, n° 10).

2. Tous trois y habitaient déjà en 1292, 1296, avec leur père et deux autres frères.

3. LL 75, f° 19 en 1280, 65 en 1300. L'existence de cette maison est en outre constatée dans un acte cité plus loin, relatif au moulin (S 44, n°s 2, 3).

4. Boutaric a imprimé « Jean », prénom en effet inscrit dans le texte cité, au lieu de « Gérard » dans tous les autres actes relatifs à la même affaire. Ils étaient père et fils ; au premier, qui habitait en 1292 dans la rue Rivière Jehan Le Cras, avait en 1300 succédé le second *supra ripariam* (Censier de Saint-Eloi, LL 75, f° 64).

rivière Jehan Le Cras, près du Palais [1]. — Censive de Saint-Eloi, 10 d. ob. — Rentes : le sacristain de Saint-Eloi, 20 s. ; Marie Laugière, fille de Pierre Gentien, 11 l. ; Etienne de Vitry, 41 l. ; Geoffroy de Vitry, 12 l. — Evaluation à 70 l. 6 s. 6 d.

Septembre 1311. Assignation à Simon de Tremblay de 80 l. 6. s. 6 d., comprenant une rente de 10 l. due à Etienne de Vitry, mais qu'il avait rachetée au prix de 200 l. [2] (JJ 46, n° 119, f° 74 ; K 174, n° 104, texte cité par Boutaric ; Font. 59, f° 110, d'après le Livre rouge, f° 402).

— Assignation à la Laugière (JJ 48, n° 10, f° 9).

— Assignation à Etienne de Vitry (*Ibid.*, n° 12, f° 10).

— Assignation à Geoffroy de Vitry (*Ibid.*, n° 14, f° 10).

Octobre 1313. Assignation au sacristain (JJ 49, n° 174, f° 74).

Août 1313. Vidimus de l'assignation à Etienne de Vitry, qui vend sa rente de 41 l. pour 492 l. [3] (K 174, n°s 103, 104).

Janvier 1314. Simon de Tremblay et Jeanne vendent 20 l. de leur rente de 80 l. 6 s. 6 d. pour 200 l. [4] ; vidimus de l'acte d'expropriation (P 2288, f° 372).

18 juin 1322. Rappel de 60 sous dus à la succession de Geoffroy de Vitry sur sa rente (KK 1).

Février 1328. Robert le Roux et Emmeline, fille de Simon de Tremblay, défunt, vendent aux chanoines de la Sainte Chapelle 116 s. 8 d. de leur rente sur la boite aux poissons pour 87 l. 10 s. [5] (S 973, n° 76).

1334. Marie Laugière approuve le don fait à S[t] Antoine par sa sœur Pétronille, défunte, de la rente de 11 l., qui était échue à celle-ci dans un partage (K 179, n° 154, et copie de l'assignation en 1311).

Janvier 1335. Jean de Tremblay vend à l'abbaye de Longchamp 100 s. 6 d. de sa rente sur la boite aux poissons, venant

---

1. A remarquer la différence que les termes *prope nostrum Palatium exeuntem* établissent entre cette maison et celles qui sont dites contiguës au Palais.

2. 5 %.

3. 8.33 %.

4. 10 %.

5. 6.66 %.

de son père Simon, au prix de 12 l. pour chaque 20 sous [1], avec copie de l'acte de concession (K 179, n° 63).

L'immeuble en question, dit tantôt *super ripariam*, tantôt « en la Draperie », avait, d'après le censier de Saint-Eloi et les rôles d'impositions, appartenu à Pétronille puis à Philippe de Vitry, qui, décédé en 1299, l'avait laissé à son fils, Etienne. Il était aussitôt passé à Jean de Tremblay [2], et, après sa mort, en 1307, à Simon au prix des rentes ci-dessus mentionnées au profit des Vitry.

A noter qu'en 1313 une Isabelle de Tremblay, veuve, habitait avec son fils Garnier et son gendre Pizdoë sur l'arche Chanteraine une maison que les Vitry avaient aussi possédée ; le prévôt de Paris l'a fait abattre en 1325, parce qu'elle menaçait la sécurité du « pont du roy », du pont de bois, ce qui a été la cause de plusieurs procès [3].

9° — Le même S. de Tremblay. Autre maison attenante à la seconde de Pierre Marcel (sur la berge, P. 31, n. 2), et de l'autre côté donnant, dit le roi, sur la « *ruella que tunc nostro palatio contigua esse solebat* », près du Palais. — Censive de Saint-Eloi ? — Rente : couvent de Saint-Cyr, près Soisy, 25 l.

Septembre 1311. Assignation de cette rente (JJ 48, n° 79, f° 47 ; K 179, n° 26).

Cette maison, ancienne propriété d'Adam Le Chambellan [4], puis des Vitry, comme la première, est dans le censier de Saint-Eloi dite *desuper ripariam Johannis Le Cras*, ainsi que sa voisine, la seconde de Pierre Marcel [5], précieuse indication fixant le point où le petit cours d'eau dérivait du grand bras du fleuve.

---

1. 8.33 %.

2. Les Tremblay avaient encore en 1298 habité la Vieille Draperie ; en 1299, 1300, Jean et son valet étaient déjà contribuables dans la Draperie, à côté d'Etienne de Vitry ; ce n'est donc qu'après cette année qu'il a pris possession de la seconde maison de celui-ci.

3. Lat. 5414, fos 233, 256-271 ; LL 42, f° 396 ; etc.

4. Voir les très importantes « Recherches généalogiques sur la famille des seigneurs de Nemours » par M. Richemond.

5. LL 75, f° 65.

Les religieuses de Saint-Cyr jouissaient d'une rente que leur avait donnée en 1190 Gautier Le Chambellan [1], à payer par une maison « sus grand pont » au-dessus du premier moulin au nord, encore propriété des Chambellan à la fin du XIII[e] siècle ; la rente de 25 l., ici mentionnée, était autre, assignée sur une maison au sud de ce pont.

Le père de Simon, Jean, avait en 1293 fait bâtir « en la Draperie delez le grand pont » une troisième maison [2], tenant à celles de Jean Le Breton [3] et d'Etienne Le Cordier, d'autre part à celle de Robert Aus Gans [4]. Or, on verra plus loin que la Draperie et la Rivière étaient un même quartier ; toutes ces maisons, avec la deuxième de P. Marcel, ont donc certainement été expropriées, comme (4°), (8°), (9°) et les suivantes.

10° — Gérard [5] de Senlis. Entre une autre maison au même *versus palatium* et Simon de Tremblay. — Censive de Saint-Eloi, 10 d. ob. — Rente : héritiers Brichard, 11 l. — Evaluation à 32 l.

Septembre 1311. Assignation à Gérard de Senlis (JJ 48, n° 15, f° 10).

— Assignation aux Brichard (*Ibid.* n° 11, f° 10).

Septembre 1313. Gérard et Aveline vendent leur rente pour 384 l. [6] (J 149 A, n° 38).

En 1300, le collecteur de Saint-Eloi a en effet noté Gérard de Senlis dans la Rivière Jehan Le Cras, à côté d'Etienne de Vitry [7], non encore remplacé par Tremblay.

11° — Le même Gérard de Senlis. Seconde maison à côté de la première et d'autre part au coin du Palais. — Censive de Saint-Eloi, 4 d. p. et 1 d. t. — Rente : Guillaume Amici de

1. K 179, n° 23 ; Delisle, p. 280.
2. Lat. 5414, f° 238.
3. Des Le Breton étaient d'après le rôle de 1292 contribuables dans la section Rivière Jehan Le Cras.
4. Panetier du roi, en 1298 (Lat. 9783, f° 83), en 1303 (Lat. 9069, f° 959), il a payé des approvisionnements pour la guerre.
5. Voir l'article (8°), n. 4.
6. 8.33 %.
7. LL 75, f° 64.

Cormeilles [1], 13 l. — Evaluation totalisée avec la précédente [2].

Septembre 1311. Assignation à Guillaume Amici de Cormeilles (JJ 48, n° 13, f° 10).

L'article suivant prouve que les constructions nouvelles, déjà avancées jusqu'à hauteur de la maison de Senlis, n'empêchaient cependant pas que le rang dont elle faisait partie ne se continuât, bordant la voie publique ; en ce point, elles n'atteignaient pas encore celle-ci.

12° — Emmeline de Pacy [3], bourgeoise du roi, défunte [4] (veuve de Jean de Pacy [5]). Maison tenant à celle de Guillaume Leclerc, mercier, d'autre part à des « parties du Palais », en face de feu Etienne Haudry (coin de la Pelleterie), *alias* « tenant de l'autre côté et par derrière au Palais à l'opposé « d'Etienne Haudry ». — Censive de Saint-Magloire, 4 d. ob. — Rentes : Sœurs du couvent de la Saussaye, 20 s. ; Marie, fille d'un premier mariage de Jean de Pacy, 10 l. — Evaluation à 90 l.

Septembre 1311. Après déduction d'une dette de ce Jean, assignation d'un tiers du restant à chacun des héritiers d'Emmeline, soit 25 l. 13 s. 2 d. ob. [6] à Jean, à Gentien et à Marguerite [7] (JJ 49, n°s 134-136, f° 58).

— Assignation au couvent (*Ibid.* n° 133 ; K 38, n° 7).

— Assignation à Marie de Pacy (JJ 49, n° 139, f° 60).

Cette maison devait être séparée de celle de Gérard de Senlis par Guillaume Leclerc qui n'a certes pas échappé à l'expro-

---

1. Contribuable dans la Barillerie, au coin de la Vieille Draperie.

2. Une rente de 8 l., due à Benoît de Saint-Germain, auditeur au Châtelet, a été directement rachetée par les commissaires.

3. Sœur de Roger le Flament ; quoique propriétaire dans la Draperie, elle habitait avec lui la Pelleterie en 1299, 1300.

4. « ... *quondam civis nostra* », dit le roi.

5. Voir la généalogie d'une autre branche des Pacy, ayant pour chef Nicolas, dont la femme s'appelait aussi Emmeline (Fremaux, p. 187, n. 2) ; plusieurs de ses membres étaient contribuables dans la Pelleterie.

6. En 1339, des descendants d'Emmeline, Jean et Jacques de Pacy, touchaient, l'un deux tiers, l'autre un tiers de cette rente (JJ 71, n°s 326, 327 ; Viard, II, p. 50, 52).

7. Mariée à Etienne Le Queu.

priation. En face de l'entrée de la Pelleterie, contiguë à des « parties du Palais » à la fois d'un côté et par derrière, elle se trouvait dans un angle rentrant formé par l'aile récemment construite, par le *major Palatium*, qui avait à son extrémité la cuisine, sur une largeur moindre faisant saillie jusqu'à la rue.

13° — Chapitre de Notre-Dame. Moulin de Chanteraine *(de Cantu Rane)*, sous la première arche du pont de pierre. Le roi l'a dit « *prope nostrum parisiense palatium in fluvio Secane, ... quod pro ejusdem palatii nostri dilatandis operibus gentes nostri accepisse et appropriasse noscuntur.* »

Septembre 1313. Une pièce, qui constate l'expropriation, n'est qu'un relevé des revenus du Chapitre, dont 40 l. de rente pour prix de ce moulin (K 37, nos 28 A, B, C, le dernier de ces textes cité par Boutaric ; J 149 A, n° 41 (*vidimus*) ; Pastoral A, f° 173 ; S 80, f° 360, 81, f° 255, 257 ; Guérard, II, p. 269).

Une rente de 40 l., précédemment concédée au Chapitre pour l'indemniser de la perte de son moulin, est jointe à une autre de 100 l., que le roi lui avait assurée pour remercier Dieu de la victoire de Mons-en-Puelle, et les 140 l. sont assignées sur divers revenus, dont celui de la grande arche pour 28 l. Tardif, ne considérant que la plus ancienne rente, a donné au diplôme la date de 1304 [1], ce qui ferait croire le moulin exproprié alors. C'eut été au contraire en 1313, si l'on s'en rapportait au texte cité par Boutaric, qui a trompé plusieurs auteurs ; mais il n'est qu'un changement d'assignation de l'indemnité. La saisie a eu lieu en même temps que celle des maisons des Marcel (5°) et (6°), peu avant septembre 1311 ; la preuve s'en verra plus loin, parmi les détails relatifs aux moulins. En effet, dans beaucoup d'actes où il est question de celui de Chanteraine, il est dit situé sous la maison de Jacques ou de Pierre Marcel [2], le père.

---

1. *Op. cit.*, n° 1046.
2. S 44, nos 2, 3 ; 45 A, nos 27, 28 ; etc. Ci-dessus (5°).

Expropriations constatées en 1312.

14° — Etienne Potier. Entre la cuisine du Palais et le recteur (curé) de Saint-Barthélemy. — Censive de Saint-Magloire, 4 d. ob. — Rentes : Hôtel-Dieu, 25 s. ; Robert d'Arthioles, 66 s. 8 d. ; Oudard de Villars, 66 s. 8 d. ; Thibaut de Fleury, 27 s. — Evaluation à 12 l. 14 s. 8 d.

Août 1312. Assignation à Etienne Potier (JJ 48, n° 86, f° 49).

Octobre 1313. Assignation aux héritiers de Villars (JJ 49, n° 177, f° 74).

Octobre 1313. Assignation à l'Hôtel-Dieu, 4 l. 11 s. 8 d., dont sa rente de 25 s. et 66 s. 8 d. au nom d'Arthioles *(Ibid.*, n° 176, f° 74 ; K 182, n° 22).

Mars 1315. Assignation à Archibald de Fleury, héritier de Thibaud, acte retardé par le décès de celui-ci (JJ 52, n° 170, f° 87).

Etienne Potier, Pontier, Le Pontier, *Poterii*, mari d'Isabelle, était autre que le Potier propriétaire des étuves de la place Saint-Michel (32°), dont le prénom était Jean et la femme Maheu.

Cette maison et les suivantes (15°), (16°), (17°), dans la censive de Saint-Magloire, expropriées ensemble en 1312, formaient un rang dont la première (14°), attenait à la cuisine du Palais. Or, de l'autre côté de celle-ci, lui était aussi contigu un autre rang dont nous venons de voir la composition, (12°), (Leclerc), (11°), (10°), etc., dans la censive de Saint-Eloi, tout entier saisi avant septembre 1311. Entre les deux, sur le même alignement se trouvait donc cette partie de l'enceinte pour la construction de laquelle les maisons de la Confrérie N.-D. et de Gilles d'Orléans avaient été acquises en ou avant 1293. C'était là, au-dessous de la « *coquina oris regii* », qu'habitait le chapelain de Saint-Michel et Saint-Louis ; là s'élevait le mur que le roi a permis de percer de portes et de fenêtres, disant qu'il « fait closture de nostre Palais... sur le chemin alant à « Grand pont » [1].

1. JJ 69, n° 188 ; Morand, p. 130; Viard, I, p. 203.

15° — Le recteur de Saint-Barthelemy. Entre Etienne Potier et Pierre Evrard, « *ante novam constructionem domorum et palatii majoris parisiensis prope palatium ipsum* ». — Censive de Saint-Magloire, 2 d. — Rente : chapelain de Sainte-Catherine dans l'église de Notre-Dame, 9 l. 10 s. [1]. — Evaluation à 10 l. 10 s.

Mai 1313. Assignation au recteur et à ses successeurs (Menant, V, f° 131 ; Font. 59, f° 116, d'après le Livre Rouge, f° 390) [2]. Confirmation en mai 1315 (JJ 52, n° 168, f° 87).

Mai 1313. Assignation de la rente au chapelain (JJ 49, n° 64, f° 80 ; K 181, n° 74 ; S 94 B, n° 25).

L'expropriation avait certainement eu lieu avant 1313, en même temps que celle des maisons voisines ; le règlement de l'affaire a probablement été retardé par des difficultés avec l'autorité ecclésiastique.

De nouveau les termes dont le roi s'est servi montrent bien que déjà des bâtiments appelés Grand Palais avaient été ajoutés à l'ancien, mais sans être encore poussés jusqu'au rang d'habitations bordant la rue, que seule atteignait une annexe, la cuisine.

16° — Pierre Evrard et Aveline. Maison contiguë au Palais. — Censive de Saint-Magloire, 4 d. — Rente : Grande Confrérie de Notre-Dame, 17 l. — Evaluation à 10 l. 19 s. 7 d. ob.

Août 1312. Assignation à Evrard (JJ 48, n° 84, f° 48).

Voici la seconde des deux maisons que la Grande Confrérie Notre-Dame possédait en face de Saint-Barthélemy, mentionnées P. 26. Celle-ci était dans la censive de Saint-Magloire, entre celles du recteur et de la veuve Lorenz Le Queu, *alias* Lescot. En 1289, elle avait été pour une rente de 17 l. accensée à Guillaume de Vernon, qui, en 1292, 1296, était en effet un des contribuables dans la rue Devant la Cour ; il n'y figure plus ensuite, ce qu'explique une note dans le censier S* 882, f° XVIII : « Ladicte meson fu depuis Pierre Evrard, et fu

1. Cette rente avait été en 1222 le prix de la vente de la maison par le Chapitre, qui l'avait affectée à la chapelle Sainte-Catherine (S 94 B, n° 24).

2. Cet acte a été cité par Bonfons, p. 209, et par du Breul, p. 199.

« adioutée et appliquée au palais du roy ». On vient de voir que celui-ci a été dédommagé et que la rente de 17 l., dont il avait pris charge, a été assignée sur la boîte aux poissons. La Confrérie inscrivait encore dans ses comptes en 1329 cette recette comme en provenant « pour la rente qui fu sur la « meson Aveline, fame Jehan Aufray » [1] ; cette Aveline, veuve d'Evrard, était restée propriétaire et s'était remariée.

Il faut rappeler ici que, si l'indemnité a été concédée en 1312, l'expropriation de la maison, par conséquent de tout le rang dont elle faisait partie, remontait à « 1308 ou environ » [2].

A côté d'Evrard une maison appartenant à Laurenz le Queu, ou plutôt Lescot [3], a été expropriée moyennant une rente de 16 l. 8 s. sur la boîte aux poissons, que Jean Lescot a léguée en 1341 à l'Hôtel-Dieu [4].

Avec cette rente et une autre dont il sera question plus loin, legs de Jeannette Poilesve-Avranches (20°) en 1348, l'hôpital en a perçu une troisième de 4 l. 11 s. 8 d., à lui concédée en octobre 1313, comme prix d'une maison saisie pour l'agrandissement du Palais [5]. En raison de cette date et parce que l'Hôtel-Dieu avait au XIII[e] siècle possédé entre la porte de Saint-Eloi et celle du Palais [6] un immeuble qui doit lui avoir été pris lors de la construction de la Sainte Chapelle [7], il est probable qu'à côté il lui en était resté un dans le groupe dont l'expropriation n'a eu lieu que sous Philippe le Bel et a motivé la concession d'une indemnité en octobre 1313. Puisque les collecteurs de Saint-Eloi ne l'ont pas noté, il devait être dans la censive du roi, près du premier de la Grande Confrérie (1°), en arrière du rang bordant la voie publique.

17° — Guillaume dit Le Boiteux, mercier, et Clémence. Maison contiguë au Palais. — Censive de Saint-Magloire,

1. LL 441, f° 8, 442, f° 7.
2. P. 26.
3. Ce Lescot, chasublier, habitait en 1296, 1298-1300 dans la Draperie.
4. Coyecque, I, p. 202.
5. *Ibid.*
6. Brièle, p. 210.
7. Voir une note à ce sujet, 3[e] secteur, P. 93, n. 1.

4 d. ob. — Rentes : Louis Thibert, 100 s.; Basile de Saumières, 4 l. — Evaluation à 6 l. 19 s. 7 d. ob.

Août 1312. Assignation aux propriétaires (JJ 48, n° 83, f° 48).

Octobre 1313. Assignation à Louis Thibert (JJ 49, n° 173, f° 73).

Assignation à Basile de Saumières *(Ibid.* n° 175, f° 74).

Cette maison, vraisemblablement à côté de celle de Lescot, était la dernière de la rue Devant la Cour, avant que ne commençât la Barillerie.

18° — Etienne Haudry, drapier, récemment décédé [1]. Entre Guillaume de Trie, pelletier, et la maison que jadis possédait Pierre de Baubigny [2], dans la rue « Devant le Palais ». — Censive de Saint-Eloi, 3 d. [3]. — Evaluation à 8 l. d'une partie prise pour élargir la voie publique.

Mai 1315. Assignation à Jean, fils d'Etienne (JJ 52, n° 178, f° 89).

Cet Haudry, panetier du roi, agent du roi de Majorque, un des plus notables bourgeois, figure dans de nombreux articles de la comptabilité du Trésor. D'après le censier de Saint-Eloi en 1280 et les rôles de 1292 à 1300, il demeurait en effet au coin de la Pelleterie en allant au pont entre ses deux voisins ci-dessus cités. L'acte de 1315 est, après son décès, le transfert à son fils de la rente concédée lors de l'expropriation, qui avait eu lieu en 1312, comme les trois suivantes.

19° — Jean de Trie, pelletier, et Odeline. Au coin de la Pelleterie, *a parte domus Stephani Haudry.* — Censive de Saint-Eloi, 5 d. pite. — Evaluation à 15 l. pour une partie de la maison.

Août 1312. Assignation aux propriétaires (JJ 48, n° 85, f° 49).

---

1. Dit contribuable à l'extrémité tantôt de la Pelleterie, tantôt de la rue Devant la cour, de 1292 à 1300 ; ne figure plus en 1313.

2. On verra que cette maison se trouvant devant l'entrée du nouveau pont devait avoir été déjà expropriée et démolie.

3. LL 75, f° 64, en 1300 ; en 1280, f° 19, sous le nom d'Hescelin Paulmier, à qui la maison appartenait alors.

Trie ne figure pas dans le censier de Saint-Eloi ; sa maison devait être celle qui y est notée au nom de Philippe de Vitry en 1280, de son fils Étienne en 1300, au coin de la Pelleterie à gauche en entrant. Mais il en était déjà locataire, car il est dans les rôles des subsides de 1296 à 1300 le premier contribuable imposé par les répartiteurs se dirigeant vers Saint-Denys de la Chartre.

20° — Jeannette Poilesve [1], fille de Thomas. Maison formant le coin de la Pelleterie du côté de Saint-Barthélemy, contiguë à celle de Jean d'Avranches dans cette rue [2]. — Censive de Saint-Magloire, 40 s. — Rentes : pitancier de Saint-Magloire, 16 s. ; Geoffroy Coquatrix, 16 s. ; femme de Jean Le Mire (*Medici*), 14 s. ; Nicolas de Pacy, 12 l. 12 s. ; Jacques Marcel, ? ; Nicolas de Canon [3], 100 s. ; Jacques Boucel, 62 s. — Evaluation à 24 l. 10 s. de la maison, dont une partie seulement est prise.

Août 1312. Assignation de 15 l. à Jeannette Poilesve ; la partie lui restant correspond à la différence, et reste chargée des cens et surcens à proportion (JJ 48, n° 218, f° 130 [4] ; K 182, n° 20).

Mars 1348. Jeannette Poilesve, veuve de Jean d'Avranches, lègue à l'Hôtel-Dieu 11 livres de sa rente sur la boîte aux poissons [5] (K 179, n° 105). On voit qu'elle avait épousé son voisin.

De 1292 à 1300, trop jeune, elle ne se trouve pas dans les rôles, mais dans celui de 1313 ; comme le dit l'acte de 1312, elle est inscrite à l'entrée de la Pelleterie, à côté de J. d'Avranches, en face de Trie.

21° — Jean de Saint-Germain. Entre Jeanne, fille de feu Thomas Poilesve, et l'église Saint-Barthélemy, près du Palais. — Censive de Saint-Magloire, 4 d. — Rente : Jean Flameng, 14 l. 19 s. — Evaluation à 11 l.

---

1. Pour M. Piton, Poinlasne, nom d'une tout autre famille de la Cité.
2. Il est chaque année noté comme contribuant au subside.
3. Contribuable dans la rue Devant la cour, il demeurait dans la maison voisine (21°), ou de l'autre côté de l'église.
4. Fausse référence donnée par Boutaric : JJ 49, n° 118.
5. Coyecque, I, p. 202.

Août 1312. Assignation à Saint-Germain (JJ 48, n° 82, f° 48).

Octobre 1313. Assignation à Jean Flameng (JJ 49, n° 178, f° 74).

Saint-Germain est dans les rôles le dernier des contribuables de la rue Devant la Cour, qui finissait à la Pelleterie. Lui aussi n'a été exproprié qu'en partie ; car au XVI^e siècle, entre cette rue et l'église existaient encore son ancienne maison et celle des Poilesve [1].

Expropriations constatées en 1312-1313.

22° — Jacques Panoche [2], bourgeois de Paris. Maison à l'Ange, d'un côté tenant à une seconde au même Jacques, de l'autre à celle « qui fût à Jacques Marcel [3] », et par derrière à celle de Jean Marcel [4], près du Palais sur la place Saint-Michel. — Censive de Simon de Bagnolet, écuyer, 9 d. — Rente : Jean de Rueil, 6 l., assurée par la location à Pierre et Jacques Marcel d'un ouvroir attenant. — Evaluation à 24 l.

Août 1312. Assignation au propriétaire (JJ 48, n° 217, f° 130, texte publié par Boutaric [5] ; K 182, n° 49).

Mai 1313. Panoche et Galyane vendent leur rente de 24 l. pour 288 l. [6] (K 182, n° 50).

23° — Le même Panoche. Autre maison à l'enseigne du Barillet, entre la première et celle de Jean Marcel, place Saint-Michel, devant le Palais. — Censive de S. de Bagnolet, 7 d. ob. — Rentes : Pétronille, Agnès, Jeannette et Geneviève, héri-

1. Robida, p. 28.
2. Aussi dit Pannoche, Panoiche, Penoche.
3. Voir (26°).
4. Voir (27°).
5. *Op. cit.*, p. 13, et aussi *Notices et Extraits*, XX, 2^e part., p. 207. Boutaric a dans le résumé dit Jacques pour Jean Marcel, Jacques pour Simon de Bagnolet, quoique dans l'acte il ait imprimé les véritables prénoms.
6. 8.33 °/o.

tières de Gautier de Rueil, 24 l. 15 s. ; Jeanne, veuve de Yvon Le Breton [1], 100 s. — Evaluation à 10 l. 5 s.

Octobre 1313. Assignation à Panoche (JJ 49, n° 154, f° 64, et, à la date de janvier 1313, K 174, n° 101 ; Boutaric a résumé ce dernier texte avec référence inexacte, K 174, n° 104 (1 *ter*) et fausse date de 1311 [2]).

— Assignation aux filles de G. de Rueil de 30 l. 15 s., comprenant une autre rente de 6 l. à elles due par Jacques Marcel (28°) (JJ 49, n° 155, f° 65).

— Assignation à la veuve Le Breton (*Ibid.*, n° 156, f° 65).

Février 1313. Panoche et Galyane vendent leur rente de 10 l. 5 s. pour 134 l. 5 s. [3] (K 174, n° 102).

24° — Guillaume Lécuyer et Asseline. Maison et étuves [4], entre la Bourgine, défunte, veuve de Robert Poiremolle, et Etienne de Baubigny, donnant par derrière sur la Seine. — Censive du roi, 7 d. — Rentes : Maheu, béguine de Céris, 100 s. ; Garnot des Lyons, 40 s. ; Etienne Le Queu [5] et Marguerite (de Pacy), 9 l. ; Jean Marcel, 15 s. — Evaluation à 6 l.

Mai 1313. Assignation aux quatre enfants du propriétaire défunt (JJ 52, n° 179, f° 90).

— Assignation à Le Queu (*Ibid.*, n° 572, f° 88).

— Assignation à Marcel (*Ibid.*, n° 179, f° 89).

— Assignation à des Lyons (*Ibid.*, n° 175, f° 89).

---

1. Drapier et tailleur dans la rue Devant la cour en 1299, 1300 ; inscrit en 1313, mais non imposé, étant alors décédé, ce que prouve l'acte d'octobre de cette année, cité plus loin. On voit ainsi que les répartiteurs opéraient sur une liste de prévisions.

2. Il est vrai que la date « janvier 1310 » a été inscrite en marge de la pièce ; mais celle-ci n'est qu'une copie relativement récente. Boutaric n'en aurait pas fait « 1311 n. st. », s'il avait pris la peine de lire l'acte, lequel se termine par « ... *anno millesimo* tertio *decimo*. » Fournier n'a pas remarqué cette erreur, de sorte que, connaissant d'autre part les dates de l'expropriation des deux maisons Panoche, il a cru qu'une troisième avait eu le même sort en 1311 ; la composition de nos groupes en serait bouleversée.

3. 7.63 %.

4. Les étuves étaient nombreuses dans cette partie de la Cité. « Pas un « bain en mille ans », a néanmoins dit Michelet.

5. Contribuable dans la Vieille Draperie en 1292-1300.

— Assignation à la béguine (*Ibid.*, n° 176, f° 89; K 174, n° 110, texte cité par Boutaric).

La Bourgine, son fils Garnot des Lyons et son second mari, Poiremolle, ont été de 1292 à 1300 contribuables auprès de la place Saint-Michel, et non pas sur cette place, à l'opposé de la rue de l'Orberie, entre le Palais et le fleuve, ce que le censier de Saint-Eloi et les rôles permettent de constater.

Les actes cités ci-dessus, étant de mai 1315, ont fait penser que les travaux avaient été continués après la mort de Philippe le Bel; ils ne sont que pour assignation des indemnités, longtemps après la saisie effectuée, règlement retardé par le décès du propriétaire, ainsi qu'en d'autres cas (18°), (31°), (32°). En 1313, rien d'un groupe d'habitations de ce côté ne restait à exproprier; la preuve en est que dans le rôle de cette année a été supprimée la section qui dans les précédents le concernait.

25°, 26° — Pierre et Jacques Marcel. Deux maisons, une grande et une petite, tenant à celle de Ja. Panoche (l'Ange) et par derrière à celle de Jean Marcel, sur la Seine, près du Palais. — Censive de la Conciergerie, 12 d. — Rentes : écuyer de Bagnolet, 2 d. ob.; héritiers d'Ysembart Le Queu, 60 s.; Johannot de Rueil, 6 l. — Evaluation de l'ensemble à 50 l.

Août 1312. Assignation de la moitié, 25 l., à Pierre Marcel (JJ 48, n° 80, f° 48, publié par M. Fremaux).

Janvier 1312. Assignation aux héritiers d'Ysembart (JJ 48, n° 168, f° 103).

La rente due par la maison de Jacques aux héritières de Rueil leur sera assignée avec une autre payable par Panoche (23°).

27°, 28° — Jean Marcel. Une première maison contiguë à la grande de ses frères et à celle de Renaud Barbou (29°), *versus archetum* ou *a parte archeti*[1]. — Une autre au coin de la rue de l'Orberie, à côté des étuves de feu Potier (32°), voisines de celles de Marie de Sens, défunte[2], sur la Seine. — Pour les deux,

1. Voûte permettant l'accès de la berge.

2. Marie ne vivait plus en 1280; ses étuves, étant encore citées en 1312, devaient avoir joui d'une grande réputation.

censive de Saint-Eloi, 3 s. 2 d. ob. [1]. — Rentes : héritiers de Thibaut Matherie et Marguerite, 30 s.; Jeanne, veuve d'Yvon Le Breton, 60 s., dont 4 s. pour Saint-Martin-des-Champs; Etienne de Vitry, 4 l. ; Simon Thibert, 1 l. ; Gentien de la Cour [2], 55 s. ; Mathilde, veuve de Henri l'Estuveur [3], 20 s. ; Ysabelle la Bricharde, 4 l. 5 s. ; Jeanne l'Yysembarde, nonne de Saint-Antoine, 30 s. ; le Temple, 4 l. — Evaluation des deux maisons à 45 l. 6 s.

Août 1312. Assignation à Jean Marcel (JJ 48, n° 81, f° 48, publié par M. Fremaux).

Janvier 1312. Assignation à la veuve Le Breton (*Ibid.*, n° 177, f° 103).

Mai 1315. Assignation aux héritiers Mathery (JJ 52, n° 169, f° 87).

Octobre 1330. La rente de 45 l. 6 s., prix des deux immeubles, était passée à Jeanne Marcel, femme de Renier Coquatrix, puis à leur fils, Geoffroy, époux de Marguerite, veuve de Jean Haudry, lesquels l'avaient réduite à 9 l. ; ils les revendent au roi pour 80 l. [4] (J 149B, n° 58).

29° — Renaud Barbou [5] et Marie, fille de Jean de Tremblay. Maison héritée de celui-ci, entre Thibaud de Nanteuil [6] du côté de la chapelle Saint-Michel et la Seine, par derrière touchant aux étuves de Jean Potier (32°), près du Palais. — Censive du roi, 12 d. et de Barbou le jeune, 12 d. — Evaluation à 200 l.

---

1. Ces maisons avaient été acquises après 1301, car leur cens ne figure dans le ms. LL 75 ni sous le nom de Jean, ni sous celui de son père.

2. Sa mère, veuve de Martin de la Cour, avait succédé à Marie de Sens.

3. Contribuable sur la place Saint-Michel en 1292, 1296; l'un des prédécesseurs de Potier.

4. 11.25 °/o.

5. Voir au sujet des Barbou le *Catalogue des Baillis* par L. Delisle, la notice de M. Fremaux dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, XXX, p. 200, dans mes *Recherches sur divers services publics*, I et II, les passages relatifs aux Gens des comptes et du Parlement, et les ouvrages cités dans les notes.

6. Voir dans Duch. 60, f° 54 et suiv. les notes sur la famille de Nanteuil-le-Haudouin.

Août 1312. Assignation à Barbou sur la grande arche du Grand pont (JJ 48, n° 146, f° 85 ; K 179, n° 160, texte cité par Boutaric).

En 1299-1300, ce Barbou habitait avec son beau-père, Jean de Tremblay dans la Draperie auprès du pont. A remarquer que, probablement grâce à sa haute situation dans l'administration et peut-être vu le montant élevé de sa rente, il l'a fait exceptionnellement assigner sur l'arche du Grand pont ; il est difficile de savoir quel avantage il y trouvait.

30° — Feu Etienne d'Acre. Entre les maisons de son père, appelé aussi Etienne, et de Thibaud de Nanteuil-Haudouin, chevalier, sur la place Saint-Michel. — Censive de la Conciergerie, 1 d. — Rente : Baudouin Boucel et Louis de Tremblay, 15 l.

Décembre 1312. Assignation de cette rente sur l'arche du Grand pont, de même que pour Barbou, parent de ce Tremblay (JJ 48, n° 174, f° 102).

31° — Le même, et après lui Adam de Nanteuil, son neveu, fils de son voisin Thibaud. Maison à côté de la précédente, sur la place Saint-Michel. — Censive de la Conciergerie, 1 d. — Evaluation des deux immeubles à 65 l.

Octobre 1313. Assignation par tiers, 21 l. 13 s. 4 d., à chacun des héritiers, A. de Nanteuil et Marguerite, Gérard de Fontenay, Jeanne et Perrot Flameng (JJ 49, n^{os} 151-153, f^{os} 63, 64).

18 juin 1322. Paiement d'un arriéré de cette rente à Gentien de Fontenay, fils de Gérard (Viard, *Journaux*, KK 1, n° 174).

Les deux cens ont été perçus par le prévôt de Paris en 1299 [1], quoiqu'affectés à la Conciergerie.

La maison des Nanteuil ne peut n'avoir pas été expropriée avec celles qui l'entouraient.

32° — Jean Pariset dit de Reims, clerc-notaire au Châtelet, et Maheu de Montfort, veuve et héritière de Jean Potier, affineur

1. Voir P. 27, n. 6.

des monnaies, propriétaires d'une maison avec étuves attenant à celle de Renaud Barbou (29°), place Saint-Michel. — Censive de Saint-Eloi, 4 d. [1]. — Rentes : Jean Marcel, 15 s.; Gérard Chalot, 60 s. ; Alice Lange, veuve de Jean Ang..., 30 s. ; Guillaume Le Breton, bénéficiaire de l'église Notre-Dame, 25 s. — Evaluation à 30 l.

Mai 1315. Assignation aux propriétaires de 30 livres, plus 20 sous qu'avait dus à Potier la maison de Jean Marcel au coin de l'Orberie (28°) (JJ 52, n° 180, f° 90).

— Assignation à Chalot (*Ibid.*, n° 171, f° 88).

— Assignation à Alice (*Ibid.*, n° 174, f° 89).

— Assignation à Le Breton (*Ibid.*, n° 177, f° 89).

Jean Potier, *al.* Portier, est dit « fondeur de monnaies » parmi les contribuables de 1299, 1300 « en l'Orberie ». La date de 1315 pour la concession de l'indemnité, et non de 1313 comme pour les immeubles voisins, s'explique par un retard que son décès et le mariage de sa veuve et héritière ont causé.

Des expropriations ont été signalées à tort par M. Piton [2], celles de la femme de Pierre Le Mire, de Nicolas de Canon, Nicolas de Pacy, Geoffroy Coquatrix, Jacques Boucel ; si tous ont bénéficié d'assignations sur la boîte aux poissons, c'était pour les indemniser de rentes à eux dues par la maison de Jeannette Poilesve (20°). Cet auteur a, sans référence, ajouté que la même mesure a été prise au détriment de quatre bourgeois dont les noms sont inconnus ; Vuitry l'avait mentionnée d'après « JJ 46, f° 72, n°s 115, 116, 118, 119 [3] », indications peu exactes, qui se rapportent aux actes concernant les trois frères Marcel et Simon de Tremblay, f° 73, n° 115 et f° 74, n°s 117, 118, 119 (P. 30 et 32).

Il est tout naturel que les groupes à distinguer suivant l'époque de l'expropriation se retrouvent, au point de vue topo-

1. Cens dû à la Saint-André, LL 75, f°s 13, 58.
2. *Op. cit.*, 25 mai.
3. *Op. cit.*, p. 35, n. 4.

graphique, formés des mêmes immeubles. On verra ainsi :

1° Avant 1304 [1] une partie de l'espace entre le vieux Palais et la rue Devant la cour occupée par la Grande Confrérie, Orléans, plusieurs propriétaires inconnus dans la censive de la Conciergerie, le duc de Bretagne ;

2° Avant septembre 1311, pour le reste de ce quartier au nord-est du Palais, y compris le moulin de Chanteraine et trois Marcel sur le pont, deux Tremblay, deux Senlis, Pacy ;

3° Avant août 1312, formant avec la cuisine nouvelle le côté ouest de la rue Devant la cour, Potier, le recteur de Saint-Barthélemy, Evrard ou seconde maison de la Grande Confrérie, Le Boiteux, et, en face, Haudry, Trie, Poilesve, Saint-Germain ;

4° Près ou sur la place Saint-Michel, Lécuyer, deux Panoche, quatre Marcel, Barbou, deux Acre, Pariset.

Peut-être découvrira-t-on des documents qui justifieront l'addition à cette liste tout au moins :

Dans le 1er groupe, des noms des censitaires du concierge Galeran ;

Dans le 2e, de la maison des Bonshommes sur le pont, d'une seconde de Pierre Marcel, d'une troisième Tremblay, de Le Breton, Cordier, Aux Gans, Leclerc, puis, entre la Pelleterie et le pont, de Baubigny et de deux ou trois autres [2] ;

Dans le 3e, de celles de Lescot et de l'Hôtel-Dieu ;

Dans le 4e, de la Bourgine, Baubigny, Nanteuil.

Ce groupement des expropriations permet de se rendre compte de ce qu'ont été les constructions auxquelles elles ont fait place et de la transformation qui en est résultée pour la Cité ; il restera à mieux préciser l'emplacement occupé par chacun de ces immeubles.

---

1. Parce qu'il n'y a plus eu de comptes pour constructions de cette année à 1308.

2. Ces maisons, reliant la Pelleterie au rang des changeurs sur l'ancien pont, ont dû être abattues lors de la construction du nouveau.

III.

LES TRAVAUX EN GÉNÉRAL.

Au commencement du règne de Philippe le Bel l'enceinte du Palais n'était plus les *inexpugnabiles muri* vantés par Jean de Jaudun [1]. Des tours subsistaient, mais aux murailles qui les reliaient entre elles s'étaient ajoutées des dépendances et s'étaient appuyées des maisons qui eussent permis d'en approcher et d'en saper le pied à couvert, de les escalader facilement. Le Louvre était devenu la forteresse royale.

Aussi n'est-il pas étonnant que l'agrandissement ait commencé en dehors de l'enceinte ancienne par la construction de bâtiments encore plus nuisibles à sa valeur défensive, déjà sacrifiée. Pour ces « parties du Palais », par le roi qualifiées, ou ainsi, (P. 35), ou habitations nouvelles, *domus nostre majoris palatii* (P. 38), auxquelles des boutiques, magasins, ouvroirs ont été adossés, place nette a été faite par les expropriations, non pas toutes antérieures à 1292, comme Géraud l'a cru [2], mais d'abord en partie par celles du premier groupe ci-dessus, dont la première a été le sujet d'une concession de rente en 1293 [3]. A elles se rapportent ensuite un article du compte de la Toussaint 1296 et les dépenses que Boutaric a relevées dans le *Journal du Louvre*. Il y en a négligé beaucoup d'autres de même époque [4], et s'est étonné de ne pas trouver trace d'opérations semblables dans les comptes de 1299 et 1305 ; il a

1. Le Roux de Lincy, p. 49.
2. *Op. cit.*, p. VI.
3. P. 27.
4. Les sommes inscrites aux fos 87, 94, 97, 3, 52, 53 font un total de 3400 l. Cf. les extraits du Journal insérés dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1911. On sait qu'une partie du registre manque, celle qui a dû contenir le plus d'inscriptions motivées par les travaux ; voir Clairamb., 67, p. 3217, 87, p. 6825, etc., aux noms des agents qui en ont été chargés, cités ci-après.

cependant cru constater qu'une plus grande activité des travaux s'était produite vers 1303. Les explications données sur ces deux points sont inacceptables (P. 6).

La conséquence de ce redoublement d'activité aurait été « le transport au Temple du trésor royal, qui avait été placé « en 1300 au Palais, à proximité de la Chambre des comptes [1] », ce que Fournier n'a pas manqué de répéter. Ces deux auteurs ont cependant connu le Journal encore rédigé au Louvre à la fin de 1301, et c'est là qu'à la Toussaint 1302 ordre a été donné aux comptables d'envoyer leurs fonds disponibles [2] ; c'est de là, non pas du Palais, que le Trésor a été transféré au Temple en 1303 [3]. D'autre part les Gens des comptes fonctionnaient dans la « chambre aux deniers », laquelle, paraît-il, était bien au Palais [4] ; ils l'ont quittée pour un local à eux spécialement affecté ; mais c'est à peine si en 1303 il peut être question de la « Chambre des comptes » ; le bâtiment qu'elle a occupé, n'était même pas achevé ; le compte à ce sujet est daté de novembre 1302 à mars 1304 [5].

Boutaric a cru que les dépenses pour travaux au Palais devaient ne pas se trouver dans les comptes du Trésor parce

---

1. Comme si souvent pour justifier une opinion préconçue, Boutaric a donné de fausses références, une prétendue Ordonnance de 1300, transcrite dans le vol. 8406, f° 453, actuellement 2833, lequel ne contient, ni cet acte, ni même ce folio ; puis la p. 8 du *Receuil* de Fournival, où il n'est nullement question du Palais dans un article mentionnant le Changeur et les Trésoriers de France au Temple depuis au moins 1190 et ces hauts fonctionnaires sous Chilpéric et Dagobert !

2. JJ 35, f° 15.

3. *Ibid.*, f° 38. Voir mes *Recherches sur divers services publics*, I, p. 327, II, p. 217, III, p. 37. De nombreuses pièces, telles que 25992, n^os^ 68, 73, prouvent qu'en 1302, et encore dans le courant de 1303, les Trésoriers fonctionnaient au Louvre.

4. Thomas « de la chambre aux deniers » était de 1298 à 1300 parmi les contribuables dont les noms ont été pris dans le Palais ; il semble en résulter qu'à tort j'ai cru que la caisse de l'Hôtel était vers 1300 au Louvre avec la chambre aux deniers, *encore occupée par les Gens des comptes* (I, p. 326) ; le Trésor y aurait été seul.

5. Compte « *pro operibus Camere juxta Palatium* » (*H. F.*, 2^e^ sér., I, p. 274) ; la Chambre était donc alors dans les nouvelles constructions joignant l'ancien Palais.

qu'elles étaient l'objet d'une comptabilité particulière, inventoriée par Mignon. Sans recourir à l'Inventaire détaillé, Lat. 9069, f° 864, il a ainsi visé dans l'Inventaire sommaire le titre du chapitre « *De operibus regalibus, ultra alia opera que per balliviarum compotum et senescalliarum regni capiuntur, videlicet pontium Parisius, Palatii ibi, Lupare*[1]... ». Les dépenses pour cette sorte de travaux étaient bien, comme cette rédaction l'indique, mises à part des comptes ordinaires, et il n'y a pas à les chercher dans les rôles des baillages, ce que sont les documents de 1299[2] et 1305, consultés par Boutaric; mais les comptes spéciaux, établis pour en justifier, entraient dans les comptes d'exercice du Trésor, dont aucun pour cette époque, après le fragment de 1296, ne nous est parvenu.

Il est vraisemblable qu'en 1304 les guerres et la crise monétaire ont causé une interruption des travaux, pour lesquels de nouveaux comptes n'ont plus été datés que de 1307 à 1315, notés aussi par Mignon.

Dans l'*Inventaire* et dans le *Journal du Louvre* ont été trouvés les noms d'agents chargés des constructions, entrepreneurs ou comptables[3]. Jacques Luce (Lucie dans les textes authentiques[4]) a été cité par Boutaric, Fournier, M. Piton. Ce dernier a ajouté avec raison Jean Festu[5], Pierre de Hérouville, Pierre et Etienne de Bertincourt, Nicolas Le Loquetier[6], mais aussi

---

1. *H. F.*, XXI, p. 527.

2. La prévôté de Paris a alors payé seulement quelques réparations au Grand pont.

3. L'office de « Maître des œuvres du roi » n'existait encore qu'en fait, mais a été régulièrement institué vers cette époque.

4. Toutes les dépenses ont été dites payées *par* Luce; elles lui ont au contraire été remboursées jusqu'en 1300. Ménorval, I, p. 211, l'a pris pour un simple « maçon ». En 1292, 1296, un changeur du nom de Jacques Luce demeurait à l'extrémité du Grand pont à côté d'un Giffard, d'un Marcel; il a, comme eux, échappé au désastre, car il a été ensuite l'un des répartiteurs de sa paroisse, Saint-Jacques. Peut-être est-ce lui qui avait pris l'entreprise d'une partie des travaux; il était d'ailleurs chargé de payer pour le Trésor des dépenses de tout genre (lat. 9783, f^os^ 21, 74, 81, 89, etc.)

5. Frère de l'évêque trésorier de France.

6. Arrêté avec Marigny; voir mes *Recherches sur divers services publics*, III, p. 64. En 1323, étaient encore payés sur des comptes des Bertincourt

Jean dit Poinlasne, Jean de la Chapelle, Gautier de Chanteloup ; ceux-ci, avec d'autres encore, Jean de Cléry, Pierre de Montigny de Chambly, Guillaume de Bercy, les frères Evroud, etc., n'ont été employés qu'aux travaux des maisons royales du Louvre, Vincennes, Neufmarché, Crécy et Beloisel, Nemours, Fontainebleau, surtout du monastère de Poissy [1].

On a voulu évaluer d'après les comptes de ces agents ce qu'a coûté la reconstruction du Palais ; mais la plupart concernent ces autres résidences du roi. Une telle recherche ne peut avoir un résultat sérieux ; en trop grand nombre manquent les données, et il faudrait de plus capitaliser les rentes perpétuelles concédées pour les expropriations, qui ne sont pas toutes connues [2].

Il est toutefois certain que les dépenses ont été excessives. Chroniqueurs et historiens les ont avec raison reprochées au roi ; mais ils ont eu tort d'en attribuer toute la responsabilité à Enguerrand de Marigny, non moins faussement dit par eux « comte de Longueville » et « surintendant des finances [3] ». On vient de voir que pour le Palais une grande partie des travaux était terminée en 1304 ; le plan général devait en être arrêté. Or, Marigny a seulement alors commencé à prendre part aux grandes affaires du royaume [4]. Ce qui est surtout inexact est qu'il aurait fait exproprier les immeubles sans indemniser leurs propriétaires, et qu'il en ait été accusé par l'avocat du comte d'Artois lors de son jugement à Vincennes [5]. Etait-ce possible en 1314 après la publication de tant d'actes de « récompensation » de 1311 à 1313, alors que des affaires à ce sujet étaient

---

et de Le Loquetier des arriérés remontant au temps des bourgeois, monnaie de 1311-1313. (Viard, *Journaux*, KK 1, nos 2941, 3621).

1. Clair. 45, fo 3407 ; 47, fo 3511 ; 59, fos 4475, 4531-3 ; 67, fo 5217 ; 87, fo 6827 ; etc.

2. Certaines de ces rentes ont été capitalisées et vendues à 8.33 %, taux auquel seront émises celles de 1522 sur l'Hôtel de Ville.

3. *Recherches sur divers services publics*, III, p. 275.

4. *Ibid.*, p. 51.

5. Rittiez, p. 91, n'a pas hésité à reproduire ce soit-disant passage de l'accusation : « ... et as chassé les possesseurs des maisons de l'isle du « Palais, sans les payer de leur patrimoine ». Il a bien attribué à Marigny une ordonnance de 1302, une autre de 1287 !

encore en instance, alors que les anciens propriétaires touchaient leur rente, la vendaient par devant notaire, l'affectaient à une fondation pieuse [1], etc. ?

Il est d'ailleurs bien vrai que l'œuvre a été achevée sous la direction du tout puissant favori, et cela dès 1313, quoique des dépenses n'aient été payées que plus tard [2], sur le fonds appelé Exécution de Philippe le Bel [3]. Le compte de la Saint-Jean 1316 n'a été chargé que de frais d'entretien, *pro sustentatione domorum Palatii*. De même ceux de 1322 à 1327, d'après le Journal KK 1 [4]. C'est pour le pavage des cours que dans chaque exercice de 1321 le prévôt des marchands a versé une somme de 66 l. 13 s. 4 d. [5].

1er *Secteur.*

Bien que cette étude ne s'étende pas aux bâtiments enfermés dans l'enceinte du Palais, il sera utile de remarquer que la tour à laquelle au XVIe siècle a été donné le nom de Montgomery, restée isolée dans une cour intérieure jusqu'en 1780, et qu'il ne faut pas, ainsi que quelques auteurs [6], confondre avec la tour de César, paraît avoir été à tort prise par d'autres pour un « donjon » [7], réduit tel qu'il en existait dans tant de châteaux-forts. On ne l'eut pas entourée de bâtiments aussi rapprochés. Elle eut été placée dans de meilleures conditions défensives, près du fleuve, là où de larges fossés auraient pu être facilement inondés. Elle était bien au milieu du Palais agrandi, mais n'avait pas été construite, comme tout donjon, à

1. J'ai dans le IIIe volume de mes *Recherches*, p. 284, tenté de montrer que les détails du procès de Marigny, tels que les présentent certaines chroniques, sont une légende composée longtemps après l'événement ; j'en trouve ici une nouvelle preuve.
2. Le dernier compte en a été terminé en février 1315 (*H. F.*, 2e sér., I, p. 273).
3. Viard, *Journaux*, KK 1, nos 633, 2944, 3621, etc.
4. *Ibid.*, nos 274, 322, 498, etc.
5. Lat. 9787, fos 55, 86.
6. De Gaule, II, p. 419 ; Troche, *Revue archéolog.*, VI, p. 410 ; etc.
7. Ménorval, I, p. 241 ; Robida, p. 39 et *Ile de Lutèce*.

l'intérieur de l'ancienne enceinte ; elle en avait bien plutôt fait partie. Longtemps a subsisté le mur qui reliait la tour en question aux autres sur la berge, ainsi que le montrent certains plans, ceux de du Cerceau, de Nicolay et aussi de Fournier. C'est une raison pour trouver que son importance a été exagérée, quand, *tout en ne la croyant élevée que par Philippe le Bel,* on a imaginé que d'elle « relevaient tous les fiefs de France ». De telles relations étaient d'un autre temps, bien antérieur à sa construction ainsi datée.

Indépendamment de la certitude résultant des différences de l'architecture, différences qu'il est étonnant de voir méconnues par Viollet-le-Duc, les expropriations sont bien la preuve que toute l'enceinte au bord du grand bras de la Seine n'était pas de même époque.

Aucune de ces mesures imposées par Philippe le Bel ne peut avoir été nécessaire pour faire place aux tours d'Argent et de César, à ce coin du « Petit Palais » auquel a été ajouté le « Grand » (P. 38). Entre ces deux tours était, et est encore, une porte qui eut été sans utilité, si, comme on l'a répété, « la « Seine baignait le pied des murs » ; mais un des actes d'expropriation (9°), apprend qu'une « *ruella* » longeait le Palais, et par conséquent assurait la communication entre cette porte et le pont, sans nuire à la force défensive des tours, l'assaillant ne pouvant sur une berge étroite réunir de grandes forces, ni pratiquer des travaux d'approche.

En ce point l'enceinte ancienne avait quitté le bord du fleuve pour rejoindre au sud le prétendu donjon ; vers l'est, elle a été prolongée, et terminée par la tour carrée à hauteur du pont. Dans le bâtiment intermédiaire paraît avoir été transportée la demeure royale, dans ces chambres « *super aquam* » dont l'installation a motivé un compte particulier [1]. Mais ces constructions n'ont pas été élevées par emprise sur le lit du fleuve, ni à la place de l'extrémité du pont et du moulin de Chanteraine, comme a dit Boutaric. Elles ne l'ont pas été sur ce marécage que Fournier a décrit, parce que le nom de « *de Cantu Rane* » lui a donné à penser qu'il y avait là des gre-

1. *H. F.*, 2e sér., I, p. 274.

nouilles. Elles n'ont pas été terminées avant 1299, ainsi que cet auteur et autres l'ont assuré, parce qu'alors l'horloge aurait été encastrée dans la tour (P. 8).

En effet, les actes d'expropriation ne laissent pas douter que peu avant 1311 le terrain sur lequel cette nouvelle partie de l'enceinte a été bâtie ne fût encore couvert d'habitations privées. D'autre part les mesures, qui l'ont transformé, n'avaient que ce motif ; la tour carrée ne date donc pas de 1370, seulement l'horloge [1], et encore moins du XVI[e] siècle (P. 8). Quant à la distribution des maisons sur cet emplacement, ces actes à eux seuls ne renseignent pas suffisamment ; il faut combiner leurs indications avec celles que fournissent les censiers de Saint-Eloi, de Saint-Magloire et les rôles des subsides de 1292 à 1300.

Suivons l'itinéraire des répartiteurs de ces impôts.

Paroisse Saint-Barthélemy. 1292 [2]. Rues de la Barillerie, puis Devant la cour le roy, la Pelleterie pour quelques maisons appartenant seules à la paroisse ; rue Rivière Jehan le Cras et commencement du rang des drapiers sur le pont, côté aval, 41 contribuables, jusqu'à la limite de la paroisse ; retour par le côté amont, de « la meson du Temple sur grand pont » [3] jusqu'à la place, 14 contribuables. En plus sont taxés des employés du Palais, qui y demeurent, « ceux de dedanz la cour le roy », portiers, concierge [4], guêtes, tailleurs, jardiniers, contrepointiers, orfèvre [5], tel « des napes », tel « de la chambre aus deniers [6] ».

1296 [7]. Même itinéraire, mais les deux dernières sections de la quête de 1292, la rue Rivière et le rang des drapiers, sont

1. Piganiol de la Force, *Description de Paris*, I, p. 587.
2. 6220, f° 52 ; Géraud, *op. cit.*
3. Une autre maison appartenant au Temple était une des premières du rang des changeurs.
4. Il faut distinguer le *janitor*, tel que Guillot, logé à côté d'une des portes à l'est, du *conciergus*, comme Galeran ou Omont, qui dans le même temps habitait la Conciergerie (Viard, I, p. 58, 91).
5. Julian, souvent cité dans le Journal du Louvre et les comptes de l'Hôtel. Voir notamment Vidier, XXX, p. 276 et suiv.
6. Note 4 de la P. 50.
7. De 1296 à 1300, KK 283.

réunies sous le titre « La Draperie jusqu'à la faute du pont » ; au lieu de 55 contribuables, 31 seulement, dont pas un de ceux qui avaient été taxés sur le pont en 1292 [1], excepté sur la première arche, que la crue du fleuve en cette année n'avait pas emportée, les Marcel avec parents et serviteurs, et en face d'eux les habitants de l'extrémité du rang des changeurs, Giffard, Tremblay, un autre Marcel, etc. ; d'autre part, sur la terre ferme se retrouvent le gardien de l'hôtel de Bretagne, Vitry, Senlis, etc., non pas Orléans, qui vient d'être exproprié.

1297, 1298. Même itinéraire et mêmes titres des sections de la quête. Dans la Draperie ne sont plus que 7, puis 5 contribuables. A la suite du désastre arrivé en décembre 1296, les survivants ont pour la plupart déménagé, terrorisés, ou à cause de réparations nécessaires même à la première arche, comme les Marcel, qui se retrouvent alors dans la Pelleterie ou la Vieille Draperie.

1299, 1300. La rue Devant la cour a pris le nom de Saint-Barthélemy ; elle précède encore « En la Draperie et sur le « pont de part et d'autre », 31 contribuables. Les anciens habitants sont en partie revenus sur les restes de l'ancien pont, et en plus, parce qu'il s'agit du nouveau, sont quatre ou cinq orfèvres dans des ouvroirs qui ont été adossés à leurs habitations et dont les loyers ont été pris en recette par le prévôt de Paris, les Batteste, Saint-Quentin, Beauvais, Le Chat, Boileau [2].

1313. La Draperie a disparu de cette paroisse, ce que les expropriations expliqueront.

En 1280 et 1300, les collecteurs de Saint-Eloi [3], avant de passer sur la rive droite, ont opéré dans les mêmes rues Devant la cour et Rivière Jehan Le Cras. Ils ont perçu le cens pour les maisons bâties « *super ripparíam* » ou « *super Magnum pontem* », appartenant aux contribuables cités ci-dessus.

Paroisse Saint-Jacques. 1292. « C'est la quinte queste du « bout de la Pelleterie devers le pont jusques à la pierre aux

1. On a ainsi la preuve que la quête a été faite après l'inondation du mois de décembre.

2. 6736, f° 37 ; Buchon, *Le Livre de la taille*.

3. LL 75, fos 19, 64.

« poissons » sur la rive droite ; 78 contribuables, dont une demi douzaine en tête de liste sur la berge, d'autres sur le pont, rang des changeurs, qui était de cette paroisse après la première arche.

« La siste queste du bout de la Pelleterie par devers le pont, « en alan vers Sainct Denys de la Chartre », c'est-à-dire toute la rue de la Pelleterie de l'ouest à l'est, moins les quelques maisons appartenant à Saint-Barthélemy.

1296. Les mêmes quêtes en sens inverse ; elles ont compris un aussi grand nombre de contribuables que précédemment ; elles ont donc été faites avant la destruction du pont.

1297-1300. La cinquième quête a été réunie à la sixième sous le titre « La quinte queste en la Draperie sus le pont », ou « A commencer en la Draperie... en alant à la Pelleterie », ou encore « Si est par toute la Pelleterie ». Or, de l'ancienne cinquième quête ne se retrouvent que les noms de quatre ou cinq habitants entre la Pelleterie et le fleuve [1]. Par suite de la destruction du pont ancien, une quête a été supprimée, parce que, comme on le verra, le nouveau ne portait pas de maisons après la première arche, qui était de Saint-Barthélemy.

1313. Dans la cinquième quête « La Draperie sur le pont » fournit deux contribuables.

On vient de voir que, d'après la quête de Saint-Barthélemy en 1292, la rue Rivière Jehan Le Cras se trouvait à l'entrée du pont, là où aboutissaient la Pelleterie, venant de l'est, et la rue Devant la cour, venant du sud [2]. C'est la situation qu'elle occupe dans le censier de Saint-Eloi de 1280, p. 19, et de 1300, p. 64, 65. Ces indications étaient positives et suffisantes pour qu'on ne la plaçât pas dans une toute autre partie de la Cité [3].

1. Suivant l'année : Haudry, Montreuil, Baubigny, Renard, Aalis d'Orléans, un Marcel, Le Normand.

2. Il semble que Berty ait soupçonné l'existence de cette rue, quand il a signalé à cette place « une petite ruelle fort courte. » (*Op. cit.*, p. 196).

3. J'ai appris tardivement que cette question a, en 1907, 1908, occupé la Commission du Vieux-Paris, sans être résolue ; d'après les procès-verbaux, que j'ai pu consulter, je ne crois pas qu'elle ait été discutée depuis lors.

Il devient ainsi bien certain que Géraud s'est trompé en l'identifiant avec la ruelle du Port aux œufs [1], entre la Pelleterie et le grand bras (P. 16) ; mais les motifs n'en sont pas ceux qu'a donnés Boutaric (P. 18). Là, a-t-il dit, elle eut fait partie de la paroisse Saint-Jacques avec toute la Pelleterie, tandis que les répartiteurs de 1292 l'ont rangée dans la paroisse Saint-Barthélemy ; précisément celle-ci comprenait exceptionnellement les maisons de la ruelle, et même quelques-unes au sud de la rue, suivant l'abbé Lebeuf [2], ce que confirme une section de sa quête chaque année. Autre mauvaise raison : à la censive de Saint-Eloi appartenait la maison de Simon de Tremblay, derrière laquelle coulait la rivière Jehan Le Cras ; cette censive n'aurait « jamais dépassé la Pelleterie » ; en réalité, elle s'étendait sur les abords et une partie du pont, puis fort loin dans les quartiers de la rive droite.

La petite rivière, et par conséquent la rue de même nom, aurait-elle été plutôt au sud de la Cité ? C'est l'opinion que la découverte de l'île de Galilée par Berty (P. 17) a inspirée à Boutaric et à Fournier. Mais cette île, qui aurait été vendue au roi par Saint-Germain-des-Prés, n'est citée parmi celles qui ont appartenu au monastère, ni dans ses archives, ni dans le Polyptyque d'Irminon, ni dans l'énumération que Tisserand en a faite. Berty s'est vanté de ce que personne avant lui ne l'avait connue ; mais il n'a pas dit où il l'avait pu voir mentionnée, et s'est contredit, car, après l'avoir placée « au sud-ouest des jardins », il en a sur son plan dessiné le contour au sud de toute la grande île depuis le Petit pont.

En réponse à sa question au sujet du nom de cet îlot, Fournier a imaginé qu'il venait de « l'Empire de Galilée », qui avait son siège dans une partie voisine du Palais. Des historiens ont fort exagéré l'importance de cette bizarre association, comme celle de la Basoche [3]. Dulaure, Ménorval,

1. Géraud, p. VI, croyant le Palais « presque entièrement reconstruit » avant 1292, et n'ayant pas connaissance des expropriations de 1311, a dû chercher pour la rue Rivière J. Le Cras un emplacement différent de celui que l'itinéraire des répartiteurs indiquait si sûrement.

2. Edit. Augier, I, p. 201.

3. Comment croire, par exemple, au recrutement à Paris, même sous

La rue Rivière Jehan Le Cras
et
le Grand pont

1292

Richard de Senlis, chaucier
Jehan de Senlis
Richard du Moutier, drapier
Simon [de Coulombes], tondeur

Philippot de Vitry

Jehan de Charni, son valet
Jehan de St-Clooust

Pierre Marcel, le jeune

Jacques Marcel, son frère

Jean Marcel, gendre St-Benoist
Pierre Marcel, le viel
Estienne Marcel
Symon II Marcel
Colin Tybout, valet drapier
Perot Bat-Teste
Philippe de Montereul, mercier
Nicolas Le Normand

Anquetin, le chasublier
Huitace Lescot, chasublier
Robert, son fuiz

La Drai
sinon la Pelleterie, P; la Vieille Drape

1296

—
Raoul de Senlis
—
—

—
Estienne, son fuiz

Gentien, fuiz sa fame
—

Symon Marcel, gendre St-Clooust
—

—
Thomas de St-Benoist (rayé)
—
—
—
—
—
—
—

Aaliz la Normande, veuve
Pierre, son fuiz
—
—
—
Lorenz Lescot, chasublier

En 1313 la rue Rivière Jehan le Cras, ou Draperie, n'existe plus, conse

IE

, V D; la rue St-Barthélemy, B

97	1298	1299	1300	1313	
—	—	—	—		
—	—	—	—	P	
—	—	—	—		
	—	—	—	B	« Qui garde la meson au conte de Bretagne », expropriée avant 1307.
—	—	—	—		
—	—	—	—	V D	Décédé en 1299, sa veuve en 1300. Maison expropriée en 1311 ; après être passée aux Tremblay.
—					
—					
—	—	—	—	P	
D	V D	V D	V D	V D	En 1303, deviendra propriétaire d'une maison de son père sur le Grand pont, expropriée en 1311.
D	V D			P	*Idem.*
P	P	V D	V D	V D	*Idem.*
P	P	—	—		Décédé en 1303.
P	P	—	—	P	
P	P	—	—	P	
		—	—		Rang des changeurs sur le pont.
		—	—		
					Idem.
	—	—	—		*Idem.*
	—	—	—		
	—	—	—		
	—	—	—		
	—	—	—		
	—	—	—		

ence des expropriations.

Touchard-Lafosse, Lavallée, Meindre, Gabourd, Gourdon de Genouillac, Fournier, Ad. Fabre, etc, ont fait remonter son institution au moins au règne de Philippe le Bel, mais sans rien produire à son sujet qui ne date du XVI^e siècle. En tous cas, elle ne pouvait alors tenir, comme plus tard, ses assemblées près du fleuve dans le Palais, emplacement qui n'a été réuni à celui-ci que lors de son agrandissement [1]. Ces auteurs l'ont dite composée des « clercs des comptes », des « clercs de la Chambre des comptes »; ce n'étaient certes pas les huit Clercs du roi et de Maître, qui ont paru tout à la fin du XIII^e siècle ; d'autres avant eux il n'a jamais pu être question. De Gaule a dit avec plus de raison, du moins pour un temps très postérieur, « les clercs des procureurs à la Chambre » ; mais c'est à peine si l'existence de la Chambre des comptes peut être datée de 1303 [2].

La situation de la rivière Jehan Le Cras au nord de la grande île est au contraire bien précisée par son voisinage des maisons expropriées en 1311 à l'entrée du Grand pont [3]. Quant à la rue, elle n'était autre qu'une partie de « la Draperie », qui dans les itinéraires des répartiteurs de 1296 à 1300 figure à la même place que cette rue en 1292 ; en chacune de ces années c'est dans la liste des contribuables qui y habitent que sont compris ceux du Grand pont et les employés logés dans le Palais.

La preuve de cette identification avec la Draperie, de la simple substitution d'un nom à un autre, est fournie par les rôles eux-mêmes, qui permettent de savoir où les notables habitants de la rue en cette année ont demeuré dans les suivantes (voy. le tableau ci-joint).

Henri II, de cette armée de six mille clercs de procureur au Parlement, qui aurait conquis la Guienne !

1. Gabourd, II, p. 105, a précisé : « ... dans la rue de Galilée, plus « tard de Nazareth » ; l'emplacement de cette rue n'a été compris dans le Palais qu'après 1312.

2. L'institution de la Basoche, composée de clercs de procureur au Parlement, en 1302 (Dulaure, p. 200 ; Gabourd, II, p. 107 ; etc.), est tout aussi improbable, — avant même que le Parlement ne fût sédentaire.

3. Voir (4°), (6°), (8°), (9°).

On voit que tous les notables habitants de la rue Rivière Jehan Le Cras en 1292 étaient en 1296 taxés dans la quête intitulée « La Draperie », soit de nouveau l'espace entre l'enceinte du Palais au nord-est et le pont, avec la première arche de celui-ci, et que la plupart ont continué à y demeurer, ou y sont revenus, après s'en être en 1297 éloignés à la suite du désastre de 1296. La rue Rivière Jehan Le Cras était bien ainsi sur une partie du même emplacement qu'un peu plus tard la Draperie ; faute de données assez abondantes et précises, son tracé ne peut être exactement déterminé; il est cependant à peu près certain qu'elle passait derrière le rang des maisons donnant de l'autre côté sur la petite place et la rue Devant la cour. Là était donc aussi la rivière de même nom. Par conséquent, l'île de Galilée, qu'elle aurait séparée de la Cité au sud, n'a existé que dans l'imagination de Berty [1].

Qu'était donc cette rivière ? Fournier a supposé que son nom était celui de l'un des premiers habitants de ses bords. Peut-être était-ce un Jehan Le Gros ou Le Gras, clerc du roi au Trésor, au Temple en 1253 [2], garde du sceau de la prévôté de Paris en 1276 [3], qui le lui a fait donner. Elle dérivait du grand bras un peu au-dessous du pont, puisqu'elle passait derrière la maison de Simon de Tremblay, contiguë à celle de Jean Marcel, la première sur la première arche (8°), (7°) ; elle coulait sous la seconde maison de Pierre Marcel, sous la seconde de ce Tremblay (9°) ; elle était peu éloignée du domaine du duc de Bretagne (4°) ; mais que devenait-elle ensuite ? Probablement plus importante autrefois, elle n'était plus qu'un ruisseau, une rigole, qui se perdait dans le fossé de l'ancienne enceinte. Peut-être avait-elle été creusée pour le remplir, car rien n'indique que, de l'autre côté de l'île, elle rejoignît le petit bras. Peut-être aussi était-ce elle qui, suivant une direction

1. Berty semble avoir été trompé par une lecture inattentive d'un passage de Corrozet, p. 141, relatif à un « petit bras de la Seine séparant une petite « isle de la grande. » C'est l'île aux Vaches, en effet « au sud-ouest des « jardins », que visait cet auteur, qui a ajouté : « laquelle nous y avons « veue joindre, remplissant le canal de l'eau des vidanges de la ville. »

2. MM 128, fos 2, 66.

3. LL 76, fo 283.

un peu différente [1], amenait l'eau à l'*aquatorium* plusieurs fois mentionné [2] sur la place Saint-Michel en face des étuves de Marie de Sens et de l'entrée de la Calandre.

La rive droite. — La topographie sur la rive droite en face de la Conciergerie, telle qu'elle a été esquissée P. 9, est confirmée par les rôles d'impositions.

Paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. 1292. « La siste « queste » comprenait le bord de l'eau ou Vallée de Misère et la Saulnerie se dirigeant au nord, dans laquelle donnait à l'est « la rue qui va à Sainne », autrement dite « du Guichet » ou « Pierre aux poissons » [3].

Dans « la septiesme queste » du Châtelet au Grand pont, sur la place devant Saint-Leufroy [4], 284 contribuables.

1296. Cette septième quête est réduite à 110 contribuables répartis en 20 « porches », dont on sait par des documents antérieurs que plusieurs étaient sur le pont, au moins ceux du Temple, de Lagny, Névelon, Le Pierier, des Chans, Saint-Cloost.

1297. La septième quête a été supprimée ; à la sixième, « ... devant le Chastelet jusque outre le guichet. La ruële à « poisson », ont été ajoutés seulement les propriétaires des trois derniers de ces porches ; ils étaient sur la première arche de ce côté, qui, elle aussi, a résisté à la violence des eaux.

Paroisse Saint-Jacques-la-Boucherie. 1292. A l'est de la

---

1. Voir le croquis topographique. Il faut observer que les habitations (A°), (8°), (9°) sont dites sur la rivière, mais celle du duc de Bretagne (4°) *in Riparia*, dans le quartier de ce nom.

2. LL 75, fos 13, 19, 59, etc.

3. Cette rue a bien été citée par Hurtaut et Magny, Béraud et Dufay, Lazare, La Tyna, Le Roux de Lincy, etc., mais comme située devant le Châtelet, ou le contournant, ou entre la Saulnerie et la rue Saint-Denys. Elle allait de la Saulnerie au « guichet », à l'entrée du pont, ainsi que le prouvent les itinéraires de Guillot et de Gille de Metz. C'était la « *ruella guicheti Magni pontis, per quam descenditur ad dictum vicum Salnerie* » (Bricle, p. 464, 479, 483, etc.)

4. « Saint Joffroy » par erreur dans le texte du rôle de 1313 ; Géraud, p. 265, l'a bien remarqué.

faute du pont « La quarte queste » se terminait par « La rue du chevez Sainct-Liéfroy » [1] et par « Devant le Chastelet », où quelques maisons de cette paroisse se reliaient à celles qui dépendaient d'elle sur le côté amont du Grand pont, rang des changeurs. Nous savons qu'après 1296 la quête comprenant ces dernières, la sixième, a été supprimée (P. 57).

Les répartiteurs de ce côté de la ville, comme dans la Cité, ont plusieurs fois mentionné le « Grand pont », jamais le pont au Change, ni le pont aux Meuniers, qui d'après tant d'auteurs devaient exister depuis longtemps. Que peut-on savoir de tous trois ?

Le Grand pont. — Que le pont à tort ou à raison dit de Charles le Chauve ait fait communiquer la rue venant du petit bras de la Seine à la rive droite du grand en face du Châtelet est hors de discussion, puisque ses assises de pierre ont été longtemps visibles [2] ; c'est là que les rôles font placer le Grand pont. Il a toujours passé pour avoir été donné en 861 à l'évêque de Paris, et par lui en 909 à son Chapitre [3] ; il était pour « la justice, censive et voierie » resté sous l'autorité des chanoines. Cependant leur prévôt, d'ailleurs bien renté [4], ne pouvait que difficilement exercer en des conditions dont l'effet se fera à nous-mêmes péniblement sentir dans le cours de nos recherches.

Trois paroisses se partageaient le pont. A tort Berty l'a dit tout entier de celle de Saint-Germain-l'Auxerrois [5]. Elle n'avait que le côté aval près de la rive droite ; Saint-Barthé-

1. Là des auteurs ont placé la rue Saint-Leufroy ; son nom n'est ni dans les rôles, ni dans le Dit des rues.

2. La situation du Petit et du Grand Châtelet a paru avec raison à M. Robida bien fixer celle de la voie qui traversait la Cité, et par suite des ponts auxquels elle aboutissait. (*Op. cit.*, p. 278).

3. Pastoral D, f^os^ 36, 37 ; S 45 A, n^os^ 13-19, 80, n° 358 ; etc. L'authenticité de ces donations a été contestée par Sauval, et récemment encore par M. Lot, qui n'admet même pas que le pont ait été construit par Charles le Chauve (*Moyen âge*, 1905, p. 137).

4. LL 77, f° 368.

5. *Op. cit.*, p. 205, ce que démentent les rôles des paroisses Saint-Jacques et Saint-Barthélemy.

lemy, le reste et quelques maisons du côté amont, à l'extrémité sud du rang des changeurs, qui était presque tout entier de Saint-Jacques. A la censive de Notre-Dame s'étaient substituées ou superposées celles du roi et de l'Hôtel-Dieu au nord [1], sur la première arche au sud celles de Saint-Eloi côté aval et de Saint-Magloire en face. A ce dernier prieuré avaient été concédées en 1129 la seigneurie de l'eau et la pêche depuis Mibray jusqu'au Grand pont [2], de sorte qu'un pieu ne pouvait être fiché dans le grand bras sans l'autorisation du prieuré et le paiement d'un cens, pas même par l'évêque, par le prévôt de Paris, par la municipalité [3]. Le Chapitre dans la confusion créée par tant de droits divers ne défendait les siens qu'avec peine. Contre le roi lui-même un arrêt du Parlement les a maintenus en 1273 sur le « Grand pont » [4], acte que Jaillot a faussement interprété, en l'appliquant au « pont aux Meuniers », non sans ajouter que « l'autre était nommé le pont « aux Changeurs depuis le milieu du siècle précédent » [5], le XII^e^. Quoique entamée, la seigneurie, sinon la propriété du pont, appartenait donc bien au Chapitre [6], et c'est de ses archives

1. Brièle, p. 436, 448, 479, etc.

2. LL 42, f° 17 ; lat. 5413, f° 10, 5414, f° 11 ; Tardif, n° 404 ; Halphen, p. 53 (4). Ce droit de pêche, constaté par de nombreux actes dans les cartulaires du prieuré, s'accorde difficilement avec ceux que Saint-Germain-des-Prés prétendait posséder en vertu d'un diplôme de 903, publié par M. Poupardin *(Chartes de Saint-Germain-des-Prés*, I, p. 66) ; il est vrai que cet acte ne fixe pas de limites sur la Seine, et s'en réfère à de précédents, qui sont inconnus. Moins encore se comprendrait que Philippe-Auguste ait pu, en mars 1216, faire don à Etienne Arrode de la pêche sous une arche du Grand pont (Delisle, n° 1709), ce qui est conforme au texte dans les cartulaires C (JJ 8, f° 56 et Lat. 9779, f° 178) et D (JJ 23, f° 71) ; mais, d'après E (JJ 26, f° 243) et F (Lat. 9778, f° 199), la concession n'aurait porté que sur une arche du Petit pont et une de Mibray. Les pièces des procès soutenus par Saint-Magloire font penser que le premier de ces textes a été altéré. Dans le cartulaire F a été transcrite la date inexacte « 1200 », ce que Delisle n'a pas manqué de remarquer.

3. LL 42, f^os^ 65, 402, etc. ; Lat. 5413, f^os^ 235, 263, etc., 5414, f^os^ 241, 270, etc.

4. Pastoral, I, f° 171 ; S 45 A, n° 14, 80, n° 360.

5. *Op. cit.*, p. 172.

6. M. Robida, p. 279, a vu que « la grande arche du milieu était la « propriété de la Hanse aux marchands ». Je ne sais si le Chapitre y avait

que sont extraits pour la plupart les renseignements qui suivent.

Chargé de deux rangs de maisons occupées surtout par des changeurs d'un côté, par des orfèvres ou des drapiers de l'autre, abritant des moulins sous ses arches, excepté sous la grande, le pont avait peut-être été tout en pierre, mais en 1280 le tablier du moins était en bois, car le collecteur de Saint-Eloi est venu *a parte plancarum*, ou est allé *ad cuneum plancharum Magni pontis*.

En février,

L'an m cc et iiii vins
rompirent li pont de Paris
pour Sainne qui crût à outrage
et fist en men leu grant demage [1].

Les arches détruites alors furent reconstruites exactement à la même place, car les cens *pro fundo* payés avant cet évènement l'ont été encore, par exemple à l'Hôtel-Dieu en 1284, 1290, 1294 [2], ce qui suffit pour prouver qu'il en était de même à tous les autres ayants-droit.

Sauval, Bonnardot, Fournier, etc. ont cru que l'inondation s'est renouvelée en 1281 ; ce n'est que par suite d'une confusion entre l'ancien et le nouveau style du millésime [3].

En 1284, le Chapitre, *occasione ex reparatione Magni pontis*, a fait refaire en pierre la première arche au nord [4]. D'autre

---

cédé quelque droit à cette association ; mais cette arche, la seule qui livrât passage aux bateaux, était la seconde ou la troisième au sud, non pas au milieu. C'était le roi qui prélevait le droit de travers ; la recette en a été inscrite dans les comptes de 1261, 1265, 1305, et l'on a vu que sur elle était assignée l'indemnité pour des expropriations ; d'autre part, la grande arche payait au Chapitre un cens de 5 sous (S 45[A]) ; mais il n'est guère admissible que, comme l'a dit Malingre, *op. cit.*, p. 138, le roi ait concédé aux chanoines de Notre-Dame une rente de 700 l., en 1278, sur le droit de passage, revenu trop variable et trop peu considérable (P. 24, n. 4).

1. Chronique de Saint-Magloire, LL 39, f° 78 ; Lat. 5413, f° 76, 5414, f° 463 ; etc.

2. Brièle, p. 436, 448, 463, 478, 495.

3. Remarque faite par Champion, I, p. 29.

4. Pastoral A, f° 728 ; LL 42, f° 476, 80, f° 358 ; S 45 A, n[os] 1-7 ; Sauval, I, p. 222 ; etc.

part, c'est à un charpentier que de grosses sommes *pro operibus Magni pontis* ont été payées à la Saint-Jean 1296 [1].

Quelques mois après, le 20 décembre,

... li pont de fût et de pierre
alèrent tuit en Angleterre [2].

Le roi fit immédiatement reconstruire le Grand pont, mais tout en bois. Tandis qu'en mars 1297 a été réglé le compte d'un entrepreneur *pro evacuatione lapidum Magni pontis* [3], le 11 mai, le 7, le 19 juin 1298, les frères Simon et Robert Evroud ont touché au Trésor 200, 400, 1.561 l. *pro operibus Magni pontis, pro factione Magni pontis* [4], travaux pour lesquels les matériaux avaient été par eux pris dans les forêts des bailliages de Senlis et de Gisors [5]. En 1300, comme en 1280, les « planches du Grand pont » sont mentionnées dans le censier de Saint-Eloi.

Ce pont n'a plus eu, ni moulins sous ses arches, ni maisons au-dessus. On verra plus loin ce qui en a été des premiers. Quant à la seconde innovation, les mêmes Evroud ont, le 3 novembre, le 5 avril 1298, le 25 mars 1299, été payés *pro operibus crementi*, ou *pro cremento domunculorum Magni pontis*. En sus du pont lui-même ils n'y avaient donc fait que des boutiques, des « forges » ou *operatoria*, qui ont encore motivé des dépenses dans le compte de 1299 [6]. Là sont par contre inscrites les recettes provenant de la location de 33 changes et 44 forges d'orfèvre pour 15 et 10 l. par an. Or, aucun des locataires, et aucun autre bourgeois, ne figure dans les rôles de Saint-Germain-l'Auxerrois, ni de Saint-Jacques, comme habitant le pont de 1297 à 1300 ; nous savons en effet que dans chacune de ces paroisses la quête, où leur nom aurait pu

1. *H. F.*, 2e sér., I, p. 272.
2. Chronique de Geoffroy de Colone, *H. F.*, XXII, p. 11 (7).
3. Lat. 9783, fo 62.
4. *Ibid.*, fos 67, 72, 74. Ces frères ont été payés aussi pour travaux de charpenterie au monastère de Poissy.
5. *Ibid.*, fos 74, 91. Les tours de comptes entre les Baillis et les Evroud pour remboursement des arbres fournis par les forêts royales montrent que ces travaux se faisaient à l'entreprise.
6. 10365, fos 15, 18.

se trouver, a été supprimée après 1296. Si d'ailleurs des maisons avaient existé sur le nouveau pont, elles auraient produit des recettes dont aucune ne se voit effectuée, ni par le Chapitre, ni par l'Hôtel-Dieu, comme il en était avant sa construction, ni au profit du roi dans ce compte de 1299, non plus dans celui de 1305, dans lequel sont entrés les loyers d'un même nombre de *domuncule* [1]. Leurs locataires y exerçaient donc le commerce, mais demeuraient ailleurs.

Cependant dans la paroisse de Saint-Barthélemy des maisons étaient encore dites sur un pont, et payaient un cens à Notre-Dame, à Saint-Eloi ou Saint-Magloire, ainsi que précédemment, entre autres, celles des trois frères Marcel, plus tard expropriées, et, en face, du Temple, de Pierre Giffart, de Jean Marcel et d'Aaliz la Normande [2] ; en outre, ces quatre propriétaires ont, en 1305, versé au Trésor le montant d'une redevance annuelle pour jouissance d'une *platea ad saltam Magni pontis* devant leur habitation [3]. C'était, comme il a été dit plus haut (P. 56), à l'extrémité de l'ancien pont, sur la première arche, qui n'avait pas été détruite.

Parce que ces maisons, qui n'appartenaient pas à des changeurs, étaient restées debout, on s'explique qu'en 1304 Philippe le Bel ait prescrit de faire le change sur le Grand pont entre Saint-Leufroy et *seulement* la grande arche, *prout hactenus ante corruptionem pontis ejusdem, quondam lapidei, extitit consuetum* [4] ; des *domuncule* affectées à ce commerce n'avaient été construites sur le pont de bois que jusqu'à ces maisons de drapiers, tondeurs, etc., auxquelles ne s'adossaient que des ouvroirs d'orfèvres.

---

1. Bal. 394, f° 695 (12). Guillaume de Metz a trouvé 68 changes et 72 ouvroirs d'orfèvre sur le pont reconstruit après les inondations de la fin du XIV^e^ siècle.

2. C'est dans ces maisons, auxquelles avaient été ajoutées par derrière des *domuncule* sur le nouveau pont, que les orfèvres cités plus haut étaient locataires.

3. On verra plus loin que ce terrain était bien l'entrée de l'ancien pont devenue inutile.

4. Ord. I, p. 426 ; Arch. de la Monnaie, 123.

Le Grand pont est ensuite maintes et maintes fois cité [1] dans le rôle de 1313, dans les actes d'expropriation, dans les archives de l'évêché, du Chapitre de Notre-Dame, de l'Hôtel-Dieu, de Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Jacques, Saint-Magloire, Saint-Eloi, etc., notamment dans les registres du Trésor des chartes en 1318 à l'occasion de nombreuses concessions de changes et de forges [2]. Au contraire, dans aucun document contemporain, pas plus qu'avant 1296, ne pourrait être relevé le nom du pont au Change, ou aux Changeurs, ni celui du pont aux Meuniers. C'est donc avec raison que les auteurs ont avoué n'avoir rien trouvé qui les concerne avant 1304, 1323 ; pourquoi ont-ils longuement traité de leur existence très antérieure ? Encore moins peut-il être question de celle du pont Saint-Michel (P. 9).

Il est à remarquer que des érudits du XVIII[e] siècle ne considéraient dans le lointain passé qu'un seul et même pont, alors qu'ils classaient des pièces d'archives comme se rapportant au « Pont au Change, ou Pont Marchand, ou Pont aux « Meuniers, ou Pont aux Colombes, ou Grand pont », au « Pont au Change, dit anciennement Grand pont, puis Pont « aux Meuniers, ensuite le Pont aux Marchands, et depuis « 1644 le Pont au Change », et encore au « Grand pont, dit « ensuite Pont aux Meuniers, et aujourd'huy le Pont au « Change » en 1604 [3].

Le pont au Change. — Il est bien vrai que Louis VII en 1141 et Philippe le Bel en 1304 ont prescrit que le change se pratiquerait exclusivement sur un pont, sur le « Grand pont » ; mais il ne l'est pas que ces ordonnances aient fait depuis l'une ou l'autre de ces années adopter pour lui le nom « au Change », « aux Changeurs ». L'autre a été seul employé dans les chroniques, encore en 1325 [4], de 1324 à 1328 dans le

1. Non pas parce qu'il aurait été de nouveau détruit en 1305, ce qu'on a cru à tort (P. 15).

2. JJ 58, f[os] 5-7, 14, 19, 21, etc. ; 7318, f[os] 2, 16, etc.

3. S 44, li. 10 ; 45 [A], li. 18 ; etc.

4. *H. F.* XXI, p. 144, 155, 686 ; *Mém. de la Soc. de l'histoire de Paris*, XXI, p. 262.

cartulaire [1] et le ceuilleret [2] de Saint-Magloire, dans le compte de loges de changeurs et orfèvres de 1339 à 1348 [3], dans de nombreuses pièces des archives du Chapitre de Notre-Dame pendant tout le siècle [4], dans le Journal du Trésor de 1346-1349 [5], en 1366 [6], dans les Grandes Chroniques pour 1350 [7]; en cette année ordre a été donné aux trésoriers de fournir les fonds nécessaires *ad refectionem Magni pontis* [8]; en 1401 [9], sont mentionnées une maison, des échopes adossées à « la tour du Grand pont » ; c'est sur « le Grand pont » qu'en 1403 étaient des changes dont les revenus ont été concédés par le roi [10], et que peu après Guillaume de Metz a compté 68 changeurs, etc.

Cependant dès le temps de Charles V une dénomination nouvelle s'était introduite, car Saint-Magloire percevait alors des droits sur le « Grand pont aus Changeurs [11] » ; simplifiée par suppression du premier mot, elle s'est peu à peu établie par analogie avec celle de pont aux Meuniers. Celle-ci était en effet depuis longtemps en usage pour un autre pont ; mais au commencement du XIV^e^ siècle ni l'une ni l'autre ne doit être prise pour synonyme de Grand pont [12]. Quand donc la seconde a-t-elle paru ?

---

1. Lat. 5413, f^os^ 62, 254, 263, 266, etc., 5414, f^os^ 64, 256, 270, 271, etc.

2. S 1194, ceuilleret de Saint-Magloire : « ... sur le Grand pont du « ranc des changeurs ».

3. MM 130, f° 4.

4. S 45 [A], n^os^ 21-23, 26-28, etc.

5. Viard, *Journaux*, KK 6, n^os^ 764, 1536.

6. S 945, n° 4.

7. Delachenal, *Chron. de Jean II*, I, p. 27.

8. Menant, I, f° 81.

9. Vidier, XXVIII, p. 270.

10. Menant, I, f° 81.

11. Toutefois, même pour le temps de Charles VI, quant à la dénomination et à l'emplacement, il n'était pas tout à fait exact de dire : « Le « Grand pont jusqu'à Saint-Leufroy (c'est-à-dire le pont au Change) avec « son débouché sur la place du Châtelet... » (*Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris*, 1905, p. 138). Le pont *aux Changeurs*, nom le plus ancien, débouchait au chevet de l'église, non pas sur la place.

12. Comme Jaillot, p. 172 ; Géraud, p. 371 ; Lavallée, II, p. 56 ; Viollet-le-Duc, p. 6 ; etc. Dans les tables de plusieurs ouvrages cette erreur

Le pont aux Meuniers. — A écarter tout d'abord le nom « aux Colombes », que des auteurs ont prétendu avoir été le plus ancien. On voit pour la première fois sous Charles V celui de « aux Coullomps », « aulx Coulons » [1], plus tard encore « aux Oiseaux ».

Sauval s'est moqué de du Breul, qui a cru à l'existence de ce pont dès 1190, parce qu'alors un de ses moulins a été donné à Saint-Lazare : « Si ce bonhomme avait pris garde que la « charte, qui en fait mention, porte que ce moulin était sous « le pont au Change, il n'aurait pas fait une si grosse bévue [2] »; lui-même en a commis une semblable, en ne prenant pas garde que c'est le « Grand pont », qui est mentionné dans la charte [3]. C'est aussi cette dernière dénomination, non pas celle de « aux Meuniers [4] », qui, en 1273, a été employée dans l'arrêt confirmant les droits de Notre-Dame [5].

Un historique du pont aux Meuniers dépend évidemment des renseignements qu'il est possible de recueillir au sujet de certains des moulins qui encombraient la Seine. Cinquante-deux payaient au prieuré de Saint-Magloire de 2 à 4 sous de cens *pro fundo*, situés, soit *supra Magnumpontem*, c'est-à-dire au-dessus, en amont du Grand pont, au milieu du fleuve ou plus ou moins éloignés des berges de Mibray, des Barres, de la Boucherie, de l'Escorcherie, de la Pelleterie, soit *ad* ou *subtus Magnum pontem*, *in Magno ponte* [6].

De ceux dont il peut être question à propos du pont aux Meuniers, une liste de quatorze a été donnée par Berty, sans date, ni référence [7]. Montaiglon l'a rééditée en note du récit de la destruction en 1596 de sept sur onze existant alors, trois

---

a été commise contrairement aux textes mêmes, par exemple par Boutaric, *Actes du Parlement*, n° 3234.

1. Par exemple dans le ceuilleret de Saint-Magloire, S 1194, reg. II, f° 7.
2. *Op. cit.*, I, p. 222.
3. Delisle, n° 293 ; etc.
4. Voir P. 11.
5. S 45 A, n° 14.
6. LL 39, f° 8.
7. *Op. cit.*, p. 214. Voir P. 14.

ayant été épargnés au nord, un seul du côté de l'Horloge [1]. Ces deux listes sont à peu près confirmées par d'autres, partielles, mais authentiques : celles de 1323 et de date inconnue dans des cartulaires de Saint-Magloire [2], et celle de 1478 dans un relevé de cens perçus par le Chapitre de Notre-Dame [3]. On peut ainsi s'assurer que pendant des siècles à la même place sur le fonds de ce Chapitre les mêmes moulins dans le même ordreont appartenu aux mêmes propriétaires, dont les noms suivent, du sud au nord ; le premier seul est à en excepter :

1° Le Chapitre de Notre-Dame. Le moulin de Chanteraine, dont une part avait été en 1248 donnée aux « clercs des matines », une autre achetée en 1255 [4]. Il était, non pas « sur la berge », comme l'ont cru Fournier, M. Robida, etc. (P. 8), mais sous la première arche du Grand pont, puisqu'au-dessus s'élevait la maison de Pierre le vieux, puis de Jacques Marcel (P. 30), la troisième du rang des drapiers sur ce pont ; il a été exproprié avec elle, donc en 1311 (P. 36).

2° Les Bonshommes de Vincennes, Ordre de Grandmont. Avec raison ajouté par Sauval à la liste de 1323 [5],

3° Le Temple. Moulin donné à cet Ordre en 1137 [6], encore cité en 1595 [7] comme appartenant à l'Hôpital. Sauval l'a omis.

La grande arche ; voir P. 63, n° 6.

4° et 5° Sainte-Opportune et Saint-Merry. Ces moulins ayant été détruits en 1280, le roi avait défendu de les reconstruire, parce qu'ils ralentissaient l'écoulement des grandes eaux ; soutenu par l'évêque, patron de ces églises, le Chapitre s'est opposé à cette prudente mesure sur son domaine, en a même appelé au pape, et, en 1284, a frappé d'interdit les quar-

---

1. *Mém. de la Soc. des Antiquaires,* XXVII, p. 100, d'après Duch. 94, f° 18, pièce mentionnée par Jaillot.

2. LL 39, f° 134, 42, f° 476 ; Lat. 5413, f° 273, 5414, f° 280 ; Sauval, I, p. 222.

3. S 45[A].

4. S 44. Notice des biens du Chapitre, 45[A], f° 36.

5. *Op. cit.*, p. 222.

6. K 23, n° 15 ; Tardif, n° 498.

7. S* 510, n° 271.

tiers que Notre-Dame desservait [1]. Le roi a dû céder ; on verra qu'il a pris sa revanche. Félibien [2] a assuré qu' « on ne rétablit pas ces moulins » (P. 10). MM. Tausend et Robida [3] ont du moins cru qu'avec tous les autres ils ont été reconstruits plus en aval, ce qui est tout aussi inexact. Par exemple, en 1307, Saint-Merry payait au Chapitre, comme dans le siècle précédent, un cens pour « un moullin dessous Grant pont, en « l'yaue... 5 sous de fons de terre », donc à la même place que jadis ; l'église la louait, suivant l'année, de 22 à 31 livres payables à Pâques ou à la saint Jean [4].

6° Saint-Magloire. Vers 1033, deux moulins *in majori ponte* lui avaient été donnés [5] ; l'état de ses biens en 1294 n'en mentionne qu'un *subtus Magnum pontem* [6] ; un seul aussi est à son nom dans les listes.

7° Saint-Martin-des-Champs. Le prieuré aurait été d'après Berty propriétaire d'un moulin dès 1070 ; il en avait deux *subtus Magnum pontem* en 1135 [7], un seul plus tard.

8° Le Temple. Deuxième moulin, acquis du Chapitre de Notre-Dame en 1229 [8] ; passé comme le premier aux chevaliers de Saint-Jean, il leur appartenait encore en 1578.

9° Saint-Germain-l'Auxerrois [9].

10° Saint-Lazare. Don de Philippe Auguste, en 1190 [10] (P. 69).

11°, 12° Le Chapitre de Notre-Dame. Moulins sous une arche portant la maison de la famille de Lagny et sous celle qui a été reconstruite en pierre en 1284 [11] (P. 64) ; détruits en 1296, ils étaient, en 1302, 1303, dits refaits *de novo* [12].

---

1. LL 42, f° 476, 80, f° 37 ; S 44 Notice des biens, 45A, n°s 3, 4, 8, etc. ; Pastoral A, f° 728 ; Félibien, I, p. 467 ; Sauval, I, p. 201 ; etc.
2. Répété par Gourdon, I, p. 134.
3. P. 16.
4. *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, XVIII, p. 182, 219, 247.
5. *H. F.*, XXI, p. 568 ; *Table des Diplômes*, II, p. 4 ; Tardif, n° 262.
6. LL 39, f° 23.
7. De Lasteyrie, p. 257.
8. LL 76, f° 817, 80, f° 358.
9. S 44, n° 9.
10. Delisle, n° 293.
11. LL 80, f°s 358, 359 ; S 44, n°s 7-9, 45A, n°s 1-7 ; etc.
12. Guérard, IV, p. 167, 201.

13° Le même Chapitre. En 1278, ce moulin « à la première « échelle par devers le Chastelet [1] » a été donné à bail par son propriétaire d'alors, Thibaud Le Chambellan. En 1284, le Chapitre a acheté les 13/96mes de son revenu; en 1285, 1287, les fils de Thibaut lui ont vendu leur part d'héritage sur le reste [2].

14° Le moulin « des Balances », étant sur la berge, n'aurait pas dû être par Berty ajouté à ceux du pont.

Jusqu'en 1296 ces moulins ont tous et toujours été dits situés sous le Grand pont. Cependant le texte d'une sentence arbitrale de cette année en faveur de Saint-Magloire, tel qu'il a été transcrit dans le cartulaire de ce prieuré, a fait croire à la préexistence du pont « des Moulins » (jamais dit aux Meuniers dans les premiers temps). Le Temple en avait acheté deux d'André Pocheron [3] pour l'exploitation desquels, « après dé- « nonciation de nouvel œuvre » due à Saint-Magloire, seigneur de l'eau [4], il avait fait établir un pont, qui gênait la pêche; d'où procès. Le jugement de 1296 a été rappelé sous un premier titre : « Saisine. Lettres du droit que nous avons en l'yaue de « Sainne de au dessus du chief de l'ille de N. D., jusques au « viez grant pont de pierre, lequel soloit estre où le pont des « Molins est à présent. » Second titre : « La prononciation « Mestre Hugues pour les molins du Temple, comment nous « prenons 15 l. sus Grand pont pour lesdiz molins et réservé « à nous la pescherie [5]. » On a pensé que le pont des Moulins était le sujet du litige en 1296, que sur lui était reporté le droit ancien sur le Grand pont, détruit en cette année [6]. On n'a pas observé que ce désastre a eu lieu en décembre, tandis que la sentence a été prononcée à l'Ascension; le « grand pont de pierre » subsistait donc; il n'aurait pas été par l'arbitre qualifié « le viez ». Il ne s'agissait pas des deux moulins ci-dessus 3°

1. S 44, Notice des biens, 45A, n° 35.
2. S 44, Notice, 45A, nos 29, 31-33; Guérard, IV, nos 58, 118; Richemond, *Recherches généalog. sur les seigneurs de Nemours*, II, p. 129.
3. Clerc, chanoine d'Arras (K 181, n° 73).
4. Voir P. 63.
5. LL 39, f° 83, 42, f° 383; Lat. 5413, f° 224, 5414, f° 228.
6. Jaillot, p. 172; etc.

et 8° ; ceux que Pocheron avait possédés étaient *molendina de barris*, isolés sur la berge à la hauteur du quartier des Barres [1]. Enfin les mots « à présent » dans le premier titre se rapportent, non au fait, mais à la date de la transcription de l'acte par le compilateur, à celle que lui-même a constatée en tête de son œuvre, à 1330. L'assignation d'une rente à servir par les maisons du Temple sur « le Grand pont » prouve bien qu'il n'avait pas encore été remplacé par « le pont des Molins » ; aussi est-ce lui qui a toujours été dit emporté à la fin de l'année.

Les baux des moulins détruits alors ont été résiliés [2], mais renouvelés après reconstruction exactement sur les mêmes emplacements. En 1298, le Chapitre a accensé à un nommé Guillaume du Petit-Pont au prix de 44 l. le dessous (ancien) d'une arche du Grand pont, pour y construire un moulin à la condition de reprise si le pont de pierre venait à être rétabli [3] ; il a, en 1344, racheté ce moulin « séant au dessous du Grand « pont [4], le premier devers le Chastelet entre celui du Cha- « pitre (12°) et une place vuide [5] », contre la berge. En 1299, Saint-Magloire a pour la réfection de son moulin dépensé 440 l. [6]. Dans les années suivantes, notamment en 1316, 1318, 1319, de nombreuses transactions ont eu pour objet les mêmes moulins qu'avant 1296, « assiz sous », ou « dessous », ou « delez », ou « au dessous » le Grand pont [7].

Cependant l'un d'eux avait disparu. La première arche au sud n'ayant pas été détruite, les « clercs des matines de Nostre-Dame » avaient encore pu en juin 1297 louer leur moulin

---

1. LL 39, f° 8. Entre Saint-Gervais et la Seine, où est aujourd'huy la rue des Barres.

2. S 44, n° 28, acte de « déguerpissement » par les héritiers d'un des locataires, probablement l'une des victimes.

3. *Ibid.*, n° 30 : « ... *quamdam arcam... sitam in aqua Secane subtus Magnum pontem, desubtus arcum seu archiam subtus quam solebat olim esse molendinum defuncti Theobaldi Cambellani.* » C'était le moulin (13°) ci-dessus. En marge a été écrit en 1768 : « Aujourdhuy au moins 300 livres. »

4. Une fois pour toutes, bien faire la différence entre *sous* et *au-dessous*, en aval, *sur* et *au-dessus*, en amont.

5. S 45A, n° 21.

6. LL 39, f° 123.

7. S 44 Notice des biens, 45A, n°s 22, 23, etc.

« *in loco qui dicitur* Chante-Reine, *sub domo Petri Marceli, subtus* « *Magnum pontem* [1] ». En novembre 1310, le meunier qui exploitait le moulin « séant sur la rivière et en l'iaue de Saine à « la faute du Grand pont », *al.* « *situm juxta ingressum Magni* « *Pontis a parte Palatii* », c'est-à-dire Chanteraine, ne pouvant payer des rentes dues à Guillaume Boucel et à Jean Marcel, son bail a été annulé, mis aux enchères au Châtelet, et adjugé à Jean Poucin, qui dès le mois de décembre l'a rétrocédé [2]. A la Saint-Michel 1311, ce G. Boucel a abandonné sa rente au Chapitre, en précisant de nouveau la situation du moulin sous le Grand pont et la maison de Pierre Marcel le vieux, entre une autre au même propriétaire et le moulin des Bonshommes [3]. Cet acte apprend donc que 1° ce Marcel possédait une seconde maison sur la berge; 2° le moulin de Chanteraine existait dans le courant de l'année 1311, et par conséquent non pas encore la tour carrée [4], à laquelle une horloge n'a donc pas été adaptée en 1299 (P. 8) ; 3° ce moulin a été exproprié à la fin de septembre 1311, quelque temps après les maisons sous lesquelles il se trouvait, car c'est ce qui a dû provoquer un arrangement entre Boucel et le Chapitre. L'acte daté de 1313, cité par Boutaric, n'a donc bien été que la réassignation de l'indemnité précédemment accordée (P. 36); sa rédaction indique même que déjà était démoli le moulin, qui n'est d'ailleurs plus jamais mentionné.

Pour la première fois dans un acte du 18 octobre 1323, rappelé par tous les auteurs, paraît le « pont des Molins [5] ». Ces mots sont, comme à propos du procès entre Saint-Magloire et

---

1. S 45[A], nos 27, 28.
2. *Ibid.*, nos 25, 26.
3. S 44, nos 2, 3.
4. Il est donc probable que les travaux de 1307 à 1309, dont les comptes sont cités dans *H. F.*, 2e sér., I, p. 272, ont été faits à l'intérieur de l'enceinte.
5. L 447, n° 6 ; LL 42, f° 476 ; Lat. 5413, f° 273, 5414, f° 280. Dans ces deux derniers registres, fos 268 et 276, à la date du 11 novembre, est le règlement d'une contestation avec l'évêque au sujet d' « un moulin ou « arche assis au dessus du pont des moulins à l'évesque de Paris au lieu « que l'en dit les planches de Mibray ». Ce serait bien loin du pont dont nous nous occupons ; il s'agissait d'une passerelle que le prélat avait fait

le Temple en 1296 (P. 72), dans un titre qui n'a été aussi écrit qu'en 1330, « la lettre comment S^re^-Opportune et « S^t^-Merry furent condempnez à la réfection du pont des « Molins » ; mais, cette fois, ils se trouvent ensuite dans le texte même.

Les religieux de Saint-Magloire ont fait exposer [1] qu'ils « avoient et devoient avoir de lonctemps un pont qui servoit « à leur moulin, que il avoient à Paris au dessouz de la Sau- « nerie, joignant et tenant au pont que l'en appeloit le pont « des Molins, là où soloit estre le viez grant pont de pierre, et « que l'entrée du pont que l'en appeloit le Pont des Molins « estoit assis par devers S^r^ Leffroy devant le change et la « meson feu Raoul Le Perrier [2]... Et combien [3] que ledit pont, « que l'en dit le pont des Moulins, feust tout conjoinct ensem- « ble, toute voies avoit il esté fait par plusieurs foiz et par les « parsonniers [4] chascun en droit soy, à qui lesdicts moulins « estoient, et que celui qui avoit le premier moulin assis « audict lieu avoit et devoit avoir fait le premier pont et l'en- « trée d'ycelui en droit soi, et toutes les autres personnes [5] « qui avoient moulin audit lieu avoient ainsy faict, chascun « en droit soi, pont pour la suite [6] de leurs moulins qu'il avoient « audit lieu, et chascun à leurs propres cous. Et que du pre- « mier pont tous les avoient [7] moulin après, chascun en droit « soi, avoient et prenoient assiautes pour aler à leurs dits mou- « lins..... et, toutefoiz que il en avoient eu mestier de reffaire « et d'aucune réparation [8], chascune des autres personnes [9], « qui avoient moulin audit lieus après ledit 1^er^ pont, qui du

---

faire, avec latrines publiques, pour deux moulins qu'il possédait au milieu du fleuve ; voir dans les mêmes registres les folios 233 et 241.

1. Le texte, qui suit, est celui de Lat. 5414.
2. En 1292, 1296-1300, 1313, l'un des contribuables entre le Châtele et le pont.
3. « ... convient.... », dans Lat. 5413.
4. *Ibid.*, « ... psonn... ».
5. Probablement pour « parsonniers », comme plus haut.
6. Le texte original devait être « pour le service... » ?
7. De même : « ... les ayant... » ?
8. La dépense avait été de 34 l. (LL 42, f° 484).
9. Comme la note ci-dessus (4).

« dit 1er pont prist prouffit et aisance, avoient et devoient con-
« tribuer souffisamment à ladite reffection et répparation. »
Suit la liste des moulins : le premier au nord, celui que le chapitre avait accensé en 1298 à Guillaume du Petit Pont (P. 73), puis deux à ce Chapitre, Saint-Ladre, Saint-Germain-l'Auxerrois, le Temple, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Magloire le huitième, « et les autres ij après St Merri et Ste Opportune, après « tous les derreniers par devers l'arche du Grand pont. » Les chapitres de ces deux églises, ayant nécessairement usé du pont de Saint-Magloire, doivent participer « à ce qu'il a cousté à « faire et reffaire », ainsi qu'il en a été pour les ponts plus proches de la rive par tous les propriétaires auxquels ils ont servi. A la suite d'une expertise chacun des deux chapitres a été condamné à payer le tiers de ce que le pont a « cousté à « reffaire ». On voit où et comment le pont des Moulins s'est établi.

Quant à la date, on ne comprendrait pas que Saint-Magloire, pour présenter sa réclamation, ait attendu si longtemps, s'il s'était agi de la réfection payée en 1299 (P. 73) ; mais dans le même cartulaire une sentence prononcée à la Saint-Martin d'hiver de 1323 apprend qu'un moulin « assis au lieu que l'en « dit les planches de Mïbray,... un an en ça ou environ, s'en « estoit alé au val de l'yaue pour la ruine et force de la « grande yaue par la glace que faisoit [1] ». Les chroniques n'ont pas signalé cet évènement, parce qu'il n'a causé que des dommages partiels : mais les moulins en aval n'ont pu n'en pas éprouver ; c'est alors que les religieux de Saint-Magloire ont fait de nouveau réparer le pont qu'ils « devoient avoir de lonc-temps » ; de même les autres propriétaires. Le pont commun était donc déjà relativement ancien, quoique postérieur à 1296 ; mais les conditions de son établissement successif par fractions ne permettent pas de le faire remonter à une époque certaine, et il n'en est pas question dans les actes publics, parce qu'il était œuvres et propriétés privées.

Il ne consistait qu'en plateformes reliées entre elles, ne servant pas au public. Il ne joignait même pas une rive à l'autre,

1. Lat. 5413, f° 268, 5414, f° 276 ; etc.

et s'arrêtait à hauteur de la grande arche du Grand pont [1], parce qu'alors peu élevé il aurait empêché la navigation. Autrement, les moulins de Saint-Merry et Sainte-Opportune auraient de bien plus près fait leur service en partant de la rive gauche, sans passer devant celui de Saint-Magloire. Il n'est donc pas étonnant que Guillot dans le Dit des rues n'ait mentionné que le Grand pont.

La situation du pont des Moulins est bien fixée, tout autre que de la porte entre les tours rondes à la Vallée de Misère, où des auteurs l'ont placée, croyant que les murs du Palais plongeaient dans l'eau et pensant qu'un moyen de communication avec la rive droite n'avait pu manquer. Ce pont était exactement là où « souloit estre le viez Grand pont [2] ». Celui-ci ayant été détruit, il n'était plus possible d'en descendre aux moulins par une échelle, ainsi que jadis (P. 72); il fallait donc qu'ils fussent reliés au moins à l'une des rives, car ils ne pouvaient être reportés sous le nouveau Grand pont. En effet, ils devaient à Notre-Dame un cens *pro fundo*, tenure dont la délimitation était aussi précise que celle d'un fief [3]. Afin de les reconstruire ailleurs, il eut fallu contracter avec un autre seigneur, payer un cens en sus de l'ancien maintenu pour « place vide », et de plus dans le grand bras le long de la Cité une redevance à Saint-Magloire pour chacun des si nombreux pieux à enfoncer dans l'eau (P. 68). Les auteurs qui, comme MM. Tau-

---

1. Ce fait n'a pas été remarqué par Sauval, qui à la liste de dix moulins, extraite de l'acte de 1323, a ajouté la grande arche et celui des Bonshommes, croyant à une omission, et omettant lui-même le second du Temple.

2. A ce sujet sont bien justifiées les sévères appréciations de Bonnardot sur le plan de Munster, qui fait aboutir le pont à peu près aux jardins du Palais.

3. Le fait suivant montre combien la délimitation d'une seigneurie à ce point de vue était rigoureusement observée. En 1621 a brûlé le pont Marchand, qui avait en 1609 remplacé le pont aux Meuniers, sur lequel le Chapitre de Notre-Dame avait fait reconnaître ses anciens droits sur le Grand pont. La construction d'un pont *plus large* à la même place étant décidée, les chanoines ont sollicité la confirmation de ces droits, mais n'ont obtenu de les faire valoir que sur la moitié aval, correspondant aux dimensions anciennes (S 45[A], n° 40).

send et Robida, ont cru à des déplacements successifs des moulins, n'ont pas tenu compte de ces exigences.

Le 6 janvier 1325, le roi a été « assiégé en son palais par les « glaces » ; alors, ou suivant certaines chroniques le 21 mai, le Grand pont, qui datait d'après 1296, encore une fois renversé [1], a certainement emporté les moulins en aval. Il y a lieu de penser que leur reconstruction a été l'occasion d'édifier un pont véritable, d'une rive à l'autre, assez élevé pour que sa grande arche n'entravât pas la navigation, tel que le représentent les plans du XVI^e siècle. De ce moment daterait dans un cartulaire de Saint-Magloire, dont la partie principale est d'environ 1296 [2], un tarif ajouté parmi plusieurs textes plus récents :

« C'est la taxation de la voie qui est faite par devant les « molins du Grand pont [3].

« Premièrement, pour l'arche commune.	4 l.	10 s.	
« Guillaume le Munier		22 s.	6 d.
« La première arche dou Chapitre.		30 s.	
« La seconde		30 s.	
« Le molin de S^t-Ladre		35 s.	
« — de S^t-Germain . . .	4 l.	10 s.	
« — dou Temple	12 l.		
« — de S^t-Martin	18 l.		
« Pour les jurez [4]		6 s.	6 d.

« *Summa* : 45 l. (4 s.). »

Ainsi chacun des propriétaires, en outre d'un droit commun à tous, payait plus ou moins suivant son éloignement de la rive. Le montant de ces abonnements est compris dans un

1. *H. F.*, XXI, p. 140, 144, 155, 686 ; Félibien, I, p. 363 ; etc.

2. LL 39, f° 134. En marge du folio 3 est cette note : « *Nota de molendinis Andree* Poscheron, *de quibus agitur inter nos et Templum* » ; en cours était le procès qui a été jugé en 1296 (P. 72).

3. A la table du ms. : « Taxation pour tous ceux qui avoient le droit « de passer la voye commune pour aller aux moulins du Grand pont. » A remarquer que le nom de pont aux Meuniers n'est pas encore d'usage courant, et que les moulins sont encore dits « du Grand pont ».

4. Experts ayant à fonctionner en cas de contestations relatives au commerce de la meunerie.

état des biens de Saint-Magloire ; c'était donc ce prieuré qui, étant seigneur de l'eau, avait fait reconstruire le pont ; aussi le tarif s'arrête-t-il à son moulin. Ceux de Saint-Merry et de Sainte-Opportune, ses voisins de l'autre côté, n'y sont pas non plus taxés, parce qu'ils communiquaient à la rive gauche au-dessus d'une grande arche, ce pourquoi d'autres droits étaient probablement exigés. Le tarif n'est pas daté ; il était postérieur à 1325, car il n'eut pas été applicable au pont dont chaque « parsonnier en droit soy » avait fait une partie, et même à 1330, parce qu'il n'est mentionné dans aucun des actes concernant Saint-Magloire jusqu'à la composition de son cartulaire en cette année ; d'autre part, il est antérieur à 1344, un Jean le Meunier, successeur de Guillaume du Petit-Pont, ayant alors revendu au Chapitre le premier moulin [1].

Le Grand pont après 1296. — Sur leur emplacement, maintenant bien connu, des moulins ont été dits souvent « au dessoubz » ou « delez » le Grand pont ; quant à la situation de celui-ci, c'est une indication, mais bien vague. Après 1296, il aurait été reporté « en amont » (P. 14) [2], mais à quelle distance ? où ses extrémités aboutissaient-elles ? a-t-il sur la rive gauche formé avec l'autre pont, comme il a été dit, un angle aigu (P. 13), la direction nouvelle vers le chevet de Saint-Leufroy devenant oblique au courant ? — et quand cette disposition extraordinaire a-t-elle été adoptée ? On pourrait bien penser que, en effet, représentée sur des plans du XVI^e^ siècle, elle ne remontait pas à la fin du XIII^e^, puisqu'un pont des Moulins n'existait pas et trente ans plus tard environ n'abordait même pas encore à la rive gauche.

L'auteur du Dit des rues, après s'être assis « à la faute du pont » est allé à la Saulnerie en prenant immédiatement la rue Pierre aux Poissons, laquelle n'était séparée de l'ancien pont que par son « guichet » [3]. De plus, très souvent, encore en

1. S 45^A^, n° 21.

2. « ... en aval » (P. 16) doit être une erreur, ou d'impression, ou causée par la situation à tort assignée par Bonamy au pont de Charles le Chauve (P. 12).

3. Brièle, p. 402, 464, 483, etc.

1344, 1366, même 1401 [1], il est question de moulins « du Grand pont » ou « sous Grand pont », appartenant à tel des propriétaires cités plus haut. Comme ces moulins, le Grand pont n'aurait-il donc pas été déplacé ? Ce sont seulement les preuves qu'il ne l'a été que de fort peu. L'église était très petite ; de son chevet à hauteur de son portail et pour traverser la place devant le Châtelet Guillot n'a eu à faire que quelques pas. Là, ainsi que sur beaucoup d'autres points, il s'est moins attaché à donner une description topographique exacte qu'à faire rimer les noms des rues [2]. Les moulins avaient toujours été, non sous une arche même, mais à sa sortie, un peu en aval ; cette distance était à peine augmentée, et, en les qualifiant encore comme ci-dessus, on les voulait distinguer de ceux du Petit pont et de Mibray.

Il paraît bien qu'à son extrémité nord le pont a été rapproché de la Boucherie ; car, pour préciser sa situation, le nom de ce quartier, auquel attenait le chef de Saint-Leufroy, a été souvent employé au XIV^e^ siècle, jamais auparavant. A ce sujet se trouvent encore les expressions *deversus S^m^ Lefridum*, ou *a parte Castelleti*, mais bien plus fréquemment *deversus Boucheriam*. En 1317-8, de nombreux changes ont été concédés « sus le Grand pont du costé de la Boucherie » [3]. Si ce déplacement n'avait pas eu lieu, la prescription de Louis VI, relative à l'exercice du change, serait restée en vigueur, comme sur les arches reconstruites après 1280 ; elle a dû être renouvelée en 1304 [4], parce que le pont n'était plus le même. La meilleure preuve est d'ailleurs que les propriétaires des moulins avaient été longtemps avant 1323 obligés de prendre des mesures pour en permettre l'accès, ne pouvant plus se servir des échelles, qui leur avaient suffi jusqu'en 1296.

A l'extrémité sud il n'y a eu que peu de changement, ainsi que Berty l'a compris (P. 13) ; mais il n'est pas tout à fait exact qu'elle ait fait « un angle aigu » avec celle du pont des

1. S 44, Notice des biens, 45^A^, n° 21, 945, n° 4 ; etc.
2. Remarque faite par Cocheris, IV, p. 7.
3. 7318 *pass.* ; JJ 58, f^os^ 5-7, 12-16 ; Ord. I, p. 426.
4. JJ 35, f° 100, 37, f° 50 ; etc.

Moulins, elle-même sur l'emplacement du pont ancien ruiné. La première arche de celui-ci avait été épargnée par la crue de 1296. Elle était en pierre [1], sauf le tablier, et n'en offrait pas moins un point d'appui solide ; on en a profité pour lui accoler la première en bois du nouveau pont, lequel a dû ensuite, pour prendre sa direction oblique, faire le coude qui est bien apparent sur la plupart des plans [2]. Son entrée était ainsi à côté et un peu au-dessus de l'autre, qui, devenue inutile, a été le terrain vide loué en 1305 au Temple, à Giffart, à un Marcel, à Aaliz la Normande (P. 66). Leurs maisons sur l'arche [3], les premières du rang des changeurs, côté amont, le bordaient en effet. Avec raison dites « communes aux deux «ponts à la fois » (P. 14), elles donnaient par derrière sur le nouveau, et de l'autre côté sur le pont des Moulins [4], quand, surélevé probablement lors de sa reconstruction après 1325, il a prolongé cette arche (P. 78). Nous savons que, en face, celles du rang des drapiers, se trouvant par suite de l'agrandissement du Palais trop rapprochées de la tour carrée, seront expropriées ; en sorte que « la place vuide séant au bout du Grand « pont, joignant aux hostiaux, laquele souloit estre le chemin « d'iceluy pont » sera, en 1330, concédée au concierge Jean d'Omont, avec permission d'y bâtir [5], mais à condition de reprise dans le cas où le pont de pierre serait rétabli [6], — ce qui a eu lieu après trois siècles.

Le pont nouveau était appelé « le pont du roy [7] ». Lui du moins avait été construit aux frais du Trésor [8], qui encaissait

1. Le roi l'a constaté dans l'Ordonnance de 1304. (Ord. I, p. 420 ; Arch. de la Monnaie, 123).

2. Fournier a sur son plan V disposé les deux ponts en angle, sans marquer ce coude.

3. P. 14 ; on voit qu'en 1325 l'arche Chanteraine, jadis la première, restée la seule, portait des maisons nuisibles à la sécurité du « pont du roi » y attenant.

4. S 1194, rég. II, f° 4, 1286, n° 285.

5. Maison mentionnée dès 1337 par M. Vidier, XXVIII, p. 270.

6. JJ 66, f° 816 ; Berty, p. 216 ; Viard, I, p. 91. Déjà en 1378 le roi a repris possession d'une partie du terrain (JJ 113, n° 355).

7. Lat. 5413, f° 256, 5414, f° 269 ; etc.

8. Lat. 9783, f°s 67, 72, 74 ; Compte de Jean de Saint-Léonard à la

par l'intermédiaire de la prévôté des recettes en provenant, inscrites dans les comptes de 1299 et 1305. Par là s'explique son déplacement en une direction anormale, car le motif n'a pas été, comme l'a cru Corrozet, le désir d' « abrégier le che- « min » ; c'était l'allonger pour aller au Châtelet et à la rue Saint-Denys, alors que vers Saint-Jacques il devait être bien moins fréquenté. La reconstruction du pont sur l'emplacement primitif eut été au profit du Chapitre de Notre-Dame ; il n'eut pas manqué de faire valoir d'un bout à l'autre ses droits, encore en vigueur sur la première arche [1]. Philippe le Bel connaissait l'arrêt du Parlement de 1273 maintenant ces droits sur cet emplacement, et n'avait pas perdu le souvenir de son humiliation à propos des moulins de Saint-Merry et Sainte-Opportune en 1284 (P. 70). Il a saisi l'occasion d'échapper aux conséquences de l'imprudente générosité de ses prédécesseurs [2]; il a fait faire le nouveau pont de manière à en être seul maître [3] ; il n'a même payé à Saint-Magloire aucune redevance pour le travail fait dans l'eau dont le prieuré était seigneur, parce que ce droit, étant concédé par le roi, ne pouvait lui devenir une charge.

Le pont, plusieurs fois reconstruit avec maisons au lieu de *domuncule*, sous le nom « aux Changeurs », peu à peu substitué à celui de « Grand pont », est resté dans sa direction

---

Saint-Martin 1297, *H. F.*, 2e sér., I, p. 272. Lecarron a assuré que tous les ponts de Paris étaient faits par le roi (*Mém. de la Soc. d'hist. de Paris*, III, p. 200) ; c'est cependant le Chapitre de Notre-Dame qui semble avoir reconstruit le pont après 1280 ; ce n'est pas l'autorisation de changer l'une des arches de bois en pierre, qu'il a sollicitée en 1284, mais l'assurance que ses droits n'en souffriraient pas.

1. S 45A. En 1478, le Chapitre continuait à toucher un cens pour « la « maison au lieu où estoit le moulin de Chanteraine ». Le roi avait donc acquis par expropriation celui-ci, mais ni son emplacement, ni l'arche elle-même.

2. Berty, p. 215, tout en donnant au pont le nom « aux Changeurs », trop tôt et avec références ne se rapportant qu'au XVIe siècle, a bien remarqué qu' « il ne fût plus de la censive du Chapitre de Paris, mais de « celle du roi ».

3. Saint-Magloire a naturellement conservé dans sa censive les maisons à l'entrée du nouveau pont, mais sur l'arche de l'ancien (S 1194, rég. II, fos 3, 4, 1286, nos 285, 286, 302).

oblique [1] jusqu'à ce que, incendié, en 1621, avec le pont « des Moulins », plus tard « aux Meuniers », et depuis 1609 « Marchand », ils aient été remplacés par un seul, en pierre, dit « au Change », perpendiculaire au courant sur l'emplacement primitif, la seigneurie en étant partagée entre le roi et le Chapitre de Notre-Dame (P. 77, n. 3).

Il paraît maintenant possible d'esquisser avec quelque certitude la situation topographique au nord-est du Palais vers le commencement du siècle [2], en observant que les noms de Rivière Jehan Le Cras, Draperie, comme Orberie, Saulnerie, Boucherie, Escorcherie, désignaient des groupes de maisons irrégulièrement entassées, plutôt que des rues alignées.

Devant le Palais s'étend un terrain dont trois côtés sont le mur fortifié entre la tour dite plus tard de Montgomery et celle de César, la Seine et la voie menant du petit bras au Grand pont. Ce quadrilatère [3] est le quartier appelé par les répartiteurs des subsides en 1292 la rue Rivière Jehan Le Cras [4], en 1296-1300 la Draperie, encore en 1307 par le roi la Rivière, comprenant les premières maisons du rang des drapiers sur l'arche Chanteraine, censive de Saint-Eloi, celle des Bonshommes de Vincennes, certainement expropriée en 1311, et les trois qui en 1303, après le décès de Pierre Marcel le vieux, seront occupées par ses fils, Jacques (5°), Pierre (6°) et Jean (7°), et disparaîtront de même.

Cette dernière est voisine de celle des Vitry déjà passée à Jean de Tremblay (8°), sur la berge, mais donnant par derrière sur la rivière Jehan Le Cras et de l'autre côté sur une petite place, la « faute du pont » [5]. Celle-ci est ensuite bordée par deux maisons de Gérard de Senlis (10°), (11°), la seconde « au

---

1. Comment est-ce le pont aux Meuniers que Bournon a pu voir ainsi disposé ! (P. 15).

2. Voir l'esquisse topographique à la fin de la notice.

3. On verra plus loin ce qu'était le quatrième côté.

4. Ce qui est confirmé par les collecteurs de Saint-Eloi en 1280 et 1300, qui ont noté comme groupées en ce quartier les maisons des Senlis, Vitry-Tremblay, Marcel, Pacy (5° à 12°) et du Temple, avant de passer sur la rive droite par le Grand pont (LL 75, fos 19, 64).

5. LL 75, fos 19, 65 ; Brièle, p. 436, 479.

coin du Palais ». Là, à la limite des censives de Saint-Eloi et Saint-Magloire, commence la rue Devant la cour : maisons de Guillaume Leclerc (certainement expropriée sans qu'aucun acte connu y soit relatif [1]), et d'Emmeline de Pacy (12°), en face de la Pelleterie, dans un angle que font des « parties du « Palais ».

Ceci s'explique en ce qu'au moins dès 1293 des expropriations ont permis d'avancer parallèlement au fleuve de nouveaux et importants bâtiments ; à leur extrémité, sur une largeur moindre, a même été ajoutée et poussée jusqu'à la voie publique la *coquina oris regii* [2].

De l'autre côté de cette cuisine s'alignent sur la rue les maisons d'Etienne Potier (14°), du recteur de Saint-Barthélemy (15°), de Pierre Evrard (16°), précédemment à la Grande Confrérie de Notre-Dame, celle de Guillaume. Le Boiteux (17°). Ces deux dernières devaient être séparées par la maison de Laurenz Lescot, doublée par derrière du côté du Palais par une autre appartenant à l'Hôtel-Dieu. Ces immeubles seraient plutôt à mentionner dans notre 3e secteur ; ils le sont ici, parce qu'ils complètent le rang dont une partie a déjà été prise pour faire la cuisine, le bord occidental de la rue Devant la cour, en face de Saint-Magloire.

En arrière des maisons (8°)-(12°), est la rue Rivière Jehan Le Cras. Sur la berge, à l'endroit même où le petit cours d'eau est dérivé, Pierre Marcel possède une seconde maison « *super ripariam* » ; elle nous est connue parce qu'elle a été dite par Guillaume Boucel voisine du moulin de Chanteraine (P. 74), et de l'autre côté par les collecteurs de Saint-Eloi en 1300 de la seconde maison de Jean de Tremblay (9°), celle-ci donnant sur la voie qui mène du pont à la porte entre les tours

---

1. Fournier, p. 15, a seulement cru probable que les maisons sur le même alignement que celle de Tremblay ont été expropriées ; c'est bien certain pour celles de Senlis et de Pacy, par conséquent de Leclerc, qui se trouvait entre elles.

2. Morand, pr. p. 30. En spécifiant que cette cuisine était affectée à son service personnel, le roi l'a distinguée de celle qui a été, à tort, dite de saint Louis.

rondes [1]. Tout auprès ce Jean a, depuis 1293, une maison bâtie « de nouvel en la Draperie delez le Grand pont » entre celles de Jean Le Breton, Etienne Le Cordier et Robert aus Gans [2]. En voilà de nouveau que le roi, sans nul doute, quoique des actes à leur sujet ne nous aient pas été transmis, a expropriées.

Il en a déjà été ainsi, dès 1293, des immeubles qui avaient constitué l'ancien quartier au complet, ayant appartenu à la Grande Confrérie (1°), à Gilles d'Orléans (2°), à des propriétaires inconnus dans la censive du concierge Galeran (3°), au duc de Bretagne (4°), partie de la Draperie la plus éloignée de la Seine. L'expropriation de tout le reste avant 1311 permettra de prolonger l'enceinte après les tours rondes jusqu'à hauteur du pont, et de l'y terminer par la tour carrée, puis de la diriger vers le sud en faisant d'elle-même en 1312 tout le bord de la rue Devant la cour après la cuisine, à la place des habitations citées plus haut (14°)-(17°). Au nord, la berge sera élargie jusque sous l'arche où était le moulin (13°), afin d'y établir du pont à la porte entre les tours une communication remplaçant le chemin qui, traversant la Draperie, sera englobé dans l'enceinte agrandie. La tour carrée sera dégagée du voisinage trop rapproché des maisons existant encore sur le côté aval de cette arche (5°), (6°), (7°).

Mais la voie publique qui avaït mené au pont de pierre n'avait eu qu'une largeur égale à son entrée ; elle ne correspondait plus à celle du nouveau, un peu en amont de l'autre. Il a fallu l'élargir aux dépens d'Etienne Haudry (18°) et Jean de Trie (19°), de Jeannette Poilesve (20°) et Jean de Saint-Germain (21°), aux deux coins de la Pelleterie en saillie par rapport à l'église Saint-Barthélemy [3].

---

1. LL 75, f° 65.
2. LL 42, f° 396 ; Lat. 5413, f° 231, 5414, f° 238.
3. Ces immeubles n'ont été rasés qu'en partie ; aussi est-ce à tort que sur les plans dessinés par les auteurs modernes, Géraud, Lenoir, etc., l'église a été représentée comme faisant le coin de la Pelleterie, et aussi comme bordant au sud cette rue, qui au contraire avait deux rangs de maisons, ainsi que le prouve le ceuilleret de Saint-Magloire, S 1194, reg. II, f° 2.

Sur le côté amont de l'arche de pierre sont restées les maisons du Temple [1], de Guillaume Le Normand, de Pierre Giffard ou de l'Hôtel-Dieu [2], de la veuve d'un Vitry, d'un Marcel, de Thibaut d'Orléans [3] ; elles étaient reliées au coin de la Pelleterie par deux ou trois autres, qu'indiquent le censier de Saint-Eloi en 1280 et le rôle de 1292, mais qui ont dû être abattues pour ouvrir l'entrée du pont de bois [4].

Quoique la tour carrée semble bien avoir été construite en vue de la défense du pont, l'enceinte n'était pas après elle une véritable fortification. Elle a été en grande partie formée par l'extrémité de l'aile ajoutée au Palais, notamment par la cuisine au-dessous de laquelle un logement a été donné à un chapelain de la Sainte-Chapelle [5] ; en d'autres places le mur s'est changé en habitations de fonctionnaires autorisés à le percer de portes et de fenêtres [6] ; à son pied, dès le début, en 1298, a été appuyée une rangée de boutiques, magasins, ouvroirs, en partie concédés au concierge Galeran. Le fossé mentionné, sans référence, par Ménorval [7], Viollet-le-Duc [8] et M. Robida [9], ne pouvait donc exister. Ceci dit d'ailleurs aussi pour les deux autres secteurs [10].

---

1. Cette maison a été, en 1294, le sujet d'un procès entre Saint-Magloire et le Temple (LL 42, f° 396 ; Lat. 5413, f° 228, 5414, f° 233) ; le compilateur de ce cartulaire en 1330 a écrit « et l'Hopital », parce que cet Ordre était devenu propriétaire des biens de l'autre..

2. Brièle, p. 479.

3. C'est une de ces maisons « sus Grand pont » dont l'accensement en 1311 a provoqué un procès jugé par le Parlement de 1313 (*Olim*, éd. Beugnot, II, p. 997).

4. Il est probable qu'un simple passage a d'abord été pratiqué à travers ce rang de maisons ; aussi voit-on les collecteurs de Saint-Eloi, en 1300, avant d'arriver au pont, aller *ad quemdam porticum de novo factum* (LL 75, f° 64).

5. JJ 69, f° 188 ; S 973, n° 68 ; Morand, p. 130.

6. JJ 67, f° 14 ; Morand, p. 93, pr. p. 30 ; Viard, p. 58, 203 ; etc.

7. *Op. cit.*, I, p. 211.

8. *Op. cit.*, VII, p. 5.

9. *Op. cit.*, p. 35.

10. M. Ch. Sellier a reconnu dans les substructions de l'enceinte ancienne (2e secteur) « les restes de distributions intérieures d'édifices plutôt que ceux « d'une réelle muraille. » (*Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris*, 1907, p. 223).

Ainsi esquissée la situation topographique du quadrilatère signalé ci-dessus (P. 83) cadre exactement, quant aux noms des propriétaires, avec les censiers de Saint-Eloi et Saint-Magloire pour la partie relevant de ces monastères ; mais on est loin d'y retrouver les nombreux habitants de la rue Rivière ou Draperie énumérés dans les rôles des subsides. Il faut observer que sous ces rubriques ces listes comprennent une partie du pont, que les contribuables sont avec les propriétaires des membres de leur famille et leurs serviteurs, ainsi que beaucoup de locataires, surtout ceux des « places » contre les murs du Palais ; d'ailleurs assez d'espace resterait pour des habitations que la découverte de nouveaux actes relatifs à leur expropriation pourrait faire intercaler.

2e *Secteur.*

Nous savons qu'au sud de la Cité il ne peut être question d'une île de Galilée, de la rivière Jehan Le Cras, de la rue de ce nom, de ses habitants en 1292-1313 (P. 57). Près du Palais les détails topographiques se distinguent d'après les actes d'expropriation avec une certitude que confirment les résultats de fouilles opérées à diverses reprises. Il est vrai que celles de 1845, qui ont si « inviciblement » inspiré l'opinion, erronée cependant, de Boutarie (P. 18), et d'autres très récente sont permis de reconnaître profondément enterrée « la partie inférieure de deux anciens murs dont la situation et la disposition paraissent indiquer deux anciens quais, sinon deux « enceintes successives de l'ancien Palais [1] ». L'origine gauloise, romaine ou médiévale de leurs matériaux disparates a été le sujet de savantes discussions archéologiques, mais n'a pas d'intérêt ici. L'existence de quais est une supposition ; elle est présentée comme telle par suite d'une confiance trop grande en la découverte de l'île de Galilée [2] ; on sait qu'il n'y

1. Rapport de M. Ch. Sellier, 12 décembre 1909, dans les *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris*, p. 10.

2. La description du mur à sa base se rapporte bien à ce que serait celui d'un quai ; mais cette disposition doit avoir été adoptée, même sur la terre

avait à Paris aucun quai avant celui des Augustins, construit en 1313 en exécution d'ordres réitérés [1]. Mais il est bien constaté que deux enceintes ont été parallèles au petit bras du fleuve, l'une d'elles en partie assez éloignée de lui pour que sur une large bande de terrain des habitations aient pu être élevées. C'étaient celles qui, avec d'autres sur lesquelles des renseignements précis nous manquent, formaient notre 4e groupe (P. 48), expropriées en 1312-3, pour permettre la construction du second mur, non pas sur une île (Boutaric, Fournier), ni dans le lit du fleuve (Viollet-le-Duc), mais simplement sur la berge.

Le mur intérieur était celui de l'enceinte ancienne. Peut-être, comme on l'a dit, datait-il du comte Eudes ; mais il n'y a pas à supposer qu'il ait été construit sous Charles V. Après avoir enclos le jardin, il tournait en un certain point au nord, puis de nouveau à l'est, contournant ainsi la place Saint-Michel ; un nouvel angle saillant faisait de lui la bordure de la Barillerie à peu de distance derrière le chevet de la Sainte-Chapelle.

On peut se demander si la chapelle Saint-Michel était, ou non, à l'intérieur de cette enceinte ; mais on ne peut croire qu'elle fût sur le tracé de la nouvelle [2], ce qui eut obligé de la démolir (P. 17) ; il n'est guère probable qu'on l'eut reconstruite presqu'à la même place, à côté de la Sainte-Chapelle tout autrement importante. Fournier, sur son plan V, l'a englobée dans le mur ancien ; c'est absolument contraire à ce qu'indiquent les substructions de celui-ci. En effet, en 1301, d'après un article du Journal du Louvre [3], elle se trouvait *juxta curiam regis*, donc alors auprès du Palais. Elle y a été enfermée par le mur prolongé en 1313 de la Barillerie sur la place jusqu'au petit bras. Près d'elle a été alors ouverte la

---

ferme, comme mesure défensive contre les inondations qui la recouvraient si souvent.

1. Félibien, I, p. 523 ; Champion, I, p. 35 ; Fournier, *Hist. du Pont-Neuf*, I, p. 30.

2. Il y a lieu de penser qu'il en a été ainsi seulement de l'habitation du chapelain.

3. Lat. 9783, f° 52.

porte appelée en 1317 « neuve Saint-Michel », accostée de deux ouvroirs [1].

Sur le terrain ajouté au Palais des constructions se sont immédiatement élevées, notamment la célèbre maison du Trésorier de la Sainte-Chapelle. La dépense, 248 l. 14 s., ordonnancée par le roi et Marigny, en a été inscrite sur un compte d'Etienne de Bertincourt et sur celui du Trésorier [2], Gui de Laon, en 1315 ; d'autres pour maisons de chanoines ou de fonctionnaires ont été payées en 1318 [3].

L'emplacement des immeubles expropriés dans ce 2e secteur, indiqué par les censives dans lesquelles ils se groupaient, peut être contrôlé à l'aide des rôles d'impositions [4].

Censive du sire de Bagnolet. Maisons de Jacques Panoche, à l'Ange (22°) et au Barillet (23°), contre le mur du Palais, côté ouest de la place.

Censive de la Conciergerie ou du roi [5]. Maison de Guillaume Lécuyer, donnant sur la Seine (24°), de la Bourgine, veuve Poiremolle, et d'Etienne de Baubigny. Nous avons vu (P. 44) que ces noms sont de 1292 à 1300 ceux de contribuables tout à l'extrémité de la paroisse de Saint-Barthélemy dans une courte section précédant celle de la place Saint-Michel, tantôt sans titre, tantôt sous celui de l'Orberie, comprenant alors toute la berge jusqu'aux jardins. Ils habitaient donc entre cette place, le mur du Palais et le fleuve; ils ne figurent plus dans le rôle de 1313, ayant été expropriés l'année précédente. La censive se continue vers l'est, côté sud de la place, par les maisons de Pierre et de Jacques Marcel (25°) et (26°), la seconde à hauteur de l'Ange, par les deux d'Etienne d'Acre (30°) et (31°), par celles de Thibaut de Nanteuil près de la

1. JJ 58, f° 4.
2. Article rayé lors de la revision du compte.
3. Vidier, XXVIII, p. 336, 340.
4. Les données sur les tenants et aboutissants des maisons entre la place Saint-Michel et la Seine sont incomplètes et contradictoires au sujet de celles de Panoche et des Marcel, des Acre et des Nanteuil ; je n'ose donc pas présenter de leur situation relative un croquis semblable à celui qui a pu être établi pour le premier secteur.
5. Voir P. 27, n. 6.

chapelle et de Renaud Barbou sur la berge (29°). Celui-ci logeait dans la Draperie, mais il avait un valet taxé sur la place. Lui-même, en raison de ses hautes fonctions, et Nanteuil, comme chevalier, n'étaient pas imposables; probablement aussi Etienne d'Acre, qui était dit « Maître » et devait être un clerc; mais « Dame Agnès d'Acre », probablement sa mère, son « hôtesse » et sa nièce ont été parmi les contribuables de la place Saint-Michel en 1292-1300.

Censive de Saint-Eloi. En arrière des précédentes, vraisemblablement sur pilotis, une maison à Jean Marcel (27°), contiguë à celles de ses frères. Une autre au même (28°) faisant le coin de la rue de l'Orberie, voisine des étuves de Jean Potier (32°), lesquelles occupent le côté est de la petite place entre cette rue et la Calandre [1]; après celle-ci, les étuves de Marie de Sens, ayant devant elles un *aquatorium*, probablement un abreuvoir. Jean Potier ne figure pas dans les rôles que nous possédons, où un Henri [2], puis un Guillaume l'Estuveur, se voient les propriétaires des bains; il leur avait succédé; son établissement, passé à sa veuve remariée à Pariset, a été exproprié, avec la maison de Jean Marcel, pour rendre à la place l'espace que lui prenait le prolongement de l'enceinte orientale du Palais, ainsi qu'au nord il en avait été des coins de la Pelleterie. Tout le tour de la place a donc été rasé, de sorte qu'en 1313 les répartiteurs n'y ont trouvé à taxer qu'un seul contribuable; encore habitait-il une maison sur pilotis. Parce que le côté sud était ainsi dégagé, il paraît probable que la construction du pont Saint-Michel était projetée; mais c'est à tort qu'on en a cité un sur son emplacement vers le commencement du siècle (P. 26).

L'Orberie, parfois et surtout au XVI[e] siècle, l'Herberie [3], était au temps de Philippe le Bel une large berge (P. 17). Ce

1. On a trouvé plusieurs origines au nom de cette rue; la véritable est qu'à son entrée les étuves de cette Marie de Sens avaient pour enseigne une « calandre » (censier de Saint-Eloi en 1280); reste à se mettre d'accord sur ce que c'était.

2. Sa veuve jouissait d'une rente sur la maison voisine, celle de Jean Marcel (P. 45).

3. S* 1259 [11].

nom était donné à tout le bord de l'eau [1], même au sud de la place Saint-Michel et au-delà jusqu'à la dernière maison avant le jardin du Palais (rôles de 1296 à 1300); mais il désignait aussi la rue en partie voisine, allant du Marché Palu à la place, rue qui avait deux rangs de maisons, dont l'un, coupé par « la ruelle qui va à l'eau », surplombait la berge, ainsi que le prouvent les rôles de 1300 et de 1313 : « La rue de l'Orberie « d'une part et d'autre ». Ce nom n'avait été que depuis peu reporté de la berge à cette rue, qui dans les censiers de Saint-Eloi de 1280 à 1300 a été appelée « *de Stella* », de l'Etoile [2], ce qui semble n'avoir jamais été signalé. On n'en peut douter, les contribuables s'y retrouvant alors les mêmes, en même ordre, que dans l'Orberie d'après les rôles. Dans la suite seulement la construction d'un quai n'a laissé à la rue que les maisons au nord.

La Calandre avait aussi eu jadis un autre nom ; en 1250, elle était la « rue Saint-Michel [3] ».

3e Secteur.

Les rôles et les censiers apprennent qu'à l'est du Palais son enceinte a sous Philippe le Bel bordé cette partie de la voie qui menait du petit au grand bras du fleuve et que de l'autre côté fermaient la ceinture de Saint-Eloi, celle de Saint-Magloire et l'église de Saint-Barthélemy, deux tronçons [4] étant, l'un la Barillerie entre le coin de la Calandre sur la place Saint-Michel et la Vieille Draperie, l'autre, de celle-ci à la Pelleterie, la rue Devant la cour [5]. Mais sont-ce les travaux exécutés sous ce

1. Le second nom s'expliquerait ainsi, parce des herbes aquatiques pouvaient border la rive du petit bras peu profond et avec courant moins rapide que dans le grand.

2. LL 75, f^os^ 14, 19, 59, etc.

3. Brièle, p. 289.

4. Guillot n'a dans le Dit des rues cité que « la grant Bariszerie », comprenant les deux tronçons, comme ils ont été en un autre temps réunis sous le nom de Saint-Barthélemy.

5. Si les collecteurs de Saint-Eloi, au contraire des répartiteurs du subside, ne passaient pas d'un de ces tronçons à l'autre, s'ils évitaient le second en

règne surtout de ce côté, ainsi que l'ont assuré Boutaric, Fournier, etc., qui ont ainsi avancé cette enceinte vers le centre de la Cité, tandis précédemment elle était restée fort en arrière, sur l'alignement des tours de César et Montgomery ?

Suivant Touchard-Lafosse et Boutaric la voie traversant l'île du sud au nord n'aurait pas été ouverte au XII^e siècle. Le premier l'a crue barrée par l'enceinte du Palais, qui aurait enveloppé même l'église Saint-Barthélemy ; l'étendue en aurait donc été diminuée par Philippe le Bel, ce qui est inadmissible. Au contraire, pour Boutaric c'est un mur enfermant des tenanciers de Saint-Eloi, entre sa porte et celle du Palais, qui aurait empêché toute communication par la Calandre du Petit pont au Grand (P. 20). Celui-ci, ayant moins d'importance, n'eut en ce cas pas remplacé le pont de Mibray. Cette porte du Palais n'eut pas eu raison d'être.

Boutaric a d'ailleurs placé au milieu de la Barillerie la rue Devant la cour, qui en était le prolongement, devant Saint-Magloire, non pas devant Saint-Eloi, et qui, loin de s'opposer à l'accès du pont, y aboutissait. Il a cité un diplôme de 1140, confirmation d'un autre de 1114, qu'il a ignoré [1]. Le premier mentionne, il est vrai, le mur et sa suppression, mais non l'obstruction dont il aurait été cause ; l'autre prouve que déjà il avait été abattu. En effet, a ordonné alors le roi, les tenanciers du prieuré seront maintenus « *in terra ecclesie... ante curiam nostram, ab angulo porte nostre usque ad portam Sancti Eligii, in eadem libertate qua prius terra extiterat, cum infra muros fuerat.* » On peut penser que même auparavant ce mur avait été percé d'un « guichet », d'une « arche » permettant la circulation, ainsi qu'il en était à travers de rangs de maisons de la Saulnerie, de la Pelleterie, de la Calandre, de la place Saint-Michel.

Toujours est-il, et c'est ce qu'il importe de constater ici, que dans les anciens temps le Palais était séparé de Saint-Eloi

---

remontant par la Vieille Draperie et redescendant par la Pelleterie, c'est qu'il était de la censive de Saint-Magloire, non pas de celle de leur prieuré.

1. J 198^A, Champagne, n° 1 ; K 21, n° 10 (2), 23, n° 6 ; LL 75, f^os 2, 3 ; S 1182 ; Sauval, p. 98 ; Tardif, n^os 206, 244 ; Teulet, *Layettes*, p. 51 de Lasteyrie, p. 190.

par un large espace habité, par tout un quartier ; les commerçants y étaient même assez nombreux pour qu'il y eut intérêt à les excepter des faveurs accordées aux autres tenanciers du prieuré. C'était le *vicus* dont le roi disait en 1114 : « ... *qui ante curiam nostram in ea parte terre ipsius ecclesie ædificatus est* », ce qui en 1140 n'avait pas été changé.

Là avait été une maison vendue en 1241 par l'Hôtel-Dieu à Geoffroy Chausson au prix d'une rente de 6 l. dont 1 l. de cens pour Saint-Eloi [1] ; elle ne peut après plus de soixante-dix ans être confondue avec celle dont l'expropriation a valu à l'hôpital en octobre 1313 une rente de 4 l. 11 s. 8 d. ; mais les deux immeubles devaient être très voisins (P. 26). Là aussi, entre le Palais ancien et la ceinture de Saint-Eloi, des maisons ont été dans la première moitié du XIII^e^ siècle le sujet de plusieurs actes que M. Halphen a reproduits ; en conséquence cet auteur dans son énumération des rues sous Philippe Auguste, n'a eu à classer ni la Barillerie, ni la rue Devant la cour [2]. Saint-Eloi prélevait sur ces dépendances des cens ou redevances qui se montaient à 100 livres en 1256 [3]. Au commencement du XIV^e^ siècle il n'en touchait plus rien ; c'est que le quartier avait cessé d'exister [4]. Rien n'en paraît dans « toute « la circuite d'environ saint Éloy de part et d'autre dès l'uis « de l'entrée de saint Éloy, qui est devant la court le roy, en « allant tout entour jusques à cest huis mesmes ». Les col-

1. Brièle, p. 210. Ce Chausson, ayant dû céder la maison au roi, l'a remplacée par une autre propriété de l'Hôtel-Dieu dans la Vieille Draperie; son frère en a acheté une à côté (note de Brièle d'après le cartulaire C). En effet, en 1280 et 1300, les collecteurs de Saint-Eloi, partant du coin de la Barillerie à côté de la porte du prieuré (Jean de Cormeilles) et remontant dans la Vieille Draperie, ont trouvé deux maisons appartenant à des héritiers Chausson, puis une dernière que l'Hôtel-Dieu possédait encore en face de l'église Saint-Pierre des Arcis, (LL 75, f^os^ 12, 58).

2. *Op. cit.*, p. 100, etc., d'après LL 1595, f° 38 ; S 1068, n^os^ 28, 29.

3. LL 75, f° 4.

4. Au prieuré sont, bien entendu, restés ses tenanciers habitant les maisons qui formaient une grande partie de sa ceinture ; ses droits sur eux et ceux du roi ont été réglés par une Ordonnance d'août 1280, LL 75, f° 8, précisant quel était le contour du monastère : depuis sa porte en face de celle du Palais, la Barillerie, la Calandre, la Savaterie et retour par la Vieille Draperie.

lecteurs de 1280 et 1300 n'ont noté aucune maison sur son emplacement ; les répartiteurs des subsides de 1292 à 1313 n'ont trouvé à taxer de contribuables que d'un côté de la Barillerie, habitants de la ceinture même de Saint-Eloi [1], et la comparaison de leurs itinéraires en la première et la dernière de ces années prouve qu'aucun changement n'a été exécuté entre la clôture du prieuré et celle du Palais, de la Calandre à la Vieille Draperie.

Ce secteur de l'enceinte n'a donc pas été construit en « environ 1300 », contrairement à ce qu'a pensé l'abbé Lebeuf [2], ni même par Philippe le Bel, contrairement à l'avis de presque tous les auteurs, mais par saint Louis, conformément à celui de Lenoir et de Viollet-le-Duc, qui ne l'ont d'ailleurs pas motivé (P. 20).

Il serait naturel de supposer que les deux extrémités de ce front, 1er et 2e secteurs, ayant sans nul doute été reportées plus à l'est en 1311-1312 et 1312-1313, il en a été de même du secteur qui les reliait, mais aucune des expropriations qui eussent été nécessaires n'a été signalée.

Si cette partie de l'enceinte avait été ainsi dans le même temps avancée à petite distance au delà de la Sainte-Chapelle [3], elle aurait dû être jusqu'à cette époque en deçà. La chapelle du Palais aurait été édifiée à l'extérieur ! Peut-on le croire, quand on sait qu'une galerie joignait son étage supérieur aux appartements du roi ? C'est parce que dès le début elle était à l'intérieur que, par privilège accordé aux demeures royales, son clergé n'était pas soumis à l'Ordinaire, et qu'une cure a été

1. Dans le rôle de 1313 la Barillerie et la rue Devant la cour ont été réunies sous le nom de rue Saint-Barthélemy, mais en deux paragraphes ; le titre du second : « En l'autre ranc St Barthélemi jusques au pont devant « la cour le roy », pourrait faire croire que la voie avait deux rangs de maisons ; les mots « jusques au pont » et les noms des principaux contribuables, les mêmes qu'en 1296-1300 dans la rue Devant la cour, font bien voir que « l'autre ranc » est le prolongement du premier, se rapporte à cette rue, qui, elle aussi, après les expropriations de 1312 n'avait plus d'habitations particulières que d'un côté. C'est cette diminution de son importance qui a fait abandonner son ancien nom.

2. Edit. Augier, I, p. 220.

3. Assertion de Boutaric, p. 11, 26.

instituée pour elle. D'ailleurs saint Louis l'a formellement reconnu : « *Sacra Capella, quam infra septa domus nostre Parisius construximus*[1] ». Les mots *infra septa* sont répétés dans plusieurs actes pontificaux dès 1243, dans la concession ou confirmation de privilèges en 1245, 1246 et 1248[2].

Aussi a-t-on cru pouvoir affirmer que la Sainte-Chapelle a été édifiée sur l'emplacement d'une chapelle Saint-Nicolas, qui en exécution d'un acte de 1160[3] aurait été bâtie à l'intérieur du Palais. On n'a donc pas lu le diplôme[4] ; il a simplement confirmé des avantages antérieurement assurés au chapelain. La situation ancienne de cette chapelle *in palatio* y est, il est vrai, constatée, mais sans qu'il soit dit dans quelle partie du Palais. Que ce fût exactement là où est la Sainte-Chapelle serait en contradiction avec les actes de 1140, 1114 (P. 92), et autres documents desquels il résulte qu'en ce temps l'emplacement dont il s'agit était occupé par un quartier commerçant, dont Saint-Eloi était seigneur. L'opinion généralement admise a paru fort douteuse à l'abbé Lebeuf[5], d'autant plus que suivant une autre légende c'est l'église Saint-Barthélemy qui aurait remplacé la chapelle Saint-Nicolas. Bournon a pensé que celle-ci n'était qu'un « autel portatif[6] ». Il est donc possible qu'il y ait eu, à titre de chapelle du roi, substitution de la Sainte-Chapelle à une plus ancienne, mais non construction de la première sur l'emplacement de l'autre[7]. Là n'est pas un argument contre l'hypothèse proposée, extension d'une

1. S 546, n° 2 ; Sauvan et Schmitt, p. 71 ; de Gaule, II, p. 43 ; Touchard-Lafosse, II, p. 164.

2. Morand, pr. p. 3, 8, 33 ; Vidier, XXX, p. 255.

3 K 25, n° 1 ; Morand, pr. p. 2 ; de Lasteyrie, p. 365. Pour Meindre, II, p. 433, cette chapelle aurait été construite par le roi Robert ; pour Malingre, p. 183, elle aurait remplacé en 1160 une chapelle de Notre-Dame édifiée par Louis le Gros.

4. Par ex., Viollet-le-Duc, II, p. 424, quoique Morand, qu'il cite, ait bien présenté l'acte comme rappelant des dispositions prises par les rois précédents.

5. Edit. Augier, I, p. 220.

6. *Op. cit.*, p. 144.

7. L'annotation en marge du diplôme de 1160, « *Carta veteris capelle inferioris,* » ne pouvait se rapporter à la Sainte-Chapelle, dont un étage n'était certes pas plus ancien que l'autre.

partie de l'enceinte ordonnée par saint Louis pour entourer le nouvel édifice.

Dans ce but il a fallu empiéter sur le terrain habité, qui séparait le Palais de la ceinture de Saint-Eloi [1] ; c'est alors, vers le milieu du XIII[e] siècle, que les tenanciers du prieuré ont été expulsés [2] ; jamais une de leurs habitations ne se voit mentionnée après ce temps. Un mur, partant probablement de la tour Montgomery, a été bâti jusqu'auprès de cette ceinture, en face de l'entrée dans la Vieille Draperie, d'où la communication avec le pont devait être déjà assurée par la rue Devant la cour. Il a été le quatrième côté du quadrilatère où est resté le groupe de maisons dit plus tard « la Draperie ». Tournant au sud, il a déterminé l'ouverture de la rue de la Barillerie, qu'il a bordée d'un côté derrière le chevet de la Sainte-Chapelle ; passant ensuite entre elle et la chapelle Saint-Michel, à hauteur de la Calandre (2[e] secteur), il a contourné la place, puis quelques maisons [3], et rejoint sur le bord du fleuve l'enceinte primitive. C'est là le tracé des substructions récemment découvertes, amorcé sur le plan des *Documents relatifs aux travaux de 1858*. Philippe le Bel n'a eu à le modifier qu'au sud, nullement à l'est.

On doit remarquer qu'à cette partie de l'enceinte faisant une saillie prononcée n'était adossée aucune habitation privée, contrairement à ce qui en a été jusqu'aux expropriations aux deux extrémités de l'ancienne clôture, parce qu'elles dataient d'une autre époque. Elle n'était encore percée que d'une porte, puisque la seconde, en face de la Calandre, était dite « nouvelle » en 1317 ; des tourelles, fort différentes des tours anciennes, ainsi que les plans les représentent, les protégeaient toutes deux, mais bien faiblement, servant de logements, magasins ou écuries [4].

---

1. Par Philippe le Bel « le principe de l'expropriation pour cause d'uti-« lité publique... fut posé et consacré », a dit Vuitry, p. 36 ; il l'aurait été beaucoup plus tôt.

2. Notamment le Chausson, qui venait d'acheter la maison de l'Hôtel-Dieu, p. 93.

3. Censives Bagnolet et de la Conciergerie.

4. Viard, I, p. 58.

Au sujet de la rue de la Vieille Draperie, citée plus haut, quelque incertitude pourrait se produire [1]. Elle a été ainsi appelée dans le rôle de 1292, mais la « Draperie » en 1296-1298, et de nouveau « Vieille » en 1299-1300, 1313. C'était bien la même rue, ce dont une liste de ses principaux habitants ne laisse pas douter. L'emploi du qualificatif a prévalu, quand le substantif seul a été en usage pour le quartier situé à l'entrée du pont, et dans le même temps pour un autre sur la rive droite dans la paroisse Saint-Jacques (Voy. le tableau ci-contre).

Je résumerai les principales notions qui paraissent résulter des recherches exposées ci-dessus, pour la plupart en toute certitude, nouvelles et contraires à ce qu'apprendraient les auteurs les plus connus. (Cf. avec la 1re partie de la notice).

La reconstruction du Palais sous Philippe le Bel n'a été que partielle ; commencée peu avant 1293, et, après interruption de 1304 à 1307, achevée en 1313.

En une première période une aile, dite par le roi lui-même le « *major Palatium* » (P. 38), parallèle à la Seine, mais à quelque distance, a été ajoutée au « Petit Palais », avec une dépendance arrivant jusqu'à la rue Devant la cour. Elle a été le bâtiment contenant les « salles » ; elle laissait entre elle et la Sainte-Chapelle l'espace qui est devenu la cour de Mai.

A la reprise des travaux, peu avant 1311, entre cette aile et la Seine, la Conciergerie a été prolongée et terminée par la tour carrée, après laquelle, en 1312, l'enceinte a bordé à l'ouest la rue Devant la cour dans toute sa longueur, en partie formée par l'extrémité des bâtiments nouveaux.

Ces constructions ont ainsi, en trois fois, fait disparaître et tout le rang occidental de maisons dans cette rue et, en arrière, le quartier dit Rivière Jehan Le Cras, puis la Draperie. Le petit cours d'eau qui le traversait et lui donnait son nom, était donc dérivé du grand bras au nord de la Cité ; par

1. La Tyna, *Dictionnaire des rues*, n'a vu le nom de Vieille Draperie qu'en 1313 ; Hoffbauer, IV, p. IV, qu'au XIVe siècle ; Bournon, p. 411, qu'au XVe, etc.

PAROISSE SAINT-PIERRE-DES-ARCIS

1292 LA VIEZ DRAPERIE	1296 LA DRAPERIE	1297	1298	1299	1300	1313 LA VIEZ DRAPERIE
Jourdain, le fornier	—	—	—	—	—	
	Macy, gantier	—	—	—	—	
Pierre Bacquet, de Chambely	—	—	—	—	—	
Jehan de Corbueil, drapier	—	—	—	—	—	—
Estevenot, son frère		—	—			
	Guillaume de Brionne, tailleur	—	—	—	—	
Alixandre, le barbier	—	—	—	—	—	—
	Richard, le gantier	—	—	—	—	
Raoul de Baalli, tailleur de robes			—	—	—	—
	Jean de Tremblay, le jeune	—	—	1		
	Simon de Tremblay, drapier	—	—			
Guillaume de St-Aubin	—	—	—	—	—	
	Jean Amici de Cormeilles	—	—	—	—	
	Pierre, son fuiz	—	—	—	—	
Guillaume d'Aties	—	—	—	—	—	
Guillaume Le Breton		—	—	—	—	
	Simon Bonenfant	—	—	—	—	
Estienne Le Queu		—	—	—	—	
	(Pierre Marcel, le jeune [2])	—	—	—	—	—
	(Jean, son fils)			—	—	—

1. C'est à ce moment que Jean de Tremblay a pris possession des maisons de Philippe de Vitry à l'entrée du Grand pont (P. 33).
2. En 1292, 1296, Pierre et Jean Marcel étaient bien contribuables dans le quartier dit « la Draperie », mais c'était dans celui qui avait été « la Rivière Jehan Le Cras ».

conséquent, l'île de Galilée qui a paru être formée par lui dans le petit, n'a pas existé au sud.

Le Grand pont de pierre, détruit en décembre 1296, à l'exception de sa première arche, a été remplacé par deux autres, qui ne doivent pas être mentionnés avant ce moment, ni même l'un d'eux avant quelques années.

Celui qui a conservé ce nom, et n'a été appelé « aux Changeurs » et ensuite « au Change » que beaucoup plus tard, refait immédiatement en bois, sans moulins et sans maisons, tout entier dans la censive du roi, a eu dès lors, après sa première arche, accolée à celle de pierre, la direction oblique, qu'il a conservée pendant trois siècles. Son entrée, ainsi un peu en amont de l'ancienne, a obligé à élargir la voie, qui avait abouti à celle-ci.

L'autre pont, dit « des Moulins », dans la suite « aux « Colombes » ou « aux Meuniers », a été, en conséquence de ce déplacement du premier, qui privait les moulins de leur ancien moyen de communication par une échelle, créé pièce à pièce, en les joignant entre eux ; ils sont restés sur les ruines du pont de pierre, parce qu'ils ne pouvaient être reportés ailleurs, sans changer de seigneurie ; mais la suite de plateformes formant le nouveau pont n'allait même pas encore d'une rive à l'autre en 1323, étant trop basse pour qu'une arche reliant les deux tronçons n'entravât pas la navigation.

Aucun travail n'a modifié à l'est la partie de l'enceinte qui, le long de la Barillerie, en face de la ceinture de Saint-Éloi entre la Vieille Draperie et la Calandre, enfermait la Sainte-Chapelle depuis le temps de saint Louis. D'un côté elle avait probablement été reliée au Petit Palais par un mur que l'aile nouvelle a remplacé, tandis que de l'autre, passant entre la Sainte-Chapelle et la chapelle Saint-Michel, elle contournait la place de ce nom, et rejoignait les jardins, en restant d'abord à quelque distance du bord de l'eau. En 1312-13, continuée en droite ligne de l'extrémité de la Barillerie jusqu'au petit bras, elle a englobé la chapelle Saint-Michel et toutes les maisons à l'ouest de la place ; elle a de plus motivé l'expropriation de celles des deux autres côtés de cette place, pour lui rendre l'espace qui lui était enlevé et dégager la berge.

J'ajouterai une remarque, qui ne se relie qu'indirectement au sujet de cette notice. Un acte du 9 juin 1329 [1] apprend qu'une des portes du Palais était surmontée d'une maison occupée par un des chanoines de la Sainte-Chapelle, et au-dessous de lui, à droite et à gauche de l'entrée, par le *janitor* Guillot. J'ai rappelé que Géraud a pensé que le Dit des rues, dû à un auteur de ce nom, était postérieur à 1313, parce qu'il n'y a pas vu mentionnées beaucoup de rues qui l'ont été dans le rôle de cette année ; plusieurs peuvent y être ajoutées, quoique le nombre de celles de la Cité soit donné comme absolument exact [2]. Manquent les noms de la Rivière Jehan Le Cras ou de la Draperie, de Devant la cour, de Saint-Barthélemy, de l'Etoile, et aussi sur la rive droite de Devant le Châtelet et du Chevet Saint-Leufroy, qui étaient en usage sous Philippe-le Bel ; omis en si grand nombre, ils devaient être oubliés depuis longtemps. Le Dit pourrait donc bien être du *janitor* Guillot, qui vivait en 1329.

---

1. JJ 67, f° 14 ; Viard, I, p. 91.

2. « Certes il n'a que trente six
« Rues contables en Cité ;
« Foi de quoi Benedicite. »
(Lebeuf, éd. Augier, I, p. 359).

C'est à quarante-trois que que Gourdon, p. 135, a porté le nombre des rues de la Cité.

ESQUISSE DE LA SITUATION APPROXIMATIVE DES

VERS I

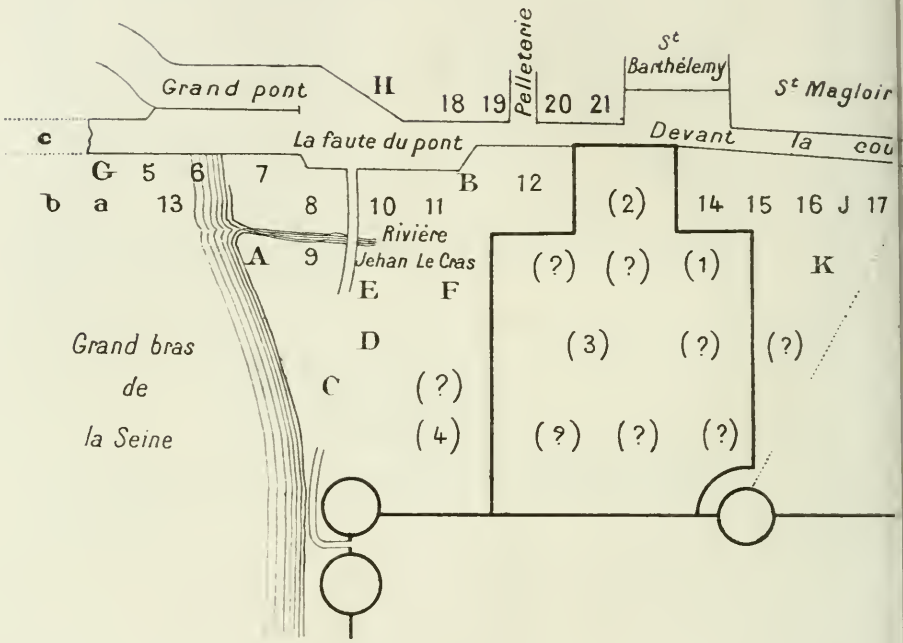

1293 et suiv.
1° Grande Confrérie Notre-Dame.
2° Gilles d'Orléans.
3° Galeran et inconnus.
4° Duc de Bretagne.

1311
5°, 6°, 7° Ja.,
8°, 9° S. de T
10°, 11° Gér. d
12° Emm. de F
13° Moulin de

MEUBLES EXPROPRIÉS AU NORD-EST DU PALAIS

1304

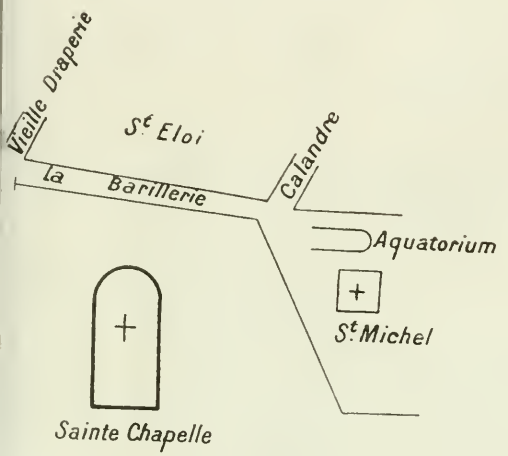

1311
- A. 2me maison P. Marcel.
- B. G. Leclerc.
- C. R. aus Gans.
- D. 3me maison Tremblay.
- E. Et. Le Cordier.
- F. J. Le Breton.
- G. Les Bonshommes.

1312
- H. P. de Baubigny.
- J. J. Lescot.
- K. à l'Hôtel-Dieu.

a. Moulin des Bonshommes.
b. Moulin du Temple.
c. Grande arche ruinée.

Marcel.
lay.
lis.

nteraine.

1312
- 14° Et. Potier.
- 15° Le recteur.
- 16° P. Evrard.
- 17° G. le Boiteux.
- 18° Et. Haudry.
- 19° J. de Trie.
- 20° Jeanne Poilesve.
- 21° J. de St-Germain.

APPENDICE.

La rivière Jehan Le Cras.

L'impression de la présente notice était commencée, lorsque M. Clairin a bien voulu me communiquer au sujet de la rivière Jehan Le Cras un renseignement important ; il semblerait, contrairement à ce que j'ai cru pouvoir démontrer, justifier l'opinion des auteurs qui ont placé le petit cours d'eau au sud de l'île de la Cité [1].

Un acte de janvier 1355 a confirmé les droits du concierge du Palais, alors Philippe de Savoisy ; réenregistré au Parlement en octobre 1374 et mars 1445 d'après Joly, en septembre 1482 (X^{1a} 8608, f° 125), en avril 1568 (X^{1a} 8627, f° 189), il a été imprimé par Laurière dans le *Recueil des Ordonnances*, t. III, p. 310, par Félibien dans son *Histoire de Paris*, t. V, p. 269, par Joly, *Offices*, t. II, p. 902. Savoisy, l'un des favoris du dauphin régent, y est dit [2] « voyer de toute la Calende jus- « ques à la ruelle de Lorberie et par dessoubz devers la « rivière qui fut Jehan Le Cras [3], et de la place Sainct- « Michel ».

Enfin un document se trouve relatif à l'existence de cette rivière dans la partie méridionale de la Cité ! C'est le seul, car l'acte d'expropriation de Simon de Tremblay [4] prouve pré-

1. P. 17.

2. Je donnerai le texte de Félibien, qui est le plus conforme aux manuscrits de 1482 et 1568.

3. Joly et Laurière, croyant à une omission, ont corrigé en « qui fut *à* « J. L. C. » ; qu'une rivière ait été propriété d'un particulier n'est pas sans étonner ; les textes ne permettraient de changer qu'en « qui fut *dite* « J. L. C. »

4. P. 31.

cisément la fausseté de la thèse en faveur de laquelle il a été invoqué [1] ; Boutaric a opposé à Géraud des raisons qui ne peuvent se soutenir [2] ; lui, Berty, Fournier n'ont émis à ce sujet que des suppositions sans aucune référence.

Mais il est bien étonnant qu'en un demi-siècle, depuis 1311, cette « rivière » semble n'avoir pas été une seule fois mentionnée. D'ailleurs une phrase obscure, rappelant le nom de Jehan Le Cras, après tant d'années, et encore sous Louis XI, sous Charles IX, ne saurait détruire une certitude absolue résultant du rapprochement de tant d'actes authentiques et des indications formelles que chacun d'eux fournit. Rappelons brièvement les éléments de cette certitude. (Pour plus de détails voir P. 57)

D'après les itinéraires des répartiteurs d'impositions en 1292 et chaque année de 1296 à 1300, ainsi que des collecteurs de cens pour Saint-Eloi en 1280 et 1300, 1301, la rue Rivière Jehan Le Cras, appelée ensuite la Draperie (P. 59), se trouvait auprès du Palais là où aboutissaient la rue Devant la cour ou Saint-Barthélemy, la Pelleterie et le Grand pont. Si l'on consulte en outre les listes de contribuables jointes à ces itinéraires, les actes indemnisant les propriétaires expropriés pour permettre l'extension du Palais au nord-est, les archives du Chapitre de Notre-Dame, celles de Saint-Eloi, celles de Saint-Magloire, notamment son cartulaire de 1330, on constate qu'une maison de Jean Marcel (7°), la première sur le pont, était contiguë à celle de Simon de Tremblay (8°), cité plus haut, laquelle donnait par derrière sur la rivière Jehan Le Cras, qu'une seconde à ce Tremblay et tout à côté une autre à Pierre Marcel, voisine du moulin de Chanteraine (P. 33), étaient construites *desuper ripariam Johannis* Le Cras, que l'hôtel du duc de Bretagne (4°) avait existé de ce côté *in Riparia,* dans le quartier de même nom, qu'enfin les maisons qui faisaient suite à celle de Tremblay (10°), (11°), (12°), par conséquent elle-même, avaient en face d'elles l'entrée de la Pelleterie. La situation de la rue et de la rivière Jehan Le Cras

1. Par Boutaric. p. 17.
2. P. 58.

dans cette partie de la Cité est ainsi indiscutablement fixée. Bien plus, elle est confirmée par cette même Ordonnance de janvier 1358.

En effet, au début de cet acte sont énumérés les droits du concierge, haute et basse justice, censive et autres du même genre, ceux de seigneurie, dans le Palais et ses dépendances « tout ainsy comme il se comporte et estend de toutes parts « jusques à la rivière de Seine d'un costé et d'autre [1] et parde- « vant [2] depuis le ruissel ou goulet qui est au bout du grand « pont, ainsy comme ledit palais se comporte du costé d'iceluy « [ruissel] tant en hostels comme en auvents et au dessoubs « d'iceux... » Ce « ruissel ou goulet », c'est la rivière Jehan Le Cras, que j'ai qualifiée de simple rigole, qui a dû s'engorger de plus en plus, mais coule encore, à partir du pont « par-devant » le Palais « au dessoubs », au pied, des « hostels et auvents » ou échoppes, dont a été formée la nouvelle enceinte sur l'emplacement du rang des maisons Tremblay et suivantes.

D'autre part, les mêmes documents prouvent que, contrairement à ce qu'on a admis sur la foi de Berty et Boutaric (P. 17), la rivière Jehan Le Cras ne bordait pas la grande île de la Cité sur toute sa longueur du Petit pont à la pointe occidentale, la séparant d'une prétendue île de Galilée, de l'autre côté baignée par le petit bras de la Seine.

L'extrait ci-dessus de l'Ordonnance de 1358 se continue par « ... jusques à la rivière par devant Saint-Michel, et aussy « en retournant en la rue de la Calande... jusques à la ruelle « que l'on dict Lorberie, et descendant par icelle par dessus « ladicte rivière, tout comme il y a terre seiche tout autour du « dict palais, ainsy comme il se comporte du costé vers les « Augustins et d'autre part par devers Chastelet de Paris jus- « ques au grand pont et goulet... » Ainsi le concierge avait autorité « jusqu'à la *rivière de Seine* d'un côté *et d'autre* », « jusqu'à la rivière » devant la place Saint-Michel, sur « *ladite* rivière » du côté des Augustins. Au sud de la grande île était donc la « rivière de Seine », non « de Jehan Le Cras », et ce

1. Au nord, à l'ouest et au sud.
2. A l'est.

n'était pas au bord de celle-ci sur un quai, dont on a cru reconnaître la base [1], que s'élevait l'enceinte du Palais, mais sur une bande de « terre seiche », simplement sur une berge.

L'Ordonnance ne fait que confirmer ce que l'expropriation des maisons de l'Orberie a démontré. C'était à *riparie Secane a parte posteriori* que confinait la maison de Lécuyer (24°); celles des trois Marcel (25°), (26°), (27°), et la seconde de Jean (28°) s'élevaient *supra Secanam;* celle de Barbou (29°) était *contigua Secane.* Alors que les actes d'expropriation ont spécifié au nord la situation des immeubles par rapport, soit à la Seine, soit à la rivière Jehan Le Cras, il n'y a été au sud question que de la première (petit bras).

L'autre d'ailleurs, le long de la grande île, a été, par les auteurs qui l'y ont placée, dite comblée lors de l'agrandissement du Palais par Philippe le Bel, en même temps qu'ont été rasées les maisons qui l'auraient bordée; et voici qu'elle reparaît au milieu du siècle, à la fois près du Grand pont et, ce qui est tout nouveau, à l'opposé, près de la Calandre! Existait-elle encore réellement ? Dans le texte de l'Ordonnance, qui la mentionne, certaines expressions doivent être interprétées.

Cet acte n'était pas pour concession de faveurs nouvelles; les termes en eussent été plus précis. Le dauphin l'a dit constatation des « libertez, droits et usages que nous avons trouvé « et desclairons estre tels ». Une ancienne dénomination relevée dans les archives pourrait avoir été employée, indiquant seulement que la rivière Jehan le Cras avait jadis marqué la limite de l'autorité du voyer; toutefois il paraît bien ressortir des deux extraits ci-dessus qu'il en était encore ainsi, qu'il ne s'agissait pas uniquement de son souvenir [2]. Mais où se trouvait-elle exactement ?

Le concierge était voyer de la Calandre jusqu'au point où vers l'est, en amont, une ruelle plusieurs fois mentionnée dans le censier de Saint-Eloi et les archives de l'Hôtel-Dieu, la joignait à l'Orberie, « et par dessoubz devers la rivière qui fût

1. P. 87, n. 2.

2. La réédition de l'Ordonnance de 1358 en 1482 et 1568 n'implique pas, bien entendu, que toutes ses indications fussent encore exactes.

« Jehan Le Cras ». Etendait-il donc son autorité à ce titre, comme il est précédemment dit de sa seigneurie « en descen- « dant » par cette ruelle sur la rivière, qui dans ce cas eut bien été celle ainsi nommée ? Non, car on vient de voir que c'était la Seine que surplombaient les maisons de l'Orberie. En outre, les droits de voierie étaient autres que ceux de seigneurie; ils n'avaient à s'exercer que sur une rue, une route, une place, non pas sur des habitations telles que celles dont un double rang séparait du fleuve la Calandre et la place Saint-Michel, en partie d'ailleurs relevant de Saint-Eloi, ni sur une berge non passagère ; aussi n'est-il pas à ce propos question de la « terre seiche » autour du Palais. Il faut donc comprendre que les mots « jusques à... et par dessoubz », en aval, s'appliquaient à l'extrémité d'une partie de la Calandre opposée à celle que plus haut marquait le coin de la ruelle de l'Orberie [1]. Le concierge était ainsi dit voyer de cette partie de la rue, ce à quoi était ajouté « et de la place Saint-Michel [2] ». Les mots « par « dessoubz devers la rivière... », comme à la fin de l'autre extrait de l'Ordonnance « devers le Chastelet », n'indiquent que la direction vers l'entrée de la rue, laquelle naturellement ne se prolongeait pas tout à fait jusqu'à la « rivière qui fut Jehan « Le Cras » ; celle-ci était à une très petite distance, en travers sur la place.

Le renseignement nouveau me fournit ainsi la justification d'une des deux hypothèses que (P. 60) j'ai présentées au sujet du cours de cette « rivière [3] ». Cette rigole, ce « ruissel ou

1. Précisément en cette partie de la Cité les collecteurs de Saint-Eloi ont employé le mot *descendendo* pour exprimer la direction suivie par eux en allant, non de la Calandre à la berge, mais dans cette rue de la ruelle de l'Orberie à la place Saint-Michel, et le mot *ascendendo* pour le même itinéraire en sens contraire (LL 75, fos 13, 58, etc.)

2. Très significative est la différence de la rédaction au sujet des droits étendus à tous les abords du Palais et de ceux de voierie, lesquels ne s'imposaient que sur deux voies publiques, une partie bien délimitée de la rue de la Calandre « et » la place Saint-Michel, sans plus.

3. On a pensé à une autre explication. Les mots *« riparia »* « rivière » auraient eu le sens de « rive ». Cette interprétation est inadmissible, alors qu'il faudrait voir sous le même nom les bords de la Seine et au nord et au sud de la Cité, sans que d'un côté ni de l'autre sur un étroit espace,

« goulet », passait sous plusieurs maisons du quartier qui « au « bout du grand pont » lui devait anciennement son nom, puis se continuait sur un côté des rues Devant la cour et de la Barillerie « au dessoubs » des « hostels comme des auvents » dont était formée l'enceinte du Palais à l'est [1], et enfin allait remplir l'*aquatorium* signalé sur la place Saint-Michel devant les étuves aux deux coins de la Calandre [2].

Janvier 1911.

Colonel Borrelli de Serres.

---

non délimité d'ailleurs, aient pu trouver place les habitations qui y auraient certainement dû exister. Le sens habituel des mots reste fixé par la différence que les collecteurs de Saint-Eloi ont faite entre les habitations situées *super* ripariam *Johannis Crassi* et *super* ripam *Secane* (LL 75, fos 31, 78, etc.), ou *ripariam Secane*.

1. La rivière J. L. C. aurait ainsi été devant l'enceinte le fossé dont il a été parlé (P. 20) à tort comme d'un ouvrage de fortification.

2. Il y aurait à rectifier en conséquence le croquis topographique. Les premières constructions, absorbant en partie la rue Rivière Jehan Le Cras, ont obligé à détourner le ruisseau pour le faire passer à leur pied. C'est ce qui a causé la substitution du nom de Draperie à celui qui a été encore employé dans les rôles en 1292 et même dans le censier de Saint-Eloi en 1300.

NOTES

SUR LES

PRÉVOTS DES MARCHANDS

ET

ÉCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS

AU XVIII^e SIÈCLE (1701-1789).

Comme le titre l'indique, le présent travail est fait de notes, sans prétention, recueillies dans deux ou trois périodiques du XVIII^e siècle, feuilletés à cette intention (*Affiches Parisiennes*, *Gazette de France*, *Almanach royal*), et pour lesquelles je suis venu solliciter la faveur de l'impression.

Je ne sais s'il paraîtra jamais une histoire de l'échevinage parisien, qui aurait d'autant plus d'utilité que les archives de l'Hôtel de Ville ont été détruites ; à défaut de cette histoire, j'ose espérer que les quelques notices biographiques que voici seront parfois mises à contribution.

J'ai cru devoir adopter l'ordre alphabétique des noms plutôt que de m'en tenir à l'ordre chronologique ; on trouvera du reste, à la fin, une liste, suivant l'ordre d'élection, des prévôts des marchands et échevins de Paris, de 1701 à 1789, et comme il ne s'agit nullement ici d'une histoire de l'échevinage parisien, mais de simples notes, on m'excusera de ne pas parler, par exemple, du mode d'élection des échevins et des prévôts et des conditions requises pour ce choix. Prévôts et échevins

étaient élus pour deux ans seulement, mais si les prévôts étaient généralement continués dans leur charge, je ne pourrais citer qu'un seul échevin qui ait, par exception, bénéficié d'une troisième année d'échevinage.

A titre de renseignement, je mentionnerai une petite brochure sans titre, trouvée au hasard des recherches, et dont le titre de départ est le suivant : *Pour l'élection des nouveaux eschevins de l'année présente 1641, sera observé*, etc. (Bibl. nat. Thoisy, 172, f° 256 ; in-4°).

Ce n'est d'ailleurs pas comme on pourrait le supposer, d'après le titre, un code de l'échevinage, mais bien un mémoire dirigé contre un certain Jacques de Monhers, marchand et quartenier de Paris, candidat trop pressé à l'échevinage et concurrent du libraire Cramoisy et d'un officier du roi (soit conseiller ou notaire ou commissaire au Châtelet, la pièce ne le dit pas). Ce mémoire est toutefois curieux par les détails qu'il fournit sur l'élection de certains prévôts des marchands et échevins de Paris, aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

Il souligne aussi la tendance trop marquée des quarteniers de la ville à accaparer les places d'échevins et les rappelle à l'usage établi qui leur accorde un siège tous les deux ans.

J'ai dû laisser de côté également la partie iconographique, qui cependant n'aurait pas peu contribué à animer ces figures de jadis et dont le plus grand nombre reste voué à l'oubli.

L'incendie de l'Hôtel de Ville a porté un coup funeste à ce côté si intéressant de la question ; néanmoins, il n'est pas impossible, de retrouver les portraits de quelques-uns de ces édiles, que l'on trouvera indiqués à l'Appendice.

Parmi les quelques ouvrages mis à contribution, il en est un, l'*Armorial* de la Ville, gravé par Beaumont, graveur ordinaire de la ville de Paris, vers 1735, qui mérite une mention spéciale.

Il est des exemplaires qui ne vont guère au delà des années 1737 ou 1738 ; l'un de ceux, que possède la Bibliothèque nationale (Réserve fol. LK^7^ 6777), a été heureusement continué jusqu'en 1781 ou 1782. Cet armorial est curieux à bien des titres ; c'est un bel exemplaire relié en mar. rouge, aux Armes de la Ville.

Il est de notoriété publique que la noblesse était acquise aux

prévôts des marchands et échevins de Paris, les premiers pouvant se dire chevaliers, et les seconds seulement écuyers, mais le privilège de la noblesse était dévolu également aux principaux officiers de la ville, qui étaient le procureur du roi et de la ville, le greffier et le receveur de la ville. Les armes du prévôt étaient timbrées d'une couronne de marquis, celles des échevins et officiers de la ville, d'une couronne comtale.

L'armorial de la ville ne fut pas seulement accessible aux personnes ci-dessus désignées; il suffit de le parcourir pour constater que ses feuillets s'entrouvrirent également pour les armes des conseillers de la ville et des quarteniers — tous, gens à qui ces offices ne conféraient pas encore la noblesse — mais qui pouvaient prétendre l'obtenir, un jour ou l'autre, par l'échevinage, et qui prenaient les devants. De fait, au XVIII^e^ siècle, il n'était pas un bourgeois notable de Paris qui n'eut des armoiries. Je m'abstiendrai de parler des armes mêmes, mais je ne puis m'empêcher de signaler ce fait que la plupart de ces écussons ne représentent assez souvent que des armes parlantes, rappelant, avec plus ou moins de bonheur, le nom de l'intéressé — ce ne sont pas des armes, ce sont des rébus.

Allen, *alias* Allen de Roselle (Charles), échevin de Paris, 1749.

Dans l'assemblée tenue le 16 [août] par le corps de ville, le s^r^ *de Bernage* a été continué prévôt des marchands, et les s^rs^ *Ruelle* et *Allen* ont été élus échevins. — Le 24 de ce mois, le corps de ville se rendit à Versailles, etc. Il fut présenté à S. M. par le comte d'Argenson, ministre et secrétaire d'État, etc. Les s^rs^ Ruelle et Allen, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, dont le comte d'Argenson fit la lecture, ainsi que du scrutin qui fut présenté à S. M. par le s^r^ de Villevault, conseiller en la Cour des Aides. (*Gazette*, août 1749, p. 431 et 443.) — Charles Allen est procureur en la Chambre des comptes d'après l'*Almanach royal*.

Enterrement, 28 octobre 1762, de M^me^ Marie-Jeanne Guérin, femme de M. Ch. Allen, ancien contrôleur des Guerres, ancien échevin et doyen des procureurs des Comptes, décédée

rue Sainte-Avoye, à Saint-Merry. (*Annonces*, 8 nov. 1762.)

Enterrement de M. Ch. Allen de Roselle, ancien contrôleur des Guerres, ancien échevin et doyen des procureurs des Comptes, décédé rue Sainte-Avoye, à Saint-Merry (*Annonces*, 23 sept. 1773.)

André (Jean), échevin de Paris, 1758.

Dans l'assemblée générale tenue le 16 [août] par le corps de ville, le s^r^ *Camus de Pontcarré de Viarmes*, conseiller d'État, a été élu prévôt des marchands, et les s^rs^ *Boutray*, conseiller de la ville [non pas conseiller de ville, mais quartenier], et *André*, avocat ès Conseils du roi, ont été élus échevins.

Le 25 [août], le corps de ville se rendit à Versailles, où il eut audience du roi, etc. Le s^r^ Camus de Pontcarré de Viarmes, nouveau prévôt des marchands, et les s^rs^ Boutray et André, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, dont le comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'État, fit la lecture, ainsi que du scrutin qui fut présenté par le s^r^ Rossignol, conseiller au Grand Conseil, etc. (*Gazette*, août 1758, p. 400 et 424.) — Jean André, d'après l'*Almanach royal*.

J. André, ancien échevin, avocat honoraire aux Conseils du roi, ancien avocat de la ville de Paris auprès de S. M., est décédé le 8 à Thorigny-en-Brie, et a été inhumé le 10 dans l'église des Augustins de Pomponne, près de Lagny-sur-Marne. (*Affiches*, 26 oct. 1784.)

Andrieu (Pierre-Philippe), échevin de Paris, 1752.

Le 16 août, dans l'assemblée générale du corps de ville, le s^r^ *Andrieu*, avocat, et le s^r^ *La Frenaye*, furent élus échevins.

Le 24 août, le corps de ville se rendit à Versailles, et il eut audience du roi, etc. Le s^r^ de Bernage, qui a été continué dans la place de prévôt des marchands et les s^rs^ la Fresnaye et Andrieu qui ont été élus échevins dans l'assemblée tenue le 16 par le corps de ville, prêtèrent entre les mains du roi le

serment de fidélité dont le comte d'Argenson fit la lecture, ainsi que du scrutin, qui fut présenté à S. M. par le s^r^ Amelot de Chaillou, avocat du roi au Châtelet. Le corps de ville avait à sa tête le duc de Gesvres, gouverneur de Paris. (*Gazette*, août 1752, p. 406 et 434.) — Andrieu, avocat au parlement, d'après l'*Almanach royal*.

Andrieu, *alias* Andrieux, avocat au parlement, ancien échevin de la ville de Paris, périt assassiné en 1754, et l'on trouvera à la Bibl. nat. (sous la cote Fp 1178) le signalement du s^r^ Henry de Ruston [Irlandais], qui a assassiné M. Andrieux, avocat au parlement, ancien échevin de la ville de Paris, de dessein prémédité, le 9 septembre 1754, d'un coup de fusil, sur le grand chemin d'Orbey [Orbais] à Mocreux [Maucreux].

L'*Armorial de la ville de Paris*, déjà cité, qualifie en effet Andrieu, sieur de Maucreux. (Voy. au sujet de cet assassinat G. d'Heylli, l'*Inscription de l'église de Suizy-le-Franc en Champagne et le crime de Courcemont, le 9 septembre 1754*. Paris, 1876, in-8°, 16 p.).

Mention du mariage d'un s^r^ Andrieu, avocat en Parlement, avec la fille de Germain, orfèvre du roi, ancien échevin. Voyez : *Germain* (Thomas).

Angelesme de Saint-Sabin (Charles-Pierre), échevin de Paris, 1775.

De Paris, le 18 août 1775. Dans l'assemblée du corps de ville, tenue le 16, les s^rs^ *Roëttiers*, conseiller de ville, et *Angelesme de Saint-Sabin*, avocat au Parlement, ont été élus échevins. (*Gazette de France*, 1775, p. 298.)

Dimanche dernier [27 août], le corps de ville de Paris se rendit ici [à Versailles], etc. Il eut audience du roi auquel il fut présenté par le s^r^ de Malesherbes, etc. Les s^rs^ Roëttiers et Angelesme de Saint-Sabin, nouveaux échevins, prêtèrent le serment dont le s^r^ de Malesherbes fit la lecture, ainsi que du scrutin qui fut présenté par le s^r^ de la Bourdonnais de Blossac, maître des Requêtes, etc. (*Gazette de France*, 1775, p. 315). — Angelesme de Saint-Sabin est dit ancien avocat au Parlement dans l'*Almanach royal* de 1776.

Angelesme de Saint-Sabin, ancien échevin, est désigné pour présider le district de l'église de Saint-André-des-Arts (quartier du Luxembourg, 3e partie), en vue de l'assemblée du Tiers-Etat de Paris, pour la convocation des Etats-Généraux, le mardi 21 avril 1789.

Aubery, marquis de Vatan (Félix), prévôt des marchands, 1740.

Le 16 [août], dans l'assemblée générale du corps de ville, le sr *de Vatan* fut élu prévôt des marchands, et les srs *Lagneau* et *Darlu* furent élus échevins.

Le 19, le corps de ville se rendit à Compiègne, etc. Le sr de Vastan, nouveau prévôt des marchands et les deux nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas fit la lecture, ainsi que du scrutin qui avait été présenté par le sr d'Aligre de Boislandry, conseiller au parlement, lequel fit un discours très éloquent. (*Gazette*, 1740, p. 414 et 425.) — Aubery de Vatan, maître des requêtes honoraire, prévôt des marchands, 16 août 1740, d'après l'*Almanach royal*, 1741-1743.

Le 16 août 1742, dans l'assemblée générale du corps de ville, le sr de Vatan fut continué prévôt des marchands. Le sr *Hurel*, notaire, et le sr *Perichon*, furent élus échevins.

Le 23 août dernier le corps de ville se rendit à Versailles, et... il eut audience du roi... Le prévôt des marchands et les deux nouveaux échevins prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas [ministre et secrétaire d'État] fit la lecture, ainsi que du scrutin qui fut présenté par le sr Chicoyneau, avocat du roi au Châtelet... (*Gazette*, 1742, p. 394 et 406 et *Mercure de France*, août 1742, p. 1883 et 1885.)

Babille (Laurent-Jean), échevin de Paris, 1761.

Dans l'assemblée générale que le corps de ville tint le 16 [août], les srs *Mercier*, conseiller de ville, et *Babile*, avocat au parlement, ont été élus échevins.

Le corps de ville alla le 25 de ce mois d'août à Versailles et

ayant à sa tête le duc de Chevreuse, gouverneur de Paris, il eut audience du roi, etc. Les s^rs^ Mercier et Babile, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, dont le comte de Saint-Florentin fit la lecture, ainsi que du scrutin, qui fut présenté par le s^r^ Caze de la Bove, avocat du roi au Châtelet. Après cette audience, le corps de ville rendit ses respects à la reine et à la famille royale (*Gazette*, août 1761, p. 421 et 430.)

On trouvera dans les *Annonces, affiches et avis divers* (n° du 31 août 1761, p. 547), une note à peu près analogue : MM. Louis Mercier, conseiller de ville, et Laurent-Jean Babille, avocat au parlement, élus échevins de Paris, dans l'assemblée générale de l'Hôtel de Ville du 17 août, ont eu l'honneur de prêter serment entre les mains du roi, le 25, à Versailles. — Babille, échevin de Paris, est fait chevalier de Saint-Michel en 1763.

Enterrement 26 janvier 1789, de Laurent-Jean *Babille*, chevalier de l'Ordre du roi, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, et ancien échevin de la ville de Paris, rue Saint-André. A Saint-André-des-Arts (*Affiches*, 28 janvier 1789).

Baizé (Jean-Baptiste-Claude), échevin de Paris, 1743.

Le 16 [août], dans l'assemblée générale du corps de ville, le s^r^ *Baizé*, conseiller de ville, et le s^r^ *Pierre*, furent élus échevins.

Le 7 [septembre 1743], le corps de ville se rendit à Versailles, etc. ; il fut présenté à S. M. par le comte de Maurepas, ministre, etc. Le s^r^ *de Bernage*, qui a été élu prévôt des marchands le 26 du mois de juillet dernier, et les nouveaux échevins prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas fit la lecture, ainsi que des scrutins, qui furent présentés par le s^r^ de Lamoignon de Malesherbes, substitut du procureur général, lequel fit un discours très éloquent.

Le même jour, le corps de ville eut l'honneur de rendre ses respects à la reine, à M^gr^ le Dauphin et à Mesdames de France. (*Gazette*, 1743, p. 412 et 446.) — Baizé était avocat au parlement, conseiller de ville d'après l'*Almanach royal*.

Enterrement, 2 janvier 1778, de Mme Marthe-Etiennette *Rarte*, veuve de M. J.-B.-Cl. *Baizé*, écuyer, ancien avocat aux Conseils du roi, ancien échevin, conseiller du roi en l'Hôtel de Ville et inspecteur général de la navigation de la Seine, décédée rue et île Saint-Louis, à Saint-Louis-en-l'Ile (*Annonces*, 8 janvier 1778 et *Journal de Paris*, 3 janvier 1778.)

Ballin (Paul), échevin de Paris, 1718.

Le 19 de ce mois, le sr *Trudaine*, conseiller d'État, prévôt des marchands et les échevins, eurent audience du roi, étant présentés par le duc de Tresmes, gouverneur de la ville, les srs *de Rosnel*, quartinier, et *Ballin*, notaire, nouveaux échevins, prêtèrent le serment ordinaire entre les mains de S. M., le scrutin ayant été présenté par le sr de la Houssaye, conseiller au parlement, qui parla avec beaucoup d'éloquence. Le même jour, ils eurent audience de Mme la duchesse de Berry, de Mme et de M. le duc d'Orléans, étant présentés par le sr Des Granges, maître des cérémonies. (*Gazette*, 1718, p. 407.) — Ballin, notaire au Châtelet d'après l'*Almanach royal*, 1719.

Basly (Alexandre-Claude), échevin de Paris, 1769.

Le corps de ville tint le 16 de ce mois (août 1769), une assemblée générale, dans laquelle le sr *Sarazin*, conseiller de ville et le sr Barby [*sic* pour Basly], avocat ès Conseils du roi et contrôleur général des restes, furent élus échevins.

De Versailles, le 13 septembre 1769. Dimanche dernier, le corps de ville... eut... une audience du roi à qui il fut présenté... Les srs *Sarazin* et *Basly*, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains de S. M., le serment de fidélité, etc. Après quoi, le corps de ville eut l'honneur de présenter à S. M. la description des travaux qui ont précédé, accompagné et suivi la fonte en bronze, d'un seul jet, de la statue équestre du roi. Cette description a été rédigée sur les Mémoires du sr *Lempereur*, ancien échevin, par le sr Mariette, contrôleur général de la grande chancellerie de France, honoraire amateur de l'Aca-

démie royale de peinture et de sculpture, lesquels furent aussi présentés au roi en qualité d'auteurs de cet ouvrage, etc. (*Gazette de France*, 1769, p. 274, 278 et 301.) — Alexandre-Claude Basly, avocat aux Conseils du roi honoraire et contrôleur général des Restes d'après l'*Almanach royal*, 1770.

Baudin (Antoine), échevin de Paris, 1704.

Paris, le 6 septembre 1704. Les s^rs^ *Bellier* et *Baudin*, élus nouveaux échevins à la place des s^rs^ Boutet et Dénost [*sic* pour Desnots ou mieux Marquis Desnots], allèrent à Versailles et prêtèrent serment de fidélité entre les mains du roi, le scrutin étant porté par le s^r^ Gilbert [de Voisins], l'un des avocats du roi au Châtelet. (*Gazette*, 1704, p. 432.)

Belichon (Jean-Jacques), ou Bellichon, échevin de Paris, 1719.

Le 23 août, le s^r^ *Trudaine*, conseiller d'État, prévôt des marchands et les échevins eurent audience du roi, étant présentés par le duc de Trèmes, gouverneur de la ville. Après que le comte de Maurepas, secrétaire d'État, eut fait la lecture du serment ordinaire, les s^rs^ *Sautereau* et *Bellichon*, nouveaux échevins, le prêtèrent entre les mains de S. M., le scrutin ayant été présenté par le s^r^ de Pomereu, maître des requêtes, etc. Le même jour, ils eurent audience de Madame, de M. le duc d'Orléans, et de M^me^ la duchesse d'Orléans, étant présentés, etc. (*Gazette*, 1719, p. 419. — *Almanach royal*, 1720.)

Bellet (Thomas), échevin de Paris, 1771.

Dans l'assemblée générale du corps de ville, tenue le 16 de ce mois [d'août], les s^rs^ *Bellet*, conseiller de ville, et *Viel*, ont été élus échevins.

Le corps de ville [de Paris] se rendit ici [à Versailles], le 1^er^ de ce mois [de septembre]; il eut audience du roi, etc. Les s^rs^ Bellet et Viel, nouveaux échevins, prêtèrent le serment

dont le duc de la Vrillière fit la lecture, ainsi que du scrutin qui fut présenté par le s[r] Souchet, premier avocat du roi au Châtelet. Le corps de ville eut l'honneur de rendre ses respects à la Famille royale. (*Gazette de France*, 1771, p. 268, 288.) — Thomas Bellet, d'après l'*Almanach royal*.

Enterrement le 7 mars, de M. Th. Bellet, ancien conseiller de ville, ancien échevin, et administrateur des hôpitaux, rue des Blancs-Manteaux. (*Affiches*, 8 mars 1788.)

Bellier (Martin-Joseph), quartinier, échevin de Paris, 1704.

Voyez pour son élection : *Baudin*, échevin ; cf. encore l'*Armorial* de la ville. — C'est le troisième échevin de ce nom, les autres furent Martin Bellier, quartinier, échevin de Paris en 1672, et Claude Bellier, quartinier, échevin de Paris en 1688.

Bernage (Louis-Basile de), prévôt des marchands de Paris, 1743.

Le s[r] de Bernage, conseiller d'État et intendant en Languedoc, fut élu prévôt des marchands, dans l'assemblée du corps de ville, qui se tint le 26 du mois dernier (*Gazette*, 3 août 1743, p. 376. — Voyez aussi : *Baizé*, échevin.)

Le 26 août 1744, dans l'assemblée générale du corps de ville, le s[r] de Bernarge, conseiller d'Etat ordinaire, fut élu prévôt des marchands, et l'on nomma pour échevins les s[rs] *Sauvage* et *Huet*. (*Gazette*, 1744, p. 419.)

Le 5 août 1746 le corps de ville eut audience du roi à l'occasion de la mort de la Dauphine, et le s[r] de Bernage, prévôt des Marchands, porta la parole au nom de la ville (*Gazette*, 1746, p. 395.)

Le 16 août 1746, dans l'assemblée générale du corps de ville, le s[r] de Bernage fut continué prévôt des marchands, et l'on élut échevins le s[r] *Lhomme* et le s[r] *Bricault*. (*Gazette*, 1746, p. 408.)

De Paris, le 3 septembre 1746. Le 21 du mois dernier, le corps de ville se rendit à Versailles, et... il eut audience du

roi... Il fut présenté à S. M. par le comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'État... Le prévôt des marchands et les deux nouveaux échevins prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité dont le comte de Maurepas fit la lecture, ainsi que du scrutin, qui fut présenté à S. M. par le s^r de Courchamp, avocat du roi au Châtelet, etc. (*Gazette*, 1746^e p. 431.)

Dans l'assemblée tenue le 16 août 1748, par le corps de ville, le s^r de Bernage a été continué dans la place de prévôt des marchands, et les s^rs *de Santeuil* et *Cochin* ont été élus échevins.

Le 26 août, le corps de ville se rendit à Versailles et... il eut audience du roi. Il fut présenté à S. M. par le comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'État... Le s^r de Bernage, qui a été continué dans la place de prévôt des marchands et les deux nouveaux échevins prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas fit la lecture, ainsi que du scrutin, qui fut présenté à S. M. par le s^r de Boullongne, conseiller au parlement. (*Gazette*, 1748, p. 416 et 427.)

Dans l'assemblée tenue le 17 [août 1750], par le corps de ville, le s^r de Bernage fut continué dans la place de prévôt des marchands, et les s^rs *Gaucherel* et *Bontemps*, notaire, furent élus échevins.

Le 20, le corps de ville se rendit à Versailles et... il eut audience du roi. Il fut présenté par le comte d'Argenson, ministre et secrétaire d'État... Le s^r de Bernage, continué dans la place de prévôt des marchands, et les deux nouveaux échevins prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, dont le comte d'Argenson fit la lecture, ainsi que du scrutin, qui fut présenté à S. M. par le s^r Feydeau de Brou, avocat du roi au Châtelet de Paris. (*Gazette*, 1750, p. 408.)

Dans l'assemblée que le corps de ville tint le 16 août 1754, le s^r de Bernage fut continué prévôt des marchands. Le s^r *Stockard*, quartinier, et le s^r *Gillet*, avocat, ont été élus échevins.

Le corps de ville se rendit à Versailles, et ayant à sa tête le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, etc. Le s^r de Bernage, qui a été continué prévôt des marchands, et les s^rs *Stockard* et

Gillet, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, etc. (*Gazette*, août 1754, p. 405 et 417.)

Dans l'assemblée générale que le corps de ville tint le 16 août 1756, le s^r^ de Bernage fut continué prévôt des marchands. Le s^r^ *Lempereur*, quartinier, et le s^r^ *Tribard*, avocat, ont été élus échevins.

Le 25, le corps de ville alla à Versailles, etc. Le s^r^ de Bernage, qui a été continué prévôt des marchands, et les s^rs^ Lempereur et Tribard, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité. (*Gazette*, 1756, p. 405 et 415.)

Pour le prévôt de Bernage, voyez encore : *Allen* (Ch.), et *Andrieu* (P.-Ph.), échevins. — Les gazettes font également mention de Bernage en deux circonstances mémorables pour l'édilité parisienne, la première fois à propos du souper offert par la ville au roi, à la reine et aux princes, lors du retour du monarque de la guerre des Flandres, en 1745 (on trouvera en appendice, au mot *Paris*, un aperçu de ces fêtes), et la deuxième fois à l'occasion du baptême du fils du duc de Gesvres, gouverneur de Paris, qui eut pour parrain la ville de Paris, représentée par le prévôt des marchands, 1748. (*Gazette*, 1745, p. 486. — *Mercure*, juillet 1748, p. 196.)

Enterrement le 14 mai, de Louis-Bazile *de Bernage*, grand'-croix de l'Ordre r. et m. de Saint-Louis, conseiller d'État ordinaire, et ancien prévôt des marchands, âgé de 76 ans 3 mois, décédé rue des Saints-Pères ; à Saint-Sulpice. (*Annonces...*, 18 mai 1767.) — Bernage épousa Marie-Anne Moreau.

Besnier (Nicolas), échevin de Paris, 1729.

De Paris, le 20 août 1729 : le 16, le corps de ville fit l'élection de deux nouveaux échevins, qui sont le s^r^ *Mesnil*, notaire et conseiller de ville, et le s^r^ *Besnier*, orfèvre ordinaire du roi. (*Gazette*, 1729, p. 396.)

Le 21 août, le corps de ville, le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, étant à la tête, eut audience du roi avec les cérémonies accoutumées. Il fut présenté par le comte de Maurepas,

secrétaire d'État, etc. Les s^rs^ Mesnil et Besnier, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains de S. M. le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas,... fit la lecture, le scrutin ayant été présenté par le s^r^ Lescalopier, conseiller au parlement.

Le même jour, le corps de ville eut l'honneur de rendre ses respects à la reine et à Mesdames de France. (*Gazette*, 1729, p. 407.)

Besnier, nouvel échevin, assiste aux fêtes données par la ville à l'occasion de la naissance du Dauphin (septembre 1729); voyez au mot *Paris*, en appendice.

Enterrement le 16 juin, de Nicolas Besnier, ancien échevin, décédé rue et porte Saint-Honoré, à Saint-Roch. — Vente de meubles et d'effets, après décès... (*Annonces*... des 20 juin et 7 octobre 1754.)

Beyne (Jacques de), échevin de Paris, 1714.

Le 19 août 1714, le corps de ville fit élection de deux nouveaux échevins, et le s^r^ *Bignon*, conseiller d'État, fut continué prévôt des marchands.

Le s^r^ *de Benne*, conseiller de ville, et le s^r^ *de Laleu*, notaire, furent élus échevins en la manière accoutumée.

Le même jour, ils allèrent à Versailles prêter serment entre les mains du roi, le scrutin étant présenté par le s^r^ Clément, conseiller au parlement. S. M. répondit avec beaucoup de bonté. Ensuite de quoi ils eurent l'honneur de voir M^gr^ le Dauphin, M^me^ la duchesse de Berry et Madame. (*Gazette*, 1714, p. 408.) — Jacques de Beyne, échevin, rue de Bussy, faubourg Saint-Germain, était quartinier d'après l'*Almanach royal*. — Un autre *de Beyne* (Pierre), également quartinier, fut échevin de Paris, en 1676; il épousa Claude *Guyon*, d'après le vol. 439, f^o^ 415 du recueil de Thoisy, à la Bibl. nat.

Bignon (Jérôme), prévôt des marchands, 1708.

Le 16 août 1708, le corps de ville s'étant assemblé, selon la coutume, Jérôme Bignon, conseiller d'État, fut élu prévôt des

marchands, à la place du s^r *Boucher d'Orsay*, le s^r *Bloüin*, quartinier, fut élu échevin à la place du s^r *Scourjon*, et le s^r *Regnault*, à la place du s^r *Denis*.

Quelques jours après, ils allèrent à Fontainebleau prêter serment entre les mains du roi, et le s^r Chauvelin, conseiller au Grand Conseil et grand rapporteur au Sceau, portant le scrutin, fit à S. M. un très beau discours sur ce sujet. (*Gazette*, p. 408.)

Le 16 août 1710, on fit l'élection de deux nouveaux échevins. Le s^r *Bignon* fut continué prévôt des marchands. Le s^r *Hason*, quartinier, et le s^r *Brillon*, avocat en parlement, furent élus échevins. Le 18, ils allèrent à Versailles prêter serment entre les mains du roi, le scrutin étant porté par le s^r de Fourqueux, conseiller au parlement. Ensuite ils saluèrent le Dauphin, le duc de Bourgogne, la duchesse de Bourgogne, le duc de Bretagne, le duc d'Anjou, le duc de Berry, la duchesse de Berry et Madame, avec les cérémonies accoutumées. (*Gazette*, p. 408.) — Bignon, prévôt des marchands devient conseiller d'État ordinaire par le décès de Phelypeaux, *ibid.*, août 1711, p. 432.

Le 15 août 1712, le corps de ville fit l'élection de deux nouveaux échevins, et le s^r *Bignon* fut continué prévôt des marchands. Le s^r *Boisseau*, conseiller de ville et notaire au Châtelet, et le s^r *Durant*, aussi notaire, furent élus échevins.

Le 19, ils allèrent à Fontainebleau prêter serment entre les mains du roi, le scrutin étant porté par le s^r Rolland, conseiller au parlement.

Le 26, le prévôt des marchands et les échevins allèrent à Versailles saluer M^gr le Dauphin. (*Gazette*, 1712, p. 443.)

Pour J. Bignon, continué prévôt des marchands, 1714, voyez : *Beyne* (Jacques de), échevin de Paris.

Bignon (Armand-Jérôme), prévôt des marchands, 1764.

De Paris, le 20 août 1764. Le corps de ville a tenu, le 16 de ce mois, une assemblée générale dans laquelle le s^r *Bignon*, conseiller d'État, commandeur des ordres du roi et bibliothécaire de S. M., a été élu prévôt des marchands; les

s^rs *Martel* et *Gauthier de Rougemont*, ont été nommés échevins. (*Gazette de France*, 1764, p. 270.) — Bignon fut élu prévôt des marchands au lieu de *Camus de Pontcarré de Viarme*, cf. l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

De Versailles, le 25 août. Hier, le corps de ville se rendit ici, où... il eut audience du roi... Le s^r Bignon, etc., nouveau prévôt des marchands, et les s^rs *Martel*, notaire honoraire et quartinier de l'Hôtel-de-Ville, et *Gauthier de Rougemont*, négociant, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, etc. (*Gazette*, 1764, p. 277.)

Août 1766. Le corps de ville tint le 16 de ce mois une assemblée générale dans laquelle le s^r *Bignon* fut continué prévôt des marchands, et les s^rs *Bigot*, quartinier, et *Charlier*, notaire au Châtelet de Paris, furent élus échevins.

Le corps de ville, etc., fut présenté au roi, à Choisy, etc. Le s^r Bignon, prévôt des marchands, et les s^rs *Bigot* et *Charlier*, nouveaux échevins, prêtèrent le serment, etc. (*Gazette de France*, 1766, p. 276, 292.)

De Paris, le 19 août 1768. Dans l'assemblée générale du corps de ville, tenue le 16 de ce mois, le s^r *Bignon* a été continué prévôt des marchands : le s^r *de Lens*, quartinier de la ville, et le s^r *de la Rivière* ont été élus échevins. (*Gazette de France*, 1768, p. 275.)

De Versailles, le 7 septembre.

Dimanche dernier, le corps de ville de Paris... eut... une audience du roi, à qui il fut présenté... Le s^r Bignon, qui avait été continué dans la place de prévôt des marchands, et les s^rs de Lens et de la Rivière, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité... (*Gazette de France*, 1768, p. 298.)

De Paris, le 20 août 1770. Le corps de ville tint le 16 de ce mois une assemblée générale, dans laquelle le s^r Bignon fut continué prévôt des marchands : le s^r *Cheval de Saint-Hubert*, quartinier, et le s^r *Pia*, furent élus échevins dans la même assemblée.

De Versailles [4 septembre]. Le corps de ville de Paris se

rendit ici... il eut audience du roi, etc. Le sr Bignon, prévôt des marchands, le sr Cheval de Saint-Hubert et le sr Pia, nouveaux échevins, prêtèrent le serment, etc. (*Gazette de France*, 1770, p. 274.)

Enterrement le 9 mars, de Armand-Jérôme *Bignon*, etc., prévôt des marchands de la ville de Paris, décédé rue Neuve-des-Petits-Champs, présenté à Saint-Eustache et transporté à Saint-Nicolas-du-Chardonnet. (*Annonces, Affiches...*, 12 mars 1772.)

Enterrement de Marie-Angélique-Blanche *Hue de Vermanoir*, veuve d'Armand-Jérôme Bignon, bibliothécaire de S. M., etc., prévôt des marchands. (*Annonces, Affiches...*, 16 février 1778.)

Bigot (Pierre-Hubert), quartinier, échevin de Paris, 1766.

Voyez pour son élection : *Bignon* (A.-J.), prévôt des marchands (*cf.* également l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*.)

Blacque (Jean-Jacques), échevin de Paris, 1779.

De Versailles, le 25 août 1779. [Le 22], le corps de ville de Paris se rendit ici, etc., il eut audience de S. M., à laquelle il fut présenté par le sr Amelot, secrétaire d'État ayant le département de Paris, etc. Les srs *Pochet* et *Blacque*, nouveaux échevins, prêtèrent le serment, dont le sr Amelot fit la lecture, ainsi que du scrutin, qui fut présenté par le sr de Sartine, avocat du roi au Châtelet, etc. (*Gazette de France*, 1779, p. 330.) — Jean-Jacques Blacque, notaire honoraire au Châtelet de Paris, d'après l'*Almanach royal*.

Lettre de Me Blacque, notaire honoraire, établissant qu'il a vendu sa charge de notaire à Me *Fieffé*, 195.000 livres, lequel à son tour la vendit à Me Colin. (*Affiches*, janv. 1791, p. 58.) — Pour Blacque, ancien échevin et ancien notaire au Châtelet de Paris, *cf.* aussi *L'Etat-civil des citoyens nobles de Paris en 1789*, t. XXVI des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, p. 268; on y trouvera mentionné un Pierre Blacque, ancien échevin, qui ne peut avoir été échevin de Paris.

Enterrement du 24 mars. Marie-Louise Maulgué, épouse de Gaston-Jean-Baptiste-Jacques Blacque, ancien caissier des devoirs de Bretagne (*Affiches*, 1791, p. 1164.)

Bloüin. (René-Michel), quartinier, échevin de Paris, 1708.

Voyez pour son élection : *Bignon* (J.), prévôt des marchands. (Cf. aussi l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.)

Boisseau (Louis), échevin de Paris, 1712.

Voyez pour son élection : *Bignon* (J.), prévôt des marchands; Boisseau fut notaire au Châtelet et quartinier mais non conseiller de ville, (*cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*).

On pourra consulter aussi un mémoire dans lequel Louis Boisseau, ancien échevin de Paris et notaire au Châtelet, se trouve être partie de Ph. Patu, conseiller à la Cour des Aides (Bibl. nat., f° Fm 13173.)

Bonnet (Hector-Bernard), échevin de Paris, 1713.

Le 16 août, le corps de ville fit l'élection de deux nouveaux échevins qui sont le s^r^ *Bonnet*, conseiller de ville, et le s^r^ de Montbayeux [*Coüet de Montbayeux*], avocat en parlement.

Le 19, ils allèrent à Marly, prêter serment entre les mains du roi, le scrutin étant porté par le s^r^ Le Camus, conseiller en la Cour des Aides et S. M. répondit avec beaucoup de bonté. (*Gazette de France*, 1713, p. 408. — *Cf.* aussi l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*.)

Enterrement le 25 avril, de Hector-Bernard *Bonnet*, écuyer, ancien échevin, conseiller du roi, trésorier général et payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville, décédé rue Thévenot, à Saint-Sauveur. (*Les Affiches de Paris*, 27 avril 1747.) — Il y avait alors deux payeurs des rentes de ce nom, le père et le fils.

Bontemps (Jean-Nicolas), échevin de Paris, 1750.

Voyez pour son élection : *Bernage* (de), prévôt des mar-

chands. — *Cf.* également l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville.*

Enterrement, le 13 nov., J.-Nic. *Bontemps*, doyen des échevins de la ville de Paris et doyen honoraire des notaires au Châtelet, place du Palais-Royal ; à Saint-Germain-l'Auxerrois (*Affiches*, 15 nov. 1786.)

Bordenave, échevin de Paris, 1780.

De Versailles. Le 27 (août 1780), le corps de ville de Paris eut audience de S. M. Il y fut présenté par M. Amelot, secrétaire d'État, et conduit par MM. de Nantouillet et de Watronville, l'un maître, et l'autre aide des cérémonies. MM. *Richer* et *Bordenave*, nouveaux échevins, prêtèrent le serment dont M. Amelot fit la lecture, ainsi que du scrutin, qui fut présenté par M. Herault, avocat du roi au Châtelet. Le corps de ville eut ensuite l'honneur de rendre ses respects à la reine et à la famille royale. (*Mercure de France*, septembre 1780, p. 76.)

Toussaint Bordenave, *alias* de Bordenave, était professeur royal de chirurgie et de l'Académie des Sciences (*Almanach royal* et *Armorial de la Ville.*)

Billet de part des obsèques de Toussaint de Bordenave, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, échevin en charge, professeur royal de chirurgie, de l'Académie des Sciences de Paris..., décédé en sa maison, rue de Touraine, qui se feront le mercredi 13 mars 1782, à 7 heures du soir, en l'église de Saint-Sulpice, sa paroisse, où il sera inhumé. (Bibl. nat., f° Ln[1] 77. — *Cf.* aussi les *Annonces*, du 14 mars 1782.)

Boucher d'Orsay (Charles), prévôt des marchands, 1700-1708.

Ch. Boucher d'Orsay, conseiller au parlement, est élu prévôt des marchands au lieu de Claude *Bosc*, s[r] d'Ivry-sur-Seine, procureur général de la Cour des aides, en 1700. (*Armorial de la ville.*)

Le 16 août 1700, le s[r] *Boucher d'Orsay*, conseiller au parle-

ment [depuis l'an 1671], fut élu prévôt des marchands, à la place du s^r *Bosc*, procureur général de la Cour des aides, le s^r *Hebert* et le s^r *Crevon* furent élus échevins à la place des s^rs *Regnault* et *Dionis*.

Le 17, ils allèrent à Versailles, prêter serment entre les mains du roi. Le scrutin étant porté par le s^r Mansart de Sagone [Hardouin-Mansart de Sagone], conseiller au parlement, fils du s^r Mansart [Hardouin-Mansart], surintendant des Bâtiments de S. M., et il harangua S. M., au nom de la ville. Ce jour-là (5 sept. 1700), le prévôt des marchands, les échevins et le corps de ville, vinrent saluer M^gr le Dauphin et M^gr le duc de Bourgogne, ensuite ils allèrent à Saint-Cloud saluer Monsieur et Madame. (*Gazette*, 1700, p. 428 et p. 462.)

De Paris, le 19 août 1702. Le 16 de ce mois, le s^r Boucher d'Orsay fut continué prévôt des marchands, et les s^rs *Boutet*, quartinier, et *Desnost*, le jeune, notaire au Châtelet, furent élus échevins, à la place des s^rs *Hebert* et *Crevon*. (*Gazette*, 1702, p. 393.)

De Paris, le 26 août 1702. Le 19 de ce mois, le prévôt des Marchands, les échevins et le corps de ville allèrent à Versailles, où les nouveaux échevins prêtèrent serment de fidélité entre les mains du roi, le scrutinétant porté par le s^r Delpech, avocat général de la Cour des aides. (*Gazette*, 1702, p. 406.)

De Paris, le 18 août 1706. Le 16 de ce mois, le corps de ville s'étant assemblé selon la coutume, le s^r d'Orsay fut continué prévôt des marchands, et les s^rs *Scourjon*, quartinier, et *Denis*, huissier ordinaire des Conseils, furent élus échevins.

Le 26, ils allèrent à Versailles, pour prêter serment entre les mains du roi ; le scrutin étant porté par le s^r Chauvelin, conseiller au parlement, etc. (*Gazette*, 1706, p. 419. — Boucher d'Orsay fut prévôt des marchands jusqu'au 15 août 1708 [*Gazette*, 1708, p. 408]. — Il n'a rien de commun avec Boucher d'Argis.)

Boucher d'Argis (Antoine-Gaspard), échevin de Paris, 1767.

Le 6 [sept. 1767], le corps de ville se rendit à Versailles et

fut présenté au roi par le comte de Saint-Florentin [Phelypeaux], ministre et secrétaire d'État, etc. Les s^rs *Vieillard* et *Boucher d'Argis,* nouveaux échevins, élus dans l'assemblée générale du corps de ville, tenue le 17 du mois dernier, prêtèrent le serment dont le comte de Saint-Florentin fit la lecture, ainsi que du scrutin, qui fut présenté à S. M. par le s^r Gilbert de Voisins, avocat du roi au Châtelet et reçu greffier en chef du Parlement. (*Gazette de France,* 1767, p. 317.) — Antoine-Gaspard Boucher d'Argis, était avocat au parlement, ancien conseiller au Conseil souverain de Dombes (*Almanach royal* et *Armorial de la Ville.*)

Enterrement, du 28 juillet 1789, de M^me Jeanne-Geneviève *Levassor,* femme de Antoine-Gaspard Boucher d'Argis,... ancien avocat au parlement, ancien échevin de la ville de Paris, ancien conseiller au Conseil souverain de Dombes et conseiller au Conseil souverain de Bouillon, décédée rue d'Enfer-Saint-Michel, à Saint-Côme. (*Affiches,* 29 juillet 1789.)

Enterrement, du 27 fév. 1791, d'Antoine-Gaspard Boucher d'Argis, ancien avocat au ci-devant parlement de Paris, ancien conseiller au Conseil souverain de Dombes, ancien échevin de la ville de Paris, conseiller au Conseil souverain de Bouillon, quai de Bourbon, île Saint-Louis, à Saint-Louis-en-l'Ile. (*Affiches,* 1^er février 1791.)

Vente après décès du cit. Boucher d'Argis, ancien avocat au parlement de Paris et lieutenant civil au ci-devant Châtelet de la même ville. (*Affiches,* prairial an IV [1796], p. 4591.) — Pour les Boucher d'Argis, *cf.* aussi l'*Etat-civil des citoyens nobles de Paris,* en 1789 (t. XXVI des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris.*)

Boucher (Pierre-Richard), échevin de Paris, 1773.

Dans l'assemblée générale du corps de ville, tenue le 16 [août 1773], les s^rs *Boucher,* conseiller de ville, et *Etienne* (*alias* Estienne), ancien avocat au Parlement, ont été élus échevins. (*Gazette de France,* août 1773, p. 304).

Le 1^er [septembre], le corps de ville de Paris se rendit ici [à Versailles]... Il eut audience de S. M., à laquelle il fut pré-

senté par le duc de La Vrillière, ministre et secrétaire d'Etat, etc. Les s^rs Boucher et Etienne, nouveaux échevins, prêtèrent le serment dont le duc de La Vrillière fit la lecture, ainsi que du scrutin qui fut présenté par le s^r d'Aguesseau de Fresne, avocat du roi au Châtelet, etc. (*Ibid.*, sept. 1773, p. 323.)

P.-R. Boucher, conseiller de ville, n'est pas de la même famille que les Boucher d'Orsay et d'Argis ; *cf. Armorial de la Ville.* — Boucher, ancien échevin, préside le district de l'église de Saint-Jean-en-Grêve, dans le quartier de l'Hôtel-de-Ville, 2^e partie, le 21 avril 1789. — Vente... à la requête de Pierre-Richard Boucher, ancien 1^er échevin de la ville de Paris. (*Affiches*, 12 décembre 1790.)

Bougainville (Pierre-Yves de), échevin de Paris 1741.

Le 16 [août], dans l'assemblée générale du corps de ville, le s^r *Germain*, et le s^r *Bougainville*, notaire, furent élus échevins.

Le 20 de ce mois (août 1741), le corps de ville se rendit à Versailles, et... il eut audience du roi... Les deux nouveaux échevins prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité dont le comte de Maurepas fit la lecture ainsi que du scrutin, qui avait été présenté par le s^r Le Bret, avocat du roi au Châtelet... (*Gazette*, 1741, p. 396 et 408. — *Cf.* également l'*Almanach royal* et l'*Armorial* de la ville.)

Il est à noter que P.-Y. de Bougainville, notaire au Châtelet, échevin de Paris en 1741, eut cette bonne fortune d'être continué échevin pour un an, en 1743, au lieu et place de l'échevin, *Perichon* ; voyez ce nom.

Enterrement du 2 décembre 1756 de Pierre-Yves de Bougainville, notaire honoraire et ancien échevin, décédé rue du Croissant, etc. (*Annonces*, 6 déc. 1756.) — On trouvera d'ailleurs à la Bibl. Nat. (f° Ln^27) le billet de part des obsèques, de ce même P.-Y de Bougainville, notaire honoraire au château de Paris, ancien échevin de cette ville, ancien commissaire des pauvres, etc., décédé en sa maison rue du Croissant, qui se feront le jeudi 2 décembre 1756 à 6 heures du soir

en l'église de Saint-Eustache, sa paroisse, où il sera inhumé.

Pour Bougainville voyez encore les *Affiches* (décembre 1792, p. 4992) et l'*Etat-civil des citoyens nobles de Paris, en 1789*, t. XXVI des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*. — Il est à remarquer qu'au XVII[e] et encore au XVIII[e] siècle le nom de Bougainville n'était guère fixé et que l'on trouve aussi la forme Bouquainville ou Bouquinville.

Enterrement de Marie-Louise de Bouquainville, veuve de N. Le Rat, bourgeois de Paris, âgée de 69 ans (*Annonces*, 13 juillet 1761.)

Enterrement de Marie-Thérèse Taillepied, veuve de Louis Bouquainville de Nerville, secrétaire du roi, âgée de 65 ans (*Annonces*, 3 janv. 1765.)

Enterrement de d[lle] Jeanne-Louise Bouquinville, épouse de M. Gabriel de La Pierre, maître pâtissier et bourgeois de Paris, etc. (*Journal de Paris*, 10 janv. 1778).

Boulduc (Gilles-François), échevin de Paris, 1726.

Le 18 de ce mois [août], le corps de ville, le duc de Gèvres, gouverneur de Paris, étant à la tête, eut audience du roi, avec les cérémonies accoutumées, étant présenté par le comte de Maurepas, secrétaire d'Etat, et conduit par le marquis de Brezé [Dreux de Brezé], grand maître des cérémonies et par le s[r] Desgranges, maître des cérémonies. Les s[rs] *Sauvage*, quartinier, et Bolduc [*Boulduc*] de l'Académie royale des sciences et apothicaire du roi, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains de S. M., le serment de fidélité dont le comte de Maurepas..., fit la lecture : le scrutin ayant été présenté par le s[r] Chauvelin, avocat du roi au Châtelet, etc. (*Gazette*, 1726, p. 406. — Gilles-François Boulduc, premier apothicaire du roi et ordinaire chez la reine... ancien consul et ancien échevin, *cf.* un factum de l'année 1738, coté 4° Fm 3897.)

Bouquet (Jean-François), échevin de Paris, 1724.

Le 20 [août] après-midi, le corps de ville, le duc de Ges-

vres, gouverneur de Paris, étant à la tête, eut audience du roi, avec les cérémoniès accoutumées, étant présenté par le comte de Maurepas, secrétaire d'Etat et conduit par le marquis de Brezé, grand-maître des cérémonies en survivance... et par le s^r^ Desgranges, maître des cérémonies. Les s^rs^ *Hebert* et *Bouquet*, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains de S. M. le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas,... fit la lecture ; le scrutin ayant été présenté par le s^r^ de Varenne, conseiller de la Cour des aides.

Le même jour, les prévôt des marchands et échevins eurent audience de l'infante reine et de M^me^ la duchesse d'Orléans. (*Gazette de France*, 1724, p. 439 et 440. — *Cf.* aussi l'*Armorial de la Ville.*)

Billet d'enterrement du 16, de Jean-François Bouquet, écuyer, conseiller du roi en l'Hôtel-de-Ville de Paris, ancien échevin de ladite ville, etc., décédé rue Saint-Hyacinthe ; à Saint-Benoît. (*Les Affiches de Paris*, 18 août 1746.)

Boutet (Michel), quartinier, échevin de Paris, en 1702.

Voyez : *Boucher d'Orsay*, prévôt des marchands. — *Cf.* aussi l'*Armorial de la Ville.*

Billet d'enterrement de Michel *Boutet*, seigneur d'Egvilly et de Vitry-le-Croisé, trésorier général des véneries, fauconneries et toiles de chasses de S. M., gentilhomme ordinaire de ladite venerie, et ancien échevin de cette ville, décédé en sa maison rue Saint-Martin ; qui se fera mardi 9 janv. 1725 à 11 heures du matin, en l'église de Saint-Nicolas-des-Champs, sa paroisse où il sera inhumé. (Bibl. Nat., f° Ln^r^ 77. — Faut-il identifier l'échevin avec le trésorier ? — l'échevin est assurément parent de Henri, qui suit.)

Boutet (Henry), échevin de Paris, 1705.

De Paris, le 22 août 1705. Le 17 de ce mois, le corps de ville s'étant assemblé selon la coutume, les s^rs^ *Meslin* et *Boutet*,

notaires au Châtelet. furent élus échevins, et le 19, ils allèrent à Versailles, où ils prêtèrent serment entre les mains du roi, le scrutin étant présenté par le s[r] de Graville [Goujon de Graville], avocat général des requêtes de l'Hôtel... (*Gazette de France*, p. 408.) — Henry Boutet, notaire au Châtelet, a les mêmes armes que Michel Boutet, quartinier ; *cf.* l'*Armorial de la Ville*.

Boutray (Jean-Olivier), quartinier, échevin de Paris, 1758.

Voyez pour sa réception : *André* (Jean), échevin.

Jean-Olivier Boutray, quartinier du quartier du Palais Royal dès 1737, habitait lors de son élection à l'échevinage rue Saint-Honoré près la barrière des Sergents, en la même maison qu'un autre Boutray, greffier alternatif en la juridiction du Grenier à sel de Paris, depuis l'an 1736. (*Cf.* l'*Almanach royal.*) — A propos des quarteniers de Paris je signalerai l'usage établi de leur attribuer des armoiries, que l'on trouvera gravées dans l'*Armorial* de la Ville ; les fonctions de quartenier ne conférant pas la noblesse, il ne pouvait s'agir que d'armoiries bourgeoises, non timbrées.

Il ne faudrait pas confondre l'échevin de Paris ci-dessus, avec le gretfier, du même nom ; pour ce qui est de l'échevin, je renverrai le lecteur à une curieuse note de M. Capon sur les Cyrano (*Intermédiaire* du 10 mai 1907, p. 719), où il est dit qu'une certaine Marie-Anne de Cyrano, fut mariée une première fois à un s[r] Jean Vergnaud (elle exerçait alors un petit commerce) et plus tard en secondes noces à Jean-Olivier Boutray, quartinier, échevin de Paris, ancien garde et grand'garde du corps de la Mercerie.

Enterrement du 17 février 1754, d'Anne Duchapt, femme de Jean-Olivier Boutray, quartinier de la ville, décédée rue Thibautodé ; à Saint-Germain-l'Auxerrois. (*Annonces*, 21 févr. 1754.)

Enterrement, du 18 janvier, de Jean-Olivier Boutray, ancien échevin de la ville de Paris, décédé grande rue du faubourg Saint-Honoré ; à la Madeleine de la Ville-l'Evêque. (*Annonces*, 22 janv. 1770.)

Enterrement du 17, de Jean-Laurent-Isaac Boutray, officier chez le roi, décédé rue de la Poterie ; à Saint-Merry. (*Annonces*, 24 avril 1775.)

Enterrement du 13 de M^me^ Anne-Marie Boutray, veuve de Jacq. Collé, ancien trésorier de France, décédée rue Saint-Honoré ; à Saint-Roch (*Annonces*, 23 juin 1777.) — A titre d'indication, on trouvera encore un Jean Boutray, demeurant à Paris, cité dans une sentence de police du 29 nov. 1624, p. IX, d'un Mémoire coté 4° Fm 34804. — Il est aussi fait mention d'héritiers Boutray, habitant du côté de Port-Royal, à Paris, en 1629, dans un factum coté Ms. Fr. 15589, au f° 185. — PourBoutray, *cf.* encore l'*Etat civil des citoyens nobles de Paris, en 1789*, t. XXVI des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*. — Voyez aussi à l'Appendice.

Boyer *alias* Boyer de Saint-Leu (Jean), échevin, 1760.

Dans l'assemblée générale que le corps de ville tint le 16 [août 1760], le s^r^ *Camus de Pontcarré de Viarme* fut continué prévôt des marchands, et les s^rs^ *Darlu* et *Boyer* furent élus échevins.

Le 25, fête de Saint-Louis, le corps de ville alla à Versailles... il eut audience du roi... Le sieur Camus de Pontcarré de Viarme, prévôt des marchands, et les s^rs^ Darlu et Boyer, nouveaux échevins, prêtèrent le serment, dont le comte de Saint-Florentin [Phelypeaux, comte de Saint-Florentin, ministre et secrétaire d'Etat] fit la lecture, ainsi que du scrutin qui fut présenté par le s^r^ de la Briffe, avocat du roi au Châtelet, etc. (*Gazette*, 1760, p. 406 et 419.) — Jean Boyer de Saint-Leu, *cf.* l'*Armorial de la Ville*, et l'*Almanach Royal*. — Lors des élections des députés aux Etats généraux, Boyer de Saint-Leu, ancien échevin, est président du district de l'église du Petit-Saint-Antoine, quartier de la Place Royale, quatrième partie, 21 avril 1789.

Billet d'enterrement, du 17 mars 1792, de Jean Boyer de Saint-Leu, doyen des échevins de Paris, vieille rue du Temple ; à Saint-Gervais. (*Affiches*, 24 mars 1792.)

Brallet (Jean-François), échevin, 1757.

Dans l'assemblée générale que le corps de ville tint le 16 [août], le s^r^ *Brallet* et le s^r^ *Vernay*, ont été élus échevins.

Le corps de ville alla le 25 de ce mois [août], à Versailles, et il eut audience du roi. Les s^rs^ Brallet et Vernay, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, etc. (*Gazette de France*, 1757, p. 405 et 419.

Jean-François Brallet, ancien échevin, du corps de la mercerie, est juge de la juridiction consulaire, d'après l'*Almanach royal*, 1769 : il mourut, sans postérité, en novembre 1774 [en réalité, en septembre], d'après une note *ms.* de l'*Almanach royal* de 1773.

Enterrement le 17, de J.-Fr. Brallet, ancien échevin, décédé place Royale, présenté à Saint-Paul, et transporté à Vitry-sur-Seine. (*Annonces*, 26 sept. 1774.)

Enterrement le 5, de M^me^ Anne-Ant. Loir, veuve de sire J.-Fr. Brallet, ancien échevin et ancien juge-consul de la ville de Paris, décédée à Vitry. (*Affiches*, 6 avril 1788.)

Bricault (Jacques), échevin, 1746.

Jacques Bricault, notaire au Châtelet de Paris, échevin de cette ville, 1746 ; voyez pour sa réception : *Bernage* (de), prévôt des marchands. — *Cf.* aussi l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*.

Enterrement, du 13, de M^me^ Marie-Thérèse le Bailly de la Chenaye, femme de Jacques Bricault, notaire et ancien échevin, décédée rue et Croix des Petits-Champs. (*Annonces*, 18 nov. 1762).

Enterrement, du 23, de Jacques Bricault, notaire et ancien échevin, âgé de 77 ans et 6 mois, décédé rue et Croix des Petits-Champs. (*Annonces*, 27 août 1767. — Voyez encore pour Jacques Bricault, un récit de la cérémonie du baptême du marquis de Gesvres, filleul de la ville de Paris, dans le *Mercure*, du mois de juillet 1748, p. 196 et sq.)

Brillon (Pierre-Jacques), échevin, 1710.

Brillon, avocat en parlement, élu échevin de Paris, 1710. Voyez : *Bignon* (Jérôme), prévôt des marchands. *Cf.* aussi l'*Almanach royal* et l'Armorial de la Ville.

Brion (François-Marguerin), échevin, 1745.

Le 16 août 1745, dans l'assemblée générale du corps de ville, le s^r^ Pierre-François *du Boc* [*alias* Duboc] et le s^r^ *Brion*, l'aîné, furent élus échevins.

Le 8 de ce mois [septembre], le corps de ville se rendit au palais des Tuileries, etc. Les s^rs^ du Boc et Brion, qui ont été élus échevins dans l'assemblée tenue à l'Hôtel-de-Ville le 16 du mois dernier, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, etc. (*Gazette*, 1745, p. 439, 486 et 499. — *Cf.* l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville.*)

Enterrement, du 18 avril 1761, de M^me^ Marie-Angél. Brochant, femme de Fr.-Marguerin Brion, ancien échevin, administrateur de l'Hôpital général, décédée rue Sainte-Croix de la Bretonnerie. (*Annonces*, 27 avril 1761.)

Enterrement, du 11 avril, de Fr.- Marguerin Brion, administrateur de l'Hôpital général et ancien échevin de cette ville, décédérue de la Verrerie. (*Annonces*, 19 avril 1770). — Vente des meubles et effets de feu Brion, ancien échevin, *ibid.*, 21 juin, p. 616. — *Cf.* encore un mémoire pour Elisabeth Chabouillé veuve de Marguerin-François Brion, marchand, bourgeois de Paris, daté 1725. (Bibl. Nat., f° Fm 17324 [12]).

Buffault (Jean-Baptiste), conseiller de ville, échevin, 1787.

De Paris, le 24 août 1787. Dans une assemblée générale du corps de ville, tenue le 16 de ce mois, les s^rs^ *Buffault*, conseiller de ville et *Sageret*, ont été élus échevins.

Le même jour [25 août], le corps de ville de Paris eut audience du roi ; il fut présenté par le baron de Breteuil, ministre et secrétaire d'Etat, ayant le département de Paris, etc. Les s^rs^ Buffaut, conseiller de ville, et Sageret, nouveaux

échevins, prêtèrent le serment, dont le baron de Breteuil fit lecture, ainsi que du scrutin qui fut présenté par le s^r^ de Boynes [Bourgeois de Boynes], avocat du roi au Châtelet, etc. (*Gazette de France*, août 1787, p. 342, 346). Jean-Baptiste Buffault, chevalier de l'Ordre du roi (ou de Saint-Michel), conseiller en l'Hôtel-de-Ville de Paris, trésorier honoraire de ladite ville *alias* ancien receveur général de la ville, était chevalier de Saint-Michel depuis 1782 et receveur depuis 1776. (*Almanach royal.*)

Enterrement, du 29 février, J.-B. Buffault, ancien trésorier et ancien échevin de la ville de Paris, rue Charlot. (*Affiches*, 9 mars 1792.)

Camus de Pontcarré (Jean-Baptiste-Elie), prévôt des marchands, 1758.

Camus de Pontcarré, s^r^ de Viarmes, élu prévôt des marchands, 1758. Voyez : *André* (Jean), échevin. — *Cf.* aussi l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*. — Il est continué prévôt des marchands, 1760. Voyez : *Boyer* de Saint-Leu (Jean), échevin. — Il est continué prévôt des marchands, 1762. Voyez : *Deshayes*, échevin.

Caron (Jean-François), échevin, 1753.

De Paris, le 18 août 1753. Dans l'assemblée générale que le corps de ville tint avant-hier, le s^r^ *Paschalis*, conseiller de ville, et le s^r^ *Caron*, notaire, ancien syndic de sa compagnie, furent élus échevins.

1^er^ septembre. Le 24 du mois dernier, le corps de ville se rendit à Versailles... Les s^rs^ Paschalis et Caron qui ont été élus échevins dans l'assemblée du corps de ville, tenue le 16 du même mois, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, etc. (*Gazette*, 1753, p. 395 et 419.) — Jean-François Caron, notaire au Châtelet de Paris ; *cf.* l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*.

M. Pascalis [ou Paschalis], conseiller du roi en l'Hôtel-de-Ville, et M. Caron, conseiller du roi, notaire à Paris, et ancien

syndic de sa Compagnie, ont été élus échevins dans l'assemblée générale du corps de ville, tenue le jeudi 16 de ce mois. Ce dernier est fils de feu M. Jean-Antoine Caron, conseiller du roi, notaire à Paris, reçu en 1673. (*Annonces*, 20 août 1753, p. 518. — *Ibid.*, éd. in-4°, août 1753, p. 139.)

Enterrement de Jean-François Caron, notaire et ancien échevin, âgé de 70 ans, décédé rue Saint-Honoré. (*Annonces*, 5 mars 1761.)

Enterrement, du 20, de M^me^ Catherine *de Lobel*, veuve de Jean-Fr. Caron, notaire et ancien échevin, décédée rue Neuve-des-Petits-Champs. (*Annonces*, 23 mars 1769.)

Castagnère de Chateauneuf (Pierre-Antoine de), prévôt des marchands, 1720-1725.

Le s^r^ de Châteauneuf conseiller au parlement depuis l'année 1675, ambassadeur à Constantinople, à la fin du XVII^e^ siècle, conseiller d'Etat en 1719, puis prévôt des marchands.

De Paris, 12 août 1719. Le s^r^ de Chasteauneuf de Castagnières, ci-devant ambassadeur en Hollande, a été nommé conseiller d'Etat de semestre. (*Gazette*, 1719, p. 395.)

C'est le 4 juillet 1720 que Châteauneuf remplaça Charles Trudaine, comme prévôt des marchands.

Le 4 de ce mois [juillet 1720], le s^r^ de Castagnères de Châteauneuf, conseiller d'Etat, fut élu prévôt des marchands en l'assemblée de l'Hôtel de Ville, et les s^rs^ *Denis* et *Chauvin* furent élus échevins. Le 5, l'ancien et le nouveau prévôt des marchands, les anciens et les nouveaux échevins eurent audience du roi, étant présentés par le duc de Tresmes, gouverneur de Paris, et conduits par le marquis de Dreux, grand maître des cérémonies. Le s^r^ Bignon de Blansy, maître des requêtes, présenta à S. M. le scrutin, et fit un discours fort éloquent. Le comte de Maurepas, secrétaire d'État, en fit la lecture, ainsi que du serment ordinaire que le nouveau prévôt des marchands et les échevins prêtèrent entre les mains du roi, en présence de M. le duc d'Orléans, régent du royaume, etc. (*Gazette*, 1720, p. 336. — *Cf* l'*Almanach royal*.)

A son tour Châteauneuf est remplacé comme prévôt des marchands, par le président Lambert, en 1725 ; voyez : *Corps*, échevin.

Caumartin (de).

Voyez : *Lefèvre de Caumartin*.

Chapus, *alias* Chapus de Malassis (Guillaume-Gabriel), échevin, 1776.

De Paris, le 19 août 1776.

Dans l'assemblée générale du corps de ville tenue le 16 de ce mois, le s^r^ *de La Michodière* a été continué dans la place de prévot des marchands, et les s^rs^ *Levé*, quartinier, et *Chapus*, ancien négociant, ont été élus échevins.

De Versailles, le 4 septembre 1776. Le 1^er^ de ce mois, le corps de ville de Paris s'est rendu ici, etc. Il a eu audience du roi, auquel il fut présenté par le s^r^ Amelot, secrétaire d'État, ayant le département de Paris, etc. Les s^rs^ Levé et Chapus de Malassis, nouveaux échevins, prêtèrent le serment dont le s^r^ Amelot fit la lecture, ainsi que du scrutin qui fut présenté par le s^r^ Pajot de Marcheval, maître des requêtes, etc. (*Gazette de France*, 1776, p. 302, 323.)

Enterrement du 5, de M^me^ Marie-Fr. Henocque, femme de Guill.-Gabriel Chapus de Malassis, ancien échevin, rue de Cléry. (*Annonces*, 7 janvier 1781.) — A Saint-Eustache, service pour le repos de l'âme de M^me^ Marie-Fr. Henocque, femme de M. Chapus de Malassis, ancienne administratrice et bienfaitrice de la compagnie de Charité, établie en cette paroisse. (*Annonces*, 15 février 1781, p. 367.) — Pour Guillaume-Gabriel Chapus de Malassis, *cf.* encore l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Charlier (Guillaume), échevin de Paris, 1766.

Voyez pour sa réception : *Bignon* (Armand-Jérôme), prévôt

des marchands. — *Cf.* aussi l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville.*

Charlier, ancien échevin, est désigné pour présider le district de l'église des Capucins de la rue Saint-Honoré (quartier du Louvre, 2e partie), le 21 avril 1789, pour les élections des députés aux Etats-Généraux.

Chateauneuf (de).

Voyez : *Castagnère de Châteauneuf.*

Chauchat (Jacques), quartinier, échevin, 1778.

De Versailles, le 29 août 1778. Le 25 de ce mois, jour de Saint-Louis, le roi reçut le serment du sr *Lefèvre de Caumartin,* maître des requêtes honoraire, ci-devant intendant de Flandres, en sa nouvelle qualité de prévôt des marchands de la ville de Paris, et celui des srs *Chauchat* et *Incelin,* nouveaux échevins. Le procès-verbal du scrutin fut présenté au roi par le sr Le Pelletier de Saint-Fargeau, avocat de S. M. au Châtelet, lequel eut l'honneur de haranguer le roi. Ensuite de cette cérémonie, le sr de Caumartin eut l'honneur de haranguer la reine, ainsi que les princes et princesses de la famille royale, et de leur présenter le corps de ville, qui fut introduit par le sr Amelot, secrétaire d'État, etc. (*Gazette de France,* 1778, p. 319). — Jacques Chauchat, avocat en parlement, quartinier dès l'année 1757, échevin de Paris, d'après l'*Almanach royal ; cf.* aussi l'*Armorial de la Ville.* — Pour Chauchat, voyez encore l'*Etat civil des citoyens nobles de Paris en 1789,* au t. XXVI des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris,* p. 279.

Chauvin (Les), échevins.

Dans l'espace de 50 années, il n'y eut pas moins de cinq membres de la famille Chauvin, échevins de Paris ; trois au XVIIe siècle et deux au XVIIIe :

Chauvin (Michel), conseiller de ville, échevin de Paris, 1683.

Chauvin (Pierre), quartinier, échevin, 1690.
— (Léonard), conseiller de ville, échevin, 1699.
— (Pierre), conseiller de ville, échevin, 1709.
— (Charles-Louis), échevin, 1720.

Voyez, à leur sujet, l'*Armorial de la Ville*. — *Cf.* aussi une requête adressée, en 1697, par Pierre Chauvin, marchand, ancien échevin et ancien [juge] consul de la ville de Paris, ci-devant l'un des directeurs de la C^ie^ des Indes Orientales. (B. N., pièce cotée 4° Fm 15809.)

Enterrement, du 19, de dame Angélique Creton, veuve de Pierre Chauvin, écuyer, ancien échevin, député du Conseil du commerce et ancien consul, décédée rue Guillaume, à Saint-Louis-en-l'Ile. (*Les Affiches de Paris*, 25 mai 1747.)

Léonard Chauvin, conseiller de ville, échevin de Paris, 1699-1701 ; voyez : *Guillebon*, échevin, et aussi l'Appendice.

Le 19 août 1709, les s^rs^ [Pierre] *Chauvin*, conseiller de ville, et *Le Roy*, notaire au Châtelet, nouveaux échevins, prêtèrent serment de fidélité entre les mains du roi, étant conduits par le s^r^ des Granges, maître des cérémonies. Le scrutin fut porté par le s^r^ de Montulé, conseiller au parlement... Ensuite ils eurent l'honneur de saluer le Dauphin, le duc de Bourgogne, la duchesse, le duc de Bretagne, le duc de Berry et Madame. (*Gazette*, 1709, p. 408.) — Chauvin habitait d'après l'*Almanach royal*, 1710, rue Saint-Denis, vis-à-vis le Chevalier-du-Guet et avait même adresse qu'un autre Chauvin, ancien échevin, conseiller de ville qui peut être identifié avec Léonard.

Enfin, Charles-Louis Chauvin, habitant également rue Saint-Denis, vis-à-vis le Chevalier-du-Guet, est échevin de Paris, en 1720, puis conseiller de ville. Voyez pour sa réception : *Castagnère de Châteauneuf*, prévôt des marchands ; *cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Enterrement, du 27, de dame Madeleine-Geneviève Charpentier, épouse de Charles-Louis Chauvin, ancien échevin et ancien grand-garde de la Mercerie, décédée rue Guillaume, à Saint-Louis-en-l'Ile. (*Les Affiches de Paris*, 29 févr. 1748.)

Enterrement, du 27, de Ch.-Louis *Chauvin*, ancien échevin,

âgé de 85 ans 6 mois, décédé rue Neuve-Saint-Merry. (*Annonces*, 6 déc. 1764.)

Cheval de Saint-Hubert (Hubert-Louis), quartinier, échevin de Paris, 1770.

Voyez pour sa réception : *Bignon* (A.-J.), prévôt des marchands. — *Cf.* aussi l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

On trouve à cette époque un de Saint-Hubert, contrôleur des rentes de l'Hôtel-de-Ville, Cheval de Saint-Hubert, habitant rue des Petits-Augustins, et un autre de Saint-Hubert, rue des Grands-Augustins ; je ne sais s'il existe un lien quelconque entre eux.

Pour ce qui est de l'échevin, je ne puis m'empêcher de faire un rapprochement entre l'un de ses noms de baptême, Hubert, et le surnom, Saint-Hubert, qui pourrait bien avoir été inspiré par ce nom de baptême, bien qu'il soit désigné dans l'*Armorial* comme Cheval, s^r^ de Saint-Hubert ; bien des noms, au XVIII^e^ siècle, n'eurent pas d'autre origine. — Il faut encore rapprocher du même, cette autre personne dont voici la mention de décès. Pluviose an VI. Auguste-Hubert Cheval, dit Hubert, architecte, âgé de 42 ans et demi, marié à Charlotte-Constance Pecoul (*Affiches*, ventôse an VI, février 1798, p. 2891. — Voyez à l'Appendice.)

Chomel (Louis-Denis), échevin, 1759.

Dans l'assemblée générale que le corps de ville tint le 16 [août 1759], le s^r^ *Le Blocteur*, conseiller de la ville, et le s^r^ *Chomel*, notaire, ont été élus échevins.

Le corps de ville alla le 2 septembre à Versailles, et il eut audience du roi, etc. Les sieurs le Blocteur et Chomel, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité dont le comte de Saint-Florentin [Phelypeaux, comte de Saint-Florentin] fit la lecture, ainsi que du scrutin, qui fut présenté par le s^r^ Camus de Pontcarré de Viarme, conseiller au parlement de Rouen, etc. (*Gazette*, août et sept. 1759, p. 398 et 451.) — Louis-Denis Chomel, avocat en parlement, notaire

au Châtelet de Paris, échevin, *cf.* l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*.

Enterrement, du 10 nov., Mme Marie-Cath. Tanevot, femme de Louis-Denis Chomel, notaire honoraire au Châtelet de Paris et ancien échevin, etc. (*Annonces*, 18 nov. 1776.)

Enterrement, du 25, Louis-Denis *Chomel*, ancien échevin et notaire honoraire. (*Annonces*, 26 janvier 1779.)

Chrestiennot.

Voyez : *Crestiennot*.

Cochin (Claude-Denis), échevin, 1748.

Voyez pour sa réception : *Bernage* (de), prévôt des marchands; *cf.* aussi l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*; dans la suite, Cochin, ancien échevin, est juge de la juridiction consulaire.

Enterrement d'Anne-Gabrielle Levé, femme de Claude-Denis Cochin, ancien échevin, décédée rue Saint-Jacques, à Saint-Benoît. (*Annonces*, 18 nov. 1754.)

Enterrement, du 19. Sire Cl.-Denis Cochin, doyen des anciens échevins, des anciens juges-consuls et des grands messagers-jurés de l'Université, décédé rue du faubourg Saint-Jacques, présenté à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, et transporté à Saint-Benoît. (*Affiches*, 20 août 1786.)

Vente à... d'une maison rue de Lille... par Henri Cochin citoyen de Paris et Catherine-Victoire Varnot. (*Ibid.*, 1793, p. 2175.)

Corps (Jacques), conseiller de ville, échevin de Paris, 1725.

Le 20 [août 1725], après midi, le corps de ville, le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, étant à la tête, eut audience du roi, avec les cérémonies accoutumées, étant présenté par le comte de Maurepas, secrétaire d'État, et conduit par le sr Desgranges, maître des cérémonies. Les srs *Corps*, conseiller de

ville, et *Maheu,* marchand de drap, nouveaux échevins, prêtèrent, entre les mains de S. M., le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas, secrétaire d'Etat, fit la lecture, le scrutin ayant été présenté par le s^r^ Chauvelin, conseiller au parlement... Le même jour, le corps de ville rendit ses respects à Madame la duchesse douairière d'Orléans.

Jacques Corps, conseiller de ville, échevin; *cf.* l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville.*)

Enterrement, du 11, M^me^ Marie de Santeul, veuve de Jacques Corps, conseiller de l'Hôtel de Ville et ancien échevin, décédée rue de Perpignan, présentée à la Madeleine et transportée à Saint-Leu. (*Annonces,* 12 janv. 1785.)

Cosseron (François), échevin, 1783.

De Versailles, le 10 septembre 1783. [Le 7 de ce mois], le corps de ville de Paris a eu une audience du roi, etc. Le s^r^ *Lefèvre de Caumartin,* continué prévot des marchands, et les s^rs^ *Mercier* et *Cosseron,* nouveaux échevins, ont prêté le serment dont le comte de Vergennes [chef du Conseil royal des finances] a fait la lecture, ainsi que du scrutin, qui a été présenté par le s^r^ Douet, maître des Requêtes. Le corps de ville a aussi eu l'honneur de rendre ses respects à la reine, à M^gr^ le Dauphin et à la famille royale. (*Gazette de France,* 1783, p. 326.) — François Cosseron, d'après l'*Almanach royal;* c'est comme ancien garde du corps de la Mercerie, qu'il fut désigné pour l'échevinage, *cf.* Leroux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel-de-Ville de Paris,* p. 87.

Cosseron, ancien échevin, est désigné pour présider le district de l'église des Enfants-Rouges, quartier du Marais, 3^e^ partie, le 21 avril 1789, en vue des élections aux Etats-Généraux.

Enterrement, du 11, Jacques-Michel Cosseron, vicaire de Saint-Germain-le-Vieil, décédé rue de la Calandre, en ladite église. (*Annonces,* 16 mai 1757.)

Enterrement, du 12, M^me^ Louise Estienne, veuve de J.-Fr. Cosseron, procureur au Châtelet, rue de Richelieu, à Saint-

Roch. (*Affiches*, 14 mai 1785.) — Arrêt relatif à la succession des personnes suivantes noyées en Seine : le s[r] Etienne, marchand cirier à Paris ; les D[lles] Cosseron et Leclerc, ses nièces (*Annonces*, 31 mai 1752, in-4°). Pour les Cosseron, *cf.* encore l'*Etat civil des citoyens nobles de Paris, en 1789*, t. XXVI des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*.

Coucicault (Pierre-Jacques), quartinier, échevin de Paris, 1736.

Le 16 août 1736, dans l'assemblée générale du corps de ville, le président *Turgot* fut continué prévôt des marchands, le s[r] *Coucicault*, quartinier, et le s[r] *Lévesque*, furent élus échevins.

Le 9 septembre, le corps de ville se rendit à Versailles, et... il eut audience du roi avec les cérémonies accoutumées. Il fut présenté à S. M. par le comte de Maurepas, secrétaire d'État... Le prévôt des marchands et les deux nouveaux échevins prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas fit la lecture, le scrutin ayant été présenté par le s[r] le Vayer de Marsilly, conseiller au parlement... (*Gazette*, 1736, p. 396 et 443). — *Cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*. — Il est à rapprocher, sinon à identifier, de Coucicault, gendre de Madeleine Naguet, veuve Le Fore de la Morinière, marchand mercier, décédée en 1734, dont on trouvera le billet de décès à la Bibl. nat. sous la cote f° Ln[1] 77.)

Enterrement du 9 avril 1761, Pierre-Jacques Coucicault, ancien échevin, décédé rue du Petit-Carreau, à Saint-Eustache. (*Annonces*, 20 avril 1761.)

Coüet de Montbayeux (René-François), échevin de Paris, 1713.

Avocat en parlement et au Conseil du roi, Coüet de Montbayeux est élu échevin de Paris, en 1713. Voyez : *Bonnet* (H.-B.), échevin. — *Cf.* aussi l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*.

Crestiennot (Dominique), échevin de Paris, 1747.

Le 16 août 1747, dans l'assemblée générale du corps de ville, le s^r *Tripperet* et le s^r *Chrestiennot* furent élus échevins.

Le 27 septembre, le corps de ville se rendit à Versailles... Les s^rs Tripperet et Chrestiennot, qui ont été élus échevins dans l'assemblée tenue à l'Hôtel de Ville le 16 du mois dernier, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, etc. (*Gazette*, 1747, p. 416 et 476. — Dominique Crestiennot, notaire au Châtelet de Paris, échevin, *alias* avocat en parlement, payeur des rentes de l'Hôtel de Ville, notaire honoraire au Châtelet, échevin ; *cf.* l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*.)

Dominique Crestiennot assista en qualité d'échevin au baptême du marquis de Gesvres, tenu sur les fonts par le prévôt des marchands, pour la ville de Paris. (*Mercure*, 1748, p. 196.)

Enterrement du 3, M^me Marie-Henr. Guignace de Villeneuve, femme de Louis-Alexandre Le Vasseur, officier de dragons, et ci-devant veuve de Dominique Crestiennot, ancien notaire, ancien échevin et payeur des rentes, etc. (*Annonces*, 11 février 1765.)

Crevon, échevin, 1700.

Il est remplacé comme échevin en août 1702. Voyez pour son élection : *Boucher d'Orsay*, prévôt des marchands.

Darlu, échevins, 1740 et 1760.

1. Etienne-Pierre Darlu, élu échevin de Paris, 1740. Voyez : *Aubery de Vatan*, prévôt des marchands, et aussi l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Enterrement, du 1^er septembre 1746, de dame Marie-Madeleine Mosnier, épouse d'Etienne-Pierre Darlu, écuyer, ancien échevin de cette ville, décédée rue des Mauvaises-Paroles, a Saint-Germain-l'Auxerrois. (*Les Affiches de Paris*, 5 sept.).

2. Pierre-Julie Darlu, quartinier, élu échevin de Paris, 1760. Voyez : *Boyer de Saint-Leu*, échevin, et aussi l'*Almanach royal* et l'*Armorial*, déjà cités.

Pierre-Julie Darlu habitait rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, au coin de la rue du Puits ; c'est donc à lui que s'applique la notice qui suit : Vente de meubles et d'effets de feu M. D'Arlu *(sic)*, ancien échevin, etc. A Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. (*Annonces*, 11 déc. 1775, p. 1100).

Daval (Antoine-François), conseiller de ville, échevin de Paris, 1777.

Le samedi, 16 de ce mois, il a été procédé en la manière ordinaire à l'élection de deux échevins nouveaux ; M. *Daval*, cons^er^ du roi en l'hôtel-de-ville et M. *Guyot*, commissaire au Châtelet, ont été élus échevins. (*Journal de Paris*, 23 août 1777).

De Versailles, le 3 septembre 1777. Le 31 du mois dernier, le corps de ville de Paris se rendit ici, ayant à sa tête le... gouverneur de la ville. Il eut audience du roi, auquel il fut présenté... Les s^rs^ Daral *(sic)* pour *Daval* et *Guyot*, nouveaux échevins, prêtèrent le serment, dont le s^r^ Amelot [secrétaire d'état, ayant le département de Paris], fit la lecture, ainsi que du scrutin, qui fut présenté par le s^r^ Dumetz de Rosnay, maître des requêtes ; le corps de ville eut ensuite l'honneur de rendre ses respects à la famille royale. (*Gazette de France*, 1777, p. 351). — Antoine-François Daval, avocat en parlement, conseiller en l'Hôtel de Ville, échevin de Paris, 1777, *cf.* l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*.

Daval, ancien échevin, est désigné pour présider le district de l'église des Carmes-Déchaussés, quartier du Luxembourg, 4^e^ partie, le 21 avril 1789, en vue des élections aux Etats-Généraux. Un autre Daval, auditeur des Comptes, est désigné pour présider le district de l'église des Capucins, chaussée d'Antin. — L'ancien échevin habitait rue Garencière, près Saint-Sulpice ; voyez encore pour le même, l'*Etat civil des citoyens nobles de Paris, en 1789*, p. 286 du t. XXVI des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*.)

Delaleu. Voyez : *Laleu* (De).

DELAVOIEPIERRE. Voyez : *La Voiepierre* (de).

DENIS (Nicolas), échevin de Paris, 1706.

Nicolas Denis, huissier ordinaire des Conseils, élu échevin de Paris, août 1706 ; voyez : *Boucher d'Orsay*, prévôt des marchands. — *Cf.* aussi l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*. — Il a pour successeur en l'échevinage le s^r^ Regnault. (*Gazette*, août 1708, p. 408.)

Billet d'enterrement de Nicolas Denis, doyen honoraire de MM. les huissiers ordinaires des Conseils d'État et privé du du roi, ancien échevin, décédé en sa maison rue du Monceau-Saint-Gervais, qui se fera mardi 20 janvier 1733, à 10 heures, en l'église de Saint-Gervais, sa paroisse, où il sera inhumé. (Bibl. nat., f° Ln^1^ 77.) — Voyez encore l'Appendice.

DENIS (Jacques), quartinier, échevin de Paris, 1720.

Voyez pour sa réception : *Castagnère de Châteauneuf*, prévôt des marchands ; *cf.* aussi l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*. (A en juger par les armes de Nicolas et de Jacques Denis, ces deux échevins n'ont aucun lien de parenté.)

DESHAYES (André-Guillaume), échevin de Paris, 1762.

De Paris, le 20 août 1762. Dans l'assemblée générale que le corps de ville tint le 16 de ce mois, le s^r^ [*Camus*] *de Pontcarré de Viarme*, a été continué prévot des marchands, et les s^rs^ *de Varenne*, quartinier, et *Deshayes*, notaire, ont été élus échevins.

Le 29 août, le corps de ville se rendit à Versailles... Le s^r^ Camus de Pontcarré de Viarme, prévôt des marchands, et les s^rs^ de Varenne et Deshayes, nouveaux échevins, prêtèrent le serment, etc. (*Gazette de France*, 1762, p. 300 et 320). — Les armes de l'échevin Deshayes ne figurent pas dans l'*Armorial de la Ville*, et pour cause ; voyez à l'Appendice.)

Desnots ou Desnotz.

Voyez : *Marquis Desnots.*

Desvaux (Jacques-Philippe), *alias* Desvaux de Saint-Maurice, quartinier, échevin, 1782.

Dans une assemblée générale du corps de ville, tenue le 16 de ce mois [août 1782], le s^r^ *le Fèvre de Caumartin* a été continué prévôt des marchands, et les s^rs^ *Desvaux* et *Pelé* ont été élus échevins.

De Versailles, le 25 août 1782. Ce jour, le corps de ville de Paris se rendit ici ; il eut audience de S. M., etc. Le s^r^ Lefévre de Caumartin, continué prévôt des marchands, et les s^rs^ Desvaux et Pelé, nouveaux échevins, prêtèrent le serment, etc., ainsi que du scrutin, qui fut présenté par le s^r^ Trudaine, avocat du roi au Châtelet, etc. (*Gazette*, 1782, p. 318 et 326.)

Jacques-Philippe Desvaux, *alias* Desvaux de Saint-Maurice, avocat en parlement, quartinier de ville, échevin de Paris, 1782, était receveur général des finances de Provence et de Bourgogne. (*Armorial de la Ville* et *Almanach royal.*)

Dorival (Jean-Baptiste), échevin de Paris, 1786.

Dans une assemblée générale du corps de ville, tenue le 16 août 1786, le s^r^ *Le Peletier* a été continué prévôt des marchands, et les s^rs^ *Guyot*, quartinier, et *Dorival*, ont été élus échevins.

Le même jour [25 août], le corps de ville de Paris eut audience du roi, etc. Les s^rs^ Dorival et Guyot, nouveaux échevins, prêtèrent le serment, dont le comte de Vergennes [chef du Conseil royal des finances, etc.] fit la lecture, ainsi que du scrutin qui fut présenté par le s^r^ Hue de Miroménil, avocat du roi au Châtelet, etc. (*Gazette de France*, août 1786, p. 280 et 289). — Jean-Baptiste Dorival, avocat en parlement, commissaire au Châtelet de Paris, échevin, 1786, *cf.* l'*Almanach royal.*

Dorival, ancien échevin, est désigné pour présider le district de l'église des Jacobins, rue Saint-Honoré, quartier du Palais-Royal, 4e partie, le 21 avril 1789, pour les élections aux Etats-Généraux.

Duboc (Pierre-François), conseiller de ville, échevin, 1745.

Voyez pour son élection : *Brion* (François-Marguerin), échevin. — Pierre-François Duboc était conseiller de la ville, lorsqu'il fut désigné pour l'échevinage (*Armorial de la Ville* et *Almanach royal*).

Enterrement du 3, Mme Ant.-Marg. *Sautereau*, veuve de P.-Fr. Duboc, ancien échevin, rue des Cinq-Diamants, etc. (*Annonces*, 4 juin 1783.)

Duquesnoy ou Du Quesnoy (Jean), quartinier, échevin, 1722.

Du 19 août 1722. Le 19, le corps de ville eut audience du roi, étant présenté par le comte de Maurepas, secrétaire d'État, après que le sr Le Pilleur, conseiller au parlement, eut présenté le scrutin, les srs *Duquesnoy* et *Sauvage*, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains de S. M., en présence de M. le duc d'Orléans, le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas,... fit la lecture. (*Gazette*, 1722, p. 420). — Jean Duquesnoy, quartinier, échevin, *cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Durand, *alias* Durand du Bignon, *alias* Durant (Louis), échevin de Paris, 1712.

Louis Durand, notaire au Châtelet, échevin de Paris, voyez pour son élection : *Bignon* (Jérôme), prévôt des marchands. — *Cf.* aussi l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*.

Enterrement, du 10, de Mme Marie Giluy Desjardins, veuve de Fr.-Louis Durand du Bignon, ancien échevin et notaire, âgée de 98 ans, décédée rue Montmartre. (*Annonces*, 16 févr. 1769.)

Estienne ou Etienne (Henri-Isaac), échevin, 1773.

Estienne ou Etienne, ancien avocat au parlement, *alias* ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, échevin, 1773 ; voyez pour son élection : *Boucher* (Pierre-Richard), échevin. — *Cf.* aussi : l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Enterrement, du 20, de Henri-Isaac Estienne, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats et ancien échevin, administrateur du collège de Louis-le-Grand, rue du Plâtre-Sainte-Avoie ; à Saint-Jean-en Grève. (*Affiches*, 21 août 1785).

Famin (Louis-César), conseiller de ville, échevin de Paris, 1781.

Dans une assemblée générale du corps de ville, tenue le 16 de ce mois [août 1781], les s^rs^ *Famin*, conseiller de ville, et *Magimel*, ont été élus échevins.

Le 26 août 1781, le corps de ville de Paris se rendit à Versailles ; il eut audience de S. M., etc. Les s^rs^ Famin et Magimel, nouveaux échevins, prêtèrent le serment, dont le s^r^ Amelot [secrétaire d'Etat, ayant le département de Paris], fit la lecture ainsi que du scrutin, qui fut présenté par le s^r^ Dufaure de Rochefort, avocat général de la Cour des aides, etc. (*Gazette*, 1781, p. 316 et 328. — Louis-César Famin, conseiller de ville, échevin, 1781, voyez aussi : l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.)

Famin, conseiller de ville, ancien échevin, préside le district de l'église des Petits-Pères [3^e^ partie du quartier Saint-Eustache], 21 avril 1789, pour les élections aux Etats-Généraux.

Fauconnet de Vildé (Jean-Claude), conseiller de ville, échevin, 1733.

Le 17 [août 1733], le corps de ville fit l'élection de deux nouveaux échevins, qui sont le s^r^ [*Fauconnet*] *de Vildé*, conseiller de Ville, et le s^r^ *Josset*. (*Gazette*, 1733, p. 408).

Le 23 de ce mois, le corps de ville alla à Versailles, et le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, étant à la tête, il eut audience du roi, etc. Les deux nouveaux échevins prêtèrent

entre les mains du roi le serment de fidélité, etc., le scrutin ayant été présenté par le sr du Tillet de la Bussière, conseiller au parlement, etc. Le même jour, le corps de ville eut audience de la reine, et il alla ensuite à Meudon rendre ses respects à Monseigneur le Dauphin et à Mesdames de France (*Ibid.*, 1733, p. 419). Jean-Claude Fauconnet de Vildé, conseiller de ville, avocat en la Cour, expéditionnaire de cour de Rome, échevin de Paris, voyez : l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville.*)

Enterrement le 1er février, de Jean-Cl. Fauconnet de Vildé, procureur du roi au Bureau des Finances et Chambre du Domaine, et ancien échevin, âgé de 70 ans, décédé rue Saintonge... (*Annonces*, 7 févr. 1765.)

Fayolle (Simon), conseiller de ville, échevin, 1715.

Le 18 [août], le scrutin de l'Hôtel de Ville de Paris fut présenté au roi, par M. Le Picart, conseiller au parlement : MM. *Fayolle* et *Foucault*, échevins nouvellement élus, prêtèrent serment entre les mains de S. M., en présence de M. le le duc d'Orléans. M. le prévôt des marchands et les échevins furent ensuite en robe de cérémonie rendre leurs respects à S. A. R., comme régent. Le 19, ils ont aussi rendu leurs respects à madame et à madame la duchesse d'Orléans. (*Nouveau Mercure galant*, septembre, 1715, p. 294. — Fayolle *alias* Fayole, conseiller de ville, échevin, 1715, *cf.* l'*Armorial de la Ville*, et aussi un autre armorial de la ville, sans doute unique, côté 4° Lk7 6778 ; voyez encore l'*Almanach royal.*)

Flesselles (Jacques de), prévôt des marchands, 1789.

Flesselles, conseiller d'Etat, spécialement affecté au Bureau des grains, l'un des bureaux des commissions extraordinaires du Conseil, élu prévôt des marchands le 28 avril 1789, fut l'une des victimes du 14 juillet de la même année.

Scellés apposés après décès de M. *de Flesselles*, prévôt des marchands, en son hôtel, rue Bergère, n° 14. (*Journal de Paris*, 22 juillet 1789). — Flesselles était conseiller d'Etat

depuis quelques années, ainsi qu'il résulte des lignes suivantes : Ce jour [22 août 1784], le s[r] de Flesselles, ci-devant intendant de Lyon, que le roi a nommé conseiller d'Etat, a eu l'honneur d'être présenté par le Garde des Sceaux de France et de faire ses remercîments à S. M. (*Gazette de France*, 27 août 1784.)

Foucault (Charles-Damien), échevin de Paris, 1715.

Voyez pour sa réception ; *Fayolle* (Simon), échevin, et l'*Armorial de la Ville*. — *Cf.* encore un factum pour Charles-Damien Foucault, notaire au Châtelet de Paris, et ancien échevin (vers 1718), sous la côte f° Fm 6185. — Il est à rapprocher sans doute d'un Damien Foucault, imprimeur ordinaire du roi ; *cf.* un autre factum coté f° Fm 6187.

Enterrement de Charles-Damien Foucault, ancien échevin, et notaire honoraire, âgé de 88 ans, décédé rue Grenier-Saint-Lazare, etc. (*Annonces*, 24 mars 1755.)

Gaschier (Jean), conseiller de ville, échevin de Paris, 1717.

Le même jour [17 août 1717], on tint à l'Hôtel de Ville l'assemblée ordinaire, pour l'élection de 2 nouveaux échevins. M. *Trudaine*, prévôt des marchands, ouvrit la séance par un discours... Ensuite, les deux anciens échevins sortants, firent chacun un discours de remerciments à Messieurs de la Ville ; après quoi, M. le procureur du roi fit un discours sur les avantages et l'honneur de la charge de prévôt des marchands et d'échevin.. ; après quoi, on procéda à l'élection en la manière accoutumée, par le scrutin. Celui qui le portait, était M. Nicolaï le fils, conseiller au parlement et reçu en survivance de la charge de premier président de la chambre des comptes ; parmi les personnes qui votèrent pour l'élection, se trouvèrent M. Daguesseau de Valjoint, frère de M. le chancelier, M. de Maupeou, conseiller au parlement. Les échevins élus sont M. *Gachier*, notaire et conseiller de ville, et M. *Masson*, greffier du parlement. (*Le nouveau Mercure*, août 1717, p. 129.)

Le même jour [21 août], les nouveaux échevins vinrent apporter le scrutin au roi et lui prêtèrent le serment de fidélité. (*Ibid.*, p. 159.)

Jean Gaschier, notaire au Châtelet, conseiller de ville, échevin de Paris, 1717, *cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.)

Gaucherel (Henry-Maximilien), quartinier, échevin de Paris, 1750.

Voyez pour son élection : *Bernage* (de), prévôt des marchands.

Enterrement du 29 sept. 1751, de Henry-Maximilien Gaucherel, écuyer, conseiller du roi, premier échevin de cette ville [de Paris], décédé rue des Bourdonnais, à Saint-Germain. (*Annonces, affiches*, 4 oct. 1751.)

Pour le même voyez aussi l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*. — Vente de meubles et d'effets (par continuation, après le décès de Gaucherel, premier échevin), etc. [*Annonces*, 4 avril 1754.]

Enterrement du 31, de Jeanne-Françoise Forest, veuve de Henri-Maximilien Gaucherel, ancien échevin, décédée rue Dauphine; à Saint-André-des-Arts. (*Annonces*, 3 février 1755. — Vente, dans le n° du 10 avril.)

Billet d'enterrement de Jeanne Carpantier, épouse de M. Gaucherel, marchand, bourgeois de Paris, ancien marguillier et ancien administrateur de la confrérie du Saint-Sacrement, décédée en sa maison, rue Saint-Louis, près le Palais, qui se fera le jeudi 30 oct. 1732, à 8 heures du matin, en l'église de Saint-Barthélemy, sa paroisse, où elle sera inhumée. (B. N., folio Ln[1] 77.)

Gaucherel, marchand d'étoffes, rue des Bourdonnais, au nom de *Jésus des deux anges*, [annonce qu'il] va demeurer dans le courant de ce mois de mars dans la même rue, à la Couronne. (*Les Affiches de Paris*, 14 mars 1748, p. 5.)

Enterrement du 10, Ch.-Henri-Maximilien Gaucherel, ancien trésorier-payeur des gages des secrétaires du roi, et

contrôleur des ordres de S. M., rue Neuve-Saint-Paul. (*Affiches*, 11 août 1785.) — Voyez encore pour les Gaucherel, l'*Etat civil des citoyens nobles de Paris en 1789*, p. 299 du t. XXVI des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*.

Gauthier de Rougemont (Jean-Charles-Alexis), échevin de Paris, 1764.

Voyez pour sa réception : *Bignon* (Arm.-Jér.), prévôt des marchands, et aussi l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*. — On trouvera à la Bibl. Nat., sous la côte 4° Fm 13346, un Mémoire au nom de J.-Ch.-A. Gauthier, *alias* Gauthier de Brécy, ancien échevin de Paris. Il semblerait, par cette dernière mention que Gauthier ait été connu sous les surnoms de Rougemont, puis de Brécy.

Geoffroy (Claude-Joseph), échevin de Paris, 1731.

Le 16 [août 1731], le corps de ville assemblé, fit l'élection de deux nouveaux échevins, qui sont le s^r *Pelet*, avocat ès Conseils, bailli de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et conseiller de ville, et le s^r *Geoffroy*, de l'Académie royale des Sciences et de la Société royale de Londres. (*Gazette*, 1731, p. 396.)

Le 19 août 1731, le corps de ville... eut audience du roi... Il fut présenté par le comte de Maurepas, secrétaire d'Etat..... Les s^rs Pelet et Geoffroy, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains de S. M. le serment de fidélité dont le comte de Maurepas..., fit la lecture, le scrutin ayant été présenté par le s^r de Tourmont, conseiller au Parlement, etc. (*Gazette*, 1731, p. 408. — Pour Geoffroy, *cf.* un factum de l'année 1738 où Claude-Joseph Geoffroy, est dit ancien apothicaire et ancien échevin. [Bibl. Nat., 4° Fm 3897].)

Enterrement, du 10, de Claude-Joseph Geoffroy, écuyer, ancien échevin de cette ville, de l'Académie royale des Sciences, et de la Société royale de Londres, décédé rue Bourtibourg ; à Saint-Paul. (*Annonces*, 16 mars 1752.)

Enterrement, du 27, de Mme Marie Denis, veuve de Jos.-Cl. Geoffroy, premier échevin de la ville de Paris, etc., décédée rue des Enfans-rouges, présentée à Saint-Nicolas-des-Champs, et transportée à Saint-Paul. (*Affiches*, 28 février 1788.)

Mort du 18 de Claude-François Geoffroi, célèbre marchand apothicaire, et de l'Académie royale des Sciences, enterré à Saint-Paul. (*Annonces*. 27 juin 1753, édit. in-4°, cotée Lc².)

Billet d'invitation au convoi de M. [Etienne] Geoffroy, doyen des échevins, doyen des juges consuls, doyen des maîtres et gardes apothicaires-épiciers, ancien commissaire des pauvres et ancien marguillier, décédé en sa maison rue de Moussy, qui se fera dimanche 20 août 1673, à 10 heures du matin, en l'église de Saint-Jean-en-Grève, sa paroisse, où il sera inhumé (Bibl. Nat., folio Ln¹ 77.) — Il n'y a, sans doute, aucun lien de parenté entre Cl.-J. Geoffroy et Etienne Geoffroy.

Germain (Thomas), échevin, 1738.

Le 16 août 1738, dans l'assemblée générale du corps de ville, le sr *Turgot*, conseiller d'Etat, fut continué prévôt des marchands ; le sr *Le Roy de Feteuil*, quartinier, et le sr *Germain*, orfèvre du roi, furent élus échevins.

Le lendemain, le corps de ville se rendit à Versailles, et... il eut audience du roi... Il fut présenté à S. M., par le comte de Maurepas... Le prévôt des marchands et les deux nouveaux échevins prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité... le scrutin ayant été présenté par le sr Gilbert de Voysins, avocat du roi du Châtelet, etc. (*Gazette*, 1738, p. 412). — Thomas Germain, orfèvre ordinaire du roi, échevin de Paris, *cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Mariage de M. Andrieu, avocat en parlement, avec Mlle Germain, fille de M. Germain, orfèvre du roi, écuyer, ancien échevin de la ville de Paris. (*Les Affiches de Paris*, 21 sept. 1747.)

Enterrement de M. Thomas Germain, écuyer, ancien échevin de la ville de Paris, sculpteur-orfèvre ordinaire du roi, décédé aux Galeries du Louvre ; à St-Louis du Louvre.

(*Les Affiches de Paris*, 19 août 1748. — *Cf.* aussi Eug. Piot. *Etat-civil de quelques artistes Français*, in-fol. p. 52.)

Enterrement, du 13 nov., de Mme Anne-Denise Gauchelet, veuve de Thomas Germain, ancien échevin de la ville de Paris, sculpteur-orfèvre ordinaire du roi, âgée de 60 ans, décédée rue des Vieilles-Audriettes, présentée à Saint-Nicolas-des-Champs, et transportée à Saint-Louis-du-Louvre. (*Annonces*, 16 nov. 1758.) — Voyez encore à l'Appendice.

Germain (André), échevin de Paris, 1741.

Voyez pour sa réception : *Bougainville* (P.-Y. de), échevin. — André Germain, avocat en parlement, huissier honoraire des Conseils du roi, conseiller de ville, échevin de Paris, 1741, d'après l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

André Germain n'était pas de la famille de l'orfèvre du roi Thomas Germain, si l'on en juge par les armoiries de ces deux échevins. — Il est question d'André Germain, avocat en parlement, huissier honoraire des Conseils du roi et son conseiller en l'Hôtel de Ville de Paris, dans un mémoire de l'année 1741, coté f° Fm 6651.)

Gillet (Jean-Daniel), échevin de Paris, 1751.

Le 16 août 1751, dans l'assemblée générale du corps de ville, le sr *Gillet* et le sr *Mirey*, furent élus échevins. Le 24 août 1751, le corps de ville se rendit à Versailles, et... il eut audience du roi... Il fut présenté à S. M. par le comte d'Argenson, ministre et secrétaire d'Etat... Les deux nouveaux échevins prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, dont le comte d'Argenson fit la lecture, ainsi que du scrutin qui fut présenté par le sr Rolland d'Erceville, conseiller au Parlement, etc. (*Gazette*, 1751, p. 407, 416). MM. *Gillet*, marchand, apothicaire, et *Mirey*, marchand de vin [en gros], sont désignés pour succéder aux places d'échevin de MM. *Allant* et *Ruelle*.

Les deux personnes désignées pour remplir les places

d'échevin au lieu de M. *Ruelle*, premier échevin, et M. *Allen*, sont M. *Gillet*, marchand, et M. *Mirey*, secrétaire du roi, et non le marchand de vin du roi du même nom. (*Annonces, affiches,* etc., 1751, p. 210 et 219.)

Jean-Daniel Gillet, échevin de Paris (*Almanach royal*, 1752), *alias* (*ibid.*, 1774), Gillet, ancien échevin, du corps de l'apothicairerie et épicerie, juge de la juridiction consulaire.

Enterrement, du 24, de J.-Daniel *Gillet*, ancien échevin et doyen du collège de pharmacie, rue Saint-Bon; à Saint-Merry. (*Annonces,* 25 févr. 1782. — Voyez aussi à l'Appendice.)

Enterrement du 26 de Clémence-Marguerite Gillet, fille de Jean-Daniel Gillet, ancien échevin de la ville de Paris, décédée rue des Lombards ; à Saint-Jacques-de-la-Boucherie (*Annonces*, 1er oct. 1753). — Voyez encore pour les Gillet, l'*Etat civil des citoyens nobles de Paris, en 1789*, p. 301, du t. XXVI des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris.*

Gillet (Pierre), échevin de Paris, 1754.

Voyez pour son élection : *Bernage* (de), prévôt des marchands. — Pierre Gillet paraît n'avoir aucun point commun avec J.-D. Gillet qui précède, si l'on en juge par les armoiries de ces échevins. (*Cf.* l'*Armorial de la Ville.*)

Enterrement, du 4 août, de Mme Marie-Jeanne d'Erelo [*sic*], veuve de M. P. Gillet, ancien bâtonnier des avocats et ancien échevin, décédée quai des Miramionnes. A Saint-Nicolas-du-Chardonnet. (*Annonces*, 19 août 1773.)

Goblet (François-Pierre), conseiller de ville, échevin de Paris, 1785.

Paris, le 23 août 1785. Dans une assemblée générale du corps de ville, tenue le 16 de ce mois, les srs *Goblet*, conseiller de ville et *Delavoiepierre*, ont été élus échevins.

De Versailles, 28 août. Le même jour [25 août] le corps de ville de Paris eut audience du roi... Les srs Goblet et Dela-

voiepierre, nouveaux échevins, prêtèrent le serment dont le baron de Breteuil [le Tonnelier de Breteuil, ministre et secrétaire d'Etat à Paris] fit lecture, ainsi que du scrutin qui fut présenté par le s[r] Rolland, avocat du roi au Châtelet, etc. (*Gazette de France*, p. 286 et 293.)

François-Pierre Goblet, avocat du roi au grenier à sel et son conseiller en l'Hôtel de Ville (*Almanach royal*), *alias* ancien échevin et conseiller de ville, est désigné pour présider le district de l'église des Blancs-Manteaux, quartier du Marais, deuxième partie, le 21 avril 1789.

Goudin (Mathieu), échevin de Paris, 1723.

Le 17 août 1723, au matin, le corps de ville, le duc de Gesvres, gouverneur de Paris étant à la tête, eut audience du roi avec les cérémonies accoutumées, étant présenté par le comte de Maurepas, secrétaire d'Etat. Les s[rs] *Laurent*, conseiller de ville, et *Goudin*, notaire, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains de S. M., le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas fit la lecture ; le scrutin ayant été présenté par le s[r] de Saint-Contest, avocat du roi au Châtelet, qui parla avec beaucoup d'éloquence.

Le même jour le prévôt des marchands et les échevins eurent audience de l'infante reine, de M. le duc d'Orléans et de M[me] la duchesse d'Orléans. (*Gazette*, 1723, p. 407.) — Mathieu Goudin, notaire au Châtelet, rue Montmartre d'après l'*Almanach Royal ; cf.* aussi l'*Armorial de la Ville*.

Enterrement, du 5, M. Mathieu Goudin, écuyer, conseiller du roi, notaire honoraire, et ancien échevin, décédé rue Montmartre ; à Saint-Eustache. (*Les Affiches de Paris*, 8 juin 1750.)

Vente de meubles et d'effets (après le décès de M[me] Goudin, veuve de M. Goudin, notaire honoraire et ancien échevin). (*Annonces*, 3 mars 1755.)

Guesnon (Jean-François), échevin de Paris, 1755.

Dans l'assemblée que le corps de ville tint le 16 de ce

mois [d'août 1755], le s^r *Guesnon*, notaire, et le s^r *Métra*, marchand, furent élus échevins.

Le 24 de ce mois, le corps de ville se rendit à Versailles, et il eut audience du roi avec les cérémonies accoutumées... Les s^rs Guesnon et Mettra, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, dont le comte d'Argenson, [ministre et secrétaire d'État], fit la lecture, ainsi que du scrutin, qui fut présenté par le s^r de Lamoignon de Basville, etc. (*Gazette*, août 1755, p. 406 et 417.) C'est Jean-François Guesnon, avocat en parlement, conseiller du roi en l'Hôtel de Ville et notaire au Châtelet de Paris, échevin de Paris, 1755. (*Armorial de la Ville* et *Almanach royal*.

Enterrement, du 2 février, de M. Jean-Fr. Guesnon, ancien échevin, et notaire honoraire, décédé rue de la Croix; à Saint-Nicolas-des-Champs. (*Annonces*, 10 février 1763.)

Guillebon (Claude), échevin de Paris, 1701.

De Paris, le 27 août 1701. Le 16 de ce mois, le s^r *Santeul*, conseiller de ville, et le s^r *Guillebon*, bourgeois, furent élus échevins à la place des s^rs *Chauvin* et *Halé*, et, le 21, ils allèrent à Versailles, où ils prêtèrent le serment entre les mains du roi, le scrutin étant porté par le s^r Boucher d'Orsay, conseiller au parlement, fils du s^r Boucher d'Orsay, prévôt des marchands. (*Gazette*, 1701, p. 407.) — *Cf.* l'*Armorial de la Ville*.

Dans un compte manuscrit daté 1704, Claude Guillebon est dit ancien échevin, ancien consul et ancien garde [du corps de l'épicerie].

Enterrement d'Agathe Lafontaine, veuve de J.-B. Salmon, et ci-devant de Claude Guillebon. (*Affiches*, oct. 1790, p. 3136.)

Guyot (Michel-Pierre), commissaire au Châtelet, échevin de Paris, 1777.

Voyez pour sa réception : *Daval* (Antoine-François), échevin, et aussi l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Guyot, ancien échevin, est désigné pour présider le district

de l'église des Cordeliers, quartier du Luxembourg, première partie, le 21 avril 1789.

Enterrement, du 30 mai, de M. Michel-Pierre Guyot, ancien commissaire au ci-devant Châtelet et ancien échevin, rue de Quatre-Vents, à Saint-Sulpice. (*Affiches*, 5 juillet 1792.)

Guyot (Jean-Baptiste), quartinier, échevin de Paris, 1786.

Voyez pour sa réception : *Dorival* (J.-B.), échevin. — Guyot, ancien échevin, conseiller, quartinier de la ville de Paris, place du Chevalier-du-Guet, est chevalier de Saint-Michel, en 1789 (*Almanach royal*, 1790). — Le même, ancien échevin et doyen des quartiniers, est désigné pour présider le district de l'église des Grands-Augustins, quartier des Saints-Innocents, deuxième partie, le 21 avril 1789.

Hallé (Jean), échevin de Paris dans les deux dernières années du XVII^e^ siècle, est remplacé comme échevin, en août 1701. (*Gazette*, 1701, p. 407.) — Hallé, ancien échevin, est conseiller de ville d'après l'*Almanach royal*, 1710.

Hazon (Michel-Louis), quartinier, échevin de Paris, 1710.

Voyez pour sa réception : *Bignon* (Jér.), prévôt des marchands, et aussi l'*Armorial de la Ville* ainsi que l'*Almanach royal*.

Vente par Anne-Anastasie Levasseur, veuve de Fabien-Jacques Hazon, notaire honoraire à Paris (*Affiches*, juillet 1792, p. 2872.) — Voyez encore pour Hazon, l'*Etat-civil des citoyens nobles de Paris, en 1789*, p. 306, t. XXVI des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*.

Vente de maison à Paris par Louise-Antoinette Junnelin, épouse de Jean-Louis Hazon de Saint-Firmin (*Affiches*, déc. 1809, p. 5468.)

HEBERT (Guillaume-André), échevin de Paris, 1700-1702.

Elu en 1700, il se trouve appartenir, comme échevin, aux derniers mois du XVII^e siècle et à l'aurore du XVIII^e. Pour son élection, voyez : *Boucher d'Orsay*, prévôt des marchands.

C'est Guillaume-André Hébert, quartinier, d'après l'*Armorial de la Ville*.

HEBERT (Jean), quartinier, échevin de Paris, 1724.

Voyez pour son élection : *Bouquet*, échevin ; *cf.* aussi l'*Armorial de la Ville*, et l'*Almanach royal*.

Les armes de Jean Hébert différant totalement de celles de Guillaume-André Hébert, il est à supposer qu'il n'y a aucun lien de parenté entre ces deux échevins.

Enterrement de M^me^ Geneviève-Catherine Duhamel, veuve de M. Jean Hébert, ancien échevin, âgée de 78 ans, décédée rue Saint-Antoine, à Saint-Paul. (*Annonces*, 16 mai 1757.)

HUET (Charles-Pierre et Jean-Charles), échevins, 1716 et 1744.

1. Le 17 août 1716, le s^r^ *Trudaine*, conseiller d'État, fut élu prévôt des marchands, en l'assemblée de l'Hôtel de Ville, et les s^rs^ de Ferre [*sic* pour *de Serre*] et *Huet*, marchands, furent élus échevins.

Le 18, l'ancien et le nouveau prévôt des marchands, les anciens et nouveaux échevins, accompagnés du s^r^ de Fontanieu, avocat du roi au Châtelet, élu scrutateur, se rendirent chez le duc de Tresmes, gouverneur de Paris, qui les mena au roi, et les lui présenta. Ils furent conduits à l'audience de S. M. par le s^r^ Des Granges, maître des cérémonies : et après que le s^r^ de Fontanieu eut harangué le roi et lui eut présenté le scrutin, qui fut lu par le marquis de La Vrillière, secrétaire d'Etat ; le nouveau prévôt des marchands et les échevins prêtèrent serment en la manière accoutumée.

Les deux jours suivants, ils rendirent leurs respects à Madame la duchesse de Berry, à Madame, à M. le duc d'Orléans, et à Madame la duchesse d'Orléans. (*Gazette*, 1716, p. 407.) —

Charles-Pierre Huet, échevin de Paris, *cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

2. Huet (Jean-Charles), échevin de Paris, 1744. Voyez pour son élection : *Bernage* (de), prévôt des marchands. — *Cf.* aussi l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*. (Jean-Charles Huet et Charles-Pierre Huet ont mêmes armes d'après l'*Armorial*.)

Enterrement, du 25, de Marguerite-Anne Huet, fille de M. Jean-Charles Huet, ancien échevin, etc. (*Annonces*, 31 décembre 1753.)

Enterrement, du 18, de M. Jean-Charles Huet, ancien échevin, décédé rue Thévenot, à Saint-Sauveur. (*Annonces*, 22 mai 1755.)

Hurel (Jean-Baptiste), échevin de Paris, 1742.

Voyez pour son élection : *Aubery de Vatan*, prévôt des marchands. — Jean-Baptiste Hurel, avocat en parlement, notaire au Châtelet de Paris, quartinier. (*Armorial de la Ville* et *Almanach royal*).

Enterrement du 14, M^me^ Marie-Marthe Cochepin, veuve de M. J.-B. Hurel, ancien échevin et notaire honoraire, à Auteuil, en l'église du lieu. (*Annonces*, 15 avril 1779.)

Incelin (Balthazar), échevin de Paris, 1778.

Voyez pour son élection : *Chauchat*, échevin de Paris. — Balthazar Incelin est dit avocat en parlement, *cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Incelin, ancien échevin, préside le district de l'église de Saint-Laurent, quartier Saint-Denis, 3^e^ partie, le 21 avril 1789, *alias* Incelin, négociant, est administrateur du département de Paris, en 1791.

Enterrement, du 15, Marie-Marg. Boursier, femme de Balthazard Incelin, ancien échevin, et l'un des administrateurs du département de Paris, rue Saint-Denis, à Saint-Jacques-l'Hôpital. (*Annonces*, 19 février 1791.)

Josset (Claude-Augustin), échevin de Paris, 1733.

Voyez pour son élection : *Fauconnet de Vildé,* échevin. — Claude-Augustin Josset, avocat en parlement, expéditionnaire de Cour de Rome, échevin de Paris, *cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal.*

Billet d'enterrement de dame Charlotte-Suzanne de Grandmont, épouse de Claude-Augustin Josset, expéditionnaire en Cour de Rome et échevin de la ville de Paris, décédée en sa maison, rue des Mauvais-Garçons, etc., le mercredi 10 février 1734, à 6 heures du soir, en l'église de Saint-Jean-en-Grève, sa paroisse, où elle sera inhumée. (Bibl. nat., f° Ln[1] 77.)

La Frenaye (Claude-Eléonor de), échevin de Paris, 1752.

Voyez pour son élection : *Andrieu* (P.-Ph.), échevin. — Claude-Eléonor de la Frenaye, marchand [orfèvre], quartinier, échevin de Paris, *cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal.*

Enterrement, du 22, de M. Cl.-Eléonor de la Frenaye, ancien échevin, décédé rue Neuve-Saint-Eustache, à Saint-Eustache. (*Annonces,* 27 avril 1772. — Vente de meubles et d'effets de feu M. Delafrenaye, ancien échevin, *ibid.*, 3 décembre 1772, p. 975. — Voyez encore dans les *Annonces,* 12 mai 1774, une note à propos d'un billet souscrit par les s[r] et dame Delafrenaye, au profit du s[r] Delafrenaye de Valcourt, leur fils, billet qu'on est prié de rapporter à M. Trudon de Roissy, notaire au Châtelet de Paris.)

Enterrement, du 7 janvier 1782, M[me] Marie-Genev. de Dessus-le-Moustier, veuve de M. Cl.-Eléonor de La Frenaye, ancien échevin, rue Neuve-Saint-Eustache. (*Annonces,* 8 janvier 1782.)

Enterrement, du 8 oct. 1753, d'Antoine de la Frenaye, ancien marchand bijoutier, âgé de 68 ans, décédé rue du Harlay, à Saint-Barthélémy. (*Annonces,* 15 oct. 1753. — Dans ce même recueil, 19 nov. 1753, p. 718, il est fait mention d'un Pierre Delafrenaye, marchand bijoutier.)

Enterrement, du 20 avril, de Claude-Marie-Geneviève de la

Frenaye, femme de M. Guillaume Angot, notaire, décédée rue Saint-Honoré, à Saint-Eustache. (*Annonces*, 25 avril 1754.)

Enterrement, du 26, de Marie-Claude Delafrenaye, veuve de Jean Delafrenaye, joaillier, décédée rue Pavée, à Saint-André-des-Arts. (*Annonces*, 3 mars 1757.)

Décès de Nicolas-Charles de la Frenaye, ancien marchand, âgé de 75 ans, décédé rue Saint-Louis-au-Marais, à Saint-Gervais. (*Annonces*, 2 avril 1759.)

Vente de marchandises composant le fonds de commerce de la veuve du s[r] Pierre Delafrenaye et de son associé le s[r] Robert... Salle neuve du Palais au Grand-Dauphin. (*Annonces*, n[os] des 9, 23 mai et 13 juin 1771.)

Enterrement de M. Ch.-Bonaventure Delafrenaye, prévôt général des Bandes et du régiment des Gardes-Françaises, décédé rue Neuve-Saint-Eustache, à Saint-Eustache. (*Annonces*, 31 juillet 1775.)

Enterrement, du 19 mai 1778, de Marie-Marg. Rattier Cleret, veuve de P. Delafrenaye, bijoutier, décédée cour de Lamoignon, à Saint-Barthélemy. (*Annonces*, 25 mai 1778.)

Il y eut aussi un notaire au Châtelet de Paris du nom de Jean-Pierre de la Frenaye, lequel fut remplacé dans sa charge par Martin-Jean-Baptiste Goupy. (*Journal de Paris*, 2 nov. 1777.) — Ce La Frenaye fut le gendre et l'héritier du libraire Louis-Etienne Ganeau, éditeur du Dictionnaire de Trévoux (*Journal de Paris*, 29 mars 1780; *Annonces*, 3 mars 1780 et 9 février 1783.)

Vente à Jean-Pierre de la Frenaye, notaire honoraire de la terre, fief et seigneurie de Lagny, paroisse de Moissy-en-Brie. (*Affiches*, 1790, p. 1956.)

L'échevin de Paris La Frenaye était d'une vieille famille d'orfèvres-joailliers parisiens; c'est ainsi que l'on trouvera dans une liste manuscrite (de la deuxième moitié du XVII[e] siècle, Bibl. nat., ms. fr. 21797, f° 61) de marchands merciers faisant le commerce d'orfèvrerie :

Dans le Palais : le s[r] Charles Lafernais, Jean La Fernais, Antoine La Fernay, et le s[r] Lafernais, rue Saint-Honoré, vis-à-vis les Pères de l'Oratoire.

Dans une autre liste peut-être plus récente (f° 84 du même ms.) : les L'Affrenoys, dans les salles du Palais; Charles L. sur les degrés du Palais, etc. Enfin parmi ceux, dits privilégiés de la garde-robe, Delafrenaye, rue Saint-Honoré, vis-à-vis les Pères. Il est aussi fait mention d'Antoine Lafrenay, marchand joaillier, dans un document, de l'an 1682, relatif à l'interdiction du s^r^ Antoine Quinet, bourgeois de Paris, âgé de 80 ans, et dont il était le neveu par Marie Soubron, sa femme (Thoisy. 408, f° 66.) — Charles de la Frenaye, marchand joaillier, se trouve être parmi les créanciers du marquis et de la marquise de [Mailly] Nesle (Bibl. nat., fol. Fm 10418. — 1715). Voyez encore pour la fin du XVII^e^ siècle une note sur les Lafresnaye, p. 237, du tome I^er^ du *Livre commode des adresses de Paris*, édité par Ed. Fournier. Enfin, simple rapprochement sans doute, il y avait au XVII^e^ siècle, à Paris, une rue de la Frenaye ou petite Grenelle, appelée depuis rue de Babylone, à cause d'un prêtre des Missions étrangères, évêque de Babylone. — *Cf.* encore pour La Frenaye l'*Etat civil des citoyens nobles de Paris, en 1789*, t. XXVI des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*.

Lagneau (Léonor et Thomas-Léonard), échevins de Paris, 1730 et 1740.

Tous deux ont mêmes armes, d'après l'*Armorial* de la Ville.

1. Léonor Lagneau.

Le 16 août 1730, dans l'assemblée générale du corps de ville, le président Turgot fut continué prévôt des marchands; le s^r^ *Rossignol*, quartinier, et le s^r^ *Lagneau*, furent élus échevins. Le 23 de ce mois, le corps de ville... eut à Versailles audience du roi... Il fut présenté à S. M. par le comte de Maurepas, secrétaire d'Etat... Les s^rs^ Rossignol et Lagneau, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas... fit la lecture ; le scrutin ayant été présenté par le s^r^ Bignon, avocat général du Grand Conseil, etc. (*Gazette*, 1730, p. 396 et 408.)

Billet d'enterrement de Marguerite *Nanot*, épouse de M. *La-*

gneau, ancien échevin de la ville, ancien garde de MM. les orfèvres, ancien marguillier et ancien administrateur de la confrérie du Très-Saint-Sacrement et bourgeois de Paris, décédée en sa maison, quai de l'Horloge-du-Palais, qui se fera mercredi 19 mai 1734, à 7 heures du matin, en l'église Saint-Barthélemy, sa paroisse, où elle sera inhumée. (Bibl. nat., fol. Ln[1] 77).

Enterrement le 11, de M. Lagneau, ancien échevin, décédé quai des Morfondus, à Saint-Barthélemi. (*Les Affiches de Paris,* 13 août 1750).

2. Thomas-Léonard Lagneau, échevin de Paris, 1740.

Voyez pour sa réception : *Aubery de Vatan,* prévôt des marchands. — Lagneau était quartinier d'après l'*Almanach royal,* et sans doute était-il joaillier d'après un mémoire daté de l'année 1741, et coté f° Fm 8314

Laleu (Guillaume de), échevin de Paris, 1714.

Voyez pour son élection : *Beyne* (de), échevin. On trouvera dans un mémoire relatif aux miracles du diacre Pâris (coté 4° Fm 34789), entre autres documents, une pièce datée de Paris, janvier 1735, où il est dit que Guillaume de Laleu, notaire au Châtelet et ancien échevin de Paris, Etienne-Vincent de Laleu, marchand, bourgeois de Paris, Antoine de Laleu, aussi marchand, bourgeois de Paris, sont fils de Jean de Laleu, ancien échevin de Paris, et de dame Marie Dufay, au jour de son décès, sa veuve.

Jean de Laleu, père de Guillaume de Laleu, fut échevin de Paris en 1691, puis conseiller de ville (*Armorial de la Ville*), il habitait rue de l'Arbre-Sec et son fils Guillaume, rue Saint-Antoine.

Enterrement le 9 décembre 1746, de M. Guillaume Delaleu, écuyer, ancien notaire au Châtelet de Paris et ancien échevin de cette ville, décédé rue Saint-Antoine, à Saint-Paul. (*Les Affiches de Paris,* 16 janv. 1747. — Voyez encore un Mémoire signifié pour M[e] J.-N. Le Coussin, avocat, daté de l'année 1737, dans lequel il est fait mention de dame Marie-Angélique *Le Coussin,* épouse de M[e] Guillaume Laleu, écuyer, ancien échevin de cette ville de Paris, notaire au Châtelet.)

Enterrement le 2 mai, d'Etienne-Vincent Delaleu, secrétaire du roi, âgé de 72 ans, à Saint-Eustache. (*Annonces*, mai 1753, p. 76, édit. in-4°.) — Selon toute apparence, Etienne-Vincent de Laleu, secrétaire du roi, n'est autre que le frère de Guillaume de Laleu, cité plus haut et qui, en 1735, est dit marchand, bourgeois de Paris.)

La Marnière (de).

Voyez : *Phelippes de la Marnière.*

Lambert (Nicolas), président de la deuxième des Requêtes, élu prévôt des marchands le 27 août 1725, décédé le 10 juillet 1729.

Le 27 août 1725, le corps de ville s'étant assemblé, le président *Lambert*, président de la deuxième Chambre des Requêtes du Palais, désigné par le roi dès le mois de septembre dernier, pour succéder au s^r^ *de Chasteauneuf* [Castagnère de Châteauneut], fut élu prévôt des marchands. (*Gazette*, 1725, p. 407 et 420).

Le 30 du mois dernier [août 1725], le s^r^ *de Castagnères de Chasteauneuf*, conseiller d'État et ancien prévôt des marchands, le président *Lambert* qui lui succède, et les échevins, ayant le duc de Gesvres, gouverneur de Paris à leur tête, eurent audience du roi, avec les cérémonies accoutumées ; étant présentés par le comte de Maurepas, secrétaire d'État et conduits par le s^r^ Desgranges, maître des cérémonies. Le président Lambert, président de la deuxième Chambre des requêtes du Palais et nouveau prévôt des marchands, prêta entre les mains de S. M., le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas, secrétaire d'État, fit la lecture, le scrutin ayant été présenté par le s^r^ Portail de Vaudreuil, conseiller au parlement, qui parla avec beaucoup d'éloquence. (*Gazette*, 1725, p. 432. — Pour le même, voyez aussi : l'*Armorial* de la Ville et l'*Almanach royal*.)

La Michodière (Jean-Baptiste-François de), élu prévôt des marchands, le 17 mars 1772, au lieu de feu *Bignon* (*Armorial* de la Ville et *Almanach royal*).

Il est continué prévôt des marchands en 1774, 1775 et 1776, voyez : *Trudon*, *Angelesme de Saint-Sabin* et *Chapus de Malassis*, échevins de Paris.

Je ne puis, bien entendu, reproduire ici toutes les notes qui concernent le corps de ville de Paris et le prévôt de la Michodière, et dois me contenter de renvoyer à la *Gazette*, par exemple, pour la relation de la réception faite par la ville au comte et à la comtesse de Provence, le 6 sept. 1773. Le corps de ville fut présenté aux princes par le maréchal duc de Brissac, gouverneur de Paris, et par le s^r^ de la Michodière, prévôt des marchands. (*Gazette de France*, 1773, p. 327.)

C'est encore ce même prévôt qui, à la tête du corps de ville, se rendit en 1775 à Versailles pour complimenter la princesse de Piémont à l'occasion de son mariage, et lui offrir les présents de la ville ; voyez au mot *Paris*, en appendice.

Le 4 de ce mois [octobre 1778], le s^r^ *de la Michodière*, ancien prévôt des marchands de Paris et conseiller d'État, et le s^r^ *D'Ormesson* ont eu l'honneur d'être présentés au roi par le garde des Sceaux de France, et de faire leurs remerciements à S. M., le premier pour la place de conseiller d'honneur du parlement de Paris, vacante par la mort du s^r^ de La Michodière, son cousin, etc. (*Gazette de France*, oct. 1778, p. 367.) — Claude de la Michodière, conseiller d'honneur au parlement, est mort en cette ville le 31 août, âgé de 89 ans ; (*ibid.*, 4 septembre 1778, p. 330.)

La Rivière (Louis-Rémond [ou Raymond] de), échevin de Paris, 1768.

Voyez pour son élection : *Bignon* (Arm.-Jér.), prévôt des marchands. — *Cf.* aussi l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Billet d'enterrement de M^e^ Jean-Baptiste-François de La Rivière, médecin ordinaire du roi en son Châtelet de Paris, le vendredi 15 mars 1776, de la part de MM. de la Rivière, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris, de la Rivière, ancien échevin, ses frères, etc. (Bibl. nat., f° Ln^1^ 77).

Larsonnyer (Paul), échevin de Paris, 1765.

Le 16 août, le corps de ville tint une assemblée générale dans laquelle le s^r *Larsonnier*, conseiller de ville, et le s^r *Merlet*, avocat au parlement, furent élus échevins. (*Gazette de France*, août 1765, p. 264.)

De Versailles. Le 25 août 1765, le corps de ville de Paris... eut audience du roi, il fut présenté à S. M. Le s^r Larsonnier, conseiller de ville, et le s^r Merlet, ancien avocat au parlement, ci-devant bâtonnier de l'Ordre des avocats et administrateur de l'Hôpital-Général, prêtèrent entre les mains du roi, en qualité de nouveaux échevins, le serment de fidélité, etc. (*Gazette de France*, p. 275.) — Paul Larsonnyer, avocat en parlement, conseiller du roi en l'Hôtel de Ville, échevin de Paris, 1765 ; *cf.* l'*Armorial* de la Ville et l'*Almanach royal*.)

Laurent (Etienne), conseiller de ville, échevin de Paris, 1723.

Voyez pour son élection : *Goudin* (Mathieu), échevin ; *cf.* aussi l'*Armorial* de la Ville, l'*Almanach royal*, et une note le concernant à l'Appendice.

La Voiepierre (Denis Delavoiepierre ou de), échevin de Paris, 1785.

Voyez pour son élection : *Goblet* (François-Pierre), échevin.

De la Voiepierre, ancien échevin, est désigné pour présider le district de l'église de Saint-Philippe-du-Roule, quartier du Palais-Royal, 3^e partie, le 21 avril 1789.

Lay (Marc-François), échevin de Paris, 1703.

De Paris, le 25 août 1703. Le 16 de ce mois, le s^r *Renard*, conseiller de ville, et le s^r *Lay*, marchand, furent élus échevins, et le 19, ils allèrent à Versailles, où ils prêtèrent le serment entre les mains du roi, le scrutin étant porté par le s^r de Martangis, maître des requêtes, qui fit un fort beau discours

sur ce sujet. (*Gazette*, 1703, p. 419.) — Lay était quartinier d'après l'*Armorial* de la Ville et l'*Almanach royal*.)

Billet d'enterrement de Marie-Michelle *Morand*, épouse de Marc-François *Lay*, s^r^ de Gibercourt et de Serisy, quartinier, ancien échevin de cette ville, ancien consul, ancien grand'-garde de la mercerie et ancien marguillier de sa paroisse, décédée en sa maison rue de la Tixeranderie, qui se fera samedi 15 novembre 1727, à 11 heures du matin, en l'église de Saint-Jean-en-Grève, sa paroisse, où elle sera inhumée. (Bibl. nat, f° Ln^1^ 77.)

On recherche les héritiers de Marc François Lay, s^r^ de Gibercourt, échevin de Paris en 1703. (*Affiches*, mars 1789, p. 589.)

Le Blocteur (Pierre), conseiller de ville, échevin de Paris, 1759.

Voyez pour son élection : *Chomel*, échevin. — Pierre le Blocteur est avocat au parlement, conseiller du roi en l'Hôtel de Ville (*Armorial* de la Ville et *Almanach royal*).

Enterrement, du 8, D^lle^ Marie-Suzanne Gauthier, veuve de M. Pierre le Blocteur, ancien premier échevin de la ville de Paris, rue Guénégaud, à Saint-André-des-Arts. (*Affiches*, 13 juin 1792.)

Le Fèvre de Caumartin (Antoine-Louis-François), élu prévôt des marchands le 17 août 1778.

Maître des requêtes honoraire de l'Hôtel, grand-croix, chancelier et garde des sceaux de l'Ordre de Saint-Louis, Antoine-Louis-François le Fèvre de Caumartin succède comme prévôt des marchands à de La Michodière, voyez : *Chauchat* (J.), échevin, et aussi l'*Armorial* de la Ville et l'*Almanach royal*.

Le Fèvre de Caumartin est continué prévôt des marchands. Voyez : *Desvaux*, échevin, 1782, et *Cosseron*, échevin, 1783.

Décès d'Antoine-Louis-François Lefèvre Decaumartin ancien, prévôt des marchands, âgé de 78 ans, rue des Filles-du-Calvaire, n° 17. (*Affiches*, an XI (1803), p. 3926.)

Le Fort (Philippe), échevin de Paris, 1732.

Le 16 août 1732, dans l'assemblée générale du corps de ville, le président *Turgot* fut continué prévôt des marchands, le s^r^ *Millon*, quartinier, et le s^r^ *le Fort* furent élus échevins.

Le 17, le corps de ville alla à Marly, et... il eut audience du roi... Il fut présenté à S. M. par le comte de Maurepas, secrétaire d'État... Le prévôt des marchands et les nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas,... fit la lecture, le scrutin ayant été présenté par le s^r^ de la Porte, ci-devant avocat du roi au Châtelet, etc. (*Gazette*, 1732, p. 408. — *Cf.* aussi l'*Armorial de la Ville*.)

Enterrement, du 10 juillet, de M^me^ Jeanne Ducrot, veuve de M. Philippe Lefort, ancien échevin, âgée de 80 ans, décédée rue Saint-Martin, à Saint-Nicolas-des-Champs. (*Annonces*, 15 juillet 1756. — *Cf.* encore l'Appendice.)

Le Gras (Philippe), conseiller de ville, échevin de Paris, 1727.

Le 20 août 1727, le corps de ville fit l'élection de deux nouveaux échevins, qui sont le s^r^ *le Gras*, conseiller de ville, et le s^r^ *Maultrot*, notaire.

Le 24 de ce mois, le corps de ville, le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, étant à la tête, eut à Versailles audience du roi avec les cérémonies accoutumées, il fut présenté par le comte de Maurepas, secrétaire d'État, et conduit par le marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies. Les s^rs^ le Gras et Maultrot, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains de S. M. le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas, secrétaire d'État, fit la lecture : le scrutin ayant été présenté par le s^r^ le Fèvre de la Malmaison, conseiller au parlement... (*Gazette*, 1727, p. 408 et 419.) — Philippe le Gras, conseiller de ville, *cf.* l'*Armorial* de la Ville et l'*Almanach royal*.

Enterrement du 25, M^me^ Thérèse de La Croix, veuve de M. Philippe le Gras, ancien échevin, rue du Renard, à Saint-Merry. (*Affiches*, 26 oct. 1784.)

Lempereur (Jean-Denis), quartinier, échevin, 1756.

Voyez pour sa réception : *Bernage* (de), prévôt des marchands ; *cf.* aussi pour Lempereur, quartinier, échevin de Paris, l'*Armorial* de la Ville.

Enterrement du 5, de Mme Louise Cochin, femme de M. J.-Denis Lempereur, ancien échevin, décédée rue Vivienne, à Saint-Eustache. (*Annonces*, 9 août 1773.)

Enterrement du 12, M. J.-Denis Lempereur, administrateur du collége de Louis-le-Grand et ancien échevin, rue Vivienne, Saint-Eustache. (*Annonces*, 14 déc. 1779. — *Cf.* aussi l'*Almanach royal*.)

Lempereur, ancien échevin. Voyez encore : *Basly*, échevin, et l'Appendice.

Lenfant (Michel), échevin de Paris, 1739.

Le 17 août 1739, dans l'assemblée générale du corps de ville, le sr *de Saintfray*, notaire, et le sr *L'Enfant*, furent élus échevins.

6 septembre 1739. Prestation du serment de fidélité entre les mains du roi à Marly. (*Gazette*, 1739, p. 408 e t456. — *Cf.* aussi l'*Armorial* de la Ville.)

Enterrement du 30 janvier, Mme Anne-Thérèse Vernay, femme de M. Michel Lenfant, ancien échevin, rue Neuve-des-Petits-Pères, à Saint-Eustache. (*Annonces*, 1er février 1781. — Service pour le repos de son âme, *ibid.*, p. 423.)

Enterrement du 19, M. Michel Lenfant, ancien échevin, rue Neuve-des-Petits-Pères, à Saint-Eustache. (*Annonces*, 20 novembre 1781.)

Lens (Jacques-Antoine de), quartinier, échevin de Paris, 1768.

Voyez pour sa réception : *Bignon* (Arm.-Jér.), prévôt des marchands. — *Cf.* aussi l'*Armorial* de la Ville et l'*Almanach royal*.

Antoine de Lins [*sic* pour Lens], ancien échevin de la ville

de Paris, est l'un des syndics et directeurs des créanciers unis de feu le duc de Bouillon ; voyez un *Précis pour*, etc., de l'an 1774 (coté 4° Fn³ 1376 *bis* [6]).

Le Pelletier (Claude), conseiller d'État ordinaire, président honoraire du parlement, ministre d'État, ci-devant prévôt des marchands [de 1668 à 1676], président à mortier, contrôleur général des finances et surintendant des postes, mourut à Paris, le 10 août 1711, dans sa 81ᵉ année, etc. (*Gazette*, 1711, p. 408.)

Le Pelletier de Mortefontaine, prévôt des marchands, 1784.

Dans une assemblée générale du corps de ville, tenue le 16 [août 1784], le sʳ *le Pelletier* de Mortefontaine a été élu prévôt des marchands et les sʳˢ *Mitouard* et *Pigeon*, ont été élus échevins.

De Versailles, le 25 août. Le 22 de ce mois, le corps de ville de Paris eut audience du roi... Le sʳ le Pelletier de Mortefontaine, élu prévôt des marchands, et les sʳˢ Mitouard et Pigeon, nouveaux échevins, prêtèrent le serment dont le baron de Breteuil [le Tonnelier de Breteuil, ministre et secrétaire d'État, ayant le départe ment de Paris] fit lecture, ainsi que du scrutin qui fut présenté par le sʳ le Pelletier des Forts, avocat du roi au Châtelet, etc. (*Gazette de France*, 1784, p. 279 et 284.)

Louis le Peletier, *alias* le Pelletier, marquis de Montméliant, etc., conseiller d'État, prévôt des marchands, 1784, *cf.* l'*Almanach royal*. — Il est continué prévôt des marchands, 1786, voyez : *Dorival*, échevin ; il est grand trésorier commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, conseiller d'État, prévôt des marchands, d'après l'*Almanach royal*, 1789.

Le Roy (Claude), *alias* le Roy, sʳ de Champgueffier, échevin de Paris, 1709.

Voyez pour son élection : *Chauvin* (Pierre), échevin, et aussi l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville* dans lequel on

pourra remarquer la presque similitude des armoiries de Claude Le Roy, échevin, et de Louis-Paul Boucher, quartinier.

Le Roy (Etienne), échevin de Paris, 1728.

Le 17 [août 1728], le corps de ville, le duc de Gesvres, gouverneur de Paris étant à la tête, eut à Versailles audience du roi, avec les cérémonies accoutumées; il fut présenté par le comte de Maurepas, secrétaire d'État, et conduit par le marquis de Brezé, grand-maître des cérémonies, et par le s^r^ Desgranges, maître des cérémonies. Les s^rs^ *Remy* et *le Roy*, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains de S. M. le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas, secrétaire d'État, fit la lecture, le scrutin ayant été présenté par le s^r^ de Meliand, conseiller au parlement, etc. Le même jour, le corps de ville eut l'honneur de rendre ses respects à la reine et à mesdames de France; *alias* le 16 août, le corps de ville fit l'élection de deux nouveaux échevins, qui sont le s^r^ *Remy*, notaire et quartinier, et le s^r^ *le Roy*, marchand. (*Gazette*, 1728.)

Le Roy, échevin de Paris, assiste aux fêtes données par la ville, à l'occasion de la naissance du Dauphin, en septembre 1729; voyez à l'Appendice. Pour ce même échevin, *cf.* aussi l'*Armorial de la Ville*, dans lequel on verra que les armes d'Etienne le Roy diffèrent totalement de celles de Claude le Roy, ci-dessus, il ne doit donc exister aucun lien entre ces deux personnes.

Enterrement, du 19 août, de M^me^ Jeanne-Françoise Eynaud, veuve de M. Etienne Le Roy, ancien échevin de la ville de Paris, décédée rue des Lavandières, à Saint-Germain-l'Auxerrois. (*Annonces*, 24 août 1767.)

Le Roy de Feteuil (Louis), quartinier, échevin de Paris, 1738.

Voyez pour son élection : *Germain* (Thomas), échevin. — Bien qu'il y ait une légère différence entre les armes de Louis

Leroy et celles d'Etienne le Roy, il se peut que l'un et l'autre soient de même famille; *cf.* l'*Armorial de la Ville.*

Enterrement, du 17, de M. Louis Leroy de Feteuil, ancien échevin et ancien grand-garde de la mercerie, âgé de 70 ans, décédé rue des Lavandières, à Saint-Germain-l'Auxerrois. (*Annonces*, 22 octobre 1753.)

Levé (Jean-Denis), quartinier, échevin de Paris, 1776.

Voyez pour son élection : *Chapus de Malassis*, échevin. — *Cf.* encore l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal* où il est qualifié d'avocat en parlement, quartinier.

Lévesque (Charles), échevin de Paris, 1736.

Voyez pour son élection : *Coucicault*, échevin. — *Cf.* également l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal.*

Enterrement, du 26 mai, de dame Catherine-Geneviève Delens [de Lens], épouse de Charles Lévesque, écuyer, ancien échevin, ancien consul et ancien grand'garde du corps de l'orfèvrerie et joaillerie de Paris, décédée quai des Ofrèvres, à Saint-Barthélemy. (*Les Affiches de Paris*, 2 juin 1746.)

Enterrement du 5, de M. Charles Lévesque, ancien échevin et ancien consul, âgé de 72 ans, décédé rue Saint-Denis, présenté à Saint-Eustache, et transporté à Saint-Barthélemy. (*Annonces*, 9 févier 1758.)

Lhomme (Guillaume-Joseph), quartinier, échevin de Paris, 1746.

Voyez pour son élection : *Bernage* (de), prévôt des marchands. — *Cf.* aussi l'*Armorial* de la Ville et l'*Almanach royal.* — Voyez encore, à propos des démêlés de Lhomme, ancien échevin de Paris, avec M^lle^ Mazarelli, danseuse de la Comédie-Italienne, 2 mémoires imprimés en 1752. (Bibl. nat., 4° Fm 19483 et 21215.)

Lhomme se trouva assister, en qualité d'échevin, au bap-

tême du fils du duc de Gesvres, dont la ville de Paris avait accepté d'être le parrain ; voyez à l'Appendice.

Enterrement le 28, Mme Cath.-Jeanne Sauvage, veuve de M. Guill.-Jos. Lhomme, ancien échevin, rue Beaubourg, à Saint-Merry. (*Affiches*, 29 mai 1785.)

Magimel (Antoine-Edouard), échevin de Paris, 1781.

Voyez pour sa réception : *Famin* (L.-C.), échevin, et aussi l'*Armorial* de la Ville et l'*Almanach royal*.

Magimel, ancien échevin, est désigné pour présider le district de l'église de Saint-Merry, quartier Saint-Martin, 4e partie, le 21 avril 1789.

Maheu (Nicolas), échevin de Paris, 1725.

Maheu, marchand de drap, échevin, voyez pour son élection : *Corps*, échevin, et aussi l'*Armorial* de la Ville et l'*Almanach royal*.

Enterrement, du 7, de Mme Genev.-Thér. *Moynat*, femme de M. Nic. *Maheu*, ancien échevin, âgée de 71 ans, décédée rue des Déchargeurs, présentée à Saint-Germain-l'Auxerrois et transportée aux Minimes de Passy. (*Annonces*, 17 mars, 1763.)

Vente des meubles et effets de feu M. *Maheu*, ancien échevin. (*Annonces*, 1766, p. 288.)

Malassis (de).

Voyez : *Chapus de Malassis*.

Marguerin Brion.

Voyez : *Brion*.

[Marquis] Des Nots ou des Notz (Hugues), le jeune, notaire au Châtelet, échevin de Paris, 1702.

Pour l'élection de l'échevin Desnots ou plus exactement Marquis Desnots (cette identification ne peut faire de doute

après comparaison de ses armoiries avec celles d'un autre membre de cette famille, Marquis Desnots, correcteur des Comptes, dans le cours du XVIII^e siècle), voyez : *Boucher d'Orsay,* prévôt des marchands, et aussi l'*Armorial* de la Ville.

Pour ce même Desnots, voyez encore : *Baudin,* échevin, et le t. VII du *Catalogue des factums,* à Marquis Desnotz. — *Cf.* également l'*Etat civil des citoyens nobles de Paris, en 1789,* t. XXVI des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris,* et l'Appendice.

Martel (Michel), quartinier, échevin de Paris, 1764.

Voyez pour son élection : *Bignon* (Armand-Jérôme), prévôt des marchands, et aussi l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal.*

Enterrement du 22, M. Michel Martel, ancien échevin, ancien doyen des quartiniers de la ville de Paris, ancien commissaire du roi pour l'administration des domaines de la ville et notaire honoraire au Châtelet, rue Coquillière, à Saint-Eustache. (*Affiches,* 23 déc. 1785.)

Masson (Pierre), greffier de la cinquième Chambre des enquêtes du parlement, échevin de Paris, 1717.

Voyez pour son élection : *Gaschier* (Jean), échevin, et aussi l'*Armorial* de la Ville et l'*Almanach royal.*

Maultrot (Jean-François), échevin de Paris, 1727.

Voyez pour son élection : *Le Gras* (Ph.), échevin, et aussi l'*Armorial* de la Ville et l'*Almanac royal.*

Enterrement de M. Jean-François Maultrot, notaire honoraire et ancien échevin, âgé de 78 ans, décédé cloître de Saint-Médéric, à Saint-Médéric. (*Annonces,* 23 janvier 1755.)

Mélin ou Meslin (Antoine), notaire au Châtelet, échevin de Paris, 1705.

Voyez pour son élection : *Boutet* (Henry), échevin. — Mélin est notaire au Châtelet et conseiller de ville d'après l'*Armorial* de la Ville et l'*Almanach royal*; il habitait rue Saint-Antoine, même rue qu'un autre Mélin, payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville.

Meny (Edme-Louis), échevin de Paris, 1737.

De Paris, le 24 août 1737. Le 20 de ce mois, le corps de ville se rendit à Versailles, et il eut audience du roi... Le s^r *Veron*, conseiller de ville, et le s^r *Meny*, notaire, qui avaient été élus échevins dans l'assemblée tenue à l'Hôtel de Ville le 16, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas fit la lecture, le scrutin ayant été présenté par le s^r Moreau, avocat du roi au Châtelet, etc. (*Gazette*, 1737, p. 408.)

Edme-Louis Meny, avocat en parlement, notaire au Châtelet de Paris, échevin de Paris, d'après l'*Armorial* de la Ville et l'*Almanach royal*.

Enterrement, du 26 mai, de M. Edme-Louis Meny de Marangue, ancien notaire, ancien échevin et économe général du clergé de France, décédé rue des Fossés-Montmartre, présenté à Saint-Eustache, et transporté en l'église des Augustins de la place des Victoires. (*Annonces*, 1^er juin 1761.)

Mercier (Louis), conseiller de ville, échevin de Paris, 1761.

Voyez pour son élection : *Babille* (L.-J.), échevin. — *Cf.* aussi l'*Armorial* de la Ville et l'*Almanach royal*.

Enterrement le 11, M^me Eliz.-Nicole Olivier, femme de M. L. Mercier, chevalier de l'Ordre du roi, ancien échevin, décédée à Deuil-sous-Enguien, et pour laquelle on célébrera un service le 17, à Saint-Germain-l'Auxerrois. (*Annonces*,

15 mars 1781. — Mercier, ancien échevin, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, chevalier de Saint-Michel depuis l'an 1763, d'après l'*Almanach royal*.)

Mercier, chevalier de l'Ordre du roi et ancien échevin, est désigné pour présider le district de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, quartier du Louvre, 1re partie, en 1789.

Mercier (Nicolas-Jean), conseiller de ville, échevin de Paris, 1783.

Voyez pour son élection : *Cosseron*, échevin, et aussi l'*Almanach royal*.

Mercier, ancien échevin, est désigné pour présider le district de l'église des Récollets, quartier Saint-Martin, 2e partie, le 21 avril 1789.

Merlet (Jacques), ancien avocat au parlement, échevin de Paris, 1765.

Voyez pour sa réception : *Larsonnyer*, échevin ; l'*Armorial* de la Ville et l'*Almanach royal*.

Mesnil (Gabriel-René), notaire au Châtelet, conseiller de ville, échevin de Paris, 1729.

Voyez pour sa réception : *Besnier* (Nic.), échevin, et aussi l'*Armorial* de la Ville et l'*Almanach royal*.

Mesnil, nouvel échevin, assiste aux fêtes données par la ville de Paris, à l'occasion de la naissance du dauphin (septembre 1729) ; voyez à 'Appendice.

Enterrement, du 23, de Gabriel-René Mény [*sic* pour Mesnil], ancien échevin et notaire, âgé de 72 ans, décédé rue Neuve-Saint-Laurent, à Saint-Nicolas-des-Champs. (*Annonces*, 28 mars 1754).

Mettra (Louis-François), échevin de Paris, 1755.

Voyez pour sa réception : *Guesnon* (J.-F.), échevin. — *Cf.* aussi l'*Armorial* de la Ville et l'*Almanach royal*.

Enterrement, du 4 de M. Louis-François Métra, ancien échevin, décédé rue Quincampoix, à Saint-Nicolas-des-Champs. (*Annonces*, 12 mai 1763.)

A signaler aussi un Mémoire pour Louis Mettra, marchand, bourgeois de Paris, et consorts, héritiers de Me Louis Mettra,... curé-chefcier de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Merry... — 1745 (coté fo Fm 11.144.)

Millon (Henry), quartinier, échevin de Paris, 1732.

Voyez pour sa réception : *Le Fort* (Philippe), échevin. — *Cf.* aussi l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Enterrement, du 15, de Henri Millon, ancien échevin, ancien consul, et ancien garde de la mercerie, décédé rue Saint-Martin, à Saint-Nicolas-des-Champs. (*Annonces*, 18 janvier 1753.)

Mirey, *alias* Mirey de Cheney (Claude-Denis), échevin de Paris, 1751.

Voyez pour son élection : *Gillet*, échevin (il paraît que Mirey était secrétaire du roi, un autre, du même nom, étant alors marchand de vin en gros) ; *cf.* également l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Enterrement, du 25, de M. Cl.-Denis *Mirey*, ancien échevin, décédé rue Geoffroy-l'Asnier, à Saint-Paul. — Vente des meubles et effets de feu M. Mirey Cheney, ancien échevin, *alias* Mirey Decheney. (*Annonces*, 30 avril, 21 et 28 mai 1770). — Il y eut aussi un sr Pomponne Mirey, secrétaire du roi dans les premières années du XVIIIe siècle.

Enterrement, du 10, Mme Genev. Marc de Lamaison, veuve de M. L. Mirey, intéressé dans les affaires du roi, rue Neuve-Saint-Paul, à Saint-Paul. (*Annonces*, 12 avril 1783.)

Enterrement, du 31 janvier, Mme Jeanne Mirey, veuve de M. Michel Camus Destouches, brigadier des armées du roi, chevalier de Saint-Louis, contrôleur général de l'artillerie de France, rue Pastourelle, à Saint-Nicolas-des-Champs. (*Annonces*, 2 février 1786.)

Mitouart (Pierre-François Mitouard ou), échevin de Paris, 1784.

Voyez pour sa réception : *Le Pelletier*, prévôt des marchands. — Pierre-François Mitouart, quartinier de Paris, docteur en médecine et professeur en chimie au collège de pharmacie, échevin, d'après l'*Almanach royal*.

Enterrement du 12, M. P.-Fr. Mitouart, ancien échevin de la ville de Paris, docteur en médecine, membre de l'Académie de Madrid et du collège de pharmacie de Paris, démonstrateur en chimie et premier apothicaire du roi, rue de Beaune, à Saint-Sulpice. (*Affiches*, 14 sept. 1786.)

Montbayeux (de). Voyez : *Coüet de Montbayeux*.

Orsay (s[r] d'). Voyez : *Boucher d'Orsay*.

Paschalis Desbaudotes (Noël-Pierre), échevin de Paris, 1753.

Voyez pour son élection : *Caron* (Jean-François), échevin. — Paschalis des Baudotes est conseiller du roi en l'Hôtel de Ville de Paris (*Armorial de la Ville* et *Almanach royal*).

Enterrement, du 9, de M. Noël-Pierre Paschalis des Baudotte, échevin, décédé rue d'Anjou [au Marais], à Saint-Nicolas-des-Champs. (*Annonces*, 12 juin 1755.)

Enterrement, du 10, Françoise-Louise Hugault, veuve de M. Noël-Pierre Paschalis de Baudottes, ancien conseiller du roi en l'Hôtel de Ville de Paris, et échevin, rue d'Anjou. Présentée à Saint-François-d'Assise et transportée à Saint-Nicolas-des-Champs. (*Affiches*, 13 août 1791.)

Pelé (Pierre-Jacques), échevin de Paris, 1782.

Voyez pour son élection : *Desvaux*, échevin. — *Cf.* l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*. — Pelé, chevalier de l'Ordre du roi, ou de Saint-Michel (1784), ancien échevin, est désigné pour présider le district de l'église du Sépulcre, quartier Saint-Martin, 3e partie, le 21 avril 1789.

Pelet (Jean-Louis), conseiller de ville, échevin de Paris, 1731.

Voyez pour sa réception : *Geoffroy* (Cl.-J.), échevin. — Pelet, avocat aux Conseils, bailli de Saint-Germain-des-Prés, et conseiller de ville; *cf.* l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*.

Du 1er juin. Enterrement de Jean-Louis Pelet, écuyer, avocat en parlement, ancien échevin, doyen des conseillers de ville, administrateur de l'Hôpital-Général, et ancien bailli de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, décédé rue Saint-Louis-dans-l'Isle, à Saint-Louis. (*Annonces*, 3 juin 1751. — Vente après décès du même, n° du 15 juillet.)

Perichon (Etienne), conseiller de ville, échevin de Paris, 1707.

Le 16 août, le corps de ville s'étant assemblé, le sr *Perichon*, conseiller de ville, notaire au Châtelet, et le sr *Pigeard*, bourgeois, furent élus échevins, et le 17, ils allèrent à Versailles prêter serment entre les mains du roi : le scrutin étant porté par le sr de Morville, avocat du roi au Châtelet, fils du sr d'Armenonville, directeur général des finances, et il fit un très beau discours sur ce sujet. Ils furent conduits par le sr des Granges, maître des cérémonies. (*Gazette*, 1707, p. 395. — Etienne Perichon, notaire au Châtelet, conseiller de ville, échevin de Paris en 1707, *cf.* l'*Armorial de la Ville ;* il habitait cloître Sainte-Opportune d'après l'*Almanach royal*.

Enterrement du 29 mai, de M. Perichon, écuyer, ancien échevin, conseiller du roi, notaire au Châtelet, doyen de sa compagnie, ancien payeur des rentes, décédé cloître Sainte-Opportune, à Sainte-Opportune. (*Les Affiches de Paris*, 1er juin 1747. — Vente après le décès de M. Perichon, notaire, etc. *Ibid.*, nos des 3 et 10 juillet.)

PERICHON, échevin de Paris, 1742.

Voyez pour sa réception : *Aubery de Vatan*, prévôt des marchands. — Perichon ne figure ni dans l'*Almanach royal* ni dans l'*Armorial de la Ville*, ni dans aucune liste des échevins ; l'*Almanach royal* de 1743 n'indique que trois échevins : *Germain, de Bougainville* et Hurel ; et, c'est à cette éclipse de Perichon, que Bougainville dut d'être continué échevin en 1743.

PETIT (Claude), quartinier, échevin de Paris, 1734.

Le 16 août 1734, dans l'assemblée générale du corps de ville, le président *Turgot* fut continué prévôt des marchands ; le s^r^ *Petit*, quartinier, et le s^r^ *Santeul*, furent élus échevins.

Le 24, le corps de ville se rendit à Versailles, et... il eut audience du roi... Le prévôt des marchands et les deux nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas [secrétaire d'État], fit la lecture, le scrutin ayant été présenté par le s^r^ Gaudion de la Grange, avocat du roi au Châtelet, etc. (*Gazette*, 1734, p. 451. — *Cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.)

Vente par continuation, etc., après le décès de M. Petit, ancien échevin, rue Saint-Louis-en-l'Ile, etc. (*Annonces*, 30 sept. 1751.)

PHELIPPES DE LA MARNIERE (Nicolas-Daniel), échevin de Paris, 1763.

On tint le 16 [août 1763], à l'Hôtel de Ville, une assemblée générale, dans laquelle le s^r^ *Poultier*, conseiller de ville, et le s^r^ *Phelippes de la Marnierre*, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats au parlement, furent élus échevins.

Le 24 août, le corps de ville... se rendit à Versailles, et fut admis à l'audience du roi... Il fut présenté à S. M. par le comte de Saint-Florentin [Phelypeaux], ministre et secrétaire d'État... Les s^rs^ Poultier et Phelippes de la Marnierre, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, dont le comte de Saint-Florentin fit la lecture, ainsi que du

scrutin, qui fut présenté à S. M. par le s[r] Anjorrant, conseiller au parlement. (*Gazette de France*, 1763, p. 294 et 302. — *Cf.* encore l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.)

Je pense que l'échevin, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats, doit être rapproché de Phelippe Du Closlange, reçu secrétaire du roi en 1774. On trouvera dans les *Affiches* (fructidor an V, p. 6839) la mention d'une assemblée des créanciers de Jacques-Gédéon-Charles-François Philippe [Phelippe] dit Ducloslange, décédé, secrétaire du roi et de la citoyenne Guillebon, actuellement sa veuve.

Mention d'une apposition de scellés après le décès de M[me] Marie-Françoise de Varenne, veuve de Daniel-François Philippe [Phelippes] de la Marnière. (*Affiches*, nov. 1806, p. 4286.)

Pour Phelippes de la Marnière, *cf.* encore l'*Etat civil des citoyens nobles de Paris en 1789*, au t. XXVI des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*.

Pia (Philippe-Nicolas), échevin de Paris, 1770.

Voyez pour son élection : *Bignon* (A.-J.), prévôt des marchands. — *Cf.* encore l'*Armorial de la Ville*. — Pia, ancien échevin, était chevalier de Saint-Michel depuis 1780, d'après l'*Almanach royal*. — Pour l'échevin Pia, voyez aussi l'Appendice. — Il y avait en 1739 un s[r] Nicolas Piat, marchand apothicaire à Paris.

Pierre (Jean), échevin de Paris, 1743.

Voyez pour son élection : *Baizé*, échevin. — *Cf.* aussi l'*Armomorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Enterrement, du 9 nov., de maître Jean Pierre, écuyer, ancien échevin, marchand orfèvre-joaillier, décédé quai de la Mégisserie ; à Saint-Germain-l'Auxerrois. (*Les Affiches de Paris*, 13 nov. 1747.)

Pigeon (Marie-Nicolas), avocat au parlement, lieutenant-général au bailliage du Palais, échevin, 1784.

Voyez pour sa réception : *Le Pelletier*, prévôt des marchands ; et *cf.* l'*Almanach royal*.

Pijart (Jacques Pigeard ou), échevin de Paris, 1707.

Voyez pour son élection : *Perichon* (Etienne), échevin. — *Cf.*aussi l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Pochet (Jean-Baptiste-André), conseiller de ville, échevin de Paris, 1779.

Voyez pour son élection : *Blacque*, échevin. — *Cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*. — Pochet, ancien échevin, préside le district de l'église des Augustins, quartier Saint-Germain, deuxième partie, 21 août 1789.

Pontcarré (de).

Voyez : *Camus de Pontcarré de Viarmes*.

Poultier (Clément-Denis), conseiller de ville, ancien notaire, échevin de Paris, 1763.

Voyez pour son élection : *Phelippes de la Marniere*, échevin. — *Cf.* aussi l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*.

Presty (Charles-Baudouin Presti ou), échevin de Paris, 1711.

Le 19 août 1711, le prévôt des marchands et les échevins allèrent à Fontainebleau porter le scrutin au roi pour l'élection de deux nouveaux échevins, qui sont le s^r^ *Tardif*, conseiller de ville et le s^r^ *Presti*, bourgeois, qui prêtèrent serment de fidélité entre les mains du roi. Ils furent tous conduits par le s^r^ des Granges, maître des cérémonies. Le scrutin fut présenté par le s^r^ Langlois de la Fortelle, conseiller au parlement. Ensuite le corps de ville eut l'honneur de saluer Mgr le Dauphin, M^me^ la

Dauphine, Mgr le duc de Berry, Mme la duchesse de Berry et Madame.

Le sr Trudaine, intendant de Bourgogne, a été fait conseiller d'Etat, et le sr *Bignon*, prévôt des marchands, est devenu conseiller d'État ordinaire par le décès du sr Phelypeaux. (*Gazette*, 1711, p. 431 et 432.) — *Cf.* aussi l'*Armorial de la Ville*, dans lequel on trouvera un autre échevin de la même famille, Pierre Presty, conseiller de ville, échevin de Paris en 1689. — Il faut sans doute rapprocher de ces édiles un certain Edme Presty, substitut au grand Conseil, à la fin du XVIIe siècle.

Quatremère de l'Epine (François-Bernard), échevin de Paris, 1772.

Le 17 de ce mois [août 1772], dans l'assemblée générale du corps de ville de Paris, les srs *Sprote*, quartinier, et *Quatremère de Lépine* ont été élus échevins.

De Versailles, 2 septembre 1772. Le même jour [30 août], le corps de ville de Paris se rendit ici... Il eut audience de S. M., à laquelle il eut l'honneur d'être présenté... Les srs Sprotte et Quatremère de L'Epine, nouveaux échevins, prêtèrent le serment, etc. (*Gazette de France*, 1772, p. 308 et p. 323.) — *Cf.*, l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*, dans lequel Quatremère de Lépine est dit avocat en parlement, échevin de Paris. — Le même et un autre Quatremère, ancien consul [c'est-à-dire ancien juge de la juridiction consulaire] sont faits chevaliers de Saint-Michel, en 1780.

Quatremère de Lépine préside le district de l'église des Barnabites, quartier de la Cité, première partie, le 21 avril 1789. (Voyez, pour Quatremère, l'*Etat civil des citoyens nobles de Paris*, en 1789, t. XXVI des *Mémoires de la Société de Paris*, p. 349, et aussi l'Appendice.)

Regnard (Denis-François Renard ou), conseiller de ville, échevin de Paris, 1703.

Voyez pour son élection : *Lay* (M.-Fr.), échevin. — *Cf.* l'*Ar-*

morial de la Ville et aussi un mémoire daté de 1706, à la Bibl. Nat., recueil de Thoisy, 221, f° 1.

Regnault (Philippe), échevin de Paris, 1708.

Voyez pour sa réception : *Bignon* (Jérôme), prévôt des marchands. — L'*Almanach royal* de 1710 et les suivants le qualifient de doyen des quartiniers ; *cf. aussi* l'*Armorial de la Ville.*

Enterrement, du 7 juillet 1753, d'Anne-Magdeleine Caron, veuve de M. Philippe Regnault, ancien échevin de la ville de Paris, âgée de 79 ans, décédée rue Pot-de-fer ; à Saint-Sulpice. (*Annonces*, 12 juill. 1753.)

Remy (Alexandre-Jean), échevin de Paris, 1728.

Voyez pour sa réception : *Le Roy* (Etienne), échevin.

Remy est notaire au Châtelet, quartinier de la ville d'après l'*Almanach royal* ; *cf.* aussi l'*Armorial de la Ville.* — Cet échevin assiste aux fêtes données par la ville de Paris, pour la naissance du Dauphin, en septembre 1729 ; voyez : *Paris*, à l'Appendice.

Enterrement, du 12 avril, de M^me^ Anne-Claude Niceron, veuve de M. Alexandre-Jean Remy, notaire honoraire, et ancien échevin, décédée rue Gilles-Cœur ; à Saint-André-des-Arts (*Annonces*, 17 avril 1758.)

Richer (Jean-Charles), échevin de Paris, 1780.

Voyez pour son élection : *Bordenave*, échevin. — J.-C. Richer, avocat en parlement, conseiller du roi, expéditionnaire de cour de Rome, quartinier, fut fait chevalier de Saint-Michel en 1782 (*Cf.* l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville.*

Roettiers de la Tour (Jacques-Nicolas Roettier ou), conseiller de ville, échevin de Paris, 1775.

Voyez pour sa réception : *Angelesme de Saint-Sabin*, échevin. — *Cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Rosnel (Henry de), quartinier, échevin de Paris, 1718.

Voyez pour sa réception : *Ballin*, échevin. — *Cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Enterrement, du 13 mai, de Mme Marie-Thérèse Marsollier, veuve de M. Henry de Rosnel, ancien échevin, âgée de 84 ans, décédée rue des Deux-Boules ; à Saint-Germain-l'Auxerrois. (*Annonces*, 18 mai 1758. — Pour la vente, *ibid.*, p. 420.)

Rossignol (René), quartinier, échevin de Paris, 1730.

Voyez pour sa réception : *Lagneau* (L.), échevin ; *cf.* l'*Almanach Royal* et l'*Armorial de la Ville*.

Enterrement, du 17, de Denise Aubert, femme de René Rossignol, ancien échevin, âgée de 66 ans, décédée rue d'Argenteuil ; à Saint-Roch. (*Annonces*, 21 janv. 1754.)

Rouen (Denis-André), notaire, échevin de Paris, 1788.

Le même jour [25 août 1788] le corps de ville de Paris a eu une audience du roi, à laquelle il a été présenté par le sr de Villedeuil [Laurent de Villedeuil], secrétaire d'Etat, ayant le département de Paris, et conduit par le sr de Watronville [Urbain de Watronville], aide des cérémonies. Les srs *Vergne* et *Rouen*, nouveaux échevins, ont prêté le serment, dont le sr de Villedeuil a fait lecture, ainsi que du scrutin, présenté par le sr Dupré de Saint-Maur, avocat du roi au Châtelet.

Le corps de ville a eu l'honneur de présenter ensuite à S. M., une médaille, frappée à l'occasion de la pose de la première pierre du pont de Louis XVI, faite, au nom du roi, par les prévôt des marchands et échevins, et quatre estampes représentant les fêtes que la ville de Paris a données, à l'occasion de la naissance de Mgr le Dauphin. Il a eu aussi

l'honneur de rendre ses respects à la reine et à la famille royale. (*Gazette de France*, 1788, p. 304.)

Rouen, avocat en parlement, notaire au Châtelet de Paris depuis janvier 1768, aurait conservé son étude jusqu'en 1812, exactement jusqu'au 19 décembre 1811.

Roussel (Jacques), échevin de Paris, 1721.

Le 20 août 1721 le corps de ville eut audience du roi, étant présenté par le comte de Maurepas, secrétaire d'Etat. Après que le s^r^ Maboul, avocat général des requêtes de l'Hôtel eut présenté le scrutin, les s^rs^ *Roussel* et *Sautereau*, nouveaux échevins, prêtèrent entre les mains de S. M., en présence de M. le duc d'Orléans, le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas fit la lecture. (*Gazette*, p. 422.) — J. Roussel, notaire au Châtelet, d'après l'*Armorial de la Ville*, conseiller de la ville, notaire, d'après l'*Almanach royal*.

Enterrement, du 22 mars, de Magdeleine Masson, veuve de Jacques Roussel, écuyer, ancien échevin de la ville de Paris, notaire honoraire au Châtelet de Paris, décédée rue Saint-Thomas-du-Louvre ; à Saint-Germain-de-l'Auxerrois. (*Annonces*, 30 mars 1752.)

Ruelle (Michel), conseiller de ville, échevin de Paris, 1749.

Voyez pour sa réception : *Allen* (Charles), échevin. — *Cf.* aussi l'*Almanach royal* et l'*Almanach de la Ville*.

Enterrement, du 15, de M. Michel Ruelle, ancien échevin, décédé à Chaillot ; en l'église du lieu. (*Annonces*, 21 avril 1777, et *Journal de Paris*, 16 et 17 avril 1777.)

Enterrement, du 8, M^me^ Marie-Anne Plastrier, veuve de M. Michel *Ruelle*, écuyer, ancien premier échevin de la ville de Paris, et ci-devant veuve de M. Cl. Dublé, décédée à Chaillot. En l'église de Saint-Pierre du lieu. (*Affiches*, 11 mai 1790.)

Sageret (Charles-Barnabé), échevin de Paris, 1787.

Voyez pour sa réception : *Buffault,* échevin. — Sageret habitait quai de Bourbon d'après l'*Almanach royal* et est sans doute le même que Sageret, consul, du corps des orfèvres tireurs-batteurs d'or, même quai (*Almanach royal,* 1787).

Vente à Charles-Barnabé Sageret, ancien échevin de la ville de Paris, d'une maison, jardin et dépendances, rue Saint-Dominique (*Affiches,* janvier 1791, p. 104.)

Il y a aussi Augustin Sageret, ci-devant conseiller aux eaux-et-forêts de la Table de marbre du palais à Paris. (*Affiches,* mai 1791, p. 1944.)

Sainfray (Le s[r] de Saintfray, *alias*), échevin de Paris, 1739.

Voyez pour sa réception : *Lenfant* (Michel), échevin. — Jean-Joseph Sainfray, conseiller de ville, notaire au Châtelet, échevin de Paris en 1739 (*cf.* l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville.* — *Cf.* encore pour Sainfray, *Addition à l'Etat civil des citoyens nobles de Paris, en 1789* dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XXI (1904). — Avant lui, Charles Sainfray, notaire au Châtelet, avait été échevin de Paris, de 1694 à 1696 (*Armorial de la Ville.*)

Saint-Hubert (de).

Voyez : *Cheval de Saint-Hubert.*

Saint-Sabin (de).

Voyez : *Angelesme de Saint-Sabin.*

Santeul ou Santeuil, échevins de Paris.

1. Claude de Santeul ou Santeuil, conseiller de ville, échevin de Paris, 1701. Voyez pour sa réception : *Guillebon,* échevin. — *Cf.* également l'*Armorial* de la ville, dans lequel on trouvera un Henry de Santeul, quartinier, échevin de Paris, en 1669,

Hugues de Santeul, conseiller de ville, échevin de Paris, en 1666, Claude de Santeul, ci-devant conseiller de ville, échevin de Paris, en 1655

2. Jean-Baptiste de *Santeul*, échevin de Paris, 1734. Voyez pour sa réception : *Petit* (Claude), échevin, et l'*Armorial de la Ville*; l'*Almanach royal*, 1735, le dit conseiller du roi, échevin de Paris.

M. de Santeul, ancien échevin [sans doute Jean-Baptiste ?] fait part du mariage de M. son fils, avec M^lle^ Labbé d'Ambleville. (*Les Affiches de Paris*, 19 févr. 1748).

Enterrement, du 9, de M. J.-B. de Santeul, ancien échevin de la ville de Paris, âgé de 75 ans, décédé rue des Deux-Portes, à Saint-Sauveur. (*Annonces*, 15 déc. 1763.)

3. André de *Santeul* ou de Santeuil, quartinier, échevin de Paris, 1748. Voyez pour sa réception : *Bernage* (de), prévôt des marchands.

Enterrement du 12 mai, de Marguerite-Geneviève de l'Epine, femme de M. André de Santeul, ancien échevin, décédée rue Saint-Séverin ; a Saint-Séverin. (*Annonces*, 20 mai 1754.)

Enterrement du 30 avril, de M. André de Santeul, ancien échevin, décédé rue Macon ; à Saint-Séverin (*Annonces*, 6 mai 1773. — *Cf.* encore pour Santeul l'*Etat civil des citoyens nobles de Paris en 1789*, au t. XXVI des *Mémoires*, et l'Appendice.)

Sarazin, *alias* Sarrazin (Georges-François), conseiller de ville, échevin de Paris, 1769.

Voyez pour sa réception : *Basly*, échevin. — *Cf.* encore l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*. — Sarazin, ancien échevin, préside dans le quartier de Sainte-Geneviève, première partie, le district de l'église de Saint-Etienne-du-Mont, 21 avril 1789.

Sautreau (Pierre et Antoine), échevins de Paris, 1719 et 1721.

1. Pierre Sautreau, conseiller de ville, échevin de Paris, 1719,

voyez pour sa réception : *Belichon*, échevin. — *Cf.* l'*Armorial de la Ville.*

L'*Almanach royal*, 1710, donne le nom d'un Sautreau, ancien échevin, conseiller de ville ; sans doute Jean-François Sautreau, échevin de Paris, en 1697.

2. Antoine SAUTREAU, échevin de Paris, 1721.

Voyez pour sa réception : *Roussel* (Jacques), échevin.

Enterrement, du 8 févr. 1747, d'Antoine Sautreau, écuyer, ancien échevin, ancien consul, décédé rue Salle-au-Comte ; à Saint-Leu Saint-Gilles. (*Les Affiches de Paris*, 9 février 1747. — Sautreau n'était entré dans la juridiction consulaire qu'en 1742. — Il y a identité d'armes entre celles de Pierre et Ant. Sautreau.

Enterrement, du 2 mai, de Mme Charlotte-Hyacinthe Jaillot, veuve de M. Antoine Sautreau, ancien échevin et ancien consul, âgée de 89 ans, décédée rue Salle-au-Comte ; à Saint-Leu-Saint-Gilles. (*Annonces,* 10 mai 1762.)

SAUVAGE (Jean), échevin de Paris, 1722.

Voyez pour sa réception : *Duquesnoy*, échevin. — *Cf.* l'*Armorial de la Ville*, d'après lequel on verra que Jean Sauvage et les échevins du même nom qui suivent devaient appartenir à des familles différentes.

SAUVAGE (Claude), quartinier, échevin de Paris, 1726.

Voyez pour sa réception : *Boulduc*, échevin ; *cf.* aussi l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal.*

SAUVAGE (Claude), quartinier, échevin de Paris, 1744.

Voyez : *Bernage* (de), prévôt des marchands. (Cet échevin et le précédent ont mêmes armes, d'après l'*Armorial de la Ville.*)

SCOURJON (Guillaume), quartinier, échevin de Paris, 1706.

Voyez pour sa réception : *Boucher d'Orsay*, prévôt des mar-

chands. — Scourjon sera remplacé à l'échevinage par *Blouin*, quartinier, août 1708 (*Gazette*, 1708, p. 408); *Cf.* aussi l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Serre (Antoine de), quartinier, échevin de Paris, 1716.

Voyez pour sa réception : *Huet* (Charles-Pierre), échevin. — *Cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Sprote (Louis-Dominique), quartinier, échevin de Paris, 1772.

Voyez pour sa réception : Quatremère de l'Epine, échevin. — *Cf. l'Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*.

Enterrement du 20 de Mme Cath.-Perrete Graffard, femme de M.-L.-Dominique Sprote, ancien échevin et quartinier, décédée rue Saint-Honoré, à Saint-Germain-l'Auxerrois. (*Annonces*, 27 juin 1776.)

Enterrement, du 24, M. L.-Dominique Sprote, ancien premier échevin de la ville de Paris, rue Saint-Honoré. (*Affiches*, 25 janv. 1789. — *Cf.* aussi l'*Etat civil des citoyens nobles de Paris, en 1789*, au t. XXVI des *Mémoires*.)

Stocard (Jean), quartinier, échevin de Paris, 1754.

Voyez pour sa réception : *Bernage* (de), prévôt des marchands.— *Cf.* l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*.

Enterrement, du 7, de M. J. Stocard, ancien échevin et ancien consul, décédé rue Saint-Honoré ; à Saint-Eustache (*Annonces* 11 nov. 1773).

Enterrement du 14 de Mme Magdel.-Nicole Dessein, femme de M. Jean Stocard, ancien échevin et ancien consul, décédée rue Saint-Honoré ; à Saint-Eustache. (*Annonces*, 18 août 1760. — *Cf.* encore l'*Etat civil des citoyens nobles de Paris, en 1789*, t. XXVI des *Mémoires*.)

Tardif (Nicolas-François), conseiller de ville, échevin de Paris, 1711.

Voyez pour sa réception : *Presty* (Ch.-B.), échevin. — *Cf.* l'*Armorial de la Ville* et aussi un *armorial* coté 4° LK⁷ 6778, au f° 126. L'*Almanach royal*, 1710, indique un *Tardif*, ancien échevin, rue Saint-Denis, conseiller de ville, c'est le père du précédent.

Enterrement, du 20, de dame Anne-Louise Goutel Duclos, épouse de M^re^ Nicolas-François Tardif, écuyer, ancien échevin de la ville de Paris, décédée rue Saint-Martin ; à Saint-Nicolas-des-Champs. (*Les Affiches de Paris*, 24 juillet 1747.) — Il se peut que le nom de la dame Tardif soit Gourel du Clos, d'après une note ms. de l'*armorial*, in-4°, cité ci-dessus, apposée au-dessous des armoiries de N.-F. Tardif, conseiller de ville, en 1708 et ainsi libellée : Anne-Louise Gourel du Clos, sa femme, fut enterrée à Saint-Nicolas-des-Champs, le 20 juill. 1747.)

Enterrement, du 9, de M. Nicolas-François Tardif, doyen des échevins de la ville de Paris, âgé de 98 ans, décédé rue Meslé ; à Saint-Nicolas-des-Champs. (*Annonces*, 18 fév. 1760.)

Touvenot (François), échevin, 1735.

Le 16 août 1735, dans l'assemblée générale du corps de ville, le s^r^ *Tripart* et le s^r^ *Touvenot*, notaire, furent élus échevins.

Le 24, le corps de ville se rendit à Versailles, et... il eut audience du roi... Les deux nouveaux échevins prêtèrent entre les mains du roi le serment de fidélité, dont le comte de Maurepas fit la lecture, le scrutin ayant été présenté par le s^r^ Savalette, avocat du roi au Châtelet, etc. (*Gazette*, 1735, p. 419. — *Cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.)

Enterrement, du 12, de M^me^ Elisab. Lagneau, veuve de M. Fr. Touvenot, ancien échevin de cette ville, notaire au Châtelet de Paris, décédée grande rue du faubourg Saint-Martin ; à Saint-Laurent. (*Annonces*, 16 mai 1768.)

Tribard ou Tribart (Claude), avocat au parlement, échevin de Paris, 1756.

Voyez pour sa réception : *Bernage* (de), prévôt des marchands. — *Cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Enterrement du 22, Mme Anne-Jacqueline Griffon, veuve de M. Cl. Tribard, ancien bâtonnier des avocats, et ancien échevin, rue Grenier Saint-Lazare ; à Saint-Nicolas-des-Champs. (*Affiches:* 24 avril 1784.)

Tripart (Jean-Baptiste), conseiller de ville, échevin de Paris, 1735.

Pour l'élection de J.-B. Tripart à l'échevinage. Voyez : *Touvenot* (Fr.), échevin.

Enterrement, du 2, Mme Marie-Anne Durant, veuve de M. J.-B. Tripart, conseiller du roi en l'Hôtel-de-Ville et ancien premier échevin, rue Aubri-Boucher, à Saint-Leu. (*Affiches*, 3 juill. 1788.)

Tripperet (Hilaire Triperet ou), conseiller de ville, échevin de Paris, 1747.

Voyez pour son élection : *Crestiennot*, échevin ; *cf.* aussi l'*Armorial de la Ville*, l'*Almanach royal*.

Hilaire Tripperet, avocat au parlement, conseiller du roi et de la ville, assiste au baptême du marquis de Gesvres, qui eut pour parrain la ville de Paris (*Mercure*, 1748, p. 196 et *sq.*)

Enterrement, du 18, de M. Hilaire Tripperet, ancien avocat au parlement, ancien échevin, ancien conseiller de ville, et ancien trésorier général de police, décédé rue des Quatre-fils ; à Saint-Jean-en-Grève (*Annonces*, 25 juillet 1776.)

Trudaine (Charles), conseiller d'Etat, élu prévôt des marchands, au lieu de Bignon, 17 août 1716.

Voyez pour son élection : *Huet* (Charles-Pierre), échevin et *cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*. — Trudaine, ci-

devant conseiller au parlement, maître des requêtes en 1689, intendant de Bourgogne, conseiller d'État en 1711 (*Gazette*, août 1711, p. 432).

Pour Trudaine prévôt des marchands. — Voyez : *Gaschier* (Jean), échevin, *Ballin* (Paul), échevin, et *Belichon*, échevin. Il est remplacé en 1720 comme prrvôt des marchands par le s[r] de *Castagnère de Châteauneuf*; voyez ce nom.

Enterrement, du 23, de dame Renée-Magdelaine de *Rambouillet de la Sablière*, veuve de M[re] Charles *Trudaine*, conseiller d'État ordinaire, ancien prévôt des marchands, décédée rue des Vieilles-Audriettes; à Saint-Nicolas-des-Champs. (*Les Affiches de Paris*, 28 nov. 1746. — *Cf.* aussi l'*Etat civil des citoyens nobles de Paris en 1789*, au t. XXVI des *Mémoires*.)

Trudon (Jacques-François), *alias* Trudon de la Chaussée, échevin, 1774.

Août 1774. Le maréchal duc de Brissac, gouverneur de Paris remit au roi, le 17 de ce mois [à Compiègne], la liste des échevins nouvellement nommés [*Vernay de Chédeville*, quartinier, et *Trudon*], et qu'il doit présenter à S. M., le 4 du mois prochain.

Le corps de ville de Paris se rendit le 4 de septembre à Versailles, ayant à sa tête le maréchal duc de Brissac, gouverneur de Paris. Il eut audience du roi, et fut présenté à S. M. par le duc de la Vrillière [Phelypeaux], ministre et secrétaire d'État... Le s[r] de la Michodière, conseiller d'Etat, prévôt des marchands, et les s[rs] Vernay de Chédeville et Trudon, nouveaux échevins, prêtèrent le serment dont le duc de la Vrillière fit la lecture, ainsi que du scrutin qui fut présenté par le s[r] Feydeau de Brou, avocat du roi au Châtelet. Le corps de ville eut ensuite l'honneur de rendre ses respects à la reine et à la famille royale (*Mercure de France*, septembre 1774, p. 235, et p. 232 du mois d'octobre; *Gazette de France*, même année, p. 298 et 322; *Journal de Verdun*, octobre, p. 314. — *Cf.* aussi l'*Armorial de la Ville*.)

On trouvera de plus amples détails sur J.-Fr. Trudon,

connu également sous le nom de Trudon, s^r de la Chaussée, dans l'*État civil des citoyens nobles de Paris, en 1789*, t. XXVI, p. 362 des « *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris* ».

J'ajouterai seulement que cet échevin de Paris était propriétaire de la manufacture royale des cires d'Antony, qu'il sut faire de cette manufacture une des plus belles de l'époque, et capable d'être choisie comme modèle par Duhamel du Monceau dans celui de ses livres intitulé « *L'art du cirier* », 1762, in-fol.

Cette manufacture existe toujours non plus à Antony mais à Bourg-la-Reine, où elle est la propriété de manufacturiers très distingués, MM. Carrière.

Turgot (Michel-Etienne), prévôt des marchands, 1729.

De Paris, le 16 juillet 1729. Le 14 de ce mois, le corps de ville s'étant assemblé, le président *Turgot*, président de la deuxième chambre des Requêtes du Palais, fut élu prévôt des marchands.

M^re Nicolas *Lambert*, prévôt des marchands, et ci-devant président de la grande chambre des Requêtes du Palais, mourut en cette ville le 10 de ce mois, dans la soixante troisième année de son âge. (*Gazette*, 1729, p. 336.)

Turgot, prévôt des marchands, voyez : *Paris* (Fêtes données par la ville de), à l'occasion de la naissance du Dauphin, septembre 1729.

Le même, continué prévôt des marchands, voyez : *Lagneau*, *Le Fort*, *Petit* et *Coucicault*, échevins. — Turgot était marquis de Sousmont, il est appelé aussi Turgot de Brucourt ; *cf.* l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*.)

Enterrement de Gabrielle-Elisabeth Galland, veuve de Michel-Jacques Turgot, président honoraire du ci-devant parlement. (*Affiches*, 27 nov. 1791.)

Varenne (Pierre de), quartinier, échevin de Paris, 1762.

Voyez pour son élection : *Deshayes*, échevin. — L'*Armorial*

de la Ville le dit avocat en parlement, quartinier ; l'*Almanach royal*, 1763, le qualifie avocat au parlement, ce qui n'est sans doute pas exact, car dans celui de l'année 1773, Varenne est dit ancien échevin, du corps de la mercerie, juge de la juridiction consulaire.

Enterrement, du 10, M. P. de Varenne, ancien échevin de la ville de Paris, rue Neuve-Sainte-Geneviève, à Saint-Médard. (*Annonces*, 11 juin 1781.)

Vergne (Jean-Joseph), échevin de Paris, 1788.

Voyez pour son élection : *Rouen*, échevin. — Vergne est avocat en parlement, quartinier, notaire honoraire, d'après l'*Almanach royal* ; on chercherait vainement son nom dans l'*Armorial de la Ville* aux « Echevins », cet armorial s'arrêtant à l'année 1782, mais en revanche on le trouvera dans le même armorial aux « quartiniers ».

Vernay et Vernay de Chédeville, échevins de Paris, 1757 et 1774.

Jean-Baptiste Vernay, échevin de Paris, 1757 ; voyez pour son élection : *Brallet* (J.-Fr.), échevin. — *Cf.* aussi l'*Armorial de la Ville*.

Enterrement de M. J.-B. Vernay, ancien échevin, décédé rue Saintonge. A Saint-Nicolas-des-Champs. (*Annonces*, 6 mars 1775.)

Enterrement, du 23 mars, de M^me^ Marie-Magd. Lebrun, veuve de M. J.-B. Vernay, ancien échevin, décédée rue Saintonge. (*Annonces*, 1^er^ avril 1776.)

Etienne Vernay de Chédeville, quartinier, échevin de Paris, 1774. Voyez pour son élection : *Trudon* (J.-Fr.), échevin.

Enterrement, du 12 août. M. Et. Vernay de Chédeville, ancien échevin, et ancien contrôleur de la maison du roi, rue de l'Oseille. A Saint-Gervais. (*Annonces*, 13 août 1781.)

Véron (Louis-Henri), conseiller de ville, échevin de Paris, 1737.

Voyez pour son élection : *Meny*, échevin, et aussi l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*.

Enterrement, du 23 [mars], de M. Louis-Henri Véron, secrétaire du roi, ancien échevin et ancien [juge] consul, décédé rue Bertin-Poirée ; à Saint-Germain-l'Auxerrois. (*Annonces*, 2 avril 1770.) — Véron, ancien négociant, né à Paris, en 1686.

Enterrement, du 27 [mars], de Mme Marie-Magd. Masse, veuve de M. L.-Henry Véron, secrétaire du roi et ancien échevin, décédée rue Bertin-Poiré. A Saint-Germain-l'Auxerrois. (*Annonces*, 4 avril 1776.)

Vieillard (Olivier-Clément), conseiller de ville, échevin de Paris. 1767.

Voyez pour son élection : *Boucher d'Argis*, échevin, et *cf.* l'*Armorial de la Ville* et l'*Almanach royal*.

Viel (Etienne-René), ancien avocat au parlement, échevin de Paris, 1771.

Voyez pour son élection : *Bellet*, échevin. — *Cf.* l'*Almanach royal* et l'*Armorial de la Ville*.

Viel, ancien échevin, préside le district de l'église des Filles-Dieu, quartier Saint-Denis, seconde partie, 21 avril 1789.

Vildé (de). Voyez : *Fauconnet de Vildé*.

Prévôts des Marchands et Échevins de Paris

suivant l'ordre de leur élection.

1. Charles Boucher, sr d'Orsay, élu prévôt des marchands en 1700, au lieu du sr *Bosc*, continué en 1702, 1704 et 1706.

Guillaume-André *Hébert*, et François *Crevon*, échevins, 1700.

Claude *de Santeul* et Claude *Guillebon*, échevins, 1701.

Michel *Boutet* et Hugues [*Marquis*] *Desnots*, échevins, 1702.

Marc-François *Lay*, et Denis-François *Regnard* ou Renard, échevins, 1703.

Martin-Joseph *Bellier* et Antoine *Baudin*, échevins, 1704.

Antoine *Mélin* et Henri *Boutet*, échevins, 1705.

Guillaume *Scourjon* et Nicolas *Denis*, échevins, 1706.

Etienne *Périchon* ou Perrichon et Jacques *Pijart*, échevins, 1707.

2. Jérôme BIGNON, élu prévôt des marchands en 1708, continué 1710, 1712, 1714.

René-Michel *Blouin* et Philippe *Regnault*, échevins, 1708.

Pierre *Chauvin* Claude et *le Roi* ou *le Roy* s^r^ *de Champgueffier*, échevins, 1709.

Michel-Louis *Hazon* et Pierre-Jacques *Brillon*, échevins, 1710.

Nicolas *Tardif* et Charles-Baudouin *Presty*, échevins, 1711.

Louis *Boisseau* et Louis *Durand* du Bignon ou *Durant*, échevins, 1712.

Hector-Bernard *Bonnet* et René-François *Coüet de Montbayeux*, échevins, 1713.

Jacques *de Beyne* et Guillaume *de Laleu*, échevins, 1714.

Simon *Fayolle* et Charles-Damien *Foucault*, échevins, 1715.

3. Charles TRUDAINE, élu prévôt des marchands, 1716, continué 1718.

Antoine *de Serre* et Charles-Pierre *Huet*, échevins, 1716.

Jean Gâchier ou *Gaschier* et Pierre *Masson*, échevins, 1717.

Henri *de Rosnel* et Paul *Ballin*, échevins, 1718.

Pierre *Sautreau* ou Sautereau et Jean-Jacques *Belichon*, échevins, 1719.

4. Pierre-Antoine DE CASTAGNÈRE, marquis de CHATEAUNEUF, élu prévôt en 1720, continué en 1722 et 1724.

Jacques *Denis* et Charles-Louis *Chauvin*, échevin, 1720.

Jacques *Roussel* et Antoine *Sautreau* ou Sautereau, échevins, 1721.

Jean *Du Quesnoy* et Jean *Sauvage*, échevin, 1722.

Etienne *Laurent* et Mathieu *Goudin*, échevins, 1723.

Jean *Hébert* et Jean-François *Bouquet*, échevins, 1724.

5. Nicolas LAMBERT, élu prévôt des marchands en 1725, décédé le 10 juillet 1729.

Jacques *Corps* et Nicolas *Maheu*, échevins, 1725.

Claude *Sauvage* et Gilles-François *Boulduc*, échevin, 1726.

Philippe *Le Gras* et Jean-François *Maultrot*, échevins, 1727.

Alexandre-Jean *Rémy* et Etienne Le Roi ou *Le Roy*, échevins, 1728.

6. Michel-Etienne TURGOT, marquis de Sousmons, reçu prévôt des marchands le 14 juillet 1729, continué jusqu'au 16 août 1740.

Gabriel-René *Mesnil* et Nicolas *Besnier*, échevins, 1729.

René *Rossignol* et Léonor *Lagneau*, échevins, 1730.

Jean-Louis *Pelet* et Claude-Joseph *Geoffroy*, échevins, 1731.

Henri *Millon* et Philippe *Le Fort*, échevins, 1732.

Jean-Claude *Fauconnet de Vildé* et Claude-Augustin *Josset*, échevins, 1733.

Claude *Petit*, et Jean-Baptiste *de Santeul*, échevins, 1734.

Jean-Baptiste *Tripart* et François *Touvenot*, échevins, 1735.

Pierre-Jacques *Coucicault* et Charles *Lévêque* ou Lévesque, échevins, 1736.

Louis-Henry *Veron* et Edme-Louis *Meny, alias* Meny de Marangue, échevins, 1737.

Louis le Roi ou *le Roy de Féteuil* et Thomas *Germain*, échevins, 1738.

Jean-Joseph *Sainfray* et Michel *Lenfant*, échevins, 1739.

7. Félix AUBERY, marquis DE VATAN, reçu prévôt des marchands le 16 août 1740, mort en 1743.

Thomas-Léonard *Lagneau* et Etienne-Pierre *Darlu*, échevins, 1740.

André *Germain* et Pierre-Yves *de Bougainville*, échevins, 1741.

Jean-Baptiste *Hurel* et s^r^ *Perichon* (qui sera remplacé par P.-Y. de Bougainville,) échevins, 1742. (Bougainville est, de ce fait, continué pour un an.)

8. Louis-Basile de BERNAGE, reçu prévôt des marchands le 26 juillet 1743 et continué jusqu'au 16 août 1758.

Jean-Baptiste-Claude *Baizé* et Jean *Pierre*, échevins, 1743.

Claude *Sauvage* et Jean-Charles *Huet*, échevins, 1744.

Pierre-François *Duboc* et François-Marguerin *Brion*, échevins, 1745.

Guillaume-Joseph *Lhomme* et Jacques *Bricault*, échevins, 1746.

Hilaire *Triperet* et Dominique *Crestiennot*, échevins, 1747.

André *de Santeul* et Claude-Denis *Cochin*, échevins, 1748.

Michel *Ruelle* et Charles *Allen*, échevins, 1749.

Henry-Maximilien *Gaucherel* et Jean-Nicolas *Bontemps*, échevins, 1750.

Jean-Daniel *Gillet* et Claude-Denis *Mirey*, échevins, 1751.

Claude-Eléonor *de la Frenaye* et Pierre-Philippe *Andrieu*, s[r] de Maucreux, échevins, 1752.

Noël-Pierre *Pascalis Desbaudotes* et Jean-François *Caron*, échevins, 1753.

Jean *Stocard* et Pierre *Gillet*, échevins, 1754.

Jean-François *Guesnon* et Louis-François *Mettra*, échevins, 1755.

Jean-Denis *Lempereur* et Claude *Tribard*, échevins, 1756.

Jean-François *Brallet* et Jean-Baptiste *Vernay*, échevins, 1757.

9. Jean-Baptiste-Elie Camus de Pontcarré de Viarmes, reçu prévôt des marchands le 18 août 1758 et continué en 1760 et 1762.

Jean-Olivier *Boutray* et Jean *André*, échevins, 1758.

Pierre *Le Blocteur* et Louis-Denis *Chomel*, échevins, 1759.

Pierre-Julie *Darlu* et Jean *Boyer* de Saint-Leu, échevins, 1760.

Louis *Mercier* et Laurent-Jean *Babille*, échevins, 1761.

Pierre *de Varenne* et André-Guillaume *Deshayes*, échevins, 1762. (Deshayes ne figure pas dans l'*Armorial de la Ville*.)

Clément-Denis *Poultier* et Nicolas-Daniel *Phelippes de la Marnière*, échevins, 1763.

10. Prévôté d'Armand-Jérôme Bignon, 16 août 1764.

Michel *Martel* et Jean-Charles-Alexis *Gauthier*, échevins, 1764.

Paul *Larsonnyer* et Jacques *Merlet*, échevins, 1765.

Pierre-Hubert *Bigot* et Guillaume *Charlier*, échevins, 1766.

Olivier-Clément *Vieillard* et Antoine-Gaspar *Boucher d'Argis*, échevins, 1767.

Jacques-Antoine *de Lens* et Louis-Raymond *de La Rivière*, échevins, 1768.

George-François *Sarazin* et Alexandre-Claude *Basly*, échevins, 1769.

Hubert-Louis *Cheval*, s[r] de Saint-Hubert, et Philippe-Nicolas *Pia*, échevins, 1770.

Thomas *Bellet* et Etienne-René *Viel*, échevins, 1771.

11. Prévôté de Jean-Baptiste-François DE LAMICHODIÈRE, 17 mars 1772.

Louis-Dominique *Sprote* et François-Bernard *Quatremère* de l'Epine, échevins, 1772.

Pierre-Richard *Boucher* et Henri-Isaac *Estienne*, échevins, 1773.

Etienne *Vernay de Chédeville* et Jacques-François *Trudon* ou Trudon de la Chaussée, échevins, 1774.

Jacques-Nicolas *Roettiers de la Tour* et Charles-Pierre *Angelesme de Saint-Sabin*, échevins, 1775.

Jean-Denis *Levé* et Guillaume-Gabriel *Chapus de Malassis*, échevins, 1776.

Antoine-François *Daval* et Michel-Pierre *Guyot*, échevins, 1777.

12. Prévôté d'Antoine-Louis-François LE FÈVRE DE CAUMARTIN, 17 août 1778.

Jacques *Chauchat* et Balthazar *Incelin*, échevins, 1778.

Jean-Baptiste-André *Pochet* et Jean-Jacques *Blacque*, échevins, 1779.

Jean-Charles *Richer* et Toussaint *de Bordenave*, échevins, 1780.

Louis-César *Famin* et Antoine-Edouard *Magimel*, échevins, 1781.

Jacques-Philippe *Desvaux* ou Desvaux de Saint-Maurice et Pierre-Jacques *Pelé*, échevins, 1782.

Nicolas-Jean *Mercier* et François *Cosseron*, échevins, 1783.

13. Prévôté de Louis Le Pelletier, marquis de Montméliant, 1784.

Pierre-François *Mitoüart* et Marie-Nicolas *Pigeon*, échevins, 1784.

François-Pierre *Goblet* et Denis *de La Voiepierre*, échevins, 1785.

Jean-Baptiste *Guyot* et Jean-Baptiste *Dorival*, échevins, 1786.

Jean-Baptiste *Buffault* et Charles-Barnabé *Sageret*, échevins, 1787.

Jean-Joseph *Vergne* et Denis-André *Rouen*, échevins, 1788.

14. Jacques de Flesselles, dernier prévôt des marchands, 23 avril 1789, massacré le 14 juillet de la même année.

APPENDICE.

I.

Dauphin (armes offertes par la ville au).

De Versailles, le 3 sept. 1788. Les prévôt des marchands, procureur du roi [et de la ville] et échevins de la ville de Paris, se sont rendus à Meudon, le 23 du mois dernier [août], et ont eu l'honneur de présenter, suivant l'usage, à M^gr^ le dauphin, ses premières armes, consistant en une épée, un fusil et deux pistolets. Les ornements de ces armes sont en or et ont été exécutés par le s^r^ Auguste, orfèvre ordinaire de leurs MM. (*Gazette*, 1788, p. 311).

Gesvres (curieux récit, dans le *Mercure* [juillet 1748, p. 196] de la cérémonie du baptême du fils du duc de), gouverneur de Paris, qui eut pour parrain la ville de Paris, représentée par L.-B. *de Bernage*, prévôt des marchands, assisté de Guillaume-Joseph *Lhomme*, quartinier, Jacques *Bricault*, notaire au Châtelet de Paris, Hilaire *Tripperet*, avocat, conseiller du roi et de la ville, et Dominique *Crestiennot*, avocat en parlement, notaire au Châtelet, tous quatre échevins de cette ville de Paris.

Paris (Fêtes données par la ville de), à l'occasion de la naissance du dauphin. (*Gazette*, 9 sept. 1729, p. 425.)

Le récit fait par la *Gazette* est trop long pour pouvoir être reproduit ici en entier, et je ne puis que le résumer : la nouvelle de la délivrance de la reine est apportée à l'Hôtel de Ville par le comte de Saugeon, enseigne des Gardes du Corps,

qui était alors auprès de la reine et que le roi avait envoyé pour en donner part au corps de ville.

Le 7 septembre, le roi et les princes viennent à l'Hôtel de Ville ; arrivé sur les 7 heures du soir, le roi est reçu au bas de l'escalier par le gouverneur de Paris et par le président *Turgot*, prévôt des marchands, les s^rs^ *Remy*, *Le Roy*, *Mesnil* et *Besnier*, échevins, le s^r^ Moriau, procureur du roi, le s^r^ Taitbout, greffier, et le s^r^ Boucot, receveur, qui étaient tous en robe de cérémonie et accompagnés des autres officiers du corps de ville.

A 8 heures, feu d'artifice, puis après, le souper ; le prévôt des marchands eut l'honneur de présenter la serviette au roi, et de servir S. M., les échevins, le procureur du roi, le greffier et le receveur de la ville, servirent les princes. Le roi ne quitta l'Hôtel de Ville que vers onze heures et demie et monta en carrosse pour retourner à Versailles.

Paris (Naissance du duc d'Anjou et fêtes données par la ville de), à cette occasion.

De Paris, le 2 septembre 1730.

Le 30 du mois dernier, les prévôt des marchands et échevins qui s'étaient assemblés à l'Hôtel de Ville aussitôt qu'ils eurent appris que la reine avait senti quelques douleurs, reçurent la nouvelle de son heureux accouchement et de la naissance de M^gr^ le duc d'Anjou, par le chevalier de Saint-André, enseigne des Gardes du Corps, qui sert actuellement auprès de la reine, et que le roi avait envoyé pour en donner part au corps de ville. Il arriva à l'Hôtel de Ville vers les onze heures et demie du matin, et dans le moment les prévôt des marchands et échevins firent annoncer cette heureuse nouvelle à toute la ville par le bruit du canon et par la cloche de l'Hôtel de Ville. Le soir on tira le canon, il y eut un grand feu, accompagné de fusées volantes, dans la place de l'Hôtel-de-Ville qui fut illuminé, etc. (*Gazette*, 1730, p. 420. — Voyez encore pour le récit des fêtes données par la ville à cette occasion, aux pages 430, 431 et 432 de la même *Gazette*.)

Paris (Fêtes organisées par la ville de) et souper offert au roi, à l'Hôtel de Ville, à son retour de la guerre des Flandres, en septembre 1745.

Je ne donnerai ici qu'un abrégé du récit de ces fêtes, tel qu'il se trouve rapporté dans la *Gazette* (1745, p. 486-488). C'est le 8 septembre que le roi fit l'honneur à la ville de se rendre à l'Hôtel de Ville ; il était accompagné de la reine, du dauphin et de la dauphine, de mesdames de France, et arriva sur les 7 heures du soir. La nuit venue, il y eut feu d'artifice, concert, puis le roi soupa à une table de 42 couverts ; il fut servi par le prévôt des marchands [*de Bernage*], la reine par la dame de Bon, fille du prévôt, le dauphin par le premier échevin, la dauphine par la dame de Bernage de Chaumont, mesdames de France par le second et par le troisième échevins il n'est pas question du quatrième échevin. — Les échevins en exercice à cette époque étaient Claude Sauvage, J.-Ch. Huet, P.-Fr. Du Boc et Fr.-M. Brion, ces deux derniers tout nouvellement élus.

Paris (Le roi ayant donné à la ville de) la direction générale de l'Académie royale de musique ; le 27 du mois dernier [août 1749], le s^r^ *de Bernage*, accompagné de plusieurs échevins, alla en prendre possession. (*Gazette*, sept. 1749, p. 455.)

Paris (Réceptions pour l'avènement du roi, à).

Le 10 juin 1774, le corps de ville de Paris ayant à sa tête le maréchal duc de Brissac, gouverneur de Paris, eut l'honneur d'être présenté au roi et à la reine [à l'occasion de leur avènement] par le duc de la Vrillière, ministre et secrétaire d'État, ayant le département de Paris... Le s^r^ *de Lamichodière*, conseiller d'Etat et prévôt des marchands, eut l'honneur de complimenter leurs MM.

Le même jour, les juge et consuls de Paris eurent l'honneur d'être présentés au roi et à la reine par le maréchal duc de Brissac, accompagné du s^r^ de Sartine, conseiller d'Etat lieutenant général de police, et de haranguer leurs MM., etc.

Le maréchal duc de Brissac et le sr de Sartine eurent en même temps l'honneur de présenter au roi et à la reine les six corps des marchands, et le sr Gondouin, grand'garde du corps de la draperie, eut l'honneur de complimenter leurs MM. sur leur avènement au trône, honneur qui fut déféré aux six corps des marchands, en 1643, lors de l'avènement de Louis XIV à la couronne, et dont ils ont joui dans les grands évènements de son règne. (*Gazette de France*, juin 1774, p. 214.)

Paris (Compliments de la ville de), à la princesse de Piémont, à l'occasion de son mariage, 1775.

De Paris, le 25 août. Le corps de ville... se rendit à Versailles... où il eut l'honneur de complïmenter Madame la princesse de Piémont, et de lui offrir les présents que la ville est dans l'usage de faire en pareille circonstance. Le sr *de Lamichodière*, prévôt des marchands, porta la parole au nom du corps de ville, etc. (*Gazette de France*, 1775, p. 305.)

Le même jour, le corps de ville eut l'honneur de faire son compliment à Madame la princesse de Piémont, présenté à cette princesse par le sr de Malesherbes, ministre et secrétaire d'État, ayant le département de Paris. (*Gazette de France*, 28 août 1775, p. 310, 1re col.).

De Paris, le 28 août 1775. Le sr de Sequeville, secrétaire ordinaire du roi, à la conduite des ambassadeurs, se rendit le lendemain 24, chez le comte de Viry [ambassadeur extraordinaire du roi de Sardaigne], pour la réception du corps de la ville de Paris, etc.

Le sr de la Michodière, prévôt des marchands, précédé du sr Taitbout, greffier en chef de la ville, et les échevins, en robe de velours cramoisi, furent reçus et conduits vers l'ambassadeur par le sr de Séqueville.

Le comte de Viry, ayant rempli vis-à-vis du prévôt des marchands et des échevins le cérémonial usité en pareil cas, on passa dans la pièce du dais, où le prévôt des marchands ayant fait le compliment de la ville à l'ambassadeur, etc., lui offrit le présent de la ville, qui consistait en quatre douzaines de flam-

beaux de cire blanche musquée, et quatre douzaines de boîtes de confitures, le tout noué de rubans de différentes couleurs, et dans des corbeilles, etc. (*Gazette de France*, août 1775, p. 310, 311. — On peut se demander quels étaient les quatre échevins qui assistèrent le prévôt des marchands; il y avait assurément MM. Vernay de Chédeville et Trudon, mais les deux autres? Sont-ce les deux nouveaux échevins élus huit jours auparavant, Roettiers et Angelesme, ou, au contraire, les échevins sortant à cette date du 15 août 1775.)

II.

Portraits de prévôts et d'échevins.

1. Portraits de M. *de Bernage*, prévôt des marchands, en robe rouge, et de M. *Huet* [Jean-Charles], échevin, par Tournières. Salon du Louvre, 1746.

2. Portraits de M. *Ruelle*, premier échevin, et de sa femme, par Peronneau. Salon du Louvre, 1751.

3. Il y eut vers le milieu du XVIII[e] s., à l'hôtel-de-ville de Paris, dans la grande salle, entre autres peintures, un tableau représentant le corps de ville complimentant le roi et la reine sur leur mariage, par Jean-François de Troy; mais dès la fin de l'année 1761 ou au plus tard en 1762, on avait substitué à ce tableau, un autre, exposé en 1761, par Roslin, dans lequel ce peintre avait représenté le corps de ville complimentant le roi sur sa convalescence après sa maladie de 1744.

Le *Journal encyclopédique* (n° du 15 sept. 1761, p. 49) décrit ainsi l'œuvre de Roslin : « c'est un tableau large de 14 pieds sur 10 de haut dans lequel l'artiste a peint le roi, après sa maladie et son retour de Metz, reçu à l'hôtel-de-ville de Paris. Vis-à-vis du roi le duc de Gesvres, alors gouverneur de Paris, debout et incliné, présente le prévôt des Marchands et les échevins à genoux. On trouve dans toutes les têtes une ressemblance parfaite ».

Un autre tableau, en cette même grande salle, représentait

le repas donné par la ville à Louis XIV et à toute sa cour, en 1687, par Largillière. Sur une des cheminées, Louis XV qui accorde des lettres de noblesse au corps de ville, peint par Louis de Boulogne.

Pour ce qui est de la sculpture, on distinguait au-dessus de l'arcade revêtue de marbre et ornée de colonnes ioniques les portraits en médaillons des prévôt des Marchands et échevins, le tout exécuté par Antoine Coyzevox, en 1689. (*Dictionnaire pittoresque et historique ou description... de Paris, Versailles, Marly*. Par Hebert. — Paris, 1766, in-12. T. I, p. 251.)

A ce même salon de 1761, avait été exposé un autre tableau allégorique par Dumont, pour commémorer la paix de 1759. Le peintre avait représenté le roi présentant le rameau d'olivier à la ville de Paris, qui le reçoit à genoux. Elle est accompagnée des prévôt des Marchands et des échevins. (*Journal encyclop.*, n° du 15 sep. 1761, p. 51. — Le tableau de Roslin, mentionné par Hebert et le *Journal encyclopédique*, et celui de Dumont ont été célébrés dans une ode sur le salon de 1761, dans ce même *Journal encycl.*, p. 130.)

4. C'est encore à propos de l'une des expositions du salon du Louvre (1763) que se trouvent mentionnés 4 médaillons de grandeur naturelle en marbre, représentant l'un, le gouverneur de Paris, l'autre, le prévôt des Marchands, et les deux derniers, le premier et le second échevin ; excellents morceaux, dit le *Journal encyclopédique* (n° du 15 oct. 1763, p. 118), dus au ciseau du s^r^ Mignot.

D'après le livret de ce salon, les médaillons des échevins sont ceux de *Mercier* et de *Babille*; ils sont destinés à l'hôtel-de-ville.

5. Tableau allégorique de Hallé, exposé au Salon de 1767. Minerve annonce la paix à la ville de Paris, représentée par le corps municipal. C'est un tableau de grande dimension, qui doit être placé dans la grande salle de l'hôtel-de-ville.

6. Il est encore un curieux ouvrage intitulé : *Voyage pittoresque de la France* (à Paris, de l'imp. de Monsieur, 1784, 4 vol. gr. in fol.), dans le 1^er^ tome duquel on trouvera les estampes suivantes reproduisant des tableaux de l'hôtel-de-ville

de Paris, entre autres ceux déjà cités de Roslin et de Hallé :

Planche 13. Tableau à l'occasion de la convalescence de Louis XV, à son retour de Metz. Estampe de Malapeau, d'après le dessin de Ch.-N. Cochin, fait sur le tableau de Roslin. C'est le tableau mentionné ci-dessus. On voit entre autres devant le roi, M. *de Bernage*, prévôt des Marchands et MM. *Baizé*, *Pierre*, *Sauvage* et *Huet*, échevins.

Planche n° 14. Tableau à l'occasion de l'avant-dernière paix, en 1762. On y voit au milieu M. *de Pontcarré de Viarmes*, prévôt des Marchands ; la 1re personne qui est derrière lui est M. *Mercier*, échevin ; à la gauche de M. de Pontcarré est M. *Babille*, échevin. Derrière M. Babille, la 2e avant-dernière personne est M. *de Varenne*, échevin. Cette estampe est de Née (1784), d'après le dessin fait par C.-N. Cochin, sur le tableau de Hallé. (*Cf.* aussi pour la description de ce tableau, déjà mentionné plus haut, le *Journal encyclop.*, du 1er déc. 1767, qui contient un compte rendu du Salon de cette année.)

Planche n° 15. Autre estampe de Née, sur un dessin de C.-N. Cochin, d'après un tableau de Vien, représentant l'Inauguration de la place de Louis XV, en 1762. On voit le gouverneur de Paris, à sa gauche M. *de Pontcarré de Viarmes*, prévôt des Marchands ; derrière le gouverneur, sont MM. *Mercier*, *Babille* et *de Varenne*, échevins.

Pour ce qui est de la ressemblance, dans les planches 13 et 14, les figures nous ont paru quelconques, il est difficile d'y voir des portraits ; celles de la planche 15 paraissent plus personnelles.

7. Tableau allégorique ordonné par la ville de Paris, au sujet de la naissance du Dauphin. Par Ménageot ; au salon de 1783. — La France tient le Dauphin, le corps de ville vient le recevoir. (*Journal encyclopédique*, novembre 1783, p. 543. — *Cf.* encore pour la partie iconographique : Marius Vachon. *L'ancien hôtel-de-ville de Paris.*)

Les prévôts des marchands et échevins de Paris n'eurent pas seulement la bonne fortune de voir leurs traits reproduits dans des tableaux officiels, quelques-uns d'entre eux virent également leur nom donné à de nouvelles voies de la capitale.

(*De la nomenclature des rues de Paris*, par Jules Cousin [Paul Lacombe, éd.]. — Paris, 1899, in-8°.)

III.

1. Boutray.

Acte de vente dans lequel sont cités entre autres : Robine Pigeard, lors de son décès femme de Gilles Lerat, bourgeois de Paris, et auparavant veuve de Nicolas Boutray, marchand épicier, bourgeois de Paris ; Madeleine Boutray, lors de son décès veuve de Jean Guyot (ou Gayot), héraut d'armes de France. (*Criées du Châtelet*, mai 1679. — Bibl. Nat., inventaire F.)

2. Chauvin.

Léonard Chauvin, ancien échevin et ancien juge-consul, est élu 2e député du commerce de Paris, en 1708. — Pierre Chauvin, marchand mercier, ancien échevin et ancien juge-consul, est élu député du commerce de Paris, en 1724. Le corps de la mercerie lui allouait 3.000 livres pour l'entretien d'un carrosse. Chauvin mourut en 1737. (*Archives Nationales, Conseil de commerce* et *bureau du commerce*, 1700-1791. Inventaire analytique... par P. Bonnassieux, p. LXIX et LXX.)

3. Cheval de Saint-Hubert.

Cheval de Saint-Hubert (Auguste), élève de Radel, architecte de S. M., remporte le 2e prix d'architecture distribué par l'Académie roy. des beaux-arts de Parme en 1778 ; il obtient le premier prix, en 1780. (*Journal encyclopédique*, octobre 1778, p. 146.)

4. Denis.

Madame Denis, nièce de Voltaire, née Mignot, avait épousé Nicolas-Charles Denis ou Denys, commissaire ordinaire des guerres, et fils de l'échevin de Paris, de ce nom.

5. Deshayes.

Sentence rendue en la chambre criminelle du Châtelet de Paris contre André-Guillaume Deshayes, ci-devant notaire au

Châtelet de Paris, et ci-devant échevin de ladite ville, etc. 2 février 1764. (Mss. *Clairambault*, 1087, f° 105.)

6. Germain.

On trouvera dans un volume du recueil Cangé (B. N., réserve inv. F. 231, pièce 251), un modeste petit carton, non daté, mais de l'année 1739, portant ces quelques mots manuscrits, avec la signature de Germain : Jardin de l'Infante. 4e loge.

[Signé] Germain, échevin de la ville ; à gauche, cachet de cire rouge aux armes dudit Germain.

Mention du service de bout-de-l'an de damoiselle Marguerite-Françoise Germain, le sept. 1744, de la part de M. Germain, son frère, et de M. Lagneau, son neveu, anciens échevins. (Mss. P. O. 1316. Germain, f° 65.)

7. Gillet.

Eloge de M. Gillet, ancien juge-consul, ancien échevin, et doyen du collège de pharmacie de Paris, lu le 5 sept. dans la séance publique de ce collège. (*Journal encyclop.*, novembre 1782, p. 131.)

8. Laurent (Etienne).

Voir pour les origines de Laurent, un *Mémoire* d'un certain Claude-François Hallier, contre Etienne Laurent, conseiller de la ville de Paris, ancien échevin et consul de cette ville (f° Fm 18433). Ce factum est postérieur à l'année 1717.

9. Le Fort.

Mémoire pour dame Jeanne Ducrot, ve de Philippe Le Fort, ancien échevin de Paris, etc. 1747. (B. N. *Catal. des factums*, t. VI, p. 316.)

Le Fort avait fait originairement le commerce de toiles et de dentelles.

10. Lempereur.

Il est fait mention (dans le *Dictionnaire pittoresque et historique* ou description... de Paris, Versailles, Marly... par Hébert. Paris, 1766, in-12, t. I, p. 131) du cabinet de M. Lempereur, ancien échevin, cour de Lamoiguon, près le Palais, composé d'une collection très considérable de dessins et d'estampes des plus grands maitres. (Lempereur était sans

doute parent du graveur, membre de l'acad. de peinture, Louis-Simon Lempereur.)

11. Marquis Desnots.

Il est fait mention dans l'Inventaire sommaire des archives départementales de Seine-et-Marne, t. I, série E, p. 241, d'une dame Marie-Charlotte Dubuisson, veuve de Hugues Desnotz, écuyer, 1er valet de chambre de feu S. A. R. Mgr, frère unique du roi, duc d'Orléans.

Billet d'ent. du 7, de Mad. Geneviève-Michelle de Rotrou, femme de M. Louis Marquis Desnots, chr, conseiller du roi, correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes, rue Pavée-au-Marais. A Saint-Paul (*Affiches,* 9 janvier 1790).

12. Pia ou Piat.

L'échevin de ce nom paraît s'être occupé avec succès des soins à donner aux noyés, à en juger par le passage suivant : « Le succès de l'établissement fait en faveur des noyés par les prévôt des Marchands et échevins de P., des boîtes fumigatoires de Mr. Piat, ancien échevin, dans les différents corps-de-garde des ports, a déterminé M. le lieut. général de police actuel, d'y faire déposer de même celles de Mr. Gardanne, docteur régent de la Fac. de Paris ». (*Journal encyclop.*, janv. 1776, p. 162.)

Billet d'ent. de M. Claude Pia, ancien consul, membre du collège de Pharmacie, ancien commissaire des pauvres, ancien marguillier de sa paroisse, et administrateur des hôpitaux des Petites-Maisons et de la Trinité, décédé en sa maison, rue des Boucheries. (*Journ. de Paris,* 22 août 1777.)

13. Quatremère.

Les bureaux, caisse et magasins de la maison Paignon, qui étaient chez MM. Quatremère, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, tant qu'ils ont eu intérêt dans la manuf. de draps fins établie au Dijonval, à Sedan, ont été transférés rue Notre-Dame des Victoires, n° 31, et le sieur Quatremère, fils, qui s'est fait connaître sous le nom de Quatremère Dijonval, par plusieurs ouvrages couronnés à l'Acad. des sciences et imprimés, n'ayant plus de droit audit nom, a signé en conséquence

l'acte de licitation, Quatremère, fils. (*Annonces,* 30 juin, 1781, p. 1522.)

14. Santeul.

Mémoire signifié, pour Louis de Santeul, médecin ; Jean de S.; Charles de S., clerc tonsuré du dioc. de Paris, intimés, contre Nicolas de Santeul, père, marchand bourg. de P., appellant. Et contre Nicolas de Santeul, avocat en parlem. ; André de Santeul; Jacques Corps et Louis Huerne, frères et beau-frères, intervenans. (f° Fm 15435. — XVIII^e s.).

Ent. de M. Jean de Santeul, écuyer, ancien greffier au parlem., décédé en sa maison, quai des Miramionnes. (*Journ. de Paris,* 27 juin 1777.)

Billet d'ent. de dame Marie-Claude Thoré, v^e de Louis de Santeuil, docteur rég. de la Faculté de méd. de Paris, à Saint-Denis. (*Journ. de Paris,* 18 janv. 1783.)

Savalète ou Savalette.

Voici deux notes concernant Pierre Savalète qui, à la vérité, appartient, au XVII^e siècle, par l'échevinage :

Requête de Pierre Savalète, éc., conseiller du roi, notaire au Châtelet, ancien échevin de Paris, et capitoul de la ville de Toulouse, se disant héritier de Pierre Savalète, son fils, décédé à Senlis, en sept. 1709, revêtu des deux charges de receveur des tailles de l'élection (f° Fm 15504).

Billet d'enterrement de Pierre Savalette, doyen des notaires au Châtelet de Paris, ancien échevin de cette ville, ancien capitoul de Toulouse, doyen des marguilliers de sa paroisse, décédé en sa maison rue Saint-Antoine; qui se fera le dimanche 12 avril 1722 à 6 heures du soir en l'église Saint-Paul, sa paroisse où il sera inhumé. De la part de M. Rabouine, secrétaire du roi, son gendre. (Bibl. Nat., fol. Ln^1 77.)

IV.

Un chef d'escadre échevin honoraire de Paris.

Ce chef d'escadre est Luc-Urbain du Bouëxic, comte *de Guichen*, qui, au combat d'Ouessant, commandait le vaisseau la *Ville-de-Paris*.

Entouré de tous côtés, canonné d'un bord par un vaisseau anglais de 80 canons, tandis que le *Victory*, autre bâtiment ennemi, de 100 canons, le canonnait de l'autre bord, le vaisseau la *Ville-de-Paris* avait réussi après un quart d'heure d'un feu des plus vifs, et bien qu'il dérivât, à cause de ses fonds plats, à forcer ses deux adversaires à l'abandonner. L'action avait été chaude et si honorable pour tous ceux qui le montaient, que la municipalité parisienne voulut récompenser magnifiquement tout l'équipage du navire qui portait son nom :

« On dit que le corps municipal de Paris fait faire pour 10.000 livres de vaisselle plate, aux armes de M. de Guichen et dont il lui fera présent. Il a déterminé unanimement de le créer échevin honoraire, avec voix délibérative à perpétuité dans les assemblées ; il fait faire son portrait dans la salle du conseil de l'hôtel-de-ville. Environ 94 hommes tués ou blessés sur son bord n'ont pas échappé à l'attentive sensibilité du prévôt des Marchands et des échevins de Paris. Pour entretenir la bonne volonté et la bravoure de l'équipage auquel la ville a donné son nom..... elle a fait tenir à M. de Guichen 10.000 écus qu'il distribuera aux matelots blessés et aux veuves de ceux qui ont été tués au combat d'Ouessant ». (*Journal encyclop.*, n^{os} de sept. et oct. 1778, p. 558 et 377.)

La *Ville-de-Paris* devait par malheur succomber moins de quatre ans plus tard, dans la mer des Antilles, en avril 1782, sous les coups de l'escadre de l'amiral anglais Rodney.

INDEX.

Aguesseau de Fresnes (d'), avocat du roi au Châtelet, 126.

Aguessau de Valjouan (d'), frère du chancelier, 150.

Aligre de Boislandry (d'), conseiller au Parlement, 112.

Allen (de Roselle), échevin, 109, 110, 154, 155.

Amelot de Chaillou, avocat du roi au Châtelet, 111.

André (J.), échevin, 110.

Andrieu, avocat, 153.

Andrieu (de Maucreux), échevin, 110, 111.

Angelesme de Saint-Sabin, échevin, 111, 112.

Angot (G.), notaire, 162.

Anjorrant, conseiller au Parlement, 182.

Anjou (Naissance du duc d'), notifiée à la ville de Paris, 204.

Antony (Seine), 195.

Arnaud de La Briffe. Voir : La Briffe.

Aubert (Denise), dame Rossignol, 186.

Aubery de Vatan, prévôt des marchands, 112.

Auguste, orfèvre ordinaire du roi, 203.

Babille, échevin, 112, 113; médaillon le représentant, 208; tableaux de Hallé et de Vien, 209.

Baizè, échevin, 113, 114.

Ballin, échevin, 114.

Basly, échevin, 114.

Baudin, échevin, 115.

Beaumont, graveur ordin. de la ville de Paris, son Armorial de la ville, 108.

Belichon ou Bellichon, échevin, 115.

Bellet, échevin, 115, 116.

Bellier, échevin, 115, 116.

Bernage (de), prévôt des marchands, 109, 110, 113, 116, 117, 118, 203, 205; portrait, 207.

Besnier, échevin, 118, 119, 204.

Beyne (de), échevin, 119.

Bignon, avocat général du grand Conseil, 163.

Bignon (A.-J.), prévôt des marchands, 120, 121, 122.

Bignon (J.), prévôt des marchands, 119, 120, 184.

Bignon de Blansy, Me des requêtes, 135.

Bigot, échevin, 121. 122.

Blacque, échevin, 122.

Blouin, échevin, 120, 123, 191.

Boisseau, échevin, 120, 123.

Bon (Dame de), fille du prévôt des marchands de Bernage, 205.

Bonnet, échevin, 123.

Bontemps, échevin, 117, 123, 124.

Bordenave ou de Bordenave, échevin, 124.

Bosc (d'Ivry), prévôt des marchands, 124, 125.

Boucot, receveur de la ville, 204.

Boucher, échevin, 126, 127.

Boucher d'Argis, échevin, 125, 126.

Boucher d'Orsay, prévôt des marchands, 120, 124, 125, 157.

Bougainville (de), échevin, 127, 128.

Boulduc, échevin, 128.

Boullongne (de), conseiller au Parlement, 117.

Bouquet, échevin, 128, 129.

Bourgeois de boynes, 134.

Boursier (Dame), femme Incelin, 160.

Boutet (Henri), échevin, 129, 130.

Boutet (Michel), sr d'Egvilly, échevin, 115, 125, 129.

Boutray, échevin, 110, 130, 131, 210.

[Bouvard] de Fourqueux, conseiller au Parlement, 120.

Boyer (de St-Leu), échevin, 131.

Brallet, échevin, 132.

Bricault, échevin, 116, 132, 203.

Brillon, échevin, 120, 133.

Brion, échevin, 133.

Brochant (Mme), dame Brion, 133.

Buffault, échevin, 133, 134.

Camus Des Touches, brigadier des armées, 178.

Camus de Pontcarré de Viarmes, prévôt des marchands, 110, 121, 131, 134, 145 ; représenté dans les tableaux de Hallé et de Vien, 209.

Camus de Pontcarré de Viarmes, conseiller au Parlement de Rouen, 139.

Caron, échevin, 134, 135.

Caron (Dame), veuve Regnault, échevin, 185.

Carpantier (Mme), dame Gaucherel, 151.

Castagnère de Chateauneuf, prévôt des marchands, 135, 136, 165.

Caze de la Bove, avocat du roi au Châtelet, 113.

Chabouillé (Dame), veuve Brion, 133.

Chapus (de Malassis), échevin, 136.

Charlier, échevin, 121, 136, 137.

Charpentier (Dame), épouse Chauvin, échevin, 138.

Chauchat, échevin, 137.

Chauvelin, conseiller au grand Conseil, 120.

Chauvelin, conseiller au Parlement, 125, 141.

Chauvelin, avocat du roi au Châtelet, 128.

Chauvin (Ch.-L.), échevin, 135, 138.

Chauvin (L.), échevin, 138, 157, 210.

Chauvin (M.), échevin, 137.

Chauvin (P.), échevin, 138, 210.

Cheval de Saint-Hubert, échevin, 121, 122, 139.

Cheval de Saint-Hubert (Auguste), 210.

Chicoyneau, avocat du roi au Châtelet, 112.

Chomel, échevin, 139, 140.

Clément, conseiller au Parlement, 119.

Cochepin (Dame), veuve Hurel, échevin, 160.

Cochin (Cl.-D.), échevin, 117, 140.

Cochin (Mme), femme de Lempereur, échevin, 170.

Colin (Me), notaire à Paris, 122.

Collé (J.), trésorier de France, 131.

Corps, échevin, 140, 141.

Cosseron, échevin, 141, 142.

Coucicault, échevin, 142.

Couet de Montbayeux, échevin, 123, 142.

Courchamp (de), avocat du roi au Châtelet, 117.

Coyzevox (Ant.), sculpteur, 208.

Cramoisy, libraire, 108.

Crestiennot, échevin, 143, 203.

Creton (Dame), veuve Chauvin, échevin, 138.

Crevon, échevin, 125, 143.

Cyrano (Marie-Anne de), épouse en 2es noces de l'échevin Boutray, 130.

Darlu (E.-P.), échevin, 112, 143.

Darlu (P.), échevin, 131, 143, 144.

Dauphin (Armes offertes par la ville), 203 ; naissance notifiée à la ville, 203.

Daval, échevin, 144.

Delaleu. Voir : Laleu (de).

Delobel. Voir : Lobel (de).

Delpech, avocat général de la Cour des Aides, 125.

Denis (J.), échevin, 135, 145.

Denis (Marie), veuve Geoffroy, échevin, 153.

Denis (N.), échevin, 120, 125, 145, 210.

Deshayes, échevin, 145, 210.

Dessein (Mme), femme Stocard, échevin, 191.

Dessus-le-Moustier (Mme de), veuve de La Frenaye, échevin, 161.

Desvaux (de St-Maurice), échevin, 146.

De Troy, peintre, 207.

Dionis, échevin, 125.

Dorival, échevin, 146, 147.

Douet, maître des Requêtes, 141.

Duboc ou Du Boc, échevin, 133, 146.

Duchapt (Anne), dame Boutray, 130.

Ducrot (Mme), veuve Lefort, échevin, 169.

Dufaure de Rochefort, avocat général de la Cour des Aides, 148.

Dufay (Marie), veuve De Laleu, échevin, 164.

Duhamel (Mme), veuve Hébert, échevin, 159.

Duhamel du Monceau, *L'Art du cirier*, 195.

Dumetz de Rosnay, maître des Requêtes, 144.

Dumont, peintre, 208.

Dupré de Saint-Maur, avocat du roi au Châtelet, 186.

Duquesnoy ou Du Quesnoy, échevin, 147.

Durand ou Durant (du Bignon), échevin, 120, 147.

Durant (Mme), veuve Tripart, échevin, 193.

Du Tillet de la Bussière, conseiller au Parlement, 149.

Estienne, Etienne, échevin, 126, 127, 148.

Estienne (Louise), veuve Cosseron, 141.

Eynaud (Mme) veuve Le Roy, échevin, 172.

Famin, échevin, 148.

Fauconnet de Vildé, échevin, 148, 149.

Fayole, Fayolle, échevin, 149.

Feydeau de Brou, avocat du roi au Châtelet, 117, 194.

Fieffé (Me), notaire à Paris, 122.

Flesselles (de), prévôt des marchands, 149, 150.

[Fleuriau] de Morville, avocat du roi au Châtelet, 180.

Fontanieu (de), avocat du roi au Châtelet, 159.

Forest (Mme), veuve Gaucherel, échevin, 151.

Foucault, échevin, 149, 150.

[Foulé] de Martangis, maître des Requêtes, 167.

Fourqueux (de). Voir : Bouvard de Fourqueux.

Galland (Mad.), veuve du président Turgot, 195.

Ganeau, libraire, 162.

Gaschier ou Gâchier, échevin, 150, 151.

Gauchelet (Mme), veuve Germain, échevin, 154.

Gaucherel, échevin, 117, 151.

Gaudion de la Grange, avocat du roi au Châtelet, 181.

Gauthier (de Rougemont, de Brécy), échevin, 121, 152.

Gauthier (Dlle), veuve Le Blocteur, échevin, 168.

Geoferoy (Cl.-J.), échevin, 152, 153.

Geoffroy (Et.), échevin, 153.

Germain (A.), échevin, 127, 154.

Germain (Th.), échevin, 153, 154, 211.

Germain (Dlle), fille du précédent, 111.

Gesvres (Duc de), La ville de Paris, parrain de son fils, 203.

Gilbert (de Voisins ou Voysins), avocat du roi au Châtelet, 115, 126, 153.

Gillet (J.-D.), échevin, 154, 155, 211.

Gillet (P.), échevin, 117, 155.

Giluy Desjardins (Mad.), veuve Durand du Bignon, échevin, 147.

Goblet, échevin, 155, 156.

Gondouin, grand'garde du corps de la draperie, 206.

Goudin, échevin, 156.

Goujon de Graville, avocat général des requêtes de l'Hôtel, 130.

Goupy, notaire au Châtelet, 162.

Gourel ou Goutel Duclos (Mme), dame Tardif, échevin, 192.

Graffard (Mme), femme Sprote, échevin, 191.

Grandmont (Dame de), épouse Josset, échevin, 161.

Griffon (Mme), veuve Tribard, échevin, 193.

Guérin (Mme), femme Allen, échevin, 109.

Guesnon, échevin, 156.

Guichen (Cte de), chef d'escadre, échevin honoraire de Paris, 213, 214.

Guignace de Villeneuve (Mme), veuve de D. Crestiennot, échevin, 143.

Guillebon, échevin, 157.

Guillebon (Mme), veuve Phelippe Ducloslange, 182.

Guyon (Mme), épouse de P. de Beyne, échevin, 119.

Guyot (J.-B.), échevin, 146, 158.

Guyot (M.-P.), échevin, 144, 157, 158.

Hallé (Halé ou), échevin, 157, 158.

Hallé, peintre, 208.

Hardouin-Mansard de Sagonne. Voir : Mansard.

Hazon, échevin, 120, 158.

Hébert (G.-A.), échevin, 125, 159.

Hébert (J.), échevin, 129, 159.

Hénocque (Mme), femme de l'échevin Chapus de Malassis, 136.

Hérault, avocat du roi au Châtelet, 124.

Hue de Miroménil, avocat du roi au Châtelet, 146.

Hue de Vermanoir (Mme), veuve d'A.-J. Bignon, prévôt des marchands, 122.

Huet (Ch.-P.), échevin, 159.

Huet (J.-Ch.), échevin, 116, 160, 205 ; portrait, 207.

Hugault (Mad.), veuve Paschalis des Baudotes, échevin, 179.

Hurel, échevin, 112, 160.

Incelin, échevin, 137, 160.

Jaillot (Mme), veuve d'A. Sautreau, échevin, 190.

Josset, échevin, 148, 161.

Junnelin (Mme), épouse Hazon de Ss-Firmin, 158.

Labbé d'Ambleville (Mlle), dame de Santeul, 189.

La Bourdonnaye de Blossac (de), maître des Requêtes, 111.

La Briffe (de), [Arnaud de la Briffe], avocat du roi au Châtelet, 131.

La Croix (Mme de), veuve de Ph. Le Gras, échevin, 169.

Lafontaine (A.), veuve de Cl. Guillebon, puis de J.-B. Salmon, 157.

La Frenaye (de), échevin, 110, 161, 162, 163.

La Frenaye (rue de), aujourd'hui rue de Babylone, 163.

Lagneau, échevin, 211.

Lagneau (L.), échevin, 163, 164.

Lagneau (Th.-L.), échevin, 112, 164.

Lagneau (Mme), veuve de Fr. Touvenot, échevin, 192.

La Houssaye (de). Voir : Le Pelletier de La Houssaye.

Laleu (de), Delaleu, échevin, 119, 164, 165.

Lambert (Nic.), prévôt des marchands, 136, 165, 195.

La Michodière (de), prévôt des marchands, 136, 165, 166, 194, 205, 206.

Lamoignon de Basville, 157.

Lamoignon de Malesherbes, substitut du procureur général, 113.

Langlois de la Fortelle, conseiller au Parlement, 183.

La Porte (de), avocat du roi au Châtelet, 169.

Largillière, peintre, 208.

La Rivière (de), échevin, 121, 166.

Larsonnyer, échevin, 167.

Laurent, échevin, 156, 167, 211.

La Voiepierre (de), Delavoiepierre, échevin, 155, 167.

Lay (de Gibercourt), échevin, 167, 168.

Le Bailly de la Chenaye (Mme), femme de J. Bricault, échevin, 132.

Le Blocteur, échevin, 139, 168.

Le Bret, avocat du roi au Châtelet, 127.

Le Camus, conseiller des Aides, 123.

Le Fèvre de Caumartin, prévôt des marchands, 137, 141, 146, 168.

Le Fèvre de la Malmaison, conseiller au Parlement, 169.

Le Fore de la Morinière, md mercier, 142.

Le Fort, échevin, 169, 211.

Le Gras, échevin, 169.

Lempereur, échevin, 114, 118, 170, 211.

Lenfant, échevin, 170.

Lens (de), échevin, 121, 170.

Lens (Dame Delens ou de), épouse Lévesque, échevin, 173.

Le Pelletier Des Forts, avocat du roi au Châtelet, 171.

[Le Pelletier] de La Houssaye, conseiller au Parlement, 114.

Le Pelletier de Mortefontaine, Mis de Montmélian, prévôt des marchands, 146, 171.

Le Pelletier de St-Fargeau, avocat du roi au Châtelet, 137.

Le Picart, conseiller au Parlement, 149.

Le Pilleur, conseiller au Parlement, 147.

L'Epine (Mme de), dame de Santeul, échevin, 189.

Le Rat (N.), bourgeois de Paris, 128.

Le Roy (Cl.), ou Le Roy (de Champgueffier), échevin, 138, 171, 172.

Le Roy (Et.), échevin, 172, 204.

Le Roy de Feteuil, échevin, 153, 172, 173.

Lescalopier, conseiller au Parlement, 119.

Levasseur (Dame), veuve Hazon, notaire, 158.

Le Vasseur (L.-A.), officier de dragons, 143.

Levassor (Mme), femme de l'échevin Boucher d'Argis, 126.

Le Vayer de Marsilly, conseiller au Parlement, 142.

Levé, échevin, 136, 173.

Levé (Mme), femme de l'échevin Cochin, 140.

Levesque, échevin, 142, 173.

Lhomme, échevin, 116, 173, 174, 203.

Lobel (Mme Delobel ou de), veuve de l'échevin Caron, 135.

Loir (Mme), veuve de l'échevin Brallet, 132,

Louis XV. (Statue équestre), bronze, 114.

Magimel, échevin, 148, 174.

Maheu, échevin, 141, 174.

Malapeau, graveur, 208.

Mansard de Sagonne (Hardouin), conseiller au Parlement, 125.

Mariette, honoraire amateur de l'Académie de peinture, 114.

Marquis Des Nots, échevin, 115, 125, 175, 212.

Marsollier (Mme), veuve de l'échevin de Rosnel, 186.

Martangis (de). Voir : Foulé de Martangis.

Martel, échevin, 121, 173.

Masse (Mme), veuve de l'échevin Véron, 197.

Masson, échevin, 150, 175.

Masson (Mme), veuve de l'échevin Roussel, 187.

Maulgué (Mme), épouse Blacque, 123.

Maultrot, échevin, 169, 175.

Maupeou (de), conseiller au Parlement, 150.

Mazarelli (Dlle), danseuse, 173.

Méliand, conseiller au Parlement, 172.

Mélin ou Meslin, échevin, 129, 176.

Ménageot, peintre, 209.

Meny (de Marangue), échevin, 176.

Mercier (L.), échevin, 112, 113, 176, 177 ; représenté dans des

tableaux de Hallé et de Vien, 209 ; médaillon en marbre, 208.

Mercier (N.-J.), échevin, 141, 177.

Merlet, échevin, 167, 177.

Mesnil, échevin, 118, 119, 177, 204.

Métra, Mettra, échevin, 157, 177, 178.

Mettra (L.), curé de St-Merry, à Paris, 178.

Mignot, sculpteur, 208.

Millon, échevin, 169, 178.

Mirey (de Cheney), échevin, 154, 178.

Mitouart (Mitouard ou), échevin, 171, 179.

Monniers (de), quartenier, 108.

Montullé (de Montulé ou de), conseiller au Parlement, 138.

Morand (Mme), épouse Lay, échevin, 168.

Moreau, avocat du roi au Châtelet, 176.

Moriau, procureur du roi, 204.

Morville (de), Voir : Fleurïau de Morville.

Mosnier (Dame), épouse Darlu, échevin, 143.

Moynat (Mme), femme de l'échevin Maheu, 174.

Naguet (Madeleine), veuve Le Fore, 142.

Nanot (Marg.), épouse de l'échevin Lagneau, 163.

Née, estampe sur un dessin de Cochin, d'après Vien, 209.

Niceron (Mme), veuve de l'échevin Remy, 185.

Nicolaï, fils, conseiller au Parlement, reçu en survivance de la charge de 1er président de la Chambre des Comptes, 150.

Olivier (Mme), femme de l'échevin Mercier, 176.

Pajot de Marcheval, maître des Requêtes, 136.

Paschalis (Desbaudotes), échevin, 134, 179.

Patu, conseiller à la Cour des Aides, 123.

Pecoul (Dlle), épouse de l'architecte Cheval de St-Hubert, 139.

Pelé, échevin, 146, 179, 180.

Pelet, échevin, 152, 180.

Perichon, échevin, 112, 181.

Perichon (Etienne), échevin, 180.

Peronneau, peintre, 207.

Petit (Claude), échevin, 181.

Phelippes Ducloslange, secrétaire du roi, 182.

Phelippes de La Marnière, échevin, 181, 182.

Pia, échevin, 121, 122, 182, 212.

Piémont (Princesse de), 166, 206.

Pierre (Jean), échevin, 113, 182.

Pigeard, voir : Pijart.

Pigeon, échevin, 171, 182.

Pijart (Pigeard ou), échevin, 180, 183.

Plastrier (Mme), veuve Ruelle, échevin, 187.

Pochet, échevin, 122, 183.

Pomereu (de), maître des Requêtes, 115.

Portail de Vaudreuil, conseiller au Parlement, 165.

Poultier, échevin, 181, 183.

Presty (Presti ou), échevin, 183, 184.

Prévôts des marchands et échevins (Liste des), 197-202.

Quatremère (de l'Epine), échevin, 184, 212.

Quinet (A.), bourgeois de Paris, 163.

Rambouillet de la Sablière (Mad. de), veuve de Ch. Trudaine, 194.

Rattier Cleret (Dame), veuve de La Frenaye, 162.

Regnard, échevin, 167, 184.

Regnault, échevin, 120, 125, 145, 185.

Remy, échevin, 172, 185, 204.

Renard : Voir Regnard.

Richer, échevin, 124, 185.

Roettiers (de la Tour), 111, 185, 186.

Rolland, avocat du roi au Châtelet, 156.

Rolland, conseiller au Parlement, 120.

Rolland d'Erceville, conseiller au Parlement, 154.

Roslin, peintre, 207, 209,

Rosnel (de), échevin, 114, 186.

Rossignol, conseiller au grand Conseil, 110.

Rossignol, échevin, 163, 186.

Rotrou (Dame de), épouse Marquis Desnots, 212.

Rouen, échevin, 186, 187.

Roussel, échevin, 187.

Ruelle, échevin, 109, 154, 155, 187 ; portrait, 207.

Ruston, irlandais, 111.

Sageret, échevin, 133, 188.

Sainfray, de Saintfray, échevin, 170, 188.

Saint-Contest, ([Barbery] de), avocat du roi au Châtelet, 156.

Salmon (J.-B.), 157.

Santeuil ou Santeul (A. de), échevin, 117, 189.

Santeuil (Cl. de), échevin, 157, 188.

Santeuil (J.-B. de), échevin, 181, 189.

Santeuil (Marie de), veuve de l'échevin Corps, 141.

Santeuil (de), 213.

Sarazin, Sarrazin, échevin, 114, 189.

Sartine (de), avocat du roi au Châtelet, 122 ; lieutenant général de police, 205, 206.

Sautereau (Mme), veuve de l'échevin Duboc, 147.

Sautreau (A. Sautereau ou), échevin, 187, 190.

Sautreau (P.), échevin, 115, 189.

Sauvage (Claude), échevin, 128, 190.

Sauvage (Cl.), échevin, 116, 190, 205.

Sauvage (Jean), échevin, 147, 190.

Sauvage (Mme), veuve de l'échevin Lhomme, 174.

Savalète, Savalette, avocat du roi au Châtelet, 192.

Savalète (Pierre), échevin, 213.

Scourjon, échevin, 120, 125, 190.

Serre (Deserre ou de), échevin, 159, 191.

Soubron (Marie), 163.

Soucher, premier avocat du roi au Châtelet, 116.

Sprote, échevin, 184, 191.

Stocard, échevin, 117, 191.

Taillepied (Mme), veuve Bougainville de Nerville, 128.

Taitbout, greffier en chef de la ville, 204, 206.

Tanevot (Mme), épouse de Chomel, échevin, 140.

Tardif, échevin, 183, 192.

Tourmont (de), conseiller au Parlement, 152.

Tournières, peintre, 207.

Touvenot, échevin, 192.

Tribard, Tribart, échevin, 118, 193.

Tripart, échevin, 192, 193.

Triperet, Tripperet, échevin, 143, 193, 203.

Troy (de). Voir : De Troy.

Trudaine (Ch.), prévôt des marchands, 114, 115, 135, 150, 159, 184, 193, 194.

Trudaine, avocat du roi au Châtelet, 146.

Trudon (de La Chaussée), échevin, 194, 207.

Turgot (de Sousmont, de Brucourt), prévôt des marchands, 142, 153, 163, 169, 181, 195, 204.

Varenne (de), échevin, 145, 195, 196 ; représenté dans des tableaux de Hallé et de Vien, 209.

Varenne (de), conseiller des Aides, 129.

Varenne (Mme de), veuve Phelippes de la Marnière, 182.

Vatan (de). Voir : Aubery de Vatan.

Vergne, échevin, 186, 196.

Vernay, échevin, 132, 196.

Vernay de Chédeville, échevin, 194, 196, 207.

Vernay (Mme), femme de l'échevin Lenfant, 170.

Véron, échevin, 176, 197.

Vieillard, échevin, 126, 197.

Viel, échevin, 115, 197.

Vien, peintre, 209.

Ville-de-Paris (Vaisseau la), 213, 214.

Villevault (de), conseiller des Aides, 109.

Viry (de), ambassadeur extraordinaire du roi de Sardaigne, 206.

BLANCHE DE CASTILLE

ET LES

SERFS DU CHAPITRE DE PARIS

On lit dans une chronique anonyme du XIV^e^ siècle[1], à propos de la seconde régence de Blanche de Castille : « La royne Blanche entendy que les chanoines de Nostre-Dame de Paris avoient emprisonné plusieurs de leurs hommes et femmes de corps[2], qui ne pooyent payer les tailles a quoy ilz les avoient assis, et avoient mout de maulx en prison. Pour quoy la Royne, meue de pitié, fist rompre les prisons et les délivra. » Même récit, un peu moins bref, mais, comme nous aurons l'occasion de le remarquer, fort inexact[3], dans les *Grandes Chroniques*[4].

Voilà l'épisode que nous avons entrepris de raconter à nouveau ; nous nous appuierons sur des documents qui, contem-

1. *Chronique anonyme finissant en 1380. Hist. de Fr.*, t. XXI, p. 141 ; Du Cange, *Glossarium*, v° Manumissio. Éd. Henschel, t. IV, p. 455, col. 2. Le texte de Du Cange diffère légèrement de celui des *Historiens de France* que nous donnons ici.

2. Homme de corps est le mot communément employé, dans la région parisienne, au XIII^e^ siècle, pour désigner le serf.

3. Elles parlent des « hommes de la ville d'Oli et de Chastenai et d'autres villes voisines » lorsqu'il ressort des documents que seuls les hommes d'Orly ont fait connaissance avec les cachots du chapitre. Elles représentent sous un jour tout à fait faux le rôle de la reine dans la petite échauffourée du cloître. Enfin, brouillant les dates, elles font honneur de l'affranchissement des serfs d'Orly à l'intervention royale (v. *infra*, pp. 230 et 247).

4. *Hist. de Fr.*, t. XXI, p. 117 ; édit. Paulin Paris, t. IV, p. 331. Les *Grandes Chroniques* n'ont pas ici de source connue. Cf. Du Cange, *loc.*

porains des évènements eux-mêmes, sont jusqu'ici restés inédits [1]. Chemin faisant, nous rencontrerons plus d'un détail intéressant pour l'histoire des institutions royales, ou seigneuriales, et même pour l'ancienne topographie parisienne.

I.

Fut-ce dans les derniers mois de 1249, — en 1250, — ou au début de 1251 que les chanoines de Notre-Dame de Paris décidèrent de lever une taille sur leur terre d'Orly [2] ? Nous ne savons [3]. Les paysans — des serfs — refusèrent le paiement de l'imposition qui était exigée d'eux et dont ils contestaient la légitimité. Il semble qu'ils aient alors été traduits — comme il était naturel — devant la juridiction capitulaire. Seize d'entre eux furent arrêtés, puis, le 13 juin 1251, mis en liberté provisoire, en présence de l'évêque de Paris et de trois chanoines ; nous possédons encore l'acte, dit de « recréance » (« recreditio »), par lequel ils promirent, sous peine d'une amende de cent livres et sous cautions [4], de se rendre le 28 août suivant en la prison du chapitre [5]. Entre temps les hommes d'Orly, qui avaient eu recours à un de

---

cit. ; Dubois, *Historia Ecclesiae Parisiensis*, t. II (Paris, 1710), p. 380. Lenain de Tillemont : *Vie de Saint Louis* (édit. de la Soc. de l'Hist. de France), t. III, p. 450-452. E. Berger, *Histoire de Blanche de Castille*, p. 410-411.

1. Principalement sur les pièces d'une enquête, menée dans les circonstances qu'on verra plus loin ; nous publions ces textes en appendice.

2. Seine, canton de Villejuif.

3. Nous ignorons également si la taille fut levée sur toutes les terres du chapitre, ou sur Orly seulement. Sur la question de date, cf. la note 4 de la page 227.

4. Seize cautions, autant que de prévenus.

5. Nous possédons, outre l'acte lui-même, dressé par les officiaux des trois archidiacres du diocèse, le brouillon qui a servi à sa confection. Arch. Nat. S 346[A] (anc. L 466, nos 35 et 36). La mise en liberté sous cautions était la procédure normalement suivie par les juridictions ecclésiastiques de Paris. v. Tanon, *Histoire des justices des anciennes églises de Paris*, p. 50 et suiv.

leurs intermédiaires habituels [1], le bourgeois de Paris Philippe Boucel, poursuivaient avec les chanoines, par son entremise, des négociations qui n'aboutirent pas [2]. Dès ce moment nous avons à noter l'intervention d'un fonctionnaire royal. Un des deux prévôts de Paris, Garnier de Verberie [3], se rendit plusieurs fois à Orly et conseilla aux habitants de céder [4] ; il ne put vaincre leur obstination, et rapporta de ses tentatives l'impression qu'ils étaient soutenus dans leur résistance par les paysans d'autres terres, appartenant également au chapitre ; il évaluait à deux mille environ le nombre des paysans ainsi « ligués » (« colligati ») contre leur seigneur [5]. Il ne s'agissait pas là d'un soutien purement moral : les alliés auraient, d'après le prévôt, aidé les hommes d'Orly à couvrir leurs frais. A quels frais fait allusion Garnier de Verberie ? Peut-être l'entremise de Boucel n'était-elle pas absolument gratuite ; mais surtout il fallait faire face aux dépenses que ne pouvait manquer d'entraîner le recours à la juridiction royale, qui devait être le dernier espoir des serfs d'Orly. Ceux-ci, en effet, en appelèrent à la reine régente, vraisemblablement après une condamnation définitive prononcée par le chapitre ; un certain nombre [6] d'entre les paysans réfractaires furent jetés dans les prisons du chapitre, pour y demeurer jusqu'au moment où ils se décideraient à payer la taille.

---

1. V. *infra*, p. 245.

2. P. just. III, c. 17.

3. Ou Guerne de Verberie. Cf. *Hist. de Fr.*, t. XXIV, 1, p. 21, 22, 127.

4. P. just. III, c. 14.

5. Il est impossible de ne pas noter à quel point les renseignements fournis par le prévôt de Paris concordent avec les données statistiques que nous pouvons obtenir par nos moyens propres. Nous verrons tout à l'heure les sept « villes » d'Orly, Bagneux, Châtenay, L'Hay, Chevilly, Sucy et Créteil agir de concert dans des circonstances graves. Or, par les actes de manumission, s'étendant de 1243 à 1323, nous pouvons calculer que 2.033 serfs ont été affranchis dans ces sept terres par le chapitre de Notre-Dame. Il faut y ajouter les 47 paysans libres (dont les noms ne se retrouvent dans aucun acte d'affranchissement) qui se firent abonner à la taille, à L'Hay et Chevilly, en déc. 1267 et janv. 1269 (Guérard, *Cartul. de N. D.*, t. II, p. 36, III et p. 48, XXVII.

6. « Touz » les hommes d'Orly, disent les *Grandes Chroniques*. Mais n'exagèrent-elles pas ?

Blanche de Castille, conformément aux traditions du gouvernement royal, accepta d'intervenir [1]. Elle fit demander aux chanoines de se soumettre à une enquête sur l'étendue de leurs droits ; on sait que les conceptions juridiques de l'époque n'admettaient pas qu'il fût procédé à une enquête sans l'assentiment des parties en cause. Les prisonniers devraient être mis en liberté, jusqu'au terme de l'enquête. Les chanoines refusèrent de permettre à la cour royale de se faire juge entre eux et leurs serfs. Citons ici les *Grandes Chroniques*, puisque aussi bien leur témoignage, pour suspect qu'il soit toujours, est le seul sur lequel nous puissions appuyer cette partie de notre récit. « Les chanoines respondirent qu'à lui (à la reine) n'aféroit pas de congnoistre de leurs sers et de leurs vilains, lesquiex il pooient prendre, ou ocire, ou faire tel joustice comme ils voudroient. Portant comme plainte en fut fète devant la royne, les chanoines emprisonnèrent leurs fames et leurs enfanz ; et furent à si grand méseise de la chaleur qu'ils avoient les uns des autres que pluseurs en furent mors. » C'était braver un gouvernement fort. Il semble pourtant que, dans l'entourage de la reine, et à Paris, un parti, auquel se rattachait Garnier de Verberie, se soit montré hostile à toute mesure énergique contre les chanoines [2]. Finalement la reine se décida pour l'action, — sur quels conseils, nous ne savons ; les insinuations de Garnier restent pour nous lettre morte.

Un jour [3] — ici encore nulle précision de date n'est possible [4] — la reine, accompagnée des deux prévôts de Paris,

---

1. Ce qui suit (jusqu'aux incidents du cloître) d'après les *Grandes Chroniques*.

2. P. just. III, c. 14.

3. Le récit des incidents du cloître nous est fourni par les dépositions publiées aux pièces justificatives. P. just. III, c. 1, 14-24 et 55-57.

4. Les deux dates extrêmes entre lesquelles doit se placer cet incident, sont : le 28 août 1251, jour où les seize hommes d'Orly durent se rendre à la prison du chapitre, et le 8 mars 1252, jour où le maire de Corbreuse fut interrogé par un délégué des arbitres déjà reconnus par le chapitre (v. *infra*, p. 231). Nous devons donc ajouter au catalogue des prévôts de Paris dressé par M. Léopold Delisle (*Hist. de Fr.*, t. XXIV, 1, p. 15 et suiv.), à la date de : 28 août 1251 - 8 mars 1252, les deux noms, qui y figurent déjà en d'autres places, de Garnier de Verberie et de Gautier le

Garnier et Gautier le Maître, du châtelain du Louvre, Eude de Machault [1], de chevaliers de l'hôtel et d'hommes d'armes, se rendit au cloître des chanoines, qui s'étendait au nord de la cathédrale. Les chanoines n'opposèrent pas de résistance active ; ils paraissent avoir quitté les bâtiments claustraux à l'approche de la troupe royale, qui trouva toutes les portes fermées devant elle. On pénétra assez facilement, semble-t-il, à l'intérieur de l'enceinte du cloître ; lors de l'enquête dont ces incidents furent plus tard l'objet, un seul témoin [2] parla, à propos de l'entrée dans le cloître, de porte enfoncée. Les prisonniers étaient enfermés dans un cachot. On accédait à ce cachot par le cellier, où le chapitre gardait le vin qu'il réservait, soit aux distributions entre chanoines, soit à la vente sur le marché parisien [3]. La reine commanda que l'on cherchât à se procurer les clefs des deux portes, celle du cellier, et celle du cachot, qu'il fallait franchir pour arriver jusqu'aux paysans. C'était déjà chose grave que d'avoir violé l'immunité

Maître. De plus, il nous paraît que l'expression « tunc prepositi », employée dans des dépositions qui ne peuvent être postérieures au 1er déc. 1252 (p. j. III, c. 14, 17, 22) signifie que Garnier et Gautier ne sont plus prévôts au moment où ces dépositions sont recueillies ; notons, au reste, que la même expression (c. 50) est employée à propos d'Eudes Popin, qui n'est certainement plus prévôt en 1252. Il faut donc supposer que deux autres prévôts ont administré Paris après Garnier et Gautier, et avant que Garnier de Verberie n'eût repris en main la prévôté, au plus tard en févr. 1253, conjointement avec Etienne Tastesaveur (Delisle, *loc. cit.*, p. 22).

1. Eude de Machault, chevalier, châtelain du Louvre depuis mai 1249 au moins *(Cartulaire de Saint-Lazare de Paris*, Arch. Nat., MM 210, fol. 131 v° à 133), — mort avant le 22 janv. 1257 (Guérard, t. I, p. 165, CCIV). Cf. *Hist. de Fr.*, t. XXI, p. 248 c, k, 345 h, 359 e, 360 a, 372 h, 374 j ; t. XXII, 587 j. — Le nom du châtelain se rencontre avec des orthographes diverses : « de Machel », « de Machouel », « de Macheul », « de Machol », « de Macholio », « de Machou ». Il est vraisemblable que c'est le même personnage que nous trouvons sous le nom de « Eudes de Machault » dans l'analyse d'un obituaire de l'abbaye de Barbeaux (Molinier et Longnon, *Obituaires de la prov. de Sens*, t. I[1], p. 34, n. 1, cf. *ibid.*, t. I[2], p. 658). — L'orthographe du nom du village de Machault (S.-et-Marne, canton du Châtelet-en-Brie) était mal fixée au XIIIe siècle.

2. P. just. III, c. 24.

3. Cf. *Livre des Serments*. Arch. Nat., LL 79, p. 150, « in celario, in carcere capituli » (18 avr. 1271).

judiciaire du cloître, que les chanoines avaient tant de fois fait reconnaître par les rois ; le désir de Blanche de Castille paraît avoir été d'éviter, autant que possible, toute violence. Lorsque les *Grandes Chroniques* racontent, non seulement qu'elle ordonna d'abattre la porte du cachot, mais encore qu'elle « féri le premier cop d'un baston qu'elle tenoit en sa main », elles déforment singulièrement la réalité. Nous pouvons suivre pas à pas Blanche de Castille après son entrée dans le cloître [1]. Après avoir donné l'ordre de se mettre en quête des clefs, elle pénétra dans l'« église », — sans doute la cathédrale, ou peut-être une des deux petites églises, contiguës au cloître, Saint-Jean-le-Rond et Saint-Denis-du Pas ; là elle demeura un certain temps, vraisemblablement occupée à faire ses dévotions. Puis elle revint vers le bâtiment qui servait aux chanoines de salle capitulaire, sans doute dans l'espoir d'y rencontrer quelqu'un des clercs. Elle en sortait, et se trouvait encore dans le « passage » (« in exitu capituli »), quand elle vit s'approcher d'elle quatre des prisonniers, qui, délivrés, venaient la remercier. S'adressant au châtelain du Louvre, qui les accompagnait, elle s'enquit de la manière dont on les avait fait sortir de leur prison, demandant si quelqu'un avait mis la main sur les clefs. « Madame, n'ayez cure », répondit le châtelain ; et il ajouta, faisant allusion à une légende hagiographique très répandue au moyen âge [2] : « Saint Léonard les a délivrés. »

Que s'était-il passé ? Tous les témoignages s'accorderont à désigner un certain Guillaume de Senlis — que nous savons par ailleurs [3] avoir été un des arbalétriers de l'Hôtel — comme l'instrument de la délivrance des paysans. Aidé, plus ou moins,

---

1. V. surtout p. just. III, c. 16 et 24.

2. Il y avait proprement deux saints du nom de Léonard : Saint Léonard de Noblat et saint Léonard de Corbigny ; tous deux passaient pour avoir le don de délivrer les prisonniers. Cf. Paul Meyer, dans *Notices et extr. des manuscr. de la Bibl. Nat.*, t. XXVI, II, p. 61.

3. Tablettes de Jean Sarrazin, *Hist. de Fr.*, t. XXI, p. 360 k, 363 d. Cf. *ibid.*, 291, 326 h, 357 f, 376 eg, 381 k, 389 b. d., 392 c. *Olim* I, p. 30, XII.

de quelques hommes d'armes, « sergents » de la garde royale [1], il aurait fait sauter hors des gonds la première porte — la porte du cellier — puis enfoncé à coups de hache celle du cachot. Un bourgeois de Paris, Eudes le Roux [2], qui déposa à l'enquête, exprima l'avis que les hommes d'armes « n'eussent jamais fait une chose pareille sans ordres » ; selon lui, soit le châtelain du Louvre, soit un chevalier de l'entourage royal, Pierre de Châtres [3], leur aurait commandé cette violence. Si nous l'en croyons — et le propos qu'il rapporta n'a rien que de très vraisemblable — le châtelain aurait, après coup, dit ces mots : « il eût été mauvais que la chose n'eût pas été faite, pour laquelle la reine était venue au cloître » ; entendez : il eût été mauvais que les prisonniers que la reine était venue délivrer ne l'eussent pas été, n'importe comment. « La chose » ainsi « faite » les paysans se réfugièrent, les uns au Palais, les autres au Châtelet.

Est-il vrai que, comme le racontent les *Grandes Chroniques*, la reine, à la suite de ces évènements, fit saisir le temporel des chanoines ? Nous devons nous résigner à l'ignorer. Nous ne possédons plus, en effet, de renseignements dignes de foi, jusqu'au moment où l'on en vint à un accord. La juridiction royale ne devait pas, du reste, avoir le dernier mot dans cette affaire. La reine [4], de l'assentiment des paysans, et le chapitre [5] constituèrent comme arbitres du différent trois prélats, Renaud de Corbeil, évêque de Paris, Guillaume de Bussy, évêque d'Orléans, et Gui de Mello, évêque d'Auxerre. Les

---

1. « Servientes excubie », p. j. III, c. 16. Sur la garde royale, cf. Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, I, p. 46, n. 2.

2. P. j. III, c. 16. Eudes le Roux — comme tous les bourgeois appelés à témoigner par les enquêteurs — appartenait à l'aristocratie de la bourgeoisie parisienne. Il fut prévôt de Paris à quatre reprises, et pour la première fois en 1250 (*Hist. de Fr.*, XXIV, 1, p. 22-23).

3. Pierre, seigneur d'une terre à Châtres (aujourd'hui Arpajon. *Olim* I, p. 228, XIX), appartenait sans doute au personnel de la Curia Regis ; nous le trouvons en 1245 menant une enquête relative à la foire du Lendit. *Hist. de Fr.*, XXIV, 1, p. 21.

4. S. 345[A], 90.

5. S. 345[A], 88 ; reproduite comme la précédente, dans la sentence arbitrale publiée par Guérard, t. II, p. 7, 11.

chartes par lesquelles les parties déclarèrent accepter l'arbitrage des trois évêques sont datées de novembre 1252 [1]. Mais ne nous laissons pas tromper par des fictions de chancellerie. L'accord dut avoir lieu bien avant le mois de novembre ; car dès le mois de mars les arbitres commencèrent leur enquête. Le 8 mars 1252, un notaire de l'officialité de Chartres, Guillaume Potier, pourvu d'une délégation spéciale, et muni d'« articuli » bien en forme dressés par le chapitre, se rendit à Corbreuse [2], pour y interroger le maire de Notre-Dame, Simon, qui, à cause de son grand âge et de ses maladies, ne pouvait être convoqué à Paris [3].

Le 27 novembre, un chanoine de Laon, maître Luc, au nom des trois évêques, alla trouver l'archevêque de Sens, Gilles Cornut, pour recueillir sa déposition [4] ; il est probable (bien que nous ne puissions affirmer le fait) que l'archevêque avait appartenu autrefois au chapitre de Paris, comme ses frères Gautier, son prédécesseur sur le siège de Sens, et Aubri, évêque de Chartres. Des chanoines, trois curés, dont deux avaient autrefois servi dans le chœur de la cathédrale et dont le troisième avait été secrétaire d'un chanoine, des bourgeois de Paris, les deux prévôts de la ville, un auditeur des plaids au Châtelet, des chevaliers et hommes d'armes de l'Hôtel comparurent devant les enquêteurs. Enfin, on vit arriver, « amenés » par « ceux d'Orly » des paysans, habitants des villages d'alentour; ils venaient témoigner en faveur de leurs « voisins » ; et leurs dépositions, qui renferment d'évidents mensonges, nous forcent à supposer qu'ils s'étaient entendus d'avance avec eux [5].

Les évêques paraissent avoir mené de front deux enquêtes, faisant interroger les témoins sur deux ordres de faits différents. D'une part, ils enquêtaient sur les incidents du cloître ;

---

1. Celle du chapitre, du 24 novembre.
2. S. et Oise, canton de Dourdan.
3. P. j. I.
4. P. j. II.
5. P. j. III. Les paysans mentent certainement lorsqu'ils affirment que les gens d'Orly n'ont jamais payé que la taille royale. V. *infra*, p. 233 et suiv.

nous ne savons pourquoi, il ne semble pas avoir été donné de suite à cette enquête-là ; il n'est question de la violation de l'immunité claustrale, ni dans la sentence, ni même dans les deux chartes de constitution d'arbitres [1]. D'autre part, ils portèrent leurs efforts sur le fond même du débat ; ils recherchèrent si le chapitre avait été dans son droit en levant la taille sur ses paysans [2]. C'est ce que nous allons rechercher, nous aussi, à la suite de Renaud de Corbeil, de Guillaume de Bussy et de Gui de Mello.

II.

Il s'agit, pour les chanoines, de prouver la légitimité de leurs prétentions à percevoir la taille sur le village d'Orly. Or sur quoi se fonde, à l'époque, la légitimité de tout droit seigneurial ? C'est essentiellement sur la *coutume*, c'est-à-dire sur la prescription ; peut-être vaudrait-il mieux dire, car le mot de coutume évoquait des idées de respect et d'autorité : sur la tradition. Aussi bien ces droits eux-mêmes, qu'une époque postérieure appellera — faussement — droits féodaux, le XIII^e^ siècle ne les nomme-t-il pas : « coutumes » ? La question qui se pose aux chanoines va donc se ramener à celle-ci : comment prouver la coutume ? D'abord par la publique renommée ; chaque témoin sera interrogé sur l'opinion commune : « requisitus de fama ». Surtout les chanoines vont s'attacher à prouver qu'ils ont, en fait, à plusieurs reprises, dans des cas bien déterminés, levé la taille, sur leurs terres en général, sur Orly en particulier. Voilà le centre de leur argumentation ; le droit se prouve par le fait. Enfin ils chercheront à établir la légitimité de leurs exigences sur trois fondements encore. D'abord sur l'analogie : les seigneurs laïques perçoivent la taille sur leurs terres [3], comment refuser les mêmes droits aux cha-

1. Ce qui paraît prouver que ces deux chartes sont postérieures aux dépositions qui forment le n° III de nos pièces justificatives,

2. Comparer, avec notre enquête, celle dont, en octobre 1270, furent l'objet les droits du chapitre de Saint-Aignan d'Orléans ; il s'agissait, là comme ici, de la perception de la taille. Beugnot, *Olim*, t. I, p. 1010-1012.

3. P. j. III. c. 2.

noines ? l'évêque de Paris taille couramment ses paysans ; or les droits du chapitre ne sauraient être inférieurs à ceux de l'évêque, puisque leur source est la même ; l'on possède encore la charte qui, séparant les deux menses, témoigne de l'antique communauté des biens de l'Eglise de Paris [1]. Ils allègueront ensuite la confirmation royale : deux rois (il est vrai, à propos de terres autres qu'Orly [2]) ont sanctionné la coutume. Enfin ils feront valoir l'aveu des hommes d'Orly, qui, un jour, ont reconnu le droit du chapitre [3].

Que vont répondre les paysans ? C'est le fait qu'ils invoqueront eux aussi. Ils voudront établir que jamais taille ne leur fut, jusqu'ici, demandée. Ou plutôt que, des tailles qu'ils payèrent — car ils en ont payé, le fait est trop manifeste pour pouvoir être nié — aucune n'était levée par le chapitre pour le chapitre. Toutes auraient été destinées au paiement de l'impôt royal, ou, pour leur emprunter leurs expressions, du subside, ou de l'aide royale.

C'est qu'en effet ils pouvaient arguer d'une confusion facile. Sous le nom commun de « taille », on réunissait deux redevances qui, exactement semblables par le mode de perception, n'en étaient pas moins, par leur caractère vrai, essentiellement

---

1. Elle date de juin 829 ; peut-être en 1252 les chanoines ne la connaissait-il déjà plus, comme nous, que par des copies (Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, n° 35) ; p. j. III, c. 8.

2. Encore, dans un des deux cas, ne peut-on proprement parler de confirmation. Cf. p. 241 n. 5.

3. Les enquêteurs paraissent s'être également préoccupés de s'assurer que les hommes d'Orly étaient serfs ; le fait, du reste, était patent et les paysans ne songèrent pas à le nier. Sans doute les enquêteurs agissaient-ils sous l'empire de l'idée que la taille — ou du moins la taille dite « arbitraire » dont il s'agit ici, — était en quelque manière une redevance servile ; idée certainement fausse [exemples d'hommes libres payant la taille arbitraire : Guérard, t. II, p. 36, III ; p. 64, XLIII ; p. 48, XXVII ; de serfs payant la taille abonnée, S. 1128[2] ; définition des caractéristiques de la condition servile, *Olim*, I, p. 181, XIII], mais idée répandue déjà au XIII[e] siècle [Guér., t. II, p. 65] et surtout depuis. Aussi bien les enquêteurs ne semblent-ils pas avoir retenu cet argument. Mais les dépositions des témoins se trouvent par là fournir un certain nombre de renseignements précieux sur les marques de la condition servile. Nous les passons ici volontairement sous silence ; ils gagneront à être utilisés dans une étude d'ensemble.

différentes : l'une était un impôt royal, l'autre un impôt seigneurial. Toutes deux étaient des impôts de répartition ; la somme à percevoir sur chaque terre était fixée à l'avance ; et c'étaient les habitants eux-mêmes, ou plutôt des délégués nommés par eux et parmi eux [1] qui répartissaient l'impôt à l'intérieur de la terre [2]. Toutes deux étaient levées par le chapitre ; le roi ne pouvait percevoir directement la taille sur la terre des chanoines. Mais le chapitre lui transmettait intégralement la somme recueillie sur ses terres [3].

La taille royale, qu'on appelle parfois « les sous du roi [4] », nous apparaît dans notre texte sous l'aspect d'une taxe de remplacement du service militaire ; c'est la taille « pour l'ost du roi ». Nous sommes en mesure de déterminer avec quelque précision le moment où, au service militaire, exigé des paysans, si l'on peut dire, en nature, se substitua l'impôt [5]. Quelques-uns des paysans qui furent appelés en témoignage se souvenaient avoir vu les hommes d'Orly aller à l'ost du roi ; c'étaient sans doute des hommes déjà âgés ; un autre témoin, Acon l'Abbé, savait que les hommes d'Orly étaient jadis convoqués en personne à l'armée royale, non pour l'avoir vu lui-même, mais parce que son père le lui avait raconté. Il n'en était guère qui n'eussent pas entendu parler de la chose. Tous savaient qu'un moment était venu où « l'ost avait été changé en taille » : « mutatus fuit exercitus in talliam » ; depuis ce temps la taille « en lieu d'ost » avait été levée par le roi sur Orly. C'est

1. Pour la taille royale, v. p. j. III, c. 28. Guérard, t. II, p. 124, XXIV.

2. Chacun est taxé à proportion de sa fortune foncière (p. ex. Guérard, t. II, p. 33). Quand il s'agit d'une taille seigneuriale, peut-être même de la taille royale, les « sergents », fonctionnaires ou serviteurs du chapitre : maires, doyens, cuisiniers, etc., sont exempts de toute redevance (Guérard, II, p. 9 ; S. 163[B] : affranchissement de Jean de Bagneux).

3. Le chapitre paraît avoir tenu à faire passer l'impôt que le roi prélevait sur ses hommes, par son entremise, pour un don gracieux. Aubert, prêtre de Saint-Pierre-des-Arcis, qui avait longtemps tenu les écritures du chapitre, nous fait connaître la formule finale employée dans les comptes de la taille royale : « Capitulum in fine dicebat quod dominus rex haberet *de gratia* ab ipso capitulo trecentas libras Parisiensium », p. j. III, c. 2.

4. P. j. III, c. 44, 45, 47.

5. D'après p. j. III, c. 25 à 54.

approximativement vers la fin du XIIIe siècle que doit se placer, quant au village qui nous concerne ici, cette transformation dans les méthodes du gouvernement royal. Ces faits paraissent bien confirmer les vues de M. Borrelli de Serres [1] sur l'époque de la transformation du service militaire en impôt. En tous cas, on voit que nous voilà loin de la théorie qui rapportait à Philippe le Bel l'honneur de cette innovation.

Un peu plus de dix ans avant les incidents que nous avons racontés tout à l'heure, la perception de la taille royale avait été l'occasion d'un premier conflit entre les chanoines de Notre-Dame et le gouvernement de saint Louis ; l'aventure s'était terminée à l'honneur du chapitre, résultat qui ne fut peut-être pas sans influence sur l'attitude qu'il devait prendre plus tard à l'égard de Blanche de Castille. La chose se passa au temps où Eudes Popin était prévôt de Paris [2], sans doute au début de 1238 [3]. Les agents royaux déclarèrent, à tort ou à raison, qu'une somme de cent livres manquait au montant de la taille versée par le chapitre pour Orly [4] ; les paysans, qui, témoignant à l'enquête de 1252, rappelèrent cette histoire, accusèrent le chapitre d'avoir malhonnêtement gardé la somme en déficit. Quoi qu'il en soit, le gouvernement royal [5] employa, pour rentrer dans ses fonds, la plus simple des méthodes : il fit arrêter un certain nombre des habitants d'Orly et les retint au

1. *Recherches sur divers services publics*, t. I, p. 517 et suiv.

2. P. j. III, 50. Eudes Popin était encore prévôt en juin 1241. *Hist. de Fr.*, t. XXIV, 1, p. 20.

3. Cette date peut être établie avec quelque certitude. D'une part, en effet, la mise de l'interdit sur Notre-Dame à la suite de « captione hominum nostrorum et redemptione seu talliatione eorum » est forcément antérieure au 24 mars 1238, jour où pour la première fois l'interdit fut levé (v. p. 236). D'autre part, dans la lettre que le 6 janv. 1238 le pape Grégoire IX adressa à saint Louis pour se plaindre des brutalités de la politique royale à l'égard du chapitre de Paris, il n'est pas question des faits qui nous occupent ici, mais seulement de deux autres griefs (Teulet, *Layettes du Trésor*, t. II, p. 361 ; Auvray, *Registres de Grégoire IX*, no 4018 ; cf. Auvray, nos 4016, 4017, 4019).

4. Ce qui suit d'après p. j. III, c. 47-52 et les chartes de suspension d'interdit citées à la note suivante.

5. Il est intéressant, pour l'histoire de l'institution baillivale, de relever l'expression employée par le chapitre dans les treize chartes de levée d'in-

Châtelet jusqu'à ce qu'ils se fussent décidés à payer les cent livres, qu'ils paraissent bien avoir ainsi déboursées deux fois au lieu d'une. Le chapitre s'émut, d'autant plus qu'il n'en était pas à son premier grief contre la politique royale [1]; en même temps qu'il saisissait Rome de l'affaire, il faisait interrompre la célébration du service divin dans la cathédrale. Il suspendit au reste assez vite, mais sans se décider à le lever complètement, l'interdit ainsi mis sur Notre-Dame; l'interdit fut suspendu d'abord du 24 mars au 3 novembre 1238; puis du 26 juillet 1241 au 14 décembre 1244 [2]. Nous ne savons comment l'affaire aurait fini, si saint Louis n'était tombé gravement malade au début du mois de décembre 1244 [3]. Désireux de mettre sa conscience en paix avec Dieu et son église, il déclara alors, le 14 décembre, c'est-à-dire précisément la veille du jour où le service divin devait de nouveau cesser dans la cathédrale de Paris, s'en remettre du soin de décider de ses querelles avec le chapitre, à deux arbitres, que désigneraient les chanoines eux-mêmes.

La sentence des arbitres [4], — l'archidiacre Eude et le chanoine Raoul de Chevry — ne fut rendue qu'en mai 1248.

---

terdit : « Interdictum positum in ecclesia nostra propter injurias ecclesie ipsi illatas a domino nostro rege et *baillivis* ejus ». Cf. également la sentence arbitrale citée à la page suivante.

1. Voir l'énumération de ces griefs, Guérard, t. II, p. 395, XVII. Deux d'entre eux — qui avaient trait aux tailles exigées par le roi des bourgeois de Paris chargés de faire le négoce des biens du chapitre, — et à la justice de la terre de Garlande, — sont déjà signalés dans la lettre de Grégoire IX, du 6 janv. 1238 (v. p. 235, n. 3).

2. Et dans ce dernier temps par douze chartes, se succédant de deux en trois mois. Arch. Nat. L 46[34-46]. La charte du 25 sept. 1238 (L 46[34]) nous apprend que la reine Blanche et le roi étaient à ce moment malades celle du 6 avr. 1242 que saint Louis était à ce moment loin de Paris et qu'on attendait son retour pour la fin de juin au plus tard (L 46[35]). Sur cette affaire, v. Hauréau, dans *Notices et extr. des manuscr. de la Bibl. Nat.*, t. XXI, II, p. 210 suiv. et surtout N. Valois, *Guillaume d'Auvergne*, p. 73 suiv. M. Valois n'a pas connu les actes de suspension d'interdit que nous venons de citer. Le 10 mars 1239, le pape prescrivit aux chanoines de suspendre l'interdit (Valois, *loc. cit.*, p. 80). Nous ne savons s'ils obéirent.

3. Lenain de Tillemont, t. III, p. 58. Sentence arbitrale citée.

4. Guérard, t. II, p. 395, XVII. *Annuaire de la Soc. de l'Hist. de Fr.*, a. 1838, p. 273.

Favorable aux chanoines sur presque tous les points (puisqu'elle ne leur donnait tort qu'une fois sur huit), elle affirmait en particulier que « li bailli le roi firent contre le droit dou chapitre, de prandre, por la taille, les hommes des viles Nostre-Damme, mal tretier et despoillier ; car li chapitres, a qui il apartenoit, avait fet, pour cele aide, taille seur les hommes et levée, et en avoit fete l'aide le roi ». Le roi ordonna au prévôt de Paris de se soumettre à la sentence des arbitres [1]. Mais il n'est pas à penser que les paysans d'Orly soient rentrés en possession des cent livres qu'ils avaient indûment déboursées.

Revenons à la taille que le chapitre levait pour son propre compte. Nos documents nous permettent de nous rendre un compte exact de la nature de cette redevance, et de son fonctionnement dans la première moitié du XIII[e] siècle.

La taille seigneuriale est essentiellement une imposition arbitraire [2] « ad voluntatem », « ad beneplacitum ». Le chapitre fixe à la fois le montant de l'impôt et la date de sa perception. Il prétend au droit de le lever une fois par an, — une fois seulement [3] ; — mais, pratiquement, c'est là un droit tout à fait fictif [4]. En fait — et la liste des tailles perçues depuis la fin du XII[e] siècle, que nous dresserons tout à l'heure, le montrera bien nettement — la taille n'est pour les finances de Notre-Dame qu'une ressource extraordinaire. Les chanoines y ont recours, à intervalles de temps irréguliers, quand ils ont besoin d'argent : « pour leurs affaires », « pro negotiis suis » ; c'est l'expression consacrée.

Tandis que la plupart des revenus domaniaux du chapitre étaient affermés à des groupes de chanoines prébendiers, les tailles, impôt d'exception, allaient grossir la caisse centrale du chapitre, les « deniers communs » [5]. Ces deniers communs

1. Guérard, t. II, p. 398, n. 1.

2. Il va de soi que la taille pouvait aussi être abonnée (cf. p. j. III, c. 4) ; nous ne nous occupons pas ici de ce mode de perception de la taille ; au reste la taille abonnée suppose toujours une taille arbitraire, qui l'a précédée.

3. P. j. I, p. III.

4. P. j. II.

5. Les renseignements sur la perception de la taille sont donnés surtout

eux-mêmes comportaient un certain nombre d' « offices » dont chacun touchait ses revenus propres ; c'était à celui de ces offices qui constituait le trésor du chapitre, la « chambre » qu'était attribué le profit des tailles. La perception était dirigée par les deux chambriers, élus chaque année par les chanoines. L'assemblée capitulaire votait d'abord la somme totale à exiger des terres de Notre-Dame ; les chambriers faisaient ensuite établir des « cédules » sur lesquelles étaient inscrites les sommes à recueillir par chacun des prévôts (au nombre de douze généralement) qui se partageaient l'administration des possessions du chapitre. Nous avons vu que les paysans fixaient eux-mêmes l'assiette de l'impôt, à l'intérieur de chaque terre. La somme une fois perçue, le maire du village la portait à Paris ; en récompense de sa peine, il prélevait sur elle quelque argent[1] ; et vingt sous étaient décomptés[2] à chacun des prévôts sur le montant de l'imposition levée sur les terres de sa prévôté[2]. A mesure que l'argent était versé entre les mains des chambriers, les clercs du personnel inférieur de la cathédrale, que ces derniers chargeaient de tenir leurs écritures, inscrivaient sur des rouleaux les sommes qui entraient en caisse. Ces rouleaux qu'on appelait les « registres du chapitre[3] » servaient aux chambriers, d'une manière générale, de livres des dépenses et recettes ; conservés dans les archives canonicales, ils faisaient foi devant le chapitre : « illis rotulis adhibetur fides a capitulo sicut adhiberetur ancientie scripture[4] ».

Des tailles qui furent exigées au douzième siècle des paysans de l'église de Paris, nous n'en connaissons que deux, levées,

---

d'après p. j. III, c. 1, 6, 8, 10, 12. Guérard, t. II, p. 443, LIII. Sur tout ce qui concerne les pratiques administratives du chapitre, voir l'Introduction de Guérard, au t. I, p. CXXXVII à CLXII et sur la taille en particulier, v. *Ibid.*, p. CXC à CXCVII.

1. Guérard, t. II, p. 46, XXII. S. 1128[2] (achat de la mairie de Créteil).

2. P. j. III, c. 10. Arch. Nat. LL 79[155].

3. « In pluribus pellibus que sunt registra capituli », p. j. III, c. 8.

4. P. j. III, c. 1. Il est question, au *Livre des Serments*, de « pelle compoti cammere ». Guérard, t. III, p. 433. Aucun de ces précieux rouleaux ne nous est parvenu.

la première entre 1148 et 1163[1], la seconde en 1178[2]; et nous ignorons les raisons qui en firent décider la perception par le chapitre. Les chanoines déclarèrent devant les enquêteurs que la levée de la taille était, sur la terre de Notre-Dame, une très vieille coutume, qu'elle avait lieu « depuis des temps très anciens » (« a longe retroactis temporibus[3]. ») ; mais de quelque intérêt qu'il eût pu être pour eux d'étayer leurs affirmations sur des faits précis, leurs souvenirs[4] ne remontaient guère qu'à celles des tailles qu'ils avaient eux-mêmes vu recueillir, ou du moins dont ils avaient entendu parler par leurs anciens dans le chapitre ; leur mémoire historique était courte, comme celle de la plupart de leurs contemporains. Du moins les faits qu'ils citèrent vont-ils nous permettre de dresser une liste, sans doute exhaustive, des tailles encaissées par le chapitre dans la première moitié du treizième siècle.

Vers l'année 1212[5], les chanoines entreprirent de grands travaux de construction ; il ne s'agissait de rien moins que de bâtir ou de rebâtir le cloître, la salle capitulaire, le grenier[6] et le cellier ; il fallait compléter l'ensemble architectural formé par la nouvelle cathédrale et le nouveau palais épiscopal. Pour parer aux dépenses, on eût recours à une taille[7]. Entre 1198

1. Guérard, t. I, p. 389, XXIII. Sa perception ne nous est signalée que sur la terre de Rozoy-en-Brie.

2. Ancien style ; c'est la date de la Charte de Louis VII, citée p. 241, n. 5. La perception de cette taille ne nous est signalée que sur la terre d'Epône.

3. P. j. III, c. 1 ; cf. p. j. I, p. 250 : « Ita usitatum est a tempore a quo non exstat memoria ».

4. Un seul d'entre eux, Raoul de Chevry (p. j. III, c. 8) connaît la taille de 1178, encore ne peut-il la dater même approximativement.

5. Date indiquée par le maire de Corbreuse, qui précise : en été, vers la Nativité de saint Jean (24 juin), p. j. I, p. 250. Deux autres dépositions (qui au reste confondent entre elles plusieurs tailles) disent : 1222. Mais presque toutes les dépositions s'accordent à reconnaître que la construction du cloître précéda celle des maisons de la rue du Fumier ; or la levée de la taille destinée à subvenir aux frais de ces derniers travaux ne saurait être postérieure à 1220 (v. *infra*, p. 240 n. 2). Un témoin (III, c. 4) dit que Saint-Denis-du-Pas fut, en même temps, l'objet de travaux d'architecture ; cf. III, c. 10.

6. Il est question des greniers du chapitre « que sunt in claustro Parisiensi » dans un texte de juillet 1225. Guérard, t. I, p. 419, IV.

7. Somme perçue à Orly : 50 l. P. j. I, p. 250.

et 1216 une autre taille fut levée ; elle était destinée au paiement du subside qu'Innocent III demandait aux églises de France[1]. En 1219[2] le chambrier, maître Aubry Cornut, fit commencer la construction, le long de la rue du Fumier-Saint-Landri d' « une maison », ou plutôt d'un groupe de maisons destiné au logement des chanoines ; il proposa d'avoir cette fois encore recours à la taille ; et la proposition fut acceptée. En 1221[3], le chapitre se procura par le même moyen l'argent destiné à l'achat d'une dîme, à Sognolles[4]. Vers 1232[5], enfin, une nouvelle taille fut perçue ; nous ne savons quelles dépenses il s'agissait de couvrir. Puis, à la Saint-Rémi de l'année 1247, les hommes du village de Corbreuse, mais de Corbreuse seulement, durent encore une fois payer la même redevance ; il s'agissait pour le chapitre de liquider une dette[6].

Ces impositions répétées devaient peser lourdement sur les paysans. Du reste, les caractères fondamentaux de la taille arbitraire, — un impôt dont le montant variait sans cesse et dont on ne savait jamais quand il serait exigé —, eussent suffit à la rendre odieuse, et empêchaient en même temps qu'elle n'eût cet air de légitimité évidente que leur régularité même donnait à d'autres redevances. Il est de fait que son principe

---

1. P. j. I, p. 250 ; III, c. 7.

2. 1223 d'après maître Aubert de Nemours (p. j. III, c. 18) ; mais le même témoin nous apprend que le doyen Etienne de Reims, mort sans doute en 1220 (Guérard, t. IV, p. 215) vivait encore au moment où fut levée cette taille. Nous savons d'autre part qu'en 1219 le chapitre acquit des Templiers tout ce qu'ils possédaient sur la rue du Fumier (Guérard, t. I, p. 416, 11). La date de 1219 concorde au reste à peu près avec celles qu'indiquent le prêtre de Fontenay (p. j. III, c. 12) et le maire de Corbreuse (p. j. I, p. 251). La somme demandée à Corbreuse fut de 50 l. et la taille perçue en hiver après la Saint-Rémy (1er oct.).

3. L'achat fut fait en mars 1221 et coûta mille livres (S. 385[10]). Orly paya 65 l. (p. j. III. c. 12).

4. S.-et-Marne, canton de Brie-Comte-Robert.

5. P. j. I, p. 251. Il n'est pas sûr qu'elle ait été levée ailleurs qu'à L'Hay.

6. P. just. I, p. 251. De Corbreuse seulement ; en effet, tous les témoignages sont unanimes à nous dire que ceux des chanoines qui ne voulaient pas de tailles (v. *infra*) parvinrent à empêcher la levée de l'imposition pendant un nombre d'années que nous ne pouvons il est vrai déterminer avec précision, mais qui est certainement supérieur à quatre ans.

même fut toujours contesté de ceux qu'on voulait y soumettre [1] ; nous verrons qu'il ne le fut pas que par eux. La première des tailles dont les archives de Notre-Dame fassent mention provoqua un conflit entre le chapitre et les paysans de Rozoy-en-Brie [2], qui en refusèrent le paiement, et qui finalement ne consentirent à accepter l'imposition que lorsqu'elle eût cessé d'être arbitraire pour prendre la forme d'un cens foncier, annuel et fixe, de dix-huit livres de Provins [3]. En 1178, les habitants d'Epône [4], qui avaient déjà été taxés une fois dans l'année pour payer le « gîte » du roi, refusèrent de se soumettre à la taille du chapitre. Ils furent condamnés par la juridiction capitulaire, et ce jugement fut constaté par un acte de la chancellerie [5] du roi Louis VII. Sous le règne de Philippe-Auguste, les paysans du village de Vernou [6] contestèrent à leur tour le droit du chapitre à lever la taille ; ils portèrent leurs plaintes au roi qui fit citer les chanoines devant sa cour. Deux délégués du chapitre, Hugues de Chevreuse, et Nicolas de Chartres, chantre de Notre-Dame, se rendirent à Melun, où se trouvait alors le roi, et où le procès eut lieu. Les chanoines eurent gain de cause ; Philippe-Auguste entra dans une grande colère contre les paysans rebelles, s'écriant : « Que

1. Cf. p. j. III, c. 11. « Audivit tamen multotiens laicos murmurantes quod non deberent talliari, nisi pro domino rege ».

2. S.-et-Marne, arrondissement de Coulommiers.

3. Guérard, t. I, p. 389, XXIII. C'est un « abonnement » de taille.

4. S.-et-Oise, canton de Mantes.

5. P. j. III, c. 8. La « lettre » patente de Louis VII, pour nous servir de la même expression que Raoul de Chevry, existe encore aux Archives Nationales, sous la cote S 260[A] 11 ; bien que transcrite dans le *Grand Pastoral* (p. 489), elle a été laissée de côté par Guérard, et, par suite, a échappé à M. Luchaire. Elle est datée de l'an de l'incarnation seulement (1178), et de Paris, munie du monogramme royal et des souscriptions du comte Thibaut [de Blois], sénéchal, du bouteiller Guy [de Senlis], du chambrier Renaud et du connétable Raoul [de Clermont], la chancellerie vacante. Le roi relate le jugement du chapitre, rendu en présence d'envoyés royaux (« nuntiis ») ; quoiqu'en ait dit Raoul de Chevry, il ne le *confirme* pas, ainsi qu'en témoigne l'insertion dans l'acte de la formule : « salvo tamen predictorum hominum jure, si aliquo tempore agere contra voluerunt ».

6. S.-et-Marne, canton de Moret.

maudit soit le chapitre, s'il ne vous jette en une latrine[1] ».

Nous avons vu que de 1210 à 1232 environ, le chapitre, par cinq fois, eut recours à la taille ; — puis de 1232 à 1250 — si nous laissons de côté une imposition toute locale à Corbreuse — nous constatons avec surprise qu'il a cessé d'user de ce procédé fiscal. Cette anomalie ne pouvait manquer de frapper les enquêteurs, comme elle nous frappe aujourd'hui. Aussi les témoins ont-ils tenu à en fournir l'explication[2]. Il existait, parmi les chanoines, un parti hostile, par principe, à toute levée de taille. Déjà, lorsque furent bâties les maisons de la rue du Fumier, le doyen, Etienne de Reims, avait proposé de s'en tenir, pour subvenir aux dépenses, aux ressources régulières du chapitre qui, d'après lui, étaient suffisantes[3]. Sa voix ne fut pas écoutée. Mais plus tard la majorité appartint aux adversaires de la taille. Les dépositions nous ont conservé une image fidèle des discussions qui, bien souvent, semble-t-il, déchirèrent l'assemblée capitulaire. Beaucoup parmi les chanoines, — Jean, archidiacre de Paris, maître Elie de Cahors, maître Pierre de Colombe[4], maître Henri le sous-chantre, et plus d'un dont nous ignorons le nom — eussent voulu qu'on levât la taille ; ils n'alléguaient pas précisément des arguments d'ordre financier ; ils exprimaient la crainte qu'une interruption trop longue, dans la perception de l'impôt, ne portât atteinte aux droits du chapitre, — que ces droits ne vinssent à « dépérir » par le fait de la prescription. Mais d'autres « avaient pitié » des paysans et s'opposaient à ce qu'aucune

1. P. j. III, c. 8. C'est le même propos que Henri le Chancelier (p. j. III, c. 2) rapporte en le « gazant » : « Et tunc precepit quod redderent, vel ponentur in loco dishonesto ». Le chanoine Pierre le Jeune (III, c. 4) croyait que les délégués du chapitre avaient rapporté une charte du roi, mais sans pouvoir l'affirmer. Nous n'avons pu trouver trace d'un acte de cette sorte. Il est probable que les chanoines jugèrent inutile de débourser les frais de chancellerie et se fièrent au record de cour. Quant à la date, elle est impossible à préciser. Les séjours de Philippe-Auguste à Melun ont été très fréquents de mars 1193 à juin 1223 (v. Delisle, *Cat. des actes de Phil.-Aug.*, p. CV à CX). Cf. p. j. I, p. II-III ; c. 1, 2, 4, 6, 8.

2. Ce qui suit surtout d'après p. just. III, c. 1, 2, 5, 7, 9.

3. P. j. III, c. 10.

4. « De Columpna ». Cf. Longnon, *Pouillés de la prov. de Sens*, p. 181 E.

taille fût exigée d'eux. Les noms des principaux de ces « braves gens » (« boni homines», comme dit un des leurs), sont venus jusqu'à nous. C'étaient le doyen Luc de Gif, Guiard de Laon, chancelier de Notre-Dame, qui devait mourir évêque de Cambrai, Eudes de Châteauroux, après lui chancelier, qui fut cardinal-évêque de Tusculum et légat du Saint-Siège, le chantre Nicolas de Chartres, le sous-chantre Pierre de Maisons, Henri qui succéda comme chancelier à Eudes de Châteauroux, maître Jean le Noir, maître Eudes de Garlande, frère Jean de Montmirail. « Ils disaient — raconte un de leurs adversaires — que c'eût été un péché de lever la taille, alors que nous pouvions attendre encore longtemps avant de le faire, car les hommes étaient pauvres. » On leur répondait « qu'ils mettraient l'église en un tel état que jamais ils ne pourraient la relever ». On ajoutait ironiquement « qu'ils n'étaient pas hommes à savoir tenir une terre et qu'ils auraient dû prendre des vassaux » ; entendons : qu'ils auraient dû inféoder leurs terres à des chevaliers, qui mieux qu'eux auraient su les exploiter. Mais les « braves gens » alléguaient de nouvelles « pieuses raisons ». Ils gardèrent la majorité jusqu'en 1250.

Ces faits sont très curieux. Il semble bien que les consciences morales les plus délicates, au Moyen-Age, aient eu beaucoup de peine à admettre l'idée de la légitimité de l'impôt, qu'il s'agît d'impôt royal, ou d'impôt seigneurial ; le roi idéal, ou le seigneur idéal était celui qui se contentait de ses revenus domaniaux sans rien demander à des redevances « extraordinaires ». On sait quels scrupules assaillirent à son lit de mort le pieux Charles V. Ce sont des scrupules analogues qui faisaient agir les « boni homines » du chapitre de Paris. Il n'est pas sans intérêt de relever, parmi les noms que nous donnions tout à l'heure, ceux de deux [1] des grands sermonaires du siècle. Guiard de Laon [2] et Eudes de Châteauroux [3]. La nomination

1. Etienne de Reims est également cité comme sermonaire (Lecoy de la Marche, *La chaire française*, p. 72) ; mais il est bien moins connu.

2. Sur Guiard de Laon, v. Hauréau, *Notices et extr. de qq. manuscrits latins*, t. VI, p. 220-228 et *Journal des Savants*, 1893, p. 365.

3. Sur Eudes de Châteauroux, v. Hauréau, dans *Notices et extr. des*

du premier au siège de Cambrai, et sa mort, — le départ du second pour l'Egypte, où, légat du Saint-Siège, il accompagna la septième croisade, ne furent sans doute pas sans contribuer à la défaite de leur parti, au sein du chapitre.

Il n'en restait pas moins que cette hésitation des chanoines sur la légimité de leurs propres prétentions ne pouvait guère manquer de compromettre en quelque mesure leur cause auprès des enquêteurs. Mais ils avaient à faire valoir un dernier argument, très fort.

III.

Vers le milieu du XIII[e] siècle, un vent d'émancipation souffla sur la population rurale de la région parisienne. Partout les serfs cherchaient à obtenir de leurs seigneurs la permission d'acheter leur liberté. Ne nous étonnons donc pas de voir, à cette époque, les serfs des sept « villes » de Sucy [1], Créteil [2], Chevilly [3], L'Hay [4], Bagneux [5], Châtenay [6] et Orly, agissant de concert, traiter de leur affranchissement avec le chapitre de Paris, leur seigneur [7]. Il y eut des négociations répétées, engagées tantôt isolément avec certains dignitaires de l'Eglise de Paris, le doyen, le chancelier, l'official, ou avec de simples chanoines, tantôt avec le chapitre lui-même réuni en assemblée générale. C'est ce qui explique sans doute la divergence des dates assignées à ces négociations par nos différents témoins ; les dates indiquées [8] varient de 1246 à 1250. Comme il venait trop de monde du côté des paysans, il fut décidé que

---

manuscr. de la Bibl. Nat., t. XXIV, II, p. 204-285 et *Notices et extr. de quelques manuscr. lat.*, t. VI, p. 200-220.

1. Sucy-en-Brie, S.-et-Oise, canton de Boissy-Saint-Léger.
2. Seine, canton de Charenton.
3. Seine, canton de Villejuif.
4. Seine, canton de Villejuif.
5. Seine, canton de Sceaux.
6. Seine, canton de Sceaux.
7. P. just. III, c. 1 à 10, c. 17-18.
8. P. j. III, c. 1, 4, 8, 9, 10.

chaque village enverrait six délégués. Nous connaissons les noms de deux des délégués d'Orly : Roger le Maçon et Gerbout de Villeneuve [1], ce dernier, ancien sergent du prévôt de Paris Nicolas Arroux. Mais surtout les serfs s'étaient choisis des médiateurs plus haut placés ; c'étaient un chanoine, Pierre de Boissy, archidiacre de Bayeux, — un chevalier au service du roi, Pierre de Châtenay, dit Maleterre, — enfin trois bourgeois de Paris et des premiers parmi la bourgeoisie parisienne : Thomas Tiboud et Philippe Boucel, tous deux chargés par le chapitre du négoce de ses biens sur le marché de Paris [2], — Evroin de Valenciennes, illustre dans l'histoire de Paris comme le premier prévôt des marchands dont le nom soit parvenu jusqu'à nous [3].

Les serfs offraient pour prix de leur affranchissement dix mille livres parisis une fois payées, ou bien une rente annuelle de quatre cents livres. On ne sait lequel de ces deux modes de paiement obtint les préférences du chapitre. En outre — et voici qui sera, en 1252, un terrible argument entre les mains des chanoines — ils offraient de racheter le droit qu'avait le chapitre de lever des tailles arbitraires, en lui versant une fois pour toutes deux mille livres, qui auraient été employées par lui en « achat de rentes » ; cette proposition fut repoussée ; les paysans offrirent alors une rente annuelle de cent livres, qui fut acceptée. Comment les serfs pouvaient ils espérer se procurer une somme aussi importante que douze mille livres ? Il est probable que les bourgeois de Paris que nous avons vu agir en leur nom étaient, plus encore que des négociateurs, des prêteurs, et qu'ils cherchaient à tirer parti

1. Gerbout de Villeneuve fut affranchi par le chapitre, avec sa femme et ses deux fils, en avril 1255 *a. s.* : S 163[B] ; cf. Guérard, t. II, p. 385, IV.

2. Arch. Nat., L 529[1] (oct. 1248) pour Philippe Boucel ; L 529[2] (janvier 1249) pour Thomas « Tyboud ». Sur Philippe Boucel, cf. Guérard, t. II, p. 449, LXIII. *Hist. de Fr.*, t. XXIV, I, p. 20-21. Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, t. I, p. 240, n. 1.

3. « Evroinus de Valencinis, prepositus mercatorum », dans un acte de 1263 publié par Leroux de Lincy, *Recherches sur la Grande Confrérie Notre-Dame. Mém. de la Soc. des Antiqu.*, t. XVII, p. 273. Il n'était certainement pas encore prévôt des marchands en 1252.

de l'affranchissement en plaçant leurs capitaux en rentes foncières à la campagne.

Les deux parties en cause tombèrent d'accord sur l'opportunité, et même sur les conditions de l'affranchissement proprement dit, et du rachat de la taille arbitraire. Mais le chapitre, selon l'usage de la plupart des seigneurs en pareil cas, tint à faire insérer dans la charte d'affranchissement une énumération complète de ses droits, « distingués un à un »; ces droits devaient ainsi se trouver, pour la première fois, fixés par écrit ; et les chanoines cherchèrent à profiter de l'occasion pour étendre à la perception des dîmes une mesure qui paraît ne s'être auparavant appliquée qu'à celle du champart. Telle fut, nos textes sont formels, la seule cause de la rupture finale : « rien ne s'opposa à ce que l'affranchissement n'eût lieu, si ce n'est que le chapitre voulait percevoir la dîme nombrée dans les champs, avant que le blé récolté ne fût enlevé de terre, ce que ne voulurent les hommes[1] ». La mesure que prétendait imposer ainsi le chapitre semblait vexatoire aux paysans, car elle mettait, au moment de la moisson, le sort de leur blé à la merci d'un retard possible des officiers seigneuriaux ; ils risquaient de se trouver empêchés d'engranger au moment propice.

On voit tout le parti que pouvaient tirer les chanoines, pour défendre leur cause devant les enquêteurs, des pourparlers relatifs au rachat de la taille. Ajoutons que l'échec des négociations, certainement très pénible aux serfs, a dû ne pas être sans influence sur la révolte d'Orly.

IV.

Les trois évêques rendirent leur sentence le premier décembre 1252, trois ou quatre jours après la mort de Blanche de Castille[2]. Elle fut favorable aux prétentions du chapitre.

---

1. P. just. III, c. 9; cf. *Ibid.*, c. 1, 4, 10.
2. Il en existe deux expéditions : S. 345[85 et 86]. Guérard, t. II, p. 7, 11.

Elle lui reconnut : « la possession, ou quasi possession de tailler les hommes d'Orly pour les affaires de l'Eglise de Paris, et non seulement pour l'ost du roi ». Il semble bien que les évêques aient jugé en toute équité. Le bon droit était du côté des chanoines, dans une société où presque tous les droits se fondaient sur la coutume [1].

Ainsi donc l'intervention royale ne se traduisit pas pour les paysans d'Orly par un allègement de leurs charges. Dans les actes d'affranchissement qui furent accordés à des individus ou des familles, dans les années qui suivirent, le chapitre eut soin de faire inscrire une clause portant reconnaissance de l'obligation de payer, indépendamment de la taille royale, la taille à volonté : « tous les ans, s'il plaisait au chapitre [2] ». Enfin, en mai 1263, tous les serfs d'Orly, au nombre de six cent trente-six, furent affranchis ; et l'acte de manumission [3], en même temps qu'il sanctionnait les prétentions du chapitre relatives à la perception de la dîme, autorisait le rachat de la taille arbitraire moyennant une rente annuelle de soixante livres.

Le rédacteur des *Grandes Chroniques* a attribué l'affranchissement des serfs d'Orly à l'intervention de la reine Blanche. Il est intéressant de relever son opinion ; elle montre clairement que l'affranchissement des serfs passait pour une œuvre pie, de celles dont un biographe orne volontiers la vie d'une grande

---

1. Malgré cette décision, qui pouvait faire jurisprudence, le chapitre de Paris, en 1264, éprouva des difficultés à faire accepter la taille par ses serfs de Bagneux ; les serfs finirent par céder (Guérard, t. II, p. 123, XXIV). Mêmes difficultés quelques années plus tard à Itteville (S.-et-Oise, canton de la Ferté-Alais) où il y eut une véritable émeute. L'affaire donna lieu à un arbitrage ; les arbitres, — Robert de Sorbon, l'archidiacre de Laon, Clément, et un chanoine, Milon de Corbeil — dont la sentence fut rendue le 17 mars 1268, firent accepter aux deux parties l'abonnement de la taille ; (Guérard, t. II, p. 364, I et 366, II) ; leur enquête n'a pas laissée de trace. On voit que la taille arbitraire, sur les terres de Notre-Dame, fut toujours une redevance contestée.

2. Pour l'indication de ces actes d'affranchissement (qui sont très nombreux), je dois renvoyer à un ouvrage en préparation sur les populations rurales de l'Ile de France à l'époque du servage.

3. S. 344[1] ; Guérard, t. II, p. 3.

reine. Mais son zèle d'historiographe officiel l'avait cette fois emporté trop loin. Quand les hommes d'Orly furent « délivrés du joug de la servitude et de la main morte[1] », le corps de Blanche de Castille reposait depuis tantôt onze ans dans l'abbaye de Maubuisson. Son intervention entre les chanoines et leurs serfs s'explique très simplement par les habitudes d'un gouvernement ferme, et par la force d'une longue tradition qui imposait à tous les rois le besoin de faire respecter leur droit de justice, fondement principal de leur autorité. Dans cette affaire, comme dans tant d'autres, les fonctionnaires royaux ont été plus royalistes que le roi : c'est le châtelain du Louvre qui fit enfoncer les portes que la reine voulait ouvrir avec des clefs. Mais les chroniques officielles ne retiennent pas ces détails ; elles attribuent aux rois tous les grands actes de leur règne, même ceux qu'ils n'ont pas voulu ; et le tableau est bien plus beau quand c'est Blanche de Castille qui frappe le premier coup sur la porte derrière laquelle gémissent les prisonniers.

Marc Bloch.

---

1. Guérard. t. II, p. 3.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

8 et 9 mars 1252.

Déposition de Simon, maire de Corbreuse.

Grand Pastoral, Arch. Nat., LL 76, p. 408 et 409. Extraits publiés par Guérard. *Cartul. de N.-D.*, t. II p. 315.

ITEM HEC EST DEPOSITIO SYMONIS MAJORIS, DICTI DE CORBEROSA.

Hoc est testimonium Symonis, majoris de Courberosa, producti testis ex parte decani et capituli Parisiensis ; qui Symon juravit apud Corberosam anno domini m° cc° l primo, die veneris ante dominicam qua cantatur « Letare Jerusalem », presentibus Vincentio de Furno, Ligerio Gaine, Andrea dicto le Boc, Odone Garnerii et Petro Tondu ; et eadem sero, et die sabbati sequenti mane examinavit eundem Symonem, ex mandato officialis Carnotensis, Guillelmus dictus Potier, clericus, notarius curie Carnotensis, ad hoc faciendum destinatus, apud Corborosam, super articulis inferius annotatis ; neque comparuerunt aliqui, nec miserunt, contra quos dictus testis productus fuit in testem.

Intendit probare decanus et capitulum Parisiense quod terra capituli, sive homines in terra ipsius commorantes apud Orliacum, Civiliacum, Laiacum, Corborosam, et in aliis villis capituli fuerunt talliati a capitulo Parisiensi pro edificatione claustri, et domorum granarii et cellarii capituli, et domus ubi canonici tenent capitulum.

Item quod fuerunt talliati pro edificatione domus capituli, domus Fimarii Parisiensis. Item quod fuerunt talliati modo consimili pro emptione decime de Ciconeliis.

Item quod possunt et consueverunt terram suam talliare quando volunt, non solum pro exercitu regis, set alias pro suis negotiis, et beneplacito, non solum tempore dicti exercitus, set aliis temporibus pro sua voluntate. Item quod tempore regis Philippi inclite memorie, cum aliqui qui coram eodem rege de tallia hujusmodi

conquererentur, idem rex decrevit quod capitulum Parisiense, quandocumque volebat, terram suam poterat libere talliare.

Item quod major de Corberosa tanquam serviens capituli collegit talliam predictam pro edificiis predictis, seu pro aliquo eorum ab hominibus de Corberosa, et quod eandem talliam reddidit capitulo, vel ejus mandato.

Item quod major Corberose vidit talliam aliarum villarum capituli similiter solvi capitulo [1] vel mandato capituli in casibus predictis, vel aliquo premissorum.

Item quod dictum capitulum talliavit predictam terram suam pro subventione Romane Ecclesie.

Item quod fama est in ecclesia et in villis capituli quod capitulum potest talliare terram suam, et quod ita usitatum est a tempore a quo non exstat memoria.

Iterum Symon juratus et examinatus dicit.

Symon, major de Corberosa, sexaginta decem annos habens etatis et amplius, senex et valitudinarius, ut prima facie apparebat, juratus, et diligenter requisitus utrum terra capituli Parisiensis, sive homines in terra ipsius capituli commorantes, apud Orliacum, Civiliacum, Laiacum, Corberosam et in aliis villis capituli fuerunt talliati a capitulo Parisiensi pro edificatione claustri et domorum granarii, cellarii, et domus ubi canonici tenent capitulum, dixit quod homines commorantes apud Orliacum, vel qui tunc temporis commorabantur apud Orliacum fuerunt talliati de mandato capituli Parisiensis pro edificatione domorum granarii et cellarii capituli Parisiensis. Requisitus quomodo scit, dixit per hoc quod presens ibi fuit, et dictam talliam nomine capituli Parisiensis recepit usque ad estimationem quinquaginta librarum Parisiensium et easdem quinquaginta libras reddidit ipse qui loquitur capitulo Parisiensi. Requisitus de tempore, dixit quod xl anni, vel circa, fuerunt elapsi. Requisitus de parte temporis, dixit quod in estate, circa festum Nativitatis beati Johannis Baptiste. Requisitus de astantibus, dixit quod Johannes de Castris, clericus, et plures alii de quorum nominibus non recolit. Dixit eciam testis qui loquitur quod nunquam vidit aliquam talliam fieri, nec scivit, apud Civilliacum [2]. Dixit

1. *Manuscr.* . capituli.

2. Simon se trompe ; il ne semble pas que la terre de Chevilly ait été exempte de la taille (cf. Guérard, *Cartul. de N.-D.*, t. II, p. 35, II-36, III) ; son erreur s'explique sans doute par ce fait que les possessions du chapitre dans les deux « villes » contiguës de L'Hay et de Chevilly ne formaient

etiam, super hoc requisitus, quod vidit villam de Laiaco et homines ibi commorantes talliari de mandato capituli. Requisitus de tempore, dixit quod viginti anni elapsi sunt, vel circa. Requisitus qua de causa, vel pro quo negotio fuit dicta tallia facta ; requisitus etiam quis recepit dictam talliam ; requisitus etiam de summa seu valore dicte tallie ; requisitus etiam de astantibus : dixit quod non recolit.

Item requisitus super aliis omnibus et singulis articulis superius contentis, dixit quod Corberosa et homines in eadem villa commorantes fuerunt talliati de mandato capituli Parisiensis, circa quadraginta anni sunt elapsi, pro domo Fimarii Parisiensis edificanda, et quod ipse qui loquitur dictam talliam recepit nomine capituli, usque ad summam quinquaginta librarum ; et ipse qui loquitur dictas quinquaginta libras solvit capitulo. Requisitus de parte temporis, dixit quod in hieme, post festum sancti Remigii. Requisitus de astantibus, dixit quod magister Symon de Senonis [1] erat presens, et plures alii de quorum nominibus non recolit.

Item dixit testis qui loquitur quod capitulum Parisiense talliavit Corberosam et homines ibi commorantes pro debito capituli, et recepit iste qui loquitur dictam talliam usque ad summam quatervigiti librarum Parisiensium, et eandem summam pecunie reddidit capitulo. Requisitus de tempore, dixit quatuor anni vel circa sunt elapsi circa festum sancti Remigii ; presentibus multis de quorum nominibus non recolit. Super omnibus aliis in dictis articulis contentis requisitus, dixit se nichil inde scire, preter hoc quod dictum capitulum potest talliare quando vult dictas villas et homines suos in dictis villis commorantes sine aliqua contradictione, et recipere dictas tallias de dictis villis, videlicet Orliaco, Civiliaco, Laiaco, Corberosa, pro sua voluntate ; nec remanet neque stat nisi per dictum capitulum quominus dictum capitulum talliat dictas villas pro sue voluntatis libito, etiam quolibet anno si vellet. Dixit etiam dictus major quod de consuetudine diu obtenta, ut credit, potest dictum capitulum dictas villas quando vult talliare.

---

qu'une seule circonscription administrative ; v. p. ex. les pièces relatives aux maire et doyen de Chevilly [Guérard, III, p. 769, CXII. Arch. Nat., S. 315].

1. Simon de Sens, chanoine de Notre-Dame. Cf. Guérard, t. I, p. 454, XXIII.

II.

27 novembre 1252.

Déposition de Gilles Cornut, archevêque de Sens.

Arch. Nat., S 345[A], 87.

Depositio reverendi patris G[ilonis] Dei gratia Senonensis archiepiscopi super possessione vel quasi tallia quam dicunt se habere decanus et capitulum Parisiense in homines de Orliaco ; et hanc depositionem recepit magister Lucas, canonicus Laudunensis, ad hoc specialiter destinatus a reverendis patribus G[uillelmo] Aurelianensi, R[eginaldo] Parisiensi et G[uidone] Autissiodorensi episcopis anno domini m° cc° l° secundo, die mercurii ante festum beati Andree apostoli.

Idem G[ilo] archiepiscopus, requisitus, dixit in verbo sacerdotis quod dicti homines de Orliaco, sicut credit, sunt homines de corpore ecclesie Parisiensis, quia pluries vidit levare manum mortuam in dicta villa per capitulum Parisiense et dicti homines petebant licentiam a capitulo Parisiensi pro tonsura clericali ab eorum liberis habenda. Et vidit eos homines pluries talliari a capitulo Parisiensi quando talliabunt alios homines suos de aliis vicinis villis suis. Et credit quod dicti decanus et capitulum possunt eos talliare quando volunt, saltem semel in anno ; ⟨tamen non vidit eos talliari singulis annis[1]⟩. Requisitus in quibus casibus vidit dictos homines talliari, dixit quod non recolit. De aliis requisitus, dixit se nichil aliud scire.

1. Les mots entre ⟨ ⟩ ont été, dans l'original, rajoutés au-dessus de la ligne.

III.

s. d.

Dépositions diverses.

Arch. Nat., S 345[4], 41.

Inquesta super tallia de Orliaco [1].

1 [2]. Johannes, archidiaconus Parisiensis, juratus. Requisitus quid sciat de tallia, respondit quod multotiens interfuit quando tractabatur de manumissione hominum capituli, a quinque annis citra vel circiter ; et fuit presens in capitulo quando, ex parte ipsorum hominum de Orliaco et aliorum ejusdem conditionis, oblate fuerunt per mediatores centum libre annui redditus pro tallia remittenda, scilicet per dominum Petrum de Castaneto, militem, et per archidiaconum Baiocensem [3] et per quosdam homines de Orliaco qui ad hoc erant deputati, ad tractandum de manumissione eorum, videlicet Rogerus Cementarius, et Gerbodus, qui fuit serviens Nicholai Arrodis [4] ; et etiam offerebant quandam aliam magnam summam, scilicet decem millia librarum, vel circiter ; nec remansit in aliquo articulo quin fieret manumissio, nisi quia noluerunt dare decimam numeratam in campis antequam aliquid removeretur. Dicit etiam quod multotiens fuit in capitulo ex quo primo fuit canonicus a sexdecim annis citra vel circiter, et dicebant multi in capitulo quod periculum erat quod capitulum non talliabat homines suos, quia ex dilatione poterat periculum iminere ecclesie ; et aliqui erant qui compatiebantur hominibus et impediebant. Dicit etiam quod audivit dici communiter in capitulo multotiens ab antiquioribus cano-

1. Mention inscrite au verso du rouleau sur lequel les dépositions qui suivent ont été transcrites, dans un ordre qui ne paraît pas toujours avoir été celui dans lequel elles furent recueillies ; il ressort des derniers mots de la déposition de l'archidiacre Jean, qu'elle a été faite après celle de Raoul de Chevry.

2. L'original ne porte pas de numérotation : chaque déposition est précédée du signe qui sert à marquer la division en paragraphes.

3. Cf. Guérard, t. II, p. 81, LXXIV ; p. 398, XVII ; p. 490, CXXXII ; t. IV, 141. Molinier et Longnon, *Obituaires de la Province de Sens*, p. 174.

4. Cf. *Hist. de Fr.*, t. XXIV, I, p. 18.

nicis ecclesie, videlicet N[icholao] cantore et P[etro] succentore quod capitulum talliavit homines suos pro domo de Fimario edificanda ; item pro capitulo et claustro justa capitulum edificandis, et pro emptione decime de Ciconellis. Dicit etiam quod audivit multotiens dici in capitulo a magistro Hugone de Caprosia quod dominus rex Philippus judicaverat, ipso magistro Hugone presente, quod capitulum poterat talliare homines suos quandocumque volebat. Dicit etiam quod audivit dici multotiens in capitulo, et credit vehementer ita verum esse quod capitulum poterat homines suos talliare quandocunque volebat. Dicit etiam quod vidit in capitulo rotulos antiquos in quibus continebatur quod capitulum talliaverat homines suos pro predictis negotiis suis, et pro aliis, ut credit, de quibus non recolit ; et ita credit verum esse. Et dicit quod illi qui fecerant hujusmodi rotulos erant jurati capitulo, sicut fit quolibet anno, quod camerarii ecclesie jurant quod fideliter officium suum exercebunt ; et ita consuevit fieri in ecclesia Parisiensi ; et hoc scit quia ita vidit uti ex quo fuit canonicus ; et audivit dici ab antiquioribus quod ita usitatum est a longe retroactis temporibus ; et etiam illis rotulis adhibetur fides a capitulo, sicut adhiberetur ancientie scripture. Requisitus de fama, credit super hoc famam esse. Requisitus que ville tractaverunt de manumissione habenda et tallia remittenda, dicit iddem quod Radulphus de Capriaco, et dicit quod illi de Orliaco specialiter venerunt ad eum et rogaverunt eum ut juvaret eos de manumissione habenda et tallia remittenda.

2. Magister Henricus, cancellarius Pariensis, juratus. Requisitus quid sciat de tallia predicta, respondit quo scit se audivisse a multis quod capitulum Parisiense multotiens talliaverat terram suam et homines suos pro negotiis suis, preter talliam quam facit pro subsidio domini regis, et credit vehementer quod a quadraginta annis citra talliavit capitulum ter, scilicet pro domo de Fimario, pro decima de Ciconellis, pro capitulo, et pro edificiis circum adjacentibus. Requisitus quare tamdiu cessavit capitulum a tallia facienda, respondit quod istemet qui loquitur, a decem et septem annis citra, a tempore quo fuit canonicus Parisiensis, multotiens impedivit ne fieret hujusmodi tallia. Impediverunt etiam Lucas decanus, frater Johannes de Monte Mirabili, Nicholaus cantor, Petrus de Domibus succentor, magister [1] Odo de Gallandia, magister Johannes Niger, magister Guiardus de Lauduno, magister

1. *Manuscr.* : magistri.

Odo de Castro Radulphi, et multi alii. Dicit etiam quod audivit dici communiter in capitulo ab antiquis quod homines capituli de Vernoto, vel de aliqua villarum circa, noluerunt reddere talliam a principio ; tandem venit sermo coram rege Philippo, et tunc precepit quod redderent, vel ponerentur in loco inhonesto ; et hec ita audivit dici multotiens a magistro Hugone de Caprosia, qui dicebat se interfuisse, sicut credit, testis. Item dicit quod, quando tractabatur de manumissione hominum de Succiaco, Cristolio, Orliaco, Civiliaco, Layaco, Castaneto, Balnolio, multotiens promiserunt homines illi duo millia librarum pro quittatione tallie, et quandocumque promittebant centum libras annui redditus pro dicta tallia, preter illam summam quam offerebant pro manumissione ; et credit quod capitulum habet jus talliandi eo modo quo domini seculares terrarum habent jus talliandi homines suos et villas.

3. Magister Henricus, succentor Parisiensis, juratus. Requisitus quid sciat de tallia, respondit quod audivit dici in capitulo communiter pluries ab antiquioribus canonicis ecclesie quod terra capituli talliata fuerat a capitulo pro emptione decime de Ciconellis, et pro domo de Fimario edificanda ; item pro edificiis capituli ; et ita credit verum esse. Dicit etiam quod vidit pelles continentes tallias hujusmodi, sicut audivit presentialiter in capitulo, nec invenitur quod rex habuerit aliquid de predictis talliis. Dicit etiam quod, quando tractabatur de tallia in capitulo facienda, habebatur a capitulo quasi pro certo quod ipsi poterant homines suos talliare pro negotiis ecclesie, preter talliam que fit propter subsidium regis ; et hec omnia ita credit vera esse. Credit etiam quod ipsi homines, vel mediatores eorum offerebant centum libras annui redditus pro hujusmodi tallia remittenda (inter quos homines erant illi de Orliaco principaliores) etiam preter talliam domini regis ; tamen non recolit de nominibus eorum qui istud offerebant. Dicit eciam quod audivit multotiens dici in capitulo a pluribus et multis canonicis, quod malum erat quod non fiebat tallia quia ex dilatione poterat magnum dampnum iminere ecclesie, et nichilominus sub dissimulatione transibant, nec modo recolit qui impediebant. Requisitus de fama, dicit super hoc famam esse.

4. Dominus Petrus, dictus Juvenis, canonicus Parisiensis, juratus. Dixit quod homines capituli Parisiensis fuerunt talliati a capitulo pro edificatione granarii, celarii, et capituli, et claustri ipsius capituli, et Sancti Dyonisii de Passu. Requisitus quomodo scit, respondit quod de hoc bene certus est, quia presens fuit quando dictum fuit et ordinatum a capitulo ut fieret tallia ; et postmodum fuit presens quando camerarii ipsius ecclesie computaverunt in

capitulo de receptione dicte tallie facte pro edificiis supradictis, et certus est quod inter villas alias fuit Orliacum. Dicit etiam de tempore quod circiter triginta anni sunt elapsi. Dicit etiam quod alias vidit dictos homines talliari modo predicto pro subsidio Romane Ecclesie facto a capitulo ipsi domino pape. De tempore dicit circiter quadraginta annos ; et hoc scit quia interfuit in capitulo quando computatum fuit de receptione dicte tallie, et certus est quod sicut continetur in pellibus scriptis super receptione tallie et aliorum reddituum ad cameram pertinentium. Ita est veritas, quia presentialiter fuit in compotis, et audivit per pelles hujusmodi computari a camerariis qui jurati erant. Et secundum tempora illa que in illis pellibus continentur sunt facte tallie et scripta predicta. Eodem modo dicit quod talliati fuerunt dicti homines communiter pro edificatione domus de Fimario, et pro emptione decime de Ciconellis circiter triginta annis elapsis, vel a triginta quinque annis citra vel a viginti octo annis supra fuerunt dicte due tallie facte ; et hoc scit quia presentialiter interfuit in capitulo quando ordinatum fuit et preceptum quod fieret tallia et quando computatum fuit in capitulo de receptione dicte tallie prout in pellibus continetur. Requisitus que fuerunt ille ville que fuerunt talliate, dicit : Verno, Corberosa, Yteovilla [1], Castanetum, Balneolum, Yvriacum [2], Cristolium, Succiacum, Orliacum, Layacum, Civiliacum, Spedona, Andrisiacum [3] et omnes alie ville que non debent talliam abonatam. Et credit iste qui loquitur quod aliquando fuit camerarius quando talliati fuerunt dicti homines. Dicit etiam quod ipsi homines conquesti fuerunt regi Philippo super hoc, et dominus rex, citato capitulo, et eo audito, dixit eisdem hominibus quod capitulum poterat eos talliare quolibet anno semel ; et hoc scit quia presens fuit citationi facte in capitulo, et quando Nicholaus cantor et alii, qui citati [4] fuerunt ex parte capituli ad regem, in reditu retulerunt in capitulo, isto qui loquitur presente, quod rex preceperat et dixerat eisdem hominibus quod capitulum poterat eos talliare quolibet anno pro negotio suo et ecclesie sue ; et credit quod super hoc retulerunt litteras regis ; sed de hoc non est bene certus. De tempore credit triginta, vel triginta quinque, vel circiter, annos esse elapsos ; et dicit quod tunc fuerunt talliati ; sed modo precise [5] non recolit pro

1. Itteville, S.-et-Oise, canton de la Ferté-Alais.
2. Ivry-sur-Seine, Seine, canton de Villejuif.
3. Andrésy, S.-et-Oise, canton de Poissy.
4. *Manuscr.* : si tassi.
5. *Manuscr.* : precisse.

quo negotio ; tamen certus est quod hoc non fuit pro rege, sed pro negotio ecclesie. Dicit etiam quod a quinquaginta sex annis citra, a quo tempore fuit canonicus Parisiensis, audivit communiter dici ab antecessoribus suis, in capitulo et extra capitulum, quod capitulum poterat talliare homines suos pro volontate sua semel in anno ; et ita credit vehementer ; et vidit uti prout supradixit ; et quod fama est super hoc. Dicit etiam quod duobus annis vel circiter elapsis, quando tractabatur de manumissione hominum predictorum, audivit presentialiter quod ipsi homines, per mediatores qui ferebant verba hominum, scilicet dominum Petrum dictum Maleterre, servientem domini regis, et quosdam alios, optulerunt capitulo pro talliis cujuslibet anni centum libras annui redditus, et quadringentas libras annui redditus pro manumissione, et in hoc remansit quia capitulum volebat capere decimam, sicut campipartem, antequam aliquid removeretur de terris, quod homines concedere noluerunt, et specialiter homines de Orliaco. Requisitus quomodo scit quod illi de Orliaco, dixit quod vidit illos cum dicto Petro Maleterre mediatore. Dixit etiam quod alias, a quinquaginta sex annis et citra, vidit pluries dictos homines communiter talliari a capitulo pro negotiis capituli ; de quibus modo non recolit.

5. Magister Helyas de Caturco, canonicus Parisiensis, juratus. Requisitus, dixit quod a tempore a quo fuit canonicus, audivit multotiens loqui in capitulo de tallia quam debebant homines terre capituli, ut dicebant antiquiores ; et pro certo habebatur in capitulo quod capitulum ipsos poterat talliare pro negotiis suis, quando volebat. Et etiam audivit communiter dici in capitulo a domino Petro Juveni et domino Milone de Corbolio, et a multis aliis quod domus de Fimario et capitulum edificata fuerunt de denariis habitis de talliis factis a capitulo in terra sua, et etiam decima de Ciconellis empta ; et dicebatur communiter in capitulo quod capitulum poterat talliare terram suam quando volebat, pro negotiis suis, et, quia istud pro certo habebatur in capitulo, iste qui loquitur, quia credebat et adhuc credit vehementissime ita esse, multo institit in capitulo quod fieret tallia, ne propter lapsum temporis jus ecclesie deperiret. Dicit etiam quod, quando loquebantur in capitulo de manumissione hominum a capitulo prestanda, offerebantur pro tallia centum libre annui redditus, vel pecunia equivalens ; et credit vehementer iste qui loquitur quod ipsi homines ad talliam hujusmodi teneantur. Requisitus si illi de Orliaco erant presentes, dixit quod firmiter credit, quia pro septem villis fiebat tractatus. Requisitus de nominibus villarum, credit quod iste sint : Orliacum, Suc-

ciacum. Cristolium, Layacum, Castanetum, Civiliacum, Balneolum. Requisitus de fama, dicit quod fama est.

6. Magister Natalis, canonicus Parisiensis, juratus. Dixit quod audivit pluries Nicholaum cantorem, Petrum succentorem, magistrum Hugonem de Bruroliis et magistrum Hugonem de Caprosia, canonicos Parisienses, dicentes in capitulo Parisiensi quod rex Philippus judicaverat quod capitulum Parisiense poterat talliare homines suos quandocumque volebat et capitulo placebat, etiam sine exercitu regis ; et ita credit verum esse, et hoc judicium factum fuit apud Melendunum, ut dicebant. Dicit etiam quod fuit presens in capitulo quando tractabatur de manumissione dictorum hominum, et audivit presentialiter quod ipsi homines optulerunt, per mediatores, capitulo centum libras Parisiensium annui redditus pro tallia, preter illam summam quam offerebant pro manumissione, inter quos illi de Orliaco erant principaliores. Dicit etiam quod vidit scripta sive pelles ecclesie super receptis et expensis factis per camerarios ecclesie juratos, in quibus continebatur quod capitulum talliaverat homines suos pro domo de Fimario edificanda, pro celario, granario, capitulo et claustro juxta capitulum edificandis ; item pro emptione decime de Ciconellis. Et audivit communiter dici in capitulo ab antiquioribus canonicis capituli quod dicte tallie facte fuerunt a capitulo in casibus predictis, et in pluribus aliis, et ita credit verum esse. Requisitus de fama, dicit quod super hoc est fama, et quod homines prepositure sue de Balneolis dixerunt ei secreto quod ipsi et homines de Orliaco et alii conditionis hujusmodi debent talliam. Requisitus que ville tractaverunt de manumissione habenda, et tallia remittenda, respondit : Castanetum, Balneolum, Laiacum, Civiliacum, Orliacum, Cristolium, Sueciacum.

7. Magister Petrus de Columpna, dyaconus, canonicus Parisiensis, juratus. Requisitus quid sciat de tallia, respondit quod multotiens fuit in capitulo quando tractabatur de tallia facienda ; et volebant quidem quod capitulum faceret talliam ; et pro certo habebant antiqui quod capitulum poterat talliare homines suos pro negotiis suis, non solum pro tallia regis, et talliaverant multotiens. Sed erant ibi aliqui qui se opponebant, sicut magister Guiardus de Lauduno, tunc cancellarius, episcopus Tusculanensis tunc canonicus, Petrus succentor, et magister Henricus nunc cancellarius, et magister Odo de Gallandia, et magister Johannes dictus Niger, et aliqui alii, dicentes quod peccaremus si faceremus talliam quando diu possemus differre, quia homines pauperes erant. Et responsum fuit eis quod debebamus facere talliam, tum quia indigebamus, tum

quia possent homines nostri, sicut et modo dicunt, [dicere] quod non possemus eos talliare. Ipsi vero semper dicebant quod male faceremus si talliam faciemus, nec permittebant facere talliam. Et responsum fuit eis, et ipse qui loquitur multotiens dixit eis, quod ipsi ponerent ecclesiam in tali statu quod non possent eam relevare, et quod ipsi non erant homines qui scirent tenere terram et [quod] debe[rent] [1] habere vassallos. Et bene audivit ab antiquis, et ita credit verum esse, quod talliati fuerunt homines quando empta fuit decima de Ciconellis, et quando factum fuit capitulum, et quando domus de Fimario facta fuit, et etiam pro subsidio facto domino Innocentio tertio pape. Fuit etiam ipse qui loquitur presens in capitulo quando tractabatur de manumissione dictorum hominum capituli ; et ille qui loquebatur ex parte hominum optulit capitulo ex parte eorum centum libras annui redditus solummodo pro hujusmodi tallia, preter illud quod dabant pro manumissione ; ita tamen quod si rex peteret adjutorium pro negotiis suis ab ecclesiis, nichilominus posset capitulum talliare homines illos ex illa causa, preter illas centum libras annui redditus quas offerebant pro alia tallia. Requisitus si interfuerunt illi de Orliaco, dicit quod sic. Requisitus de fama, dixit quod ipse, a juventute, nutritus fuit in claustro, vel prope, et semper audivit communiter quod capitulum faciebat talliam pro negotiis suis in villa de Orliaco, et quibusdam aliis ; sed nomina villarum non bene scit.

8. Dominus Radulphus de Capriaco, canonicus Parisiensis, juratus. Requisitus quid sciat de tallia predicta, respondit quod credit vehementer quod dicti homines debent talliam supradictam ; et hac ratione credit quia ita audivit dici ab antiquioribus canonicis ecclesie, videlicet Nicholao cantore, Petro succentore, Hugone de Caprosia, qui dicebant capitulum eos talliasse pluries pro ecclesie negotiis. Adjecit etiam quod audivit pluries predictum magistrum Hugonem dicentem quod homines de potestate Vernoti semel denegaverunt capitulo talliam de [qua] agitur et propter hoc fuit litigatum inter eos in curia regis Philippi, et obtinuit capitulum per judicium curie regis ; et audivit idem Hugo ipsum regem dicentem rusticis : « maledictum sit capitulum, si non jactet vos in unam latrinam ». Adjecit etiam quod isti antiqui prenominati pluries increpaverunt ipsum capitulum pro eo quod non talliabat eos homines. Adjecit etiam quod, a triennio circa, pluries, cum tractabatur de manumissione dictorum hominum, et capitulum vellet

1. Au bout de la ligne, sans signe d'abréviation.

quod, antequam fieret manumissio, jura sua distinguerentur singulariter et declararentur, actum fuit de ista tallia ; et confessi sunt illi qui tractabant negotium, presentibus pluribus hominum villarum capituli, inter quos erant plures de Orliaco, quod ipsi debebant talliam, et optulerunt pro ea duo millia librarum implicanda in emptione reddituum, et cum oblatio non placeret capitulo, optulerunt centum libras annui redditus pro dicta tallia. Adjecit quod hoc etiam credit ea ratione quod homines de Spedona, qui sunt liberioris conditionis quam sunt isti homines contra quos agitur, negaverunt se debere talliam capitulo eo anno quo talliabatur pro rege, et per judicium capituli, approbatum ab ipso rege, prout in litteris ejus patentibus vidit contineri, super hoc fuerunt condempnati. Credit etiam hoc quia in pluribus pellibus que sunt registra capituli Parisiensis, in quibus continentur recepte et expense singulorum annorum, et sunt facte per canonicos juratos, [vidit] eos fuisse pluries pro negotiis capituli talliatos ; in quibus etiam pellibus continetur summa tallie imposite cuilibet ville singulariter ; et inter etiam illas erat Orliacum. Adjecit quod audivit a pluribus fide dignis dici quod a triginta annis vel citra fuerunt ter talliati pro negotiis ecclesie dicti homines, videlicet pro edificatione capituli, alia vice pro constructione domorum de Fimario, tertio pro emptione decime de Ciconellis ; et omnia supra credit ita vera esse. Requisitus de fama, dicit quod fama est in capitulo, et etiam in villis non contradicentibus, quod Orliacum debet talliam. Requisitus que ville tractaverint de manumissione habenda, et tallia remittenda, respondit : Orliacum, Layacum, Civiliacum, Succiacum, Cristolium, Balneolum, Castanetum ; et est certus, quia ordinatum fuit quod quelibet villa mitteret sex homines propter confusionem multitudinis que veniebat. Dicit etiam quod terra domini episcopi, et terra capituli communis erat, et divisa fuit ut apparet per cartam, et dominus episcopus habet talliam in villis suis.

9. Dominus Hugo, capellanus domini episcopi, juratus. Requisitus quid sciat de tallia de qua agitur, respondit quod vidit scripta camere capituli facta per canonicos juratos camerarios, in quibus scriptis vidit contineri multas tallias factas a capitulo super homines capituli, pro negotiis capituli aliis quam pro rege, videlicet pro edificatione domus de Fimario, item pro emptione decime de Ciconellis, et, ut credit, pro edificiis claustri et capituli, et pro aliis negotiis capituli de quibus non recolit ; et ita credit verum esse. Requisitus si villa Orliaci est scripta in scriptis illis inter villas talliatas, dicit quod sic. Dicit etiam quod audivit dici ab antiquioribus ecclesie qui dicebant se vidisse predictas tallias fieri, quod capitulum

poterat talliare homines suos, et ita consueverat a longe retroactis temporibus ; et ita credit verum esse. Dicit etiam quod multotiens fuit in capitulo, ubi tractabatur ab aliquibus canonicis quod fieret tallia, quia mora poterat esse periculosa ; et aliqui impediebant boni homines, qui dicebant homines esse pauperes ; et alias causas pias allegabant, et ita impediebant ne fieret tallia. Et multi dicebant quod ipsi destruebant ecclesiam, qui istud impediebant. Dicit etiam quod iste qui loquitur audivit dici a majore de Corberosa, in capitulo Parisiensi et extra, pluries, quod ipse major dicebat se detulisse capitulo talliam hominum de Corberosa factam pro domo de Fimario, ut dicebat. Dicit etiam quod ipse qui loquitur presens fuit in capitulo a tribus annis citra, vel circiter, quando tractabatur de manumissione dictorum hominum, et audivit presentialiter quod dominus Petrus de Castaneto, miles, et quidem alii mediatores ex parte dictorum hominum optulerunt capitulo centum libras Parisiensium annui redditus pro tallia, preter illam summam que offerebatur pro manumissione ; nec remansit quin facta fuisset manumissio, sicut credit, nisi in hoc quod capitulum volebat habere decimam numeratam in campis antequam bladum amoveretur a terra, quod dicti homines facere noluerunt. Requisitus si illi de Orliaco interfuerunt isti tractatui dicit quod certus est quatuor vel quinque pro illis de villa, inter quos Gerbodus de Villa Nova. Requisitus de fama, dicit quod publice dicitur ; nec credebat quod debere[t] referri questio. Requisitus que ville tractaverunt de manumissione habenda, et tallia remittenda, dicit iddem quod dominus Radulphus de Capriaco.

10. Dominus Aubertus de Nemosio, canonicus Parisiensis, juratus. Requisitus, dixit quod, facta domo de Fimario, magister Albericus, tunc camerarius capituli, venit in capitulum ; et ordinatum fuit in capitulo quod pro illa domo fieret tallia in omnibus villis eorum ; et tradite fuerunt prepositis canonicis scedule in quibus continebantur nomina villarum et summa tallie ; et credit firmiter quod inter villas illas fuit Orliacum. Requisitus de tempore, dicit quod viginti novem anni vel circiter. Dixit etiam quod Stephanus de Remis, tunc decanus, voluit impedire, dicens quod bene poterant sustinere ne fieret tunc ; et responsum fuit a pluribus in capitulo quod ita bene poterant talliare, sicut talliaverant pro celario, claustro, capitulo et Sancto Dyonisio de Passu. Requisitus si pro alio facto vidit fieri talliam, dixit quod non vidit quia iverat Romam cum thesaurario Noviomensi ; sed, sicut recolit, Aubertus, presbiter Sancti Petri de Arsiciis, computavit ei viginti solidos pro tallia facta apud Orliacum, unde testis qui loquitur erat prepositus ; et prepo-

siti consueverunt habere viginti solidos quando fit ibi tallia ; et idem presbiter dixit quod illa tallia erat facta pro decima emenda de Ciconellis. Requisitus si aliud vidit, dixit quod presens erat in capitulo quando dominus Petrus de Castaneto, miles, venit in capitulum pro hominibus de Orliaco, ut loqueretur de manumissione eorum et aliorum de villis capituli, et dixit quod certus est quod quidem homines de Orliaco cum ipso erant, et quod ipse Petrus optulit duo milla librarum vel centum libras annui redditus pro tallia capituli, presentibus hominibus de Orliaco. Requisitus de tempore, dixit quod circiter sex annis. Requisitus de fama, dixit quod publica fama est in capitulo et in villis capituli quod capitulum habet jus faciendi talliam in villa de Orliaco et aliis villis, etiam preter talliam domini regis. Dixit etiam quod quando tractabatur de manumissione illorum de Orliaco et quorundam aliorum presens erat, et optulerunt decem millia librarum pro manumissione et duo millia librarum pro tallia, vel centum libras annui redditus ; sed propter hoc remansit quod noluerunt dare decimam numeratam quam capitulum volebat habere cum aliis ; et vehementer credit quod illi de Orliaco interfuerunt isti tractatui. Credit eciam firmiter quod possunt de jure facere talliam supradictam. Requisitus in quibus villis possunt facere talliam, exceptis villis suis liberis, dixit quod Orliaco, Succiaco, Castaneto, Cristolio, Layaco, Civiliaco, Verno, Macheu [1] et Tavers [2].

11. Dominus Aubertus, presbiter Sancti Petri de Arsiciis Parisius [3], quinquagenarius, vel circiter, juratus. Dixit quod triginta annis elapsis, vel circiter, audivit communiter dici quod capitulum talliaverat omnes homines villarum suarum pro capitulo et edificiis capituli factis in loco ubi tenetur capitulum ; et etiam audivit dici communiter quod homines capituli talliati fuerunt a capitulo pro emptione decime de Ciconellis ; et tunc temporis erat iste qui loquitur de choro. Dicit etiam quod audivit dici communiter a triginta annis citra quod ipsum capitulum talliavit a tempore a quo non exstat memoria homines suos pro negotiis suis, et pro voluntate sua, non pro rege quod sciat ; et ita credit vehementer. Dixit etiam quod a viginti annis citra scripsit iste qui loquitur de mandato capituli pluries talliam dictarum villarum, et precipue ville de

1. Machault, S.-et-Marne, canton du Châtelet-en-Brie.

2. Tavers, commune de la Grande Paroisse, S.-et-Marne, canton de Montereau.

3. St-Pierre-des-Arcis, une des églises paroissiales de la Cité.

Orliaco, sed non modo recolit pro quibus negotiis, nisi quod aliquando capitulum in fine dicebat quod dominus rex haberet de gratia ab ipso capitulo trecentas libras Parisiensium. Requisitus quot vicibus hanc talliam scripserit, quibus diebus, quibus horis, quibus astantibus, respondit quod non recolit. Audivit tamen multotiens laicos murmurantes quod non deberent talliari nisi pro domino rege ; et tunc nichilominus talliabantur, et solvebant talliam ad voluntatem capituli pro aliis negotiis capituli, nec petebant cujus erat tallia ; et hoc scit, quia iste qui loquitur faciebat eam colligi apud Orliacum, pro domino Auberto de Nemosio tunc preposito dicti loci. De tallia pro domo de Fimario non recolit. Dicit etiam quod communis fama erat, quando erat de choro, et intromittebat se de negotiis Auberti de Nemosio, quod nulla erat questio quin possint talliare homines suos.

12. Dominus Johannes, presbiter de Fontaneto juxta Vicenas [1], quinquagenarius, juratus. Dixit quod ipse qui loquitur fuit clericus chori beate Marie Parisiensis longo tempore, et fecit scripta camerariorum ipsius ecclesie bene per quinquennium, redigendo in scriptis redditus ipsius camere, et tallias et redditus sive proventus ejusdem ; et inter cetera recolit se scripsisse talliam et receptam tallie quam tunc fecit capitulum Parisiense in villis capituli omnibus, exceptis villis qui debent talliam abonatam, et interfuit solutioni dicte tallie et, sicuti fiebat solutio camerariis, ipse qui loquitur scribebat. Requisitus si inter villas illas que solverunt talliam fuit Orliacum, dixit quod sic. Requisitus qua de causa fecerunt talliam, respondit quod certus est quod fecerunt talliam, tempore eo quo scribebat : facta fuit tallia ad emendam decimam de Ciconellis. Dixit etiam quod Petrus succentor, et Gregorius canonicus Parisiensis fecerunt emptionem dicte decime. Requisitus de tempore quando primo scripsit dictam talliam, dicit viginti quinque annos et amplius esse elapsos. Requisitus a quibus hominibus vidit solvi [2] talliam predictam, respondit quod ab hominibus de Orliaco, de Castaneto, de Balneolo, de Civiliaco, de Laiaco, de Cristolio, de Succiaco et a quibusdam aliis hominibus, singularibus personis, de quibus non recolit ; nec recolit de quantitatibus dicte tallie, nisi de quantitate summe quam tunc solverunt homines de Orliaco, videlicet sexaginta quinque libras Parisiensium, et credit quod viginti novem anni vel circiter sunt elapsi ex quo facta fuit dicta

1. Fontenay-sous-Bois, Seine, canton de Vincennes.
2. *Manuscr.* : solvit.

tallia pro emptione dicte decime. Dicit etiam quod alias tallias scripsit, sed non recolit modo pro quibus negotiis facte fuerunt dicte alie tallie quas ipse qui loquitur scripsit [1]. Dicit etiam quod triginta quatuor anni et amplius, sicut credit vehementer, sunt elapsi quod capitulum similiter fecit talliam super homines suos de predictis villis pro domo de Fimario edificanda. Requisitus quomodo scit, dicit quod scit quia iste qui loquitur erat tunc in ecclesia Parisiensi, et tunc audivit communiter dici, tam a canonicis, clericis chori et laicis et hominibus dictorum locorum quod capitulum ipsos talliaverat pro dicta domo de Fimario, et super hoc erat tunc fama publica ; et ita credit vehementer. Dicit etiam quod audivit dici ab antecessoribus suis pluribus, antiquis et fide dignis, quod ita talliavit dictum capitulum pro voluntate sua dictos homines a tempore a quo non exstat memoria ; et ita credit vehementer iste qui loquitur ; tamen non audivit usque huc super hoc referre questionem. De aliis edificiis vel negotiis non recolit.

13. Dominus Symon, presbiter de Leudevilla [2], septuagenarius, juratus. Requisitus de tallia, utrum homines de Orliaco debeant talliam, respondit quod, quando magister Albericus Cornutus fecit fieri domum de Fimario, quod capitulum talliavit totam terram suam, sicut audivit dici communiter ; et certus est quod homines de Verno, et de Macheu, et de Cellis [3], et tota terra capituli in paribus illis solvit talliam. Ipse enim custodiebat preposituram de Vernoto pro domino Roberto capellano. Et credit firmiter quod tota terra capituli solverit tunc talliam. Requisitus si de aliqua alia tallia sciat aliquid, dixit se nichil scire. Requisitus de tempore quo fuit facta tallia pro dicta domo, dixit quod circiter triginta anni et plus sunt elapsi, sicut credit.

14. Guarnerus de Vers Brie, tunc prepositus Parisiensis, juratus. Requisitus, dixit quod erat in claustro Parisiensi quando Guillelmus de Silvaneto levavit portas celarii de cardinibus. Requisitus si sciret qui adjuvissent eum, respondit quod nesciebat. Requisitus etiam de fractione carceris, dixit quod ipse Guillelmus eum fregit cum securi, ut audivit dici ab ipso Guillelmo postea ; et dixit quod quinque vel sex fuerunt cum ipso, sed nescit qui sunt illi, nec utrum manus apposuerunt. Requisitus de extractione, dixit quod nescit

---

1. *Manuscr.* : scriptis.
2. Leudeville, S.-et-Oise, canton d'Arpajon.
3. La Celle, S.-et-Marne, canton de Moret.

quis extraxit eos, nisi ipse Guillelmus, et quidam de extractis venerunt in domum domini regis, quidam in Castelletum, sed nescit qui duxerint eos. Requisitus utrum capitulum habeat jus talliandi homines suos de Orliaco, respondit quod sic ; et credit quod jus infertur capitulo in hoc quod homines defendantur ne solvant talliam, sed nescit per quorum consilium hoc fiat ; et credit quod homines et legales hujus civitatis hoc iddem dicent. Dixit etiam quod aliquotiens fuit apud Orliacum, et dixit eis quod ipsi caderent, et quod sapienter facerent si componerent cum capitulo ; et dixit quod bene scit quod capitulum habet ibi manum mortuam et foris maritagia. Dixit etiam quod bene sunt duo millia hominum de villis capituli colligati qui hoc faciunt fieri per homines de Orliaco, et confuerunt communiter in expensis.

15. Odo, dictus Popin [1], civis Parisiensis, juratus. Requisitus, dixit se nichil scire de illis qui fregerunt celarium et carcerem. Dixit etiam se nichil scire utrum capitulum Parisiense possit talliare homines suos de Orliaco. Dixit autem quod sunt homines de corpore capituli, sicut semper audivit dici et communiter dicitur.

16. Odo, dictus Rufus, civis Parisiensis, juratus. Requisitus si sciret qui fregerunt carcerem, respondit quod non interfuit, sed audivit dici quod servientes excubie cum Guillelmo de Silvaneto fregerunt carcerem, et, post factum, dixit isti qui loquitur Guillelmus predictus quod hoc fecerat, et non nominavit illos qui fuerunt cum ipso. Dixit etiam quod credit quod servientes non fecissent nisi preceptum fuisset eis. Requisitus qui precepit, respondit quod credit quod castellanus de Lupara, aut dominus Petrus de Castris, miles. Dixit etiam quod castellanus dixit isti qui loquitur, cum increparet eum super fractione dicti celarii, quod non vellet quin factum fuisset, immo malum fuisset si non fuisset factum illud pro quo domina regina illuc iverat. Dixit etiam idem castellanus testi qui loquitur quod ipse dixerat domine regine, post fractionem dicti celarii : « Domina, bene potestis venire, quia amodo poteritis eos videre quando volueritis » ; et domina regina respondit : « Habetis vos claves ? » Castellanus dixit : « Liberati sunt. » Dixit etiam quod Guarnerus de Vers Brie et Galterus dictus Magister, prepositi, presentes fuerunt ; sed nescit utrum manus apposuerunt ; immo Guarnerus dixit isti qui loquitur quod manus non apposuerat, nec consilium dederat. Requisitus utrum homines de Orliaco

1. Cf. *Hist. de Fr.*, t. XXIV, 1, p. 20, 21, 22. *Infra*, c. 50.

debeant talliam capitulo, dixit quod nescit. Requisitus utrum sint homines de corpore capituli, dixit quod communiter dicitur; et certum est quod sic.

17. Philippus Boucelli, civis Parisiensis, juratus. Requisitus de fractione carceris, respondit se nichil scire nisi de auditu. Requisitus quod audivit, respondit quod audivit dici quod Guarnerus et Galterus, tunc prepositi, interfuerunt, et manus apposuerunt; tamen Guarnerus dixit isti qui loquitur quod non vellet manus apposuisse pro centum marcis. Dicit etiam quod audivit dici quod castellanus de Lupara manus apposuerat, et Guillelmus de Silvaneto. Requisitus de tallia de Orliaco, respondit quod ipse audivit dici quod capitulum talliaverat ipsos pro capitulo et pro domo de Fimario edificandis. Requisitus utrum essent homines de corpore capituli, respondit quod istud multum commune est, et quod ipse, ad petitionem ipsorum, multotiens ivit ad decanum, cancellarium et plures alios canonicos, et locutus fuit cum ipsis de manumissione ipsorum de Orliaco et aliarum suarum villarum. Evroynus etiam de Valencinis, Thomas Thibodi, Petrus de Castaneto, miles, aliquando locuti fuerunt de hoc eodem ; et hoc fuit etiam ante captionem ipsorum; post captionem vero ipsorum, ad petitionem aliquorum de Orliaco, locutus fuit testis qui loquitur cum capitulo de tallia remittenda.

18. Evroynus de Valencinis, civis Parisiensis, juratus. Requisitus de fractione celarii, respondit se nichil scire nisi de auditu. Audivit autem dici quod castellanus de Lupara et Guarnerus tunc prepositus et quidem qui vocatur Guillelmus, cujus cognomen ignorat, interfuerunt et manus apposuerunt. Requisitus de tallia de Orliaco, dixit se nichil scire. Dixit tamen quod audivit dici semper communiter quod erant homines de corpore capituli. Dixit etiam quod aliquando tractavit de manumissione illorum de Orliaco et aliorum vicinorum ejusdem conditionis, et ipse et Philippus Boucelli, cum officiali Parisiensi, ad requisicionem hominum predictorum.

19. Odo, castellanus de Lupara, juratus. Requisitus de fractione celarii et carceris, respondit quod bene scit quod Guillelmus de Silvaneto apposuit manum, quia idem Guillelmus dixit ; et credit quod Crispinus Pincerna apposuit manum cum ipso. De aliis nichil scit.

20. Crispinius Pincerna, juratus. Requisitus, dixit se nichil scire de fractione celarii vel carceris, nisi quod audivit dici quod Guillelmus de Silvaneto fecit ; nec aliud scit.

21. Johannes dictus de Villa [1], juratus. Requisitus de fractione celarii et carceris, dixit quod Guillelmus de Silvaneto qui portavit securim, et duo filii Blanche et Salvagius impegerunt ad portam, sicut audivit eos jactantes se. Credit etiam quod Crispinus et Adam Tranchant interfuerunt et nichil aliud scit.

22. Galterus, dictus Magister, tunc prepositus, juratus. Requisitus de fractione celarii et carceris, dixit quod Guillelmus de Silvaneto manus apposuit principaliter, et fecit factum ; sed de aliis nichil scit.

24. Dominus Petrus de Castris, miles, juratus. Requisitus de fractione celarii et carceris, respondit quod, antequam [2] frangeretur porta claustri, vidit ad portam celarii Guillermum de Silvaneto, Johannem de Villa, et duos filios Blanche, et Adam Tranchant et alios multos servientes impengentes ad portam celarii ut eam frangerint ; et tunc testis qui loquitur, et castellanus de Lupara increpaverunt eos et retraxerunt se ; et, cum domina intrasset ecclesiam et moram fecisset, et postea rediisset ad capitulum, et inde rediret, et esset in exitu capituli, venerunt quatuor de hominibus captis ad regratiandum domine regine, quia liberati erant ; et, dum ipsa quereret de modo liberationis, respondit castellanus : « Domina, non curetis ; sanctus Leonardus liberavit eos » ; et Guillelmus de Silvaneto dixit iddem ; et dum ipsa quereret : « Ubi sunt alii ? » respondit dictus Guillelmus : « Ipsi jam sunt ad domum domini regis. »

Cil d'Orli amainnent ces tesmoinz a prover que il ne desvent taille fors que ann Roi por son ot.

25. Aco, dictus Abbas, juratus. Requisitus, dixit quod audivit dici a patre suo, quod illi de Orliaco solebant ire in exercitum domini regis, sed ipse nunquam vidit hoc fieri ; sed vidit aliquando fieri talliam loco exercitus apud Orliacum ; et illi de Orliaco faciebant inter se pro subsidio domini regis ; sed nescit per quam manum tradebatur dicta tallia domino regi. Requisitus si amplius sciret de ista re, dixit quod non. Requisitus si audivit dici quod pro alia de causa quam pro exercitu domini regis fieret tallia, dixit quod

---

1. « Jehan de Vile » fut parmi les chevaliers de l'hôtel qui accompagnèrent saint Louis à Tunis. *Hist. de Fr.*, t. XXI, p. 306 et 307 ; t. XXIII, p. 733, D.

2. Sans doute faut-il rétablir : postquam.

non. Requisitus si in emptione taxamenti de Orliaco, quod emit capitulum a domino Symone de Poyssiaco [1], juverunt illi de Orliaco capitulum, respondit quod pater ejus dixit ei quod capitulum emerat taxamentum ; dixit etiam ei quod illi de Orliaco nichil posuerant de suo. Requisitus si illi de Orliaco sint homines de corpore capituli, dixit quod nescit, sed vidit eos semper maritare cum hominibus de terra capituli, et non extra. Credit etiam quod, si aliquis moriatur sine herede de corpore suo, quod bona ejus deveniant ad capitulum, magis quam quod non deveniant.

26, Hermundus, dictus l'Esgaré, juratus. Requisitus, dixit quod aliquando vidit homines de Orliaco ire in exercitum domini regis ; et postea fieri talliam ibidem pro exercitu ; nec vidit, nec audivit aliam talliam fieri quam pro exercitu.

27. Johannes, dictus Alaume, juratus. Requisitus, dixit iddem quod Hermundus, precedens testis.

28. Adam Carpentarius, juratus. Requisitus, dixit quod audivit dici ab antiquis quod illi de Orliaco ibant in exercitum domini regis ; sed mutatus fuit exercitus postea in talliam, quam dividunt homines de Orliaco inter se ; nec vidit, nec audivit dici quod alia tallia fieret ibidem quam pro exercitu regis ; nec credit quod capitulum Parisiense habeat ibi talliam.

29. Petrus, dictus Chiefdeuille, juratus. Requisitus, dixit iddem quod Adam precedens testis.

30. Baldoynus de Orliaco, juratus. Requisitus dixit iddem quod Adam Carpentarius.

31. Natalis Geuberti, juratus. Requisitus, dixit iddem quod Adam Carpentarius.

---

1. Le tensement (« tensamentum », puis, par suite d'une fausse étymologie « taxamentum ») était une redevance perçue par certains seigneurs sur les maisons des villages appartenant à Notre-Dame, à titre de droit de protection. Le chapitre se préoccupa, dès le début du XIIIe siècle, de racheter les tensements qui pesaient sur ses terres. La vente dont il s'agit ici est celle de la moitié du tensement d'Orly, faite en 1201 (du 25 mars au 30 oct.), par Simon de Poissy, chevalier (*Grand Pastoral*, p. 17-18. Guérard, *Cartul. de N.-D.*, t. II, p. 13 IX. Delisle, *Catal. des actes de Phil.-Aug.*, 660). Une partie des 250 l. employées à cet achat — 60 l. — avait été donnée au chapitre par le chanoine Guillaume, à charge de fonder une messe en l'honneur de son oncle, Suger, abbé de Saint-Denis (Guérard, IV, 11 = Molinier et Longnon, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, p. 99).

32. Petrus, de Calido Nido [1], juratus. Requisitus, dixit quod ipse vidit quod illi de Orliaco ibant in exercitum domini regis; et postea vidit quod capitulum talliabat eos ad faciendum subsidium domini regis, loco exercitus ; nec vidit, nec audivit quod ob aliam causam capitulum possit eos talliare ; nec credit quod possit facere.

33. Robertus Brunelli, de Parello [2], juratus. Requisitus, dixit quod vidit quod illi de Orliaco ibant in exercitum domini regis ; et preterea, vidit quod faciebant talliam loco exercitus, quam dividebant inter se ; nec vidit nec audivit dici quod capitulum faceret aliam talliam ; nec credit quod possit facere.

34. Guillelmus, major, de Parello, juratus. Requisitus dixit iddem quod Adam Carpentarius.

35. Durandus Carpentarius, juratus. Requisitus, dixit iddem quod Adam Carpentarius; hoc excepto, quod non credit simpliciter quod capitulum non possit facere talliam ; sed nescit utrum possit vel non possit.

36. Guillelmus dictus Brillart, juratus. Requisitus dixit iddem quod Adam Carpentarius ; hoc excepto quod non audivit dici quod homines de Orliaco iverunt in exercitum domini regis.

37. Natalis, dictus de Sbiez [3], juratus. Requisitus, dixit iddem quod Adam Carpentarius.

38. Stephanus, de Nantodoro [4], juratus. Requisitus, dixit iddem quod Adam Carpentarius.

39. Johannes, dictus Hardi, juratus. Requisitus, dixit quod vidit quod illi de Orliaco ibant in exercitum domini regis,et quod mutatus fuit exercitus in talliam ; nec credit quod capitulum possit facere aliam talliam quam pro exercitu. Credit tamen quod non sunt liberi.

40. Julianus, de Grigniaco [5], juratus. Requisitus, dixit quod vidit quod illi de Orliaco ibant in exercitum domini regis ; et postea solverunt talliam loco exercitus ; nec vidit, nec audivit dici quod alia tallia fieret in villa de Orliaco, nisi pro exercitu regis ; et scit quod capitulum Parisiense non possit talliare homines de

---

1. Sans doute Chauny, Aisne, arrondissement de Laon.

2. Paray, S.-et-Oise, canton de Longjumeau.

3. Peut-être Epiais-les-Louvres, S.-et-Oise, canton de Luzarches, ou Epiais et Rhus, S.-et-Oise, canton de Marines.

4. Nanterre, Seine, canton de Courbevoie.

5. Grigny, S.-et-Oise, canton de Longjumeau.

Orliaco, nisi de mandato domini regis. Requisitus quomodo scit, dixit : « Ita scio, et nichil amplius dicam ».

41. Anjorranus, dictus Godart, de Tyois [1], juratus. Dixit iddem quod Adam Carpentarius ; hoc addito quod, requisitus quomodo credit quod capitulum Parisiense non habet ibi talliam, dixit quod ita audivit dici.

42. Radulphus de Fonte, juratus. Requisitus, dixit iddem quod Adam Carpentarius.

43. Godefridus, dictus Pilete, juratus. Requisitus, dixit quod ipsi debent talliam domino regi pro exercitu, et scit quod capitulum non potest aliam talliam facere. Requisitus quomodo scit, dixit quod audivit dici a patre suo et antecessoribus suis, nec aliter scit.

44. Aco, dictus Corage, de Grigniaco, juratus. Requisitus de tallia, dixit quod illi de Orliaco debent solidos domino regi, et scit quod aliam talliam non debent. Requisitus quomodo scit, dixit quod nec vidit nec audivit quod aliam talliam solverunt ; et est vicinus eorum.

45. Matheus, dictus Corage, de Grigniaco, juratus. Requisitus de tallia, dixit quod illi de Orliaco debent solidos domino regi ; nec scit, nec vidit, vel audivit dici quod aliam talliam solverent ; nec amplius scit.

46. Matheus, prepositus, de Vitriaco [2]. Requisitus, dixit quod non scit quod alius possit talliare Orliacum, nisi rex ; nec aliud scit de hoc.

47. Fromondus, de Grigniaco, juratus. Requisitus, dixit quod bene fuit vicinus eorum per quadraginta annos vel amplius, nec scivit, nec vidit, nec audivit dici quod solverent aliam talliam nisi solidos regis, et vidit quod capitulum Parisiense fuit in defectu tradendi solidos illos regi, et propter hoc capti fuerunt homines de Orliaco, et ducti in Castelletum ; nec aliud scit.

48. Geubertus, dictus Bricart, de Grigniaco, juratus. Requisitus, dixit quod non audivit dici nec vidit quod Orliacum fuisset unquam talliatum, nisi rex talliaret, vel mandatum suum ; et audivit dici quod rex fecerat illos de Orliaco capi, bene sunt decem anni et amplius elapsi, quia dictum ei fuerat quod plus fuerant talliati quam rex habuisset ; et propter hoc rex habuit centum libras ultra hoc quod prius habuerat, sicut audivit dici testis qui loquitur ; nec aliud scit.

---

1. Thiais, Seine, canton de Villejuif.
2. Vitry-sur-Seine, Seine, canton de Villejuif.

49. Hugo, de Monteclaim [1], juratus. Requisitus, dixit quod scit, et vidit, et audivit dici quod rex capiebat de illis de Orliaco pro solidis suis quando volebat ; nec aliud scit. Dixit etiam quod vidit illos [2] de Orliaco captos in Castelleto, quia non solverunt domino regi centum libras ; nec aliud scit.

50. Heroardus, dictus Peau de lievre, de Vitriaco, juratus. Requisitus, dixit, quod canonici non habent potestatem talliandi illos de Orliaco, nisi rex. Requisitus quomodo scit : quia non vidit quod talliarent nisi rex talliaret. Requisitus si alio modo scit, dixit quod non. Requisitus si vidit mandatum regis faciens talliam, dixit quod non ; sed vidit illos de Orliaco capi in Castelleto, tempore Odonis Popin tunc prepositi, propter centum libras quas capitulum detinuerat de tallia, et non solverat regi ; nec fuerunt liberati, donec homines solvissent regi centum libras. Nec aliud scit.

51. Johannes dictus Bontens, juratus. Requisitus, dixit quod nichil scit, nisi quod rex habet solidos quando talliat. Requisitus si capitulum possit facere aliam talliam, dixit quod nunquam audivit dici, nec credit quod possit facere.

52. Johannes Morelli, de Grigniaco, juratus. Requisitus quid sciat de tallia, dixit quod est vicinus eorum, nec vidit, nec audivit dici quod solverent aliquam talliam nisi solidos domino regi, vel mandato suo ; nec credit quod capitulum possit aliam talliam facere ; et vidit ipsos de Orliaco captos in Castelleto, pro solidos domini regis ; nec aliud scit.

53. Guerinus, dictus Conte, de Grigniaco, juratus. Requisitus de tallia, dixit [quod] nunquam vidit villam de Orliaco talliari, nisi rex talliaret. Requisitus si capitulum poterat talliare, respondit quod nunquam vidit nec audivit dici quod posset talliare ; nec amplius scit.

54. Guiardus, de Rungiaco [3], juratus. Requisitus de tallia, dixit quod nunquam vidit solvi talliam ab illis de Orliaco, nisi domino regi, et nichil aliud scit.

55. Dyonisius, dictus de Henaut, juratus. Requisitus de fractione celarii et carceris, dixit quod non interfuit, quia tenebat placita in Castelleto, sed audivit dici quod Guillelmus de Silvaneto hoc fecit. De aliis nichil scit.

---

1. Montéclin, commune de Bièvres, S.-et-Oise, canton de Palaiseau.
2. *Manuscr.* : illo.
3. Rungis, Seine, canton de Villejuif.

56. Adam, dictus Tranchant, juratus. Requisitus quid sciat de fractione celarii et carceris, dixit quod Guillelmus de Silvaneto, testis qui loquitur, Petrus de Yrigniaco, Guillelmus de Gaagniaco, Petrus de Gaagniaco. De fractione secundi hostii nichil scit.

57. Salvagius, juratus. Requisitus quid sciat de fractione celarii et carceris, dixit quod nichil scit de hiis qui interfuerunt, nisi Guillelmus de Silvaneto.

DEUX HOTELS

DE LA PLACE ROYALE

HOTEL LA RIVIÈRE-CANILLAC-VILLEDEUIL
HOTEL DANGEAU

Dans l'avant-propos du volume que j'ai consacré aux généralités de la Place Royale, en 1906, je terminais par ces lignes :

« Assurément ce n'est pas toute *la Place*, et il serait intéressant, aussi, de reconstituer le passé de chacun des pavillons en prenant pour base l'origine des propriétés et la notoriété de leurs possesseurs et de leurs habitants.

« Peut-être l'entreprendrai-je quelque jour, ayant déjà réuni à ce sujet de nombreux documents ?

« Mais bien souvent l'homme propose... » [1]

En quoi, par ce dernier membre de phrase, je ne me trompais guère puisque, sollicité par d'autres travaux, j'ai dû laisser passer cinq années avant de commencer cette publication.

Et encore ai-je renoncé à réunir dans un ouvrage unique tous les hôtels dont il s'agit.

C'est que, vraiment, ils sont trop nombreux. D'autre part, vingt-six monographies ou environ, prêtant comme celles-là aux développements historiques, biographiques et documentaires, n'eussent jamais pu entrer dans le cadre d'un seul volume.

---

1. *La Place Royale*, par Lucien Lambeau : Paris, Daragon, 1906, in-8°, 4 planches, 1 plan.

Et puis, faut-il le dire, ce chiffre relativement élevé de somptueux logis à décrire ne fut pas sans m'inquiéter quelque peu, en raison des courts instants qu'il m'est possible d'y consacrer.

A quelle époque en aurais-je fini avec eux, si tant est que j'y puisse arriver jamais ?

Il m'a donc semblé plus rationnel d'employer la méthode d'une publication au fur et à mesure, me permettant ainsi de traiter chaque monographie comme un morceau autonome, par conséquent avec plus d'ampleur, plus d'intégralité documentaire, et sans l'obsédant souci de trop fatiguer le lecteur par une histoire forcément monotone de vingt-six maisons.

Aussi bien, d'ailleurs, ai-je déjà mis ce système en pratique par la publication de *l'Hôtel de Chaulnes et de Nicolay*, parue il y a quelque temps [1].

J'en publierai donc autant que je le pourrai, me consolant, si je ne vais pas au bout de la tâche entreprise, par la formule de circonstance : *A l'impossible nul n'est tenu.*

L. L.

I.

L'HOTEL DE LA RIVIÈRE, DE CANILLAC ET DE VILLEDEUIL.

Mairie de l'ancien VIIIe Arrondissement.

Numéro royal : 16 ; numéro révolutionnaire : 289 ; numéro actuel : 14.

La formation de l'hôtel portant actuellement le n° 14 de la place des Vosges, ayant des origines communes avec celles de l'immeuble voisin, au Sud, numéroté 12, il importe tout d'abord d'établir le point de départ de l'un et de l'autre pour la clarté de la délimitation des deux logis.

Lors du lotissement du parc des Tournelles et de la création

---

1. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France.* Tome XXXVIII (1911).

de la place Royale, en juin 1605, trois emplacements du côté Est furent concédés, savoir :

Le premier à Etienne de La Font, intendant des meubles du Roi.

Le deuxième à Pierre Jeannin, conseiller du Roi.

Le troisième à Antoine Ribauld, seigneur de Bréau.

Ces trois emplacements contenaient la superficie nécessaire à la construction de trois pavillons de quatre arcades chacun.

Leur situation topographique était la suivante :

L'emplacement d'Etienne de La Font se trouvait le troisième du côté Est, en allant du Midi vers le Nord.

Celui de Pierre Jeannin était le quatrième.

Celui d'Antoine Ribauld, le cinquième.

A peine concédés, ces trois emplacements étaient destinés à ne former que deux propriétés. Voici comment :

1° Antoine Ribauld garda intacte la partie qui lui appartenait.

2° Pierre Jeannin donna la sienne à son gendre, Pierre de Castille.

3° Etienne de La Font vendit celle qu'il possédait à Antoine Ribauld et à Pierre de Castille.

Ces deux derniers restèrent donc possesseurs des trois parcelles, sur lesquelles furent édifiés trois pavillons.

Antoine Ribauld prit pour sa part le pavillon et demi, aujourd'hui numéroté 14.

Pierre de Castille garda l'autre pavillon et demi, qui est actuellement le n° 12.

Voici l'extrait du contrat de concession à Antoine Ribauld :

Par devant les notaires du Roy nostre sire en son Chastelet de Paris, soubz signez et en présence de Messire Pomponne de Bellièvre, chevalier, chancelier de France, messire Nicolas Brûlart, aussi chevalier, seigneur de Sillery, garde des Sceaux de France, de hault et puissant seigneur messire Maximilien de Béthune, chevalier, seigneur et marquis de Rosny, baron de Sully, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, cappitaine de cent hommes d'arme de ses ordonnances, grand voyer, grand maistre et cappitaine général de l'artillerie, superintendant des Finances et Bastimens de sa majesté, gouverneur et lieutenant général pour sa dicte

majesté en Poitou ; lesquelz, pour et au nom de sa majesté, ont octroyé et concédé de par ces présentes... ceddé et transporté et délaissé du tout dès maintenant et tousjours à perpétuité... promettons au dénommé garantie de tous troubles et empeschement generallement quelzconques... A noble homme Anthoyne Ribault, seigneur de Bréau et de Forestz, conseiller du Roy et intendant de ses Finances, pour lui, ses hoirs et ayans cause, une place entière au lieu à présent appelé le Marché aux chevaux, autrement appelé le parc des Tournelles, et que sa dicte majesté veult estre doresnavant nommée la place Royalle, la dicte place ceddée au dict sieur Anthoyne Ribault, tenant d'ung costé à la place ceddée à Monsieur Pierre Jeannin, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, d'aultre costé au sieur Felissan, aboutissant d'ung bout sur la dicte place Royalle et d'aultre bout sur la rue qui est sur les rempars de la dicte Ville de Paris, contenant la dicte place sept thoises deux piedz huict poulces de largeur ou environ et vingt neuf thoises et demye de longueur ou environ. Pour laquelle place jouir par le dict sieur Anthoyne Ribault ci dessus nommé ou ayans cause et à tousjours et à perpétuité et en faire ou disposer ainsy que bon luy semblera, ceste vente, cession, transport et délaissement sont à la charge de païer par l'achepteur pour chacun an, à la recepte du Domaine de sa majesté, en la Ville de Paris, au jour sainct Jehan-Baptiste, ung escu en or de cens portant lotz, vente, saisine et amende quand le cas y eschera, selon les lois et coustumes de la Ville, prevosté et vicomté de Paris, à commencer du premier jour de janvier prochain, et oultre à la charge de faire bastir par le dict achepteur sur la face de la dicte place, ung pavillon couvert d'ardoises ayant des arcades et une gallerie au dessoubz, avec boutiques ouvertes dans la dicte gallerie, ayant le dict pavillon la muraille estant sur la dicte place Royalle, de pierre de taille et de brique, selon le desseing qui en a esté dressé par commandement de sa majesté, que le dict sieur Anthoyne Ribault a dict lui avoir esté monstré et communiqué, de rendre le dict pavillon parfaict et habitable dans les derniers jours de Décembre de l'année prochaine que l'on comptera mil six cent six, et pourra faire aussy, le dict sieur Anthoyne Ribault tels aultres bastimens de font que bon luy semblera et à sa discrétion ; transportant et faisant par les dicts sieurs vendeurs ou dict nom au dict sieur Anthoyne Ribault, aux dictes charges et tous droitz de propriété que sa dicte majesté a et peult avoir en la dicte place et en bordure ; dessaisissant ou dict nom... et donnons pouvoir de signer le présent contract les dicts sieurs vendeurs ou dict nom par et au nom de sa dicte majesté...

A Paris, l'an mil six cent cinq, le sixiesme jour de juing après midy [1].

Le duc de Mayenne avait fait d'Antoine Ribauld son trésorier de l'extraordinaire des guerres. Il devint ensuite, pour le même prince, trésorier de l'Epargne, conseiller d'Etat et contrôleur général des Finances. A l'avènement de Henri IV, des lettres patentes du nouveau roi de France le confirmèrent dans toutes ses charges. Marié à Madeleine Boucher, fille d'un Conseiller au Parlement de Paris, il décéda dans son hôtel de la place Royale en 1613. Sa femme ne devait mourir que 23 ans après lui, en 1636.

Nous donnerons également ici un extrait du contrat de concession à Pierre Jeannin, puisque la moitié de sa propriété, comme il a été dit plus haut, doit être incorporée à celle qui nous occupe. Les dispositions et conditions de l'acte sont d'ailleurs les mêmes que celles du contrat de Ribauld ci-dessus :

... A messire Pierre Jeannin, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et privé... une place tenant d'ung costé à la place ceddée à Mre Estienne de La Fond, intendant des meubles du Roy, et d'aultre costé au sieur Ribault, aboutissant d'ung bout à la dicte place Royalle et d'aultre bout sur la rue qui est vers les rempars de la dicte Ville de Paris, contenant la dicte place, sept thoises deux piedz huict poulces de largeur ou environ et trente une thoises de longueur ou environ... à Paris, l'an mil six cent cinq, le sixiesme jour de juing après midy [2]...

En raison du point de départ commun des deux immeubles, aujourd'hui numérotés 12 et 14, provenant de trois concessions distinctes, nous croyons utile de donner un extrait du troisième contrat primitif, celui consenti à Etienne de La Font :

... A Messire Estienne de La Fond, intendant des meubles de sa majesté... une place entière tenant d'une part à la place ceddée à

1. *Archives nationales*, XIA 8645. Et *Procès-verbal de la Commission du Vieux Paris*, du 18 décembre 1902, p. 269.

2. *Commission du Vieux Paris*. Procès-verbal de la séance du 18 décembre 1902, p. 270.

maistre Claude de Chastillon, topographe du Roy, d'aultre part à maistre Anthoyne Ribault, sieur de Bréau, aboutissant d'ung bout sur la place Royalle, et d'aultre bout à la rue qui est vers les rempars de ceste Ville de Paris, contenant, la dicte place, sept thoizes deux piedz huict poulces de largeur ou environ, et trente trois thoizes de longueur ou environ... à Paris, l'an mil six cent cinq le quatriesme jour de juing après midy [1]...

Il nous faut indiquer immédiatement que le scribe chargé de l'écriture de cet acte a commis une erreur en faisant aboutir le terrain d'Etienne de La Font à celui d'Antoine Ribauld. C'est à celui de Pierre Jeannin qu'il tenait réellement, la place de Ribauld étant située au-dessus de celle concédée à Jeannin, en allant vers la rue du Pas-de-la-Mule.

Les trois actes de concession que l'on vient de lire constituent la première phase de l'opération. Nous allons indiquer comment les trois emplacements, destinés à recevoir trois pavillons, les reçurent réellement, mais ne formèrent que deux propriétés, numérotées aujourd'hui 12 et 14 [2].

Par acte du 28 janvier 1606, Pierre Jeannin donne son emplacement à Pierre de Castille, son gendre.

Le même jour, par un acte différent, Etienne de La Font vend le sien au dit Pierre de Castille et à Antoine Ribauld.

Enfin, et toujours le 28 janvier 1606, Pierre de Castille et Antoine Ribauld, restés seuls propriétaires des trois emplacements, conviennent de se les partager en deux fractions égales : Pierre de Castille prendra la place entière d'Etienne de La Font et la moitié de celle de Pierre Jeannin, sur lesquelles il édifiera un pavillon et demi, aujourd'hui n° 12. Antoine Ribauld gardera son emplacement primitif, auquel il ajoutera la seconde moitié de l'ancienne place de Pierre Jeannin, et il construira sur le tout l'autre pavillon et demi, le n° 14 actuel.

La formule employée dans ce dernier acte du 28 janvier 1606

---

1. *Procès-verbal de la Commission du Vieux Paris,* du 18 décembre 1902, p. 269.

2. Il nous a été possible d'établir cette seconde phase de la formation commune des deux hôtels, grâce à l'important travail de M. F. de Mallevoüe : *Les actes de Sully,* Collection des documents inédits sur l'Histoire de France, 1911, Imprimerie Nationale, 1 vol. in-4°.

varie un peu de notre exposé, ainsi qu'on le verra plus loin, mais elle a le même résultat quant au fond. Elle dit que Pierre de Castille construira à ses frais particuliers un pavillon sur la place acquise par lui à Etienne de La Font ; que Antoine Ribauld en fera autant sur celle qu'il tient du Roi par contrat du 6 juin 1605 ; et que le pavillon du milieu sera édifié à frais communs par les deux. La combinaison est donc la même et chacun aura bien à payer un pavillon et demi.

On retrouve ainsi, pour deux personnes, les trois pavillons dont les emplacements avaient été concédés, au mois de juin 1605, à trois concessionnaires.

Ces trois derniers actes ayant été reproduits par M. F. de Mallevouë dans son travail sur les *Actes de Sully*, nous n'en donnerons ici que l'analyse indispensable à notre monographie.

1° Donation de Pierre Jeannin à Pierre de Castille :

Pierre Jeannin, conseiller du Roi, baron de Chaigny et Montjeu, cède, par donation irrévocable faite entre vifs, à noble homme Pierre de Castille, sieur de Blancbuisson, conseiller du Roi et grand rapporteur en la chancellerie de France, son gendre, une place située au lieu appelé le Marché aux chevaux, anciennement le parc des Tournelles, et à présent la place Royale, tenant d'un côté à Etienne de La Font, d'autre à Antoine Ribauld, aboutissant d'un bout à la dite place Royale, d'autre bout sur la rue qui est vers les remparts, contenant sept toises deux pieds huit pouces de largeur, en la censive du Roi, chargée d'un écu d'or de cens. Cette place appartenait à Pierre Jeannin en vertu du contrat du 6 juin 1605. Le sieur de Blancbuisson est tenu de faire construire à ses dépens, sur la face de la dite place, un pavillon couvert d'ardoises, ayant des arcades et une galerie au dessous, avec des boutiques ouvertes dans la dite galerie, ayant, le dit pavillon, la muraille étant sur la dite place Royale, de pierre de taille et de brique, selon le dessin dressé par commandement de sa Majesté, duquel le dit sieur de Blancbuisson dit avoir eu communication. Et rendre le dit pavillon parfait et habitable avant le dernier jour de décembre de la présente année 1606. Et pour la bonne amitié que le sieur Jeannin a dit porter au sieur de Blancbuisson, son gendre, et en considération de son

alliance avec damoiselle Charlotte Jeannin, sa fille, lui transporte tous droits de propriété qu'il a sur la dite place... Fait et passé en l'hôtel du sieur Jeannin, sis rue Saint Honoré, le 28 janvier 1606 [1].

Pierre de Castille, seigneur de Blancbuisson, était le 3e fils de Philippe de Castille et de Geneviève Guérin, sa femme. Il fut conseiller au grand conseil le 8 juin 1601, maître des Requêtes le 14 avril 1611, conseiller d'Etat, contrôleur général et intendant des Finances, ambassadeur en Suisse, il mourut à Avignon le 24 juin 1629, âgé de 48 ans. Il avait épousé Charlotte Jeannin, morte en 1640, fille de Pierre Jeannin, seigneur de Montjeu, président à mortier au Parlement de Bourgogne et surintendant des Finances, et d'Anne Guéniot, son épouse.

2° Vente par Etienne de La Font à Pierre de Castille et à Antoine Ribauld, de la place acquise par lui le 4 juin 1605 :

Messire Etienne de La Font, intendant des meubles du Roi, demeurant rue du Petit Musc, vend, cède et transporte dès maintenant et à toujours à nobles hommes messires Pierre de Castille, sr de Blancbuisson, et Antoine Ribauld, sr de Bréau et de Forest, pour eux chacun par moitié, leurs hoirs et ayants cause, une place située au Marché aux chevaux, à présent la place Royale, tenant d'une part au dit sieur de Blancbuisson, à cause de la donation à lui faite par Pierre Jeannin, d'autre part à Mre Claude de Chastillon, topographe du roi, aboutissant d'un bout sur la dite place Royale et d'autre bout sur la rue qui est vers les remparts, contenant sept toises deux pieds huit pouces de largeur et trente trois toises de longueur, en la censive du roy et chargée d'un écu d'or de cens. La dite place appartenant au dit sieur de La Font en vertu du contrat du 4 juin de l'année 1605. Cette vente est faite à la charge du dit cens, que les sieurs de Blancbuisson et Ribauld seront tenus de payer et acquitter, et encore aux charges de faire bâtir par eux à communs frais et chacun par moitié, sur la face de la dite place, un pavillon couvert d'ardoises, ayant des arcades et

1. *Les actes de Sully*, Collection des documents inédits sur l'Histoire de France, par M. F. de Mallevouë, 1911, p. 42.

une galerie au dessous, avec des boutiques ouvertes dans la dite galerie, ayant, le dit pavillon, la muraille sur la place Royale, de pierre de taille et de brique, selon le dessin commandé par sa Majesté, duquel les sieurs de Blancbuisson et Ribauld ont dit avoir eu communication. Et rendre le dit pavillon parfait et habitable avant le dernier jour de décembre de la présente année 1606. Et en outre moyennant la somme de 1290 livres tournois que le dit de La Font a reçue des sieurs de Blancbuisson et Ribauld, chacun par moitié... Fait et passé dans l'étude des notaires Motelet et Fournyer, le 28 janvier 1606 [1].

3° Partage des trois places ci-dessus indiquées entre Pierre de Castille et Antoine Ribauld :

Par devant les notaires Motelet et Fournyer, furent présents M^res^ Pierre de Castille, S^r^ de Blancbuisson, et Antoine Ribauld, S^r^ de Bréau, demeurant, le premier, rue Saint-Antoine, et le second, rue Neuve Saint-Magloire, lesquels ont déclaré avoir cejourd'hui, acquis de noble homme Etienne de La Font, une place pature au lieu dit le Marché aux chevaux, autrement le parc des Tournelles et à présent place Royale, contenant sept toises deux pieds huit pouces de largeur, et trente trois toises de longueur, de laquelle place, avec deux autres pareillement assises en la dite place Royale, a eux appartenant, savoir, celle du sieur Ribauld, par contrat d'acquisition du 6 juin 1605, et celle du sieur de Blancbuisson, comme ayant droit de M^re^ Pierre Jeannin. Lesquels Pierre de Castille et Antoine Ribauld entendent faire et construire deux maisons des trois places, et les partager entre eux également en largeur, chacun par moitié et égale portion, et qu'à cette fin la dite place acquise du sieur de La Font sera entièrement au dit sieur de Blancbuisson avec la moitié de celle à lui donnée par Pierre Jeannin. Et au dit sieur Ribauld, l'autre moitié de la dite place de Pierre Jeannin avec la place anciennement acquise par le dit Ribauld. A la charge de faire bâtir par les dits sieurs Pierre de Castille et Antoine

1. *Les actes de Sully,* Collection des documents inédits sur l'Histoire de France, par M. F. de Mallevouë, 1911, p. 43.

Ribauld, à communs frais, et chacun par moitié, le pavillon du milieu des dites trois places, et faire bâtir sur les deux autres places, à leurs frais particuliers, les deux autres pavillons. Comme aussi de payer chacun deux, par année, un écu et demi en or de cens... Fait et passé le 28 janvier 1606[1].

Ici s'arrête l'origine commune des deux hôtels numérotés 12 et 14. La construction de celui auquel est consacrée cette monographie, qui porte le n° 14, fut entreprise après le 28 janvier 1606, par Antoine Ribauld, et comprenait un pavillon et demi avec six arcades.

*
* *

Nous avons dit qu'Antoine Ribauld, sieur de Bréau, était décédé en 1613. C'est en cette même année que, par contrat du 18 juin, Mre Antoine de Louvencourt se rendait adjudicataire, moyennant la somme de 28.500 livres, de l'immeuble, appartenant encore à M. de Bréau et à sa femme, Madeleine Boucher. Le 23 juillet suivant, le roi gratifiait le sieur de Louvencourt de tous les droits de lods et ventes à lui dus à cause de cette acquisition.

Le 25 mars 1652, l'immeuble était acquis des consorts de Louvencourt, dont deux fils : Bernardin de Louvencourt, conseiller du roi au Parlement de Normandie, et Pierre de Louvencourt, par Mre Guillaume de Beauvais, seigneur de Limeil, La Tour et Valenton, conseiller du roi en sa cour de Parlement de Paris, moyennant la somme de 80.000 livres tournois, et aux charges portées au contrat, ensuite duquel était la ratification de Pierre de Louvencourt.

Par contrat du même jour, passé devant Colas et Anceau, notaires à Paris, Guillaume de Beauvais déclara que la vente de la maison à lui faite était pour et au profit de Mre Louis de La Rivière, ministre d'Etat, chancelier, commandeur et surintendant des ordres du roi, abbé de Saint-Benoit sur Loire.

Cinq mois plus tard, et en vue d'augmenter l'importance de

1. *Les actes de Sully,* Collection des documents inédits sur l'Histoire de France, par F. de Mallevouë, 1911, p. 44.

l'immeuble dont il venait de se rendre propriétaire, M. de La Rivière, par contrat du 14 août 1652, passé devant Manchon et son confrère, notaires à Paris, faisait l'acquisition de Mre Jean du Maitz, conseiller du roi en sa cour des Aides, et de dame Geneviève Le Roux, son épouse, d'une maison sise à Paris, rue des Tournelles, du côté de la place Royale, moyennant la somme de 15.000 livres.

Voici, enfin, le 25 mai 1658, une sentence de décret de la maison de la place Royale adjugée à Mre Jean Camus, pour illustrissime et révérendissime Mre Louis de La Rivière, évêque et duc de Langres, comme plus offrant et dernier enchérisseur, savoir : la maison acquise du Sr de Louvencourt et consorts, à la somme de 80.000 livres, et la maison acquise des Sr et dame du Maitz, 15.000 livres tournois [1].

Louis Barbier avait été tout d'abord connu sous le nom d'*abbé de La Rivière*. Fils d'un simple tailleur d'habit, il était né à Etampes ou à Montfort-l'Amaury. Devenu professeur de philosophie au collège du Plessis, à Paris, on le trouve aumônier de M. Habert, évêque de Cahors. L'abbé de Valençay, avec lequel il entretenait d'utiles relations, le présenta un jour à Gaston d'Orléans, qui le reçut dans sa maison avec le titre de sous-précepteur. Il devait bientôt prendre une grande influence sur l'esprit de son maître, tout en le trahissant auprès de Mazarin, qu'il tenait au courant des faits et gestes du duc d'Orléans. Le voici, ensuite, premier aumônier de *Madame*, maître de l'Oratoire de *Monsieur*, chancelier et garde des sceaux du Roi en 1645, et enfin grand aumônier de la Reine. Il sut se faire attribuer plusieurs abbayes, dont celle de Saint-Benoit-sur-Loire, et obtint d'être nommé évêque de Langres en 1655, ce qui lui conféra les titres de duc et pair de France.

Boileau a dit de lui dans sa satire I :

> ... le sort burlesque, en ce siècle de fer,
> D'un pédant, quand il veut, fait faire un duc et pair.

---

1. *Archives du département du Puy-de-Dôme*, fonds Montboissier-Canillac, série E.

Il eut même été nommé cardinal, grâce à Gaston d'Orléans, si la duchesse de Chevreuse ne s'était mise en travers et n'avait fait révoquer la décision.

En mourant, vers 1670, il avait offert la somme de cent écus à qui composerait pour lui la meilleure épitaphe. Sans savoir si la chose fut prise au sérieux par les poëtes officiels du temps, les auteurs contemporains nous ont transmis la suivante, en omettant de dire si elle fut primée :

Cy-gist un très grand personnage,
Qui fut d'un illustre lignage,
Qui posséda mille vertus,
Qui ne trompa jamais, qui fut toujours fort sage.
Je n'en dirai pas davantage :
C'est trop mentir pour cent écus [1].

Sauval a consacré une longue notice à la description de la maison de l'abbé de La Rivière, et qui porte sur des points tellement précis des aménagements intérieurs, que l'on reste convaincu qu'elle a été rédigée sur place, et à l'époque même où le prélat faisait décorer le somptueux hôtel dont il resta propriétaire de 1652 à 1670.

De cette description, il est facile de déduire que M. de La Rivière fit remanier l'immeuble de fond en comble. Au dire de Sauval, son contemporain, il en avait confié les travaux « au jeune Le Vau », ce dont il aurait eu sujet de se repentir [2].

C'est ainsi qu'une façade sur la cour, en dépit des belles sculptures de Van Obstal, aurait été complètement gâtée « par une vilaine aile parallèle à une muraille de pierre ». L'entablement et le fronton couronnant cette aile n'avaient pas non plus, dit le même auteur, les proportions qui convenaient. Il ressort de cette indication, qu'il devait y avoir là une page d'architecture de Le Vau, avec des sculptures de Van Obstal, qui fut sans doute détruite lors de remaniements postérieurs, et de la trans-

1. *Dictionnaire historique de Moreri*, 1759, t. II, p. 103.
2. Louis Le Vau, célèbre architecte, mort à Paris en 1670.

formation de l'hôtel, soit en mairie, soit en synagogue[1] ?

Sauval critique également l'escalier d'honneur et les aménagements intérieurs, dont les pièces, dit-il, ne se correspondent pas et sont mal distribuées. Il reconnaît, cependant, que la grande salle est l'une des plus belles et des plus commodes de Paris. Elle était éclairée par quatre grandes croisées qui regardaient sur la place Royale, et couverte d'un plafond à l'italienne, c'est-à-dire en voûte, auquel Le Vau et Dorigny avaient donné une très riche décoration dont « les ors, les stucs, les peintures, les perspectives, les lointains, les blancs et noirs n'ont point été épargnés, afin de le relever par la magnificence et la superfluité des ornemens[2]. »

Pour donner « plus d'enrichissement » à ce plafond, Houseau avait sculpté autour une vigne toute chargée de raisins « calbotés d'or et de stuc », que Sauval trouvait fort grossièrement traitée. Dorigny avait peint, au centre, un *Jugement de Paris*, Girard et Tourtebat l'avaient agrémenté de fleurs peintes et d'ornements divers. Dans les angles, étaient plantées des figures feintes de stuc, semblant être en ronde-bosse et soutenant le plafond.

Attenant à cette salle se trouvait un cabinet duquel notre auteur a tracé la caractéristique ci-après :

« Il était certainement le mieux orné, le plus riche, le plus somptueux et le plus doré qui se voye dans le royaume et peut-être dans tout le monde ; mais Le Vau l'a environné d'une vilaine ordonnance de pilastres composites, qui portent une corniche architravée ; et de plus l'a embarrassé d'une si étrange confusion de tableaux, de stucs, de frontons, de demi-reliefs, de rondes-bosses mal distribuées, qu'il a fallu que les peintres et les menuisiers, malgré eux, se soient assujétis au caprice extravagant de cet architecte ; d'ailleurs, par son ordre, les murs sont si brillants de dorure, que l'or semble y avoir été employé par lingots... »

---

1. Van Obstal (Gérard), sculpteur célèbre, né à Anvers, mort à Paris en 1668, âgé de 73 ans, recteur de l'Académie Royale de peinture et de sculpture.

2. Dorigny (Michel), peintre et graveur, mort professeur de l'Académie en 1665, âgé de 48 ans. Il avait été le disciple puis le gendre de Vouet.

Van Obstal avait encore travaillé dans ce cabinet pour les stucs des corniches et des frises. L'abbé de La Rivière, amateur d'art sans doute peu éclairé, s'était aussi rendu acquéreur, à Rome même, de tableaux qu'il avait fait accrocher aux murs, et dont Sauval souligne le peu de valeur.

Nous tenons de cet auteur que le plafond du dit cabinet avait été « conduit et exécuté par Le Brun. »

Etant donnée la place considérable que tient ce grand peintre dans le mouvement artistique du XVII^e^ siècle, en raison de la minutieuse description faite par Sauval de cet hôtel, ce qui nous incite à penser qu'il dût en voir les décorations sur place, nous croyons utile de reproduire ici le compte-rendu écrit par ce dernier de l'œuvre dont il s'agit :

« Dans ce plafond est représenté tout ce qui se passe à la naissance du jour. Le Soleil placé au centre, et à demi endormi dans son char, semble éloigné de la Terre à perte de vue : la Nuit, le Point-du-Jour, Pan, Flore, la Rosée, l'Aurore et quelques autres figures grandes comme nature, et très belles, sont disposées et dispersées tout autour dans les autres parties du tableau, en divers endroits, et avec des occupations différentes.

« Le Soleil, tout haut et élevé qu'il est, paroit enfoncé dans un lointain, sans force et sans chaleur, et n'est éclairé que de quelques faibles rayons nouveaux-nés, qui ne donnent qu'une lumière incertaine et mouvante ; il est accompagné et servi par les Heures, les unes le lavent et lui essuient les pieds, les autres s'avancent et se pressent pour l'habiller et atteler ses chevaux. Cependant l'Aurore, à un des bouts du tableau, et bien loin devant lui, fuit et se fait voir à l'aise dessus notre Hémisphère : son visage n'est que vermillon, et ses habits sont tout de pourpre ; et quoiqu'elle ne songe qu'à se sauver en diligence, ses belles mains en se sauvant ne laissent pas de répandre sur la terre des roses et des fleurs. A un autre endroit on aperçoit la Rosée, qui avec joie et profusion verse de bénignes influences : ailleurs le dieu Pan, et sa très chère Pomone, ravis d'un si bel aspect, témoignent leur plaisir d'être sur le point de contempler bientôt fixement ce grand astre, sans craindre d'en être éblouis.

« La première Heure du jour dans un autre coin, vole avec vitesse annoncer la venue du jour. La Nuit, enfin, toute enfoncée et obscurcie qu'elle est dans des nuages, et qui devroit paroître tout à fait triste, semble néanmoins témoigner je ne sais quelle inclination pour ce petit feu qui part des yeux du Point-du-jour et de son flambeau. L'air de sa tête, le nud, la draperie aussi bien que toutes les autres figures, dont il a été parlé, sont finies, correctes, bien dessinées ; les passions par tout savantes, correctes, variées et exprimées avec jugement ; l'union et la vivacité du coloris, justes et bien concertées ; là les couleurs s'aident, se fortifient et se soutiennent. Mais parmi tant de bonnes choses, rien, à mon avis, ne touche tant que les figures de la Nuit et du Point-du-Jour, ce petit enfant est si tendre, si douillet et si gai ; son action si galante et si puérile ; son corps si rond, si potelé ; il tient son flambeau de si bonne grâce, et le pousse contre la Nuit si gaiement et si innocemment, qu'il ne se voit rien de pareil. A l'égard de la Nuit, ce n'est pas une figure moins achevée : de son bras fort galamment elle cache sa tête sombre et enfumée, et pare en même tems de fort bonne grâce les étincelles et les petits rayons qui partent du Point-du-Jour.

« Son visage basanné est d'une très belle brune, son habillement obscur et ténébreux est de la couleur de ces nuées épaisses que nous voyons quelquefois rouler entre deux airs, et nous menacer de pluie, de grêle et de tonnerre.

« Cette belle noire ne nous montre qu'une petite partie de son corps et de son habit, le reste est enveloppé dans des ténèbres, et confondu de sorte avec la nue, qu'on diroit que sa robe n'est faite que d'ombres et de nuages.

« Il y a encore beaucoup d'autres figures dans le même tableau, à quoi je ne m'arrêterai pas, aussi bien n'en ai-je que trop dit pour un si petit espace.

« Ce tableau, enfin, n'est pas un des moindres de Le Brun, ce n'est pourtant pas son chef-d'œuvre ; quelques-uns même y trouvent à reprendre qu'il est trop historié, trop orné de figures ; que tant de métamorphoses à la fois ont quelque chose de confus, surtout dans la rondeur d'un dôme et

d'une voûte ; de plus, qu'il est tourné à contre-jour [1]. »

Dans le manuscrit de Nivelon, contemporain de cette époque, reproduit par M. Henry Jouin dans son beau livre sur Charles Le Brun, on lit que ce peintre avait décoré deux pièces de cet hôtel de La Rivière, dans lequel il existait déjà, d'après le même document, une œuvre importante de Simon Vouet :

« Je dois parler de l'ouvrage que fit faire M. l'abbé de La Rivière dans la maison place Royale où se voit aussi un grand ouvrage de M. Vouet. Les deux chambres que M. Le Brun y a peintes, sont richement décorées et le plafond de la première renferme l'agréable et mistérieuse fiction du savant philosophe Apulée qui est le moment que Mercure enlève Psichée au ciel à son retour des enfers après l'avoir fait boire dans la coupe des dieux pour la rendre digne d'être mise au rang des divinités. »

Le maître des dieux, ajoute Nivelon, qui avait chargé le messager céleste d'aller chercher Psyché, semble descendre, pour la recevoir à l'entrée de l'Olympe, accompagné de Junon et appuyé sur Ganymède et sur l'aigle. Non loin de Jupiter, plus bas, sur des nuages, étaient Hercule et Hébé lui montrant l'héroïne. En l'air paraissait une nymphe du Parnasse repoussant de gros nuages, et semblant ouvrir les barrières du ciel ou écarter les voiles des ténèbres qui avaient environné Psyché [2].

Voici encore qu'un auteur contemporain, ou presque, Guillet de Saint-Georges, nous apprend que M. de La Rivière avait commandé à Ch. Le Brun un plafond représentant *les Noces d'Hercule et d'Hébé :*

« M. l'Evêque de Langres, connu auparavant sous le nom d'abbé de La Rivière, chef du conseil de son Altesse Royale Gaston de France d'Orléans, employa aussi M. Le Brun dans un des pavillons de la place Royale où loge aujourd'hui

---

1. *Histoire et antiquités de la Ville de Paris*, par Henri Sauval, 1750, t. III, p. 21.

2. *Charles Le Brun et les Arts sous Louis XIV*, p. M. Henry Jouin, p. 678.

Madame de Novion. Cet ouvrage représente *les Noces d'Hercule et d'Hébé, déesse de la jeunesse*[1] ».

Le Guide de Thiéry, dont on ne saurait trop apprécier les renseignements, donne la description suivante des peintures dont il s'agit, dans son édition de 1787 :

« L'Hotel de *M. Laurent de Villedeuil*, Intendant de la généralité de Rouen, situé au milieu du côté droit de cette place (Royale), est remarquable par des plafonds ornés de peintures. On voit dans celui de la salle à manger *Mercure présentant Hébé au maître des dieux, devant l'Olympe assemblé*. Ce morceau peint par Le Brun, peu de temps après son retour de Rome, annonce combien ce peintre s'étoit occupé de l'étude des grands maîtres pendant le séjour qu'il y fit.

« Les Muses, caractérisées par leurs attributs, sont groupées dans les angles de la voussure, dont les milieux sont occupés par des tableaux sujets de la fable.

« Cette salle est décorée de pilastres ioniques, avec cannelures dorées. Les bas-reliefs placés sur les portes représentent les saisons caractérisées par des enfants. Trois grandes statues de Cérès, Hébé et Bacchus ornent cette pièce. Le plafond de la chambre à coucher paroit avoir été peint par François Perrier ; il représente *le lever du Soleil :* on y voit ce dieu prêt à monter sur son char, et servi par les Heures. Il est devancé par l'Aurore : on y aperçoit la Nuit repliant ses voiles sombres[2]. »

Ainsi, selon les auteurs des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles que nous venons de citer, l'ensemble des peintures exécutées pour la maison de M. de La Rivière peut se déterminer de la façon suivante :

D'après Sauval : 1° le plafond du grand salon, peint par Dorigny et représentant *le Jugement de Paris ;* 2° le plafond d'un cabinet, peint par Le Brun, figurant *la Naissance du Jour ou de l'Aurore.*

---

1. *Charles Le Brun*, par Guillet de Saint-Georges, dans les mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie Royale de peinture et de sculpture. Paris, 1854, t. I, p. 12.

2. *Guide des étrangers et voyageurs dans Paris*, par Thiéry, 1787, t. I, p. 681.

D'après le manuscrit de Nivelon : 1° une œuvre importante de Simon Vouet, non dénommée ni située ; 2° le plafond d'une chambre, peint par Le Brun, représentant *Mercure enlevant Psyché au ciel ;* 3° une autre chambre décorée par le même artiste, sans désignation du sujet.

D'après Guillet de Saint-Georges : un plafond peint par Le Brun, représentant *les Noces d'Hercule et d'Hébé.*

D'après Thiéry : 1° dans la salle à manger, un plafond exécuté par Le Brun et figurant *Mercure présentant Hébé au maître des dieux devant l'Olympe assemblé ;* 2° dans la chambre à coucher, un plafond attribué à François Perrier, représentant *le lever du Soleil.*

Que reste-t-il de ces œuvres diverses ?

Les deux plafonds remontés dans le musée Carnavalet, dont l'un représente : *Mercure, Hébé et le Maître des Dieux,* et l'autre : *Le lever de l'Aurore,* œuvres que tous les auteurs modernes, ou presque tous, indiquent à tort comme provenant de l'hôtel Dangeau de la place Royale.

Or, l'hôtel Dangeau était au n° 12 de cette place, alors que les tableaux provenaient du n° 14, c'est-à-dire de l'hôtel de La Rivière, puis de Villedeuil [1].

On verra, d'ailleurs, dans la suite complète des propriétaires de l'hôtel qui nous occupe, que le nom du marquis de Dangeau n'apparaît pas. On remarquera aussi que les deux plafonds ne furent hospitalisés au musée Carnavalet, qu'à la suite de l'aménagement en temple israélite de l'immeuble numéroté 14, qui avait également été le siège de la mairie de l'ancien VIII[e] arrondissement.

Dans l'ouvrage : *l'Art architectural en France,* écrit en 1866, l'auteur semble avoir vu en place celui de ces deux plafonds dénommé aujourd'hui : *le lever du Soleil,* ou *le lever de l'Aurore,* et décrit la salle de l'ancienne mairie dans laquelle il se trou-

1. Nous basant sur les travaux antérieurs les plus réputés, nous avons reproduit aussi cette erreur d'attribution. Elle devra être corrigée dans les ouvrages ci-après publiés par nous sur la matière : *Communication à la Commission du Vieux Paris,* du 23 octobre 1902 (p. 209) ; et *Iconographie de la Place Royale,* 1907 (p. 17, n° 35).

vait : La pièce était rectangulaire et éclairée par deux fenêtres donnant sur la place des Vosges, avec deux portes sur chacune des faces latérales.

Son ensemble avait conservé de nombreuses traces de l'ancienne décoration. Il parle d'une cheminée en marbre vert qui a dû être refaite au commencement du XVIII^e^ siècle. Des panneaux montraient des peintures décoratives du XVII^e^ siècle, figurant des lyres, des flèches, des carquois, des figures d'enfants posées sur les feuillages d'un fleuron symétrique, et soulevant des draperies. Les panneaux des portes, décorés de vases bleus portant de grands bouquets de fleurs, lui ont fait l'effet d'être de production moderne, quoique de style Louis XVI, ainsi que les dessus de ces portes représentant : *La Peinture, la Musique, la Comédie, la Science.* Le rédacteur décrit également les fortes moulurations des corniches, appartenant sans nul doute au XVII^e^ siècle, et qui étaient de puissants reliefs figurant des amours enfants soutenant des guirlandes de fleurs et chevauchant des aigles. Il a encore vu, à cette date de 1866, ou environ, les médaillons de la voussure : *Vulcain, Cybèle, le Temps, Cérès, Bacchus, Vénus, Junon, Amphitrite.* Des vases remplis de fleurs étaient figurés au-dessous des médaillons. Les grands panneaux de la voussure montraient des vases en albâtre d'où s'échappaient des guirlandes de fleurs. Il cite également des bas-reliefs feints : *le Triomphe de Thétis, l'Enlèvement de Proserpine, Stellion changé en lézard,* mais semble dire qu'ils n'existent plus au moment de sa visite. Il ne décrit pas non plus, malheureusement, le sujet principal du plafond.

Le même recueil est orné d'une planche gravée ne montrant pas, elle aussi, la peinture centrale du plafond, mais seulement les belles moulurations de la corniche[1].

Le plafond dont il s'agit, dans un état absolu de ruine, a été remonté au musée avec sa puissante voussure en relief, c'est-à-dire avec les génies-enfants portant des guirlandes de fleurs et chevauchant des aigles, avec les boiseries peintes de l'ancienne décoration du XVII^e^ siècle, et avec les portes à vases

1. *L'Art architectural en France*, par Eugène Rouyer et Alfred Darcel. Paris, 1866, in-f°, t. II, p. 33 et planche double, n^os^ 30 et 31.

bleus de la mairie du VIII[e] arrondissement. Les huit médaillons du plafond : *Cybèle, le Temps*, etc., flanquent les encoignures décorées d'aigles et sont à peine visibles ; les quatre panneaux aux vases feints, en albâtre, annoncés par *l'Art architectural en France*, n'existent plus, et sont recouverts d'une couche de couleur grise.

Ces vases, au dire de M. de Champeaux, avaient déjà remplacés les anciens bas-reliefs en peinture montrant *Thétis, Proserpine* et *Stellion*[1].

Quant au motif central, au *Lever de l'aurore,* ou *Soleil levant,* il est à peu près impossible de le reconstituer par la vue. Au premier plan,des figures de femmes assises, une debout, sont couronnées de fleurs et drapées de rose, et représentent peut-être les heures. L'une d'elles tient un cygne dans ses bras. Dans un angle, on croit distinguer une figure de la nuit ramenant à elle des voiles noirs. Dans un autre angle, un Bacchus assis semble présenter une grappe de raisin aux rayons du soleil levant ? Ce dernier serait représenté, au centre du plafond, par un jeune homme, entouré de quelques figures imprécises se détachant sur le fond jaune de l'aurore, et semblant écarter des nuages. Au-dessus de ce groupe, une renommée sonne de la trompette, annonçant peut-être le lever du jour ?

La décoration de cette pièce qui, comme le plafond, vient également de la place Royale, se compose de colonnes corinthiennes cannelées et dorées, et de quatre dessus de porte peints : *la Musique, la Comédie, la Peinture, l'Astronomie ou la Science.*

On y remarque aussi : quatre portes à deux vantaux, décorées de vases bleus et de bouquets ; et des boiseries de l'ancienne décoration, montrant des enfants, des guirlandes, des draperies, des lyres, des flèches et des carquois. Les panses des vases dont il s'agit, sont décorées de sujets symbolisant les manifestations de la vie édilitaire : *l'Instruction, l'Epargne, le Mariage, la Naissance, la Mort, l'Autel de l'amour, la Charité, la*

1. *L'Art décoratif dans le Vieux Paris*, par M. A. de Champeaux, 1898, p. 168.

Loi ; ce qui indique bien que cette décoration est d'essence municipale et qu'elle fut exécutée pour l'ancienne mairie.

Le second plafond, provenant encore de l'immeuble portant le n° 14, a été remonté dans la salle dite de *la Ligue,* que le guide explicatif du musée appelle sans raison la salle Dangeau. Il est intitulé : *Mercure, Hébé et le maître des Dieux.* Son aspect est assurément plus visible que le précédent, mais nous sommes obligés de convenir que les connaisseurs montrent peu d'enthousiasme pour la restauration qu'il a subie.

Hercule, assis sur des nuages, a un bras appuyé sur l'amour. Mercure lui amène Hébé tenant une coupe dans la main. Au premier plan, des dieux et déesses, dont Mars, casqué, Vénus, et autres figures. Non loin de Jupiter, semblant se dissimuler derrière des nuages, se voient Junon et le paon symbolique. Dans un angle, des nuages sombres sont dissipés par un génie ailé. Sur la voussure, au milieu de chacun des côtés, sont peints quatre sujets de paysages avec figures mythologiques.

Les encoignures de la frise sont richement décorées de vases d'or supportés par des sphinx en albâtre feint, tenant dans leurs griffes des médaillons peints en bas-reliefs à bordures d'or. Chacun de ces vases est flanqué de deux figures de femmes, peut-être les muses, drapées de différentes couleurs, tenant des attributs, et se détachant en vigueur sur un fond d'or. Quelques pilastres et boiseries ornent cette salle et proviennent également de la place Royale.

L'Encyclopédie d'Architecture, en 1862, a eu la bonne inspiration de reproduire également, après les avoir dessinés, alors qu'ils étaient encore en place, certains motifs décoratifs de l'intérieur de cet hôtel. L'ouvrage en a donné six planches, gravées au trait, consacrées exclusivement aux anciennes décorations du XVII^e^ siècle.

On y voit : une encoignure du plafond *le Lever de l'Aurore,* montrant les génies-enfants chevauchant des aigles et soutenant des couronnes, dont il a déjà été question, et une partie des médaillons à personnages mythologiques. Ce plafond est indiqué comme décorant le salon de l'immeuble.

Pour l'antichambre, c'est l'écoinçon d'un panneau circulaire décoré de guirlandes de fleurs et de rubans, avec console mou-

lurée formant clef. Et aussi, pour la même pièce, un dessus de porte en médaillon rond, surmonté de guirlandes de fleurs et de rubans, avec détails de la corniche.

Pour la salle à manger, ce sont : des panneaux de porte, corniches, bases de pilastres, chapiteaux ioniques avec guirlandes de fruits. Les panneaux en bois sculptés montrent des amours tressant une guirlande de fleurs autour d'un vase brûle-parfums, duquel s'échappent de légères fumées.

De la chambre à coucher, on voit des détails de la corniche du plafond, formée de rinceaux, de vases entourés de couronnes de fleurs, d'oves et de feuilles d'acanthe.

Une des planches reproduit le grand escalier : sa base de pierre, limitée par un pilastre ionique, forme une surface triangulaire décorée d'un motif central circulaire et mouluré, dans lequel est un bouclier primant un carquois et des flèches. Au-dessus, un autre bouclier à tête de gorgone, avec des flèches, carquois, olifant et draperies. Au-dessous, toujours sculpté dans le relief de la pierre, un aigle est perché sur un coquillage marin que remorque, sur des vagues, un monstre ailé à queue de poisson et à tête d'aigle. Dans la pointe du triangle, on retrouve une répétition de ce dernier motif. Régnant sur ce soubassement de pierre, se dresse une belle rampe en fer forgé, dont le dessin est conçu dans le goût du style Louis XIV [1].

Ce fut cet escalier que critiqua Sauval, en blâmant la grosse colonne ionique qui, selon lui, embarrassait le milieu de l'entrée [2].

L'Inventaire des œuvres d'art de la Ville de Paris indique que ces deux bas-reliefs sont placés sur le mur d'échiffre de l'escalier conduisant aujourd'hui aux appartements du grand rabbin de France. Il les qualifie de : sujets allégoriques d'animaux, et les attribue à l'Ecole française du XVII[e] siècle [3].

Dans le recueil d'architecture que nous citons, daté de 1862,

---

1. On trouvera une reproduction phototypique de cet escalier dans le *Procès-verbal de la Commission du Vieux Paris*, du 18 décembre 1902.
2. Sauval, t. III, p. 22.
3. Edifices religieux, t. IV, p. 385.

ces six planches sont mentionnées comme reproduisant des décorations artistiques de *l'Ecole préparatoire de la Place Royale*. Or, le *Bottin* ou *Almanach d'adresses* de cette même année, fait connaître que cette école se trouvait au n° 14 de la place, et qu'elle était tenue par M. Harant, chef d'institution. C'est donc toujours bien de la mairie de l'ancien VIII[e] arrondissement qu'il s'agit [1].

Il nous paraît intéressant de rapporter ici les diverses phases par quoi passèrent les peintures qui nous occupent, pour aller de l'hôtel de Villedeuil au musée Carnavalet. Nous avons dit que leur enlèvement avait été nécessité par la transformation de l'immeuble en temple israélite ; ajoutons que les négociations furent suivies, sous le second Empire, par la commission administrative des Beaux-Arts et, particulièrement, par la sous-commission chargée de l'aménagement du futur musée Carnavalet.

Ce fut surtout à cette occasion que le vocable : *hôtel Dangeau*, fut employé à tort dans les documents administratifs pour désigner l'hôtel de Villedeuil : chaque fois qu'il nous faudra en donner une citation, nous aurons soin de la faire suivre du mot (*sic*), qui nous évitera ainsi de nouveaux commentaires.

Dans la séance du 22 août 1866, le Préfet de la Seine communiqua aux membres de la sous-commission un article publié par le journal *l'Evènement*, annonçant l'établissement d'une synagogue à la place Royale, dans l'hôtel Dangeau (*sic*).

Au cours de sa séance du 17 septembre suivant, la même sous-commission envisageait la possibilité du transport des deux plafonds de ce logis, pour l'aménagement de l'hôtel Carnavalet. On lit dans son procès-verbal :

M. le Président signale à M. Baltard, chef du service d'Architecture, la nécessité d'utiliser à peu de frais, pour l'ornementation des pièces aujourd'hui dénudées de l'hôtel Carnavalet, la décoration intérieure actuelle de l'ancien hôtel Dangeau (*sic*), décoration

1. *Encyclopédie d'architecture*, par Victor Caillat et Alfred Lance. Paris-Bance. Le tome XII est daté de 1862. Les planches dont il est question portent les nos 9, 52, 76, 77, 111, 112 de ce volume. Elles ont été dessinées par E. Buyron et gravées par Le Coq et Varin.

qui ne peut décemment subsister dans une synagogue ou ses dépendances. Par le déplacement de ces boiseries et peintures les intérêts de l'art et les intérêts de la Ville seraient également respectés.

A quoi M. Baltard répondait qu'il reconnaissait le mérite artistique de ces œuvres d'art puisqu'on pouvait les attribuer à Le Sueur et à Le Brun ; mais qu'il fallait rechercher si la décoration intérieure de l'hôtel Dangeau (*sic*) pouvait se prêter à la distribution de l'hôtel Carnavalet. Il ajoutait que la transformation en temple israélite de l'immeuble de la place Royale ne devant pas commencer avant six mois, il allait, pendant ce délai, dresser un devis, d'accord avec le service des travaux historiques, de manière à pouvoir résoudre la question au mieux de tous les intérêts.

Voici la déclaration que vint faire M. Baltard, deux mois après, le 19 novembre 1866, à la même sous-commission :

M. le Directeur du Service d'Architecture annonce qu'après avoir fait étudier la question de savoir si les boiseries et peintures qui décorent l'ancien hôtel Dangeau *(sic)* pouvaient être déposées et replacées à l'hôtel Carnavalet, il a constaté que les dimensions des pièces dans lesquelles se trouvent ces divers objets d'ornementation et celles des pièces dans lesquelles il s'agit de les faire entrer étaient les mêmes, à quelques centimètres près. Il ajoute qu'il s'est assuré le concours d'ouvriers intelligents et spéciaux pour cette double opération. La sous-commission accueille avec intérêt la communication qui lui est faite et remercie M. le Directeur du Service d'Architecture d'avoir ainsi donné satisfaction au vœu qu'elle avait exprimé à diverses reprises.

Les travaux de dépose étaient suivis et étudiés par deux spécialistes : MM. Gailhabaud et Parmentier.

Dans la séance du 27 novembre suivant, la sous-commission s'occupe des différentes destinations à donner aux salons principaux du futur musée. Elle pense et émet l'avis que la pièce du milieu du premier étage du bâtiment situé au fond de la cour, pourra recevoir :

La magnifique décoration du salon Louis XIV, actuellement à l'hôtel Dangeau *(sic)*, les dispositions principales du dit salon et des boiseries qu'on devrait y appliquer s'y prêtant d'une manière suffi-

sante. Il faudrait seulement relever le plafond de 80 centimètres aux dépens de la partie des combles qui est au-dessus. Il reste toutefois à s'assurer que l'on pourra modifier à cet effet la charpente, sans compromettre la solidité de l'édifice et de la toiture.

Au commencement de l'année 1867, le 7 janvier, M. Baltard venait devant la sous-commission avec des propositions fermes et une demande de crédit de 21.000 francs. Cette somme devait être affectée à la dépose et à la repose dans le musée Carnavalet, des deux salons Louis XIV à provenir de l'hôtel Dangeau (*sic*). Le Directeur du service d'architecture proposait, en même temps, de remettre sur toile la fresque du grand salon du dit hôtel, avant de la replacer à Carnavalet avec les boiseries. Le même fonctionnaire n'insistait plus au sujet de l'utilisation des voussures du dit plafond, un membre de la sous-commission, M. Péron, ayant fait remarquer le peu de solidité des murs du musée destinés à les recevoir. Un représentant du Préfet de la Seine, M. Michaux, qui assistait à la séance, fit connaître que ce dernier, en présence du montant du crédit demandé, avait décidé qu'il était nécessaire de soumettre la question au Conseil municipal.

C'est alors que fut adoptée cette décision d'ajournement, que les événements de la guerre et de la Commune devaient prolonger pendant plusieurs années :

> Pour ces divers motifs, la sous-commission estime qu'il suffira provisoirement de déposer les deux salons dont il s'agit, et de les garder en magasin, sauf à les replacer plus tard dans telle pièce de l'hôtel et de ses dépendances. Il résulte du calcul fait par M. Péron que cette simple opération ne coûterait que 3.000 francs au plus, somme évidemment minime eu égard à la valeur artistique de ces décorations. M. Péron est invité à faire de ce nouveau projet l'objet d'une note qui sera soumise à M. le Préfet.

Au cours de la même séance, le Président crut devoir demander à M. Baltard s'il n'était pas dans l'intention du Service d'Architecture de conserver, pour les besoins ultérieurs du musée, outre les décorations de ces deux salons, celles des trois autres pièces et le grand escalier de l'hôtel Dangeau *(sic)* :

M. le Directeur du Service d'Architecture répond que l'on déposera, en effet, diverses autres parties de la décoration des autres pièces, et qu'il tient d'autant plus à la conservation de l'escalier si remarquable de l'hôtel Dangeau *(sic)*, que son intention est de proposer de l'utiliser en le plaçant dans l'aile droite de l'hôtel Carnavalet ; l'édifice se trouverait ainsi doté d'un escalier monumental qui lui manque, et qui desservirait les deux étages du musée.

La dernière idée émise par M. le Directeur donne lieu à différentes objections. Un membre demande si les dimensions de l'escalier de Dangeau *(sic)* conviennent à celles de l'hôtel Carnavalet.

M. le Directeur du Service charge M. Péron d'étudier cette question.

Ne reste-t-on pas quelque peu stupéfait de trouver une semblable mentalité dans une commission *dite des Beaux-Arts*, au sein de laquelle se trouvaient des artistes, et qui siégeait à Paris. A Paris, la ville du bon goût et du bon sens !

Et n'est-il pas lamentable de voir ces mêmes artistes, discuter paisiblement et sans manifester un seul regret, sur le démembrement d'un logis qui était peut-être le plus artistique de la place Royale, et qui constituait à lui seul un véritable musée du XVII^e^ siècle. Pas une voix pour dire qu'il serait peut-être plus simple de rechercher un autre local pour y installer la synagogue, l'immeuble appartenant à la Ville ; pas un mot pour faire remarquer combien était ridicule et illogique, ce stupide vandalisme qui consistait à déposséder un vieil et historique hôtel de ses œuvres d'art, pour les remonter dans un autre, sous prétexte que cet autre était un musée !

Le grand escalier, au moins, fut sauvé ; mais ce fut sans doute grâce aux événements de 1870-71 bien plutôt qu'à un retour de bon sens de la commission.

Nous trouvons encore dans les dossiers *des Travaux Historiques*, précieusement conservés à la Bibliothèque de la Ville, en outre des procès-verbaux manuscrits ci-dessus analysés, le récolement suivant, établi sur place, et à cette époque de 1866 ou 1867, et indiquant sommairement les ornementations encore existantes dans les cinq plus belles pièces de l'hôtel de Villedeuil :

1° Décoration en lambris moulurés et sculptés en certaines parties ; quatre dessus de portes sculptés, dorés avec toiles peintes en grisaille ; corniches en plâtre sculpté et rosace de plafond idem. Louis XV avancé.

2° Décoration en partie en bois, en plus grande partie en plâtre sculpté, panneaux dessus de portes, corniches Louis XVI, très fin et très bien ajusté.

3° Décoration en lambris moulurés, quatre dessus de portes, encadrement de niche de poële et motif en face très remarquablement sculpté, corniches en plâtre sculpté. Louis XV. Portions d'anciennes décorations retrouvées dessous celles enlevées.

4° Superbe décoration Louis XIV, d'une salle à manger : pilastres, socles, bases, fûts, chapiteaux, bois ou plâtre sculpté et doré ; corniche idem. Magnifiques voussures peintes et dorées. Plafond peint à l'huile.

5° Splendide décoration en lambris de bois, moulurés, sculptés, peints et dorés ; soubassement peint et doré ; pilastres sculptés peints et dorés ; corniche sculptée peinte et dorée ; plafond sculpté peint et doré ; voussures décorées de guirlandes, aigles, enfants ronde bosse ; panneaux peints.

L'ensemble de ces cinq pièces constitue le rapprochement le plus intéressant et le plus remarquable des époques somptueuses de la décoration des intérieurs, et ce par des exemples hors ligne et attribués aux plus beaux noms : Le Sueur et Le Brun, 60.000 francs au bas prix.

Le même récolement, anonyme et sans date, comporte encore les indications suivantes :

Cheminée en marbre vert de mer, mesurant 1 m. 95, Louis XVI, jambages cannelés, feuillure traverse cannelée, avec rosaces et culot, rosaces aux extrémités, la sculpture dorée ; belle, estimée 800 francs.

Plaques de cheminées : sept pièces fonte dont une contre-cœur, mesurant 130×95, Louis XIV, très beau ; et cinq pièces costières Louis XV, estimées ensemble : 350 francs.

Une dizaine d'autres, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, estimées ensemble : 200 francs [1].

---

1. *Bibliothèque historique de la Ville.* Archives de l'ancien service des Travaux historiques.

Survinrent la guerre, la Commune, et les quelques années nécessaires au relèvement moral et financier de la Ville de Paris, pendant lesquelles les questions d'art avaient été momentanément écartées.

En 1874, l'aménagement du nouveau musée Carnavalet est remis à l'ordre du jour, et l'installation des œuvres d'art provenant de la maison de la place des Vosges, agitée de nouveau.

M. Charles Maillot, restaurateur, rue du Vieux-Colombier, n° 3, avait été chargé de leur remise en état.

Voici une nomenclature de ces objets, établie par l'artiste en question, le 16 juin 1874, et qu'il indique comme provenant de l'ancienne mairie, avec affectation au musée de la rue de Sévigné.

Il mentionne tout d'abord les œuvres d'art renfermées dans la pièce qu'il appelle *le Cabinet du maire* :

1. Plafond peint par Mignard, déposé avec sa charpente : 4 m. 40 × 3 m. 40 [1].
2. Voussures, sujets et figures en relief : 28 m. 80 × 1 m. 60.
3. Quatre portes à deux vantaux, panneaux de fleurs avec encadrements dorés : 3 m. × 1 m. 70.
4. Un dessus de porte ancien et trois modernes.
5. Deux portes simples, panneaux peints, vases et pigeons, toile marouflée, style empire.
6. Plusieurs panneaux, fleurs et figures sur fond d'or : 4 m. 55 × 0 m. 35.
7. Bandes de fleurs et ornements à fond d'or : 32 m. 70 × 0 m. 18.
8. Bandes d'acanthe fond d'or : 16 m. 50 × 0 m. 06.
9. Quatre panneaux idem : 0 m. 40 × 0 m. 65.
10. Douze panneaux idem : 0 m. 40 × 0 m. 15.
11. Quatre panneaux idem : 0 m. 40 × 0 m. 70.
12. Quatre panneaux idem : 0 m. 40 × 0 m. 25.
13. Un panneau idem : 0 m. 40 × 0 m. 80.
14. Deux panneaux idem : 0 m. 40 × 0 m. 35.

---

1. Le plafond que M. Maillot attribuait à Mignard, était celui actuellement dénommé *le Lever de l'Aurore*, que Thiéry indique comme étant de François Perrier, et actuellement dans la salle, dite Daugeau, du Musée Carnavalet.

15. Deux cent cinquante-quatre petits panneaux idem avec consoles : 0 m. 15 × 0 m. 10.

16. Boudin doré avec feuilles peintes : 26 m. × 0 m. 08.

17. Quart de rond doré avec oves peints : 27 m. × 0 m. 05.

18. Fond d'alcove à fond gris avec écailles dorées et trophée d'attributs, carquois, arc, etc.

Dans la pièce désignée par lui sous le nom de *Salle des mariages*, M. Ch. Maillot indique :

19. Un plafond sur toile, peint par Le Brun : 3 m. 66 × 2 m. 88.

20. Voussures peintes par Le Brun : 28 m. × 1 m. 80.

21. Quatre dessus de portes ovales en grisaille : *La Peinture, l'Architecture, la Musique, la Poësie.*

Ces quatre derniers dessus de portes, dit la nomenclature, étaient placés dans une troisième salle, dégarnie antérieurement [1].

C'est en 1877 que le Conseil municipal aborda la question du remontage des peintures dont il s'agit dans le musée Carnavalet. Une première délibération, du 14 juillet de cette année, décidait, en effet, que les plafonds, en dépôt dans les magasins de la Ville, seraient réinstallés dans *la maison des Drapiers* et son annexe. Une seconde délibération, du 20 novembre suivant, votait les crédits nécessaires « à la pose des plafonds provenant de l'hôtel Dangeau (*sic*) ». L'affaire avait été engagée par un mémoire préfectoral, signé de M. Ferdinand Duval, et daté du 15 novembre 1877.

Par un arrêté du Préfet de la Seine, du 3 septembre 1879, approuvant une délibération du Conseil municipal du 9 août précédent, M. Charles Maillot avait été chargé de la restauration du plafond attribué à Le Brun, remonté dans la salle, dite de *la Ligue*, et représentant *Mercure, Hébé et le Maître des Dieux*. Une somme de 13.400 francs était mise à la disposition de l'artiste qui devait, en même temps, restaurer un autre plafond, *le triomphe de Flore*, provenant d'un petit hôtel de la rue Blanche, n° 5 [2].

1. Archives du Musée Carnavalet.

2. *Archives de la Seine*. Arrêté préfectoral n° 12.058.

Le second plafond provenant de l'hôtel de Villedeuil, *le Lever de l'Aurore*, avait bien été remonté dans la salle des Drapiers, mais attendait toujours sa restauration.

Par le rapport qui suit, M. Félix Roguet, architecte du musée Carnavalet, sollicitait un crédit de 15.200 francs pour y procéder, crédit qu'il justifiait par un devis joint à sa demande :

« *Rapport de l'Architecte de l'Hôtel Carnavalet.*

« Les deux beaux plafonds provenant de l'hôtel Dangeau *(sic)*, ancienne mairie du 6e arrondt *(sic)*, place Royale à Paris, qui avaient été enlevés et déposés lors de la transformation de cet hôtel en une synagogue, dans les magasins de l'hôtel Carnavalet, sont actuellement réédifiés dans les nouveaux bâtiments de la 2me cour de l'hôtel.

« Un premier crédit avait été accordé pour la restauration des peintures du plafond attribué à Lebrun placé dans la première salle du pavillon de droite. Ce travail est entièrement terminé. Il reste à restaurer les peintures du 2me plafond placé dans le pavillon central ancienne maison des Drapiers. Le soussigné a l'honneur d'adresser à la Direction des Beaux-Arts un devis se montant à 15.200 francs.

« Ces beaux spécimens de peinture et de sculpture du XVIIe siècle, sauvés de la ruine et réédifiés dans un monument municipal, offriront aux générations futures des documents les plus précieux et feront honneur à l'Administration qui a concouru à les conserver.

« Paris, le 1er février 1881.

« Signé : F. Roguet. »

Disons que M. Félix Roguet, dans la manchette du rapport ci-dessus, a écrit les mots : « Restauration des peintures du plafond de Mignard », ce qui indique qu'il l'attribuait à ce peintre.

Il répète, d'ailleurs, cette indication dans le devis joint à son rapport, et que nous croyons intéressant de reproduire. Le travail n'ayant jamais été exécuté, les chiffres de M. Félix Roguet pourront, nous semble-t-il, être utilisés le jour où l'on songera à la remise en état qu'il préconisait en 1881 :

Devis des travaux à exécuter pour la peinture et la dorure pour la restauration du plafond Mignard, pavillon des Drapiers :

Dorure des motifs de sculpture d'ornements en relief, des figures d'enfants, des quatre motifs d'angles ; et restauration des motifs de peinture sur les fonds, et des huit médaillons : 5.000 francs.

Dorure de la grosse moulure encadrant la peinture principale du plafond et des ornements en peinture : 1.200 francs.

Restauration du motif principal du plafond, figures, nuages, etc. : 2.000 francs.

Dorure de toute la corniche en bois avec ornements en peinture : 1.200 francs.

Dorure au blanc des consoles de la dite corniche : 1.000 francs.

Quatre motifs de fleurs du panneau du milieu de la voussure, peints à l'huile sur toile et marouflés : 3.000 francs.

Echafaudage pour l'exécution : 500 francs. Total : 13.900 francs.

Plus 1.300 pour imprévu : 15.200.

Rappelons qu'au mois de juin 1878, le Congrès de la *Société Centrale des Architectes*, lors d'une visite faite au musée Carnavalet, avait adopté un vœu tendant à y faire remonter les peintures et boiseries provenant de l'hôtel Dangeau (*sic*).

Pour résumer cette longue dissertation sur les ouvrages d'art que nous venons d'examiner, on peut dire que les deux plafonds du musée Carnavalit, exposés dans le pavillon des Drapiers et son annexe, sont bien ceux qui appartenaient à l'hôtel de Villedeuil, plus tard ancienne mairie, hôtel qui ne fut jamais Dangeau.

Quant à les identifier avec ceux décrits, non sans variantes, par Sauval, Nivelon, Guillet de St-Georges et Thiéry, c'est là, nous semble-t-il, une besogne délicate — les peintures n'étant ni signées ni datées — incombant plutôt à la critique d'art, et qui a déjà tenté, d'ailleurs, M. Henry Jouin dans son intéressant ouvrage sur Le Brun.

*
* *

Si nous reprenons la suite des propriétaires, nous rencontrons, le 14 juin 1674, une donation entre vifs faite par le

sieur Pinguenet, prêtre, prieur de Saint-Gilles de Dreux, à Mre et dame Béraud, de la somme de 60.000 livres, pour être employée à l'acquisition d'une maison qui ne pourra entrer en la communauté des dits sieur et dame.

Cette maison ne sera autre que l'hôtel qui nous occupe actuellement.

En effet, par contrat du 15 juin 1674, passé devant Vallin de Serignan, et son confrère, notaires à Paris, Messire Pierre Barbier de La Rivière, prieur et seigneur de Paluau, vraisemblablement héritier de Louis de La Rivière, vend l'immeuble à Mre Joachim Beraud, seigneur de Croissy, grand audiencier de France, moyennant la somme de 75.000 livres et outre les charges portées au contrat.

Les 14 avril 1688 et 22 septembre 1690, Mre Charles Colbert, chevalier, marquis de Croissy, Torcy et autres lieux, et dame Françoise Beraud, son épouse, de lui autorisée, cèdent l'hôtel au prix de 95.000 livres, par contrat passé devant Caillet et son confrère, notaires à Paris, à dame Catherine de Malon, veuve de Mre André Pottier, chevalier, seigneur de Novion, conseiller du roi en ses Conseils. Le dit hôtel chargé d'un écu d'or et demi de cens par année envers le roi, payable au jour de Saint-Remy.

Charles Colbert, marquis de Croissy et de Torcy, troisième fils de Nicolas Colbert et de Marie Pussort, avait été conseiller d'Etat ordinaire, grand trésorier des ordres du roi, ambassadeur en Angleterre, ambassadeur extraordinaire pour la paix de Nimègue, ambassadeur auprès du duc de Bavière au sujet du mariage du Dauphin. Ce fut lui qui conclut la paix entre les Etats-Généraux et l'évêque de Munster, et celle des Pays-Bas en 1668, à Aix-la-Chapelle. Nommé par le roi, ministre et secrétaire d'Etat, le 20 novembre 1679, il mourut le 28 juillet 1696, âgé de 67 ans. Il avait épousé Françoise Beraud décédée le 17 septembre 1719, fille unique et héritière de Joachim Beraud.

Madame de Novion s'engageait, par soumission du 28 août 1688, de payer 500 livres de rentes à titre de pension viagère, à Madame Anne de Louvencourt dont les ayants droit avaient été jadis possesseurs de l'immeuble. Une sen-

tence du Châtelet de Paris, du 10 novembre 1688, ordonnait ensuite que l'adjudication serait faite à la charge, par la dame de Novion, acquéreur, de payer par année, aux religieuses de l'Annonciade de Popincourt, à Paris, à cause de Dame Anne de Louvencourt, religieuse au dit couvent, 500 livres de rente pendant sa vie.

Le 29 août 1690, intervenait un arrêt du Conseil d'Etat, rendu entre Dame Catherine de Malon de Bercy, veuve de Mre André Pottier, chevalier, seigneur de Novion, Me des Requêtes, et Mre Christophe Charrière, fermier général des Domaines de France, le Roi étant en son Conseil, faisant droit sur les requêtes respectives, sans avoir égard à celle de Charrière, déchargeant la dite dame de Novion du payement des droits de lods et ventes de la maison par elle acquise des sieur et dame de Croissy, par contrat du 14 avril 1688, située dans la censive de Sa Majesté.

Madame la présidente de Novion obtenait encore, le 6 avril 1691, une ordonnance des Trésoriers de France lui permettant de faire poser un balcon de fer au-devant d'une croisée du grand salon de sa maison de la place Royale, au premier étage[1].

Nous ne savons si l'ordonnance précitée fut rigoureusement exécutée dans le moment, mais ce que nous pouvons dire c'est que le balcon règne aujourd'hui au devant de *deux* croisées, celles du milieu du pavillon entier. C'est d'ailleurs un beau travail en fer forgé, décoré de palmes et de médaillons, d'un dessin soigné et peu commun, et paraissant dater du XVIIe siècle. La tablette, qui semble être une table de marbre, est supportée par des armatures de fer selon le système du temps.

Le Registre du terrier du Roi, pour 1700, donne la mention ci-après :

19. Maison à porte cochère, appartient à Madame Catherine de Maslon, veuve de M. le Président de Novion, y demeurant, laquelle a une issue par la rue des Tournelles, au nº 66. Elle en a

1. *Archives du département du Puy-de-Dôme*, fonds Montboissier-Canillac. Inventaire, série E, liasse 8 B, titres de l'hôtel de Canillac.

passé déclaration devant Lemoyne, notaire, le 29 octobre 1703. Est chargée de 8 livres 11 sous de cens.

Le même terrier, pour la rue des Tournelles n° 66, porte : « jardins de l'hostel de Novion [1]. »

Voici encore, pendant la possession de l'hôtel par Madame de Novion, l'indication d'une quittance du 5 octobre 1708, montant à la somme de 1.565 livres, pour rachat des boues et lanternes porté au rôle du 26 février 1704, et incombant à la maison de la place Royale.

Dame Catherine-Anne de Malon, fille de Charles-Henri de Malon, seigneur de Bercy, maître des Requêtes, et de Françoise Berthelin, avait épousé, le 3 février 1660, Mre André Pottier, marquis de Novion, seigneur de Grignon et d'Orches, conseiller au Parlement de Paris le 31 août 1657, avocat général au grand Conseil en 1661, maître des Requêtes le 12 décembre 1663, Président à mortier au Parlement en survivance de son père, le 2 janvier 1674. Il était décédé avant ce dernier et sans avoir exercé le dit office, le 23 janvier 1677, et avait été inhumé aux Innocents. Dame Catherine de Malon mourut le 1er septembre 1715.

En 1718, le somptueux logis sortait de la famille de Madame de Novion pour entrer dans celle de Canillac :

Par contrat du 8 avril, en effet, passé devant Jourdain, notaire à Paris, les héritiers de Madame de Novion : Messire André Pottier de Novion, chevalier, comte de Novion ; dame Catherine Pottier de Novion, épouse de Mre Jean-Baptiste-Louis Berryer, chevalier, seigneur de La Ferrière ; Mre Louis-Anne-Jules Pottier, marquis de Novion, vendent l'hôtel à Mre Jean de Beaufort-Canillac de Montboissier, comte de Canillac, moyennant la somme de 80.000 livres.

Un manuscrit conservé à la *Bibliothèque Nationale*, département des estampes, intitulé : « Inventaire des desseins et autres papiers renfermés dans les portefeuilles de Monsieur de

---

1. *Archives nationales*, papiers terriers du Roi pour 1700. Q1 * 1099 10D, tome XI, fo 17.

Cotte », porte l'indication suivante : « Portefeuille n° 34. Numéro 2606. Plans de l'Hôtel de Canillac[1]. »

Les plans dont il s'agit, au nombre de deux, ont été versés dans les fonds de la Topographie de la France. Le premier, représentant le rez-de-chaussée, montre six arcades sur la place. La porte cochère est ouverte sous la 3e arcade. D'après ce document, le grand escalier se trouvait au fond du vestibule, à gauche. Une porte conduisait dans la cour, bordée à droite de bâtiments. Au fond de cette cour était le jardin, dont le mur postérieur donnait sur la rue des Tournelles. Décoré d'un grand massif central de verdure à la française, ce jardin était bordé à droite d'appartements dont les fenêtres lui faisaient vis-à-vis et, à gauche, des écuries installées dans une emprise provenant de la propriété voisine. De la cour de ces écuries, une petite porte ouvrait sur la rue des Tournelles. Au milieu de la cour est écrit : *hôtel de Canillac*.

Le second plan, de mêmes dimensions et inscription, doit figurer le premier étage de l'hôtel. Sur la place, en allant de gauche à droite, est un grand salon éclairé par quatre fenêtres, une chambre à côté, de deux fenêtres. Deux pièces, derrière, donnent sur la cour, avec le vestibule de l'escalier. Dans un grand bâtiment en aile, à droite, est une suite d'appartements s'éclairant sur la cour et le jardin par quatorze fenêtres.

Ces deux plans sont originaux, lavés et en couleur, avec traits à l'encre. Ils mesurent 48 centimètres sur 32[2].

Les archives du département du Puy-de-Dôme nous ont fourni le curieux inventaire dressé à la mort du comte de Canillac, arrivée le 10 avril 1729, des biens meubles, titres, papiers, argenterie, bijoux, effets, contenus dans son hôtel de la place Royale, et présentés aux officiers chargés de l'opération pour la comtesse de Canillac, par Mathieu Darridole, valet de chambre-tapissier de la dite dame, et par Claude Aubriot, maître d'hôtel, gardien des scellés.

Nous avons extrait de ce long document, qui ne compte pas

1. *Bibliothèque nationale*, Estampes Ye 36.

2. *Bibliothèque nationale*, Estampes, topographie de la France, Seine, Paris, 4e arrt, 15e quartier, Va 250.

moins de 40 pages in-folio, la liste des objets qui nous ont semblé présenter quelque intérêt concernant l'aménagement intérieur d'un grand logis parisien au commencement du XVIII[e] siècle. Il nous a paru, d'autre part, indispensable de reproduire toutes les indications des chambres portées au dit inventaire, alors même que nous n'avions rien à signaler de leur contenu, afin de montrer l'importance de l'hôtel au point de vue de l'habitation :

Le jeudi 21 avril 1729, à la requête de dame Elisabeth Ferrand, veuve de Jean de Beaufort de Canillac de Montboissier, comte de Canillac, seigneur du Breuïl et de Montpantier, chevalier, commandeur des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, capitaine-lieutenant de la seconde compagnie des mousquetaires de la garde à cheval du roi, gouverneur et grand bailly de la ville et citadelle d'Amiens et de Corbie, demeurante à Paris, place Royale. Et aussi à la requête de messire Denis-Michel de Montboissier-Beaufort-Canillac, marquis du Pont-du-Château, brigadier des armées du roi, sous-lieutenant de la seconde compagnie des mousquetaires du roi, demeurant à Paris en son hôtel susdite place Royale, héritier du comte de Canillac, son oncle. Et en présence de Charles Le Maistre, conseiller-secrétaire du roi, représentant M[re] Jean-Louis de Bonlieu, marquis de Montpantier, et dame Michelle de Bonlieu, épouse de messire Antoine de Pont, seigneur de La Grange, frère et sœur, héritiers pour partie du comte de Canillac leur oncle, il a été dressé un inventaire duquel nous donnons l'analyse ci-après :

Dans la cave. Quatre feuillettes de vin rouge du crû de Bourgogne, et cinquante bouteilles de gros verre, pleines de pareil vin, prisées ensemble 140 livres, etc.

Dans la cuisine au rez-de-chaussée ayant vue sur la cour du dit hôtel. Ustensiles divers.

Dans une salle à côté. Meubles divers.

Sous la remise. Une calèche à six personnes, doublée de pluche rouge ; trois coussins pleins de plumes, couverts de pareille pluche ; la dite, montée sur son train de quatre roues, prisée 500 livres.

Une berline à trois glaces, doublée de velours cramoisi ciselé, de ses rideaux de taffetas cramoisi et garnis de frange de soie aurore, montée sur son train à quatre roues, prisée 600 livres.

Un carrosse coupé à trois glaces, doublé de velours cramoisi ciselé, un coussin plein de plumes couvert de pareil velours et garni d'une frange de soie aurore, monté sur son train à quatre roues, prisé 650 livres.

Une berline en vis-à-vis à trois glaces, doublée de pluche grise avec deux coussins couverts de pareille pluche, deux rideaux de taffetas gris, avec une frange de soie grise, montée sur son train de quatre roues, prisée 600 livres.

Dans la cour. Un chariot sur son train de quatre roues, prisé 100 livres.

Dans l'écurie. Dix chevaux de carrosse tous hongres, ayant crin, queuë et oreilles, dont sept hors d'âge et les trois autres âgés de 5 à 6 ans chacun, prisés 3000 livres. Meubles et ustensiles.

Sous un passage à côté de l'écurie. Huit paires de harnais pour chevaux de carrosses, avec deux paires pour la Ville et le surplus pour la campagne, le tout de cuivre, avec les boucles et plaques de cuivre doré, prisés 100 livres. Ustensiles divers.

Dans le cabinet du défunt seigneur de Canillac. Quatre fauteuils et quatre chaises de bois doré couverts de toile aurore, six autres fauteuils de bois doré à manchettes couverts de damas fleuron de mer avec leurs bavettes, trois autres fauteuils de bois de noyer couverts de tapisserie à l'aiguille avec leurs bavettes de coton, prisés ensemble 150 livres. Un bureau écaille et marqueterie à sept tiroirs et un guichet dans le milieu, prisé 100 livres. Une commode à trois tiroirs garnis de leurs mains et entrées de cuivre doré, avec son dessus de marbre gris, prisée 150 livres. Deux petits coffres-forts d'Angleterre, de bois de rapport, garnis de plaques de cuivre, sur leurs pieds dorés, prisés ensemble 20 livres. Un cabinet de la chine, à plusieurs petits tiroirs, sur son pied de bois doré, et un gradin de bois doré au fond duquel est une glace de 30 pouces de long sur 12 pouces de large, prisés ensemble 120 livres. Un sopha de bois doré et crin, couvert de damas cramoisi, un matelas de crin couvert de même, prisés ensemble 90 livres. Une petite armoire en bibliothèque, de marqueterie, à deux volets, fermant à clef, garnie de fil de laiton, prisée 18 livres. Dans la dite armoire, 150 volumes in-octavo reliés en veau, traitant de dévotion et autres sujets, prisés 70 livres. Ustensiles de cheminée, et meubles divers.

Dans un petit cabinet attenant celui ci-dessus. Table écritoire, petit canapé, petites armoires à encoignure. Douze tableaux de différentes grandeurs, dont la plupart sont estampes et le surplus peint sur toile, dans leurs bordures de bois doré, prisés ensemble 20 livres. Glaces, coffres, etc., tapisserie façon de Turquie, estimés 100 livres.

Dans la chambre à costé dudit cabinet et où couche la dite dame comtesse de Canillac. Grille, pelle et pincettes en fer poli, à garnitures de cuivre, prisées 18 livres. Un sopha en bois doré et son

matelas, garnis de toile aurore, prisés 40 livres. Deux petites tables de marbre en console sur pieds de bois blanc peint, prisées 25 livres. Une couchette à bas piliers garnie de soie, sur sa literie, prisée 150 livres.

Dans un salon à côté de la dite chambre. Une grande table carrée de marbre blanc sur son pied de bois doré, prisée 60 livres. Une pendule faite à Paris, dans sa boite d'écaille et marqueterie, sur son pied de même, prisée 100 livres. Une autre pendule antique, dans sa boite, sur son pied et console d'écaille et marqueterie, prisée 80 livres.

Dans le grand salon ensuite de celui ci-dessus. Une table de marbre servant de buffet, cassée en partie, sur son pied de bois sculpté peint en blanc, prisée 15 livres.

Dans une petite garde-robe attenant la chambre à coucher de la dite dame de Canillac. Menus meubles et objets.

Dans l'antichambre de l'appartement qu'occupoit le défunt seigneur comte de Canillac. Trois tables à jouer de bois de merizier, prisées 12 livres. 8 chaises de bois de noyer couvertes de tapisserie à gros points antiques, prisées 30 livres, une table de marbre sur son pied de bois doré, prisée 4 livres.

Dans la chambre à coucher du défunt seigneur comte de Canillac. Ustensiles de cheminée en cuivre doré, estimés 32 livres. Une commode de bois de merizier à 4 tiroirs garnis de leurs mains de fer, prisée 100 livres. Une couchette à bas piliers, de bois de noyer avec sa literie en damas cramoisi et galons d'or ; 4 fauteuils de bois de noyer couverts de damas cramoisi, bordés de galons d'or fin, 4 chaises de bois doré couvertes de damas cramoisi, deux tabourets pareils aux chaises ; la tapisserie de la pièce en damas cramoisi bordée d'un galon d'or fin, deux rideaux de fenêtre de vieux damas cramoisi, le tout prisé 800 livres. Douze fauteuils à manchettes de bois de noyer couverts de pluche rouge, avec leurs bavettes de toile de coton, trois banquettes de bois de noyer couvertes de pareille pluche, prisés 80 livres.

Dans un petit cabinet ensuite. Une petite pendule antique dans sa boite d'écaille à filets de cuivre, sur sa console de bois doré, prisée 40 livres. Un tableau peint sur cuivre représentant la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus, dans sa bordure octogone de bois sculpté et doré, prisé 3 livres.

Dans une salle à manger ensuite du dit cabinet. Ustensiles de cheminée en cuivre doré prisés 100 livres. Un poële en cloche de fonte, avec son tuyau de tôle, prisé 9 livres. Une fontaine à laver les mains et cuvette de cuivre rouge, prisée 30 livres. Une table de

marbre sur son pied en bois sculpté peint en blanc, prisée 30 livres. Douze chaises de bois de noyer à cadre, couvertes de tapisserie à colonnes, prisées avec les rideaux de fenêtre, 42 livres. Une table de bois blanc sur un pied de chêne, prisée 3 livres.

Dans l'office ou salle d'office. Meubles sans importance.

Dans l'office ensuite, ustensiles de cuisine et meubles sans importance.

Dans la chambre du sieur Aubriot, maître d'hôtel, meubles sans importance.

Dans une chambre de la comtesse, au second étage ayant vuë sur la cour. Deux armoires de chêne, une couchette de noyer à bas piliers avec sa literie, deux fauteuils de noyer couverts de serge grise ; six chaises de bois d'aune foncées de paille. Dans les deux armoires : trois douzaines de chemises de femme avec manchettes et tour de gorge en batiste, estimées 100 livres. Une garniture de dentelle de Valenciennes, prisée 150 livres. Deux garnitures de gaze, quatre paires d'engageantes dont deux d'Angleterre et les deux autres de Mâlines, cinq garnitures de nuit dont deux dormeuses garnies de petites dentelles de Mâlines, prisées 130 livres. Deux robes de chambre de damas dont une à fond noir et l'autre feuille-morte, deux robes de satin petit gris, deux robes de taffetas rayé, quatre jupons dont deux assortissant les robes ci-dessus, une robe de gros de Tours, une de taffetas rayé, trois paires de bas de soie noire, un manteau et une jupe de raz de Saint-Maur noir, deux paires de souliers et deux paires de pantoufles de castor, le tout prisé 245 livres. Trois coiffes dont deux de gaze et une de taffetas, deux écharpes noires, prisées 15 livres.

Dans un garde-meubles ensuite de la chambre ci-dessus. Un bois de lit démonté à hauts piliers, étoffe à galon d'or et tapisseries, le tout prisé 4000 livres. Un bois de lit de camp démonté à hauts piliers, un sopha en bois doré, une armoire antique de bois noir à deux grands battants, deux moyennes armoires de chêne, un cabinet de bois d'ébène à deux volets, garni de petits tiroirs, sur son pied de pareil bois ; deux grands coffres bahuts couverts de cuir noir, garnis de petits clous, etc., le tout prisé comme très vieux, 36 livres. Quantité de meubles et étoffes.

Dans le garde-meuble. Sept pièces de tapisserie de Flandre à grands personnages, représentant *l'Histoire de Cyrus*, doublées, prisées 1000 livres. Huit autres pièces de tapisserie de Flandre à grands et petits personnages, représentant *les Fruits de la Guerre*, doublées, prisées 1000 livres. Quatre autres pièces de tapisserie d'Angleterre à grands personnages, fond d'or, soie et laine, représentant *l'Histoire*

de David avec l'arche d'alliance, doublées, prisées 1400 livres. Sept autres pièces de tapisserie verdure, fabrique de Flandre, doublées, prisées 750 livres. Trois tapis de Turquie dont un grand et les deux autres petits, prisés comme vieux, 20 livres. Deux tabourets de bois doré couverts d'étoffe de Turquie à fond d'or, prisés 10 livres. Dans une armoire de ce garde-meuble, quantité de costumes d'homme, en velours, satin, camelot, galonnés d'or et d'argent. Voici le détail de l'un d'entre eux : « Un justeaucorps de camelot d'Angleterre couleur de noizette doublé de soye, brodé en plein d'argent, à boutons aussy d'argent ; une veste en gros de Tours, de pareille couleur que l'habit, brodée en argent et plein, et doublée de soye blanche ; une culotte de camelot de pareille couleur, et une paire de bas de laine, le tout prisé 180 livres. »

Dans les autres armoires situées dans ce garde-meuble, sont inventoriés de nombreux effets d'habillement, lingerie, etc., qu'il serait beaucoup trop long de reproduire ici, mais dont le détail est du plus haut intérêt pour l'histoire du costume et des mœurs au commencement du XVIII^e^ siècle.

Dans une chambre au second étage ayant vue sur la place Royale. Meubles sans importance.

Dans une autre chambre au second étage ayant vue sur la place Royale. Meubles et objets sans importance.

Dans une autre chambre à côté de celle ci-dessus formant garde-robe. Meubles et objets sans importance.

Dans la chambre de laquais dans le même corridor que le garde-meuble ci-dessus, et ayant vue sur la place Royale. Meubles sans importance.

Dans une chambre à côté de celle ci-dessus, où couche le sieur Darridole, valet de chambre-tapissier. Meubles sans importance.

Dans une chambre attenante à la précédente. Meubles sans importance.

Dans la chapelle. « Un christ monté sur sa croix et deux chandeliers, le tout de cuivre argenté, une sonnette aussy de cuivre argenté, prisés ensemble 10 livres. Une aube de batiste garnie d'une dentelle d'Angleterre très ancienne, un amict, un purificatoire, un lavabo, un corporal de toile de batiste, deux chasubles avec leur étole, manipule et voile de calice, sçavoir, l'une fond blanc et argent ornée de fleurs de différentes couleurs, et l'autre de satin et fleurs fond violet bordé de rubans de soie aurore, une bourse de pareil satin, un petit pupitre de bois de noyer, un missel romain in-folio relié en veau, un canon sur carton, le dessus de l'autel de toile de coton rayé, prisés ensemble, avec un petit tabouret de bois de

noyer garni de crin et couvert de damas cramoisi, 60 livres.

Dans un petit cabinet en aile de la chapelle. Un petit bureau de bois de merizier à six tiroirs fermant à clef couvert d'une petite feuille de maroquin, une petite table de bois de prunier, deux boites, une petite servante à mettre du tabac d'Espagne, prisés ensemble 9 livres.

Dans un coffre ou malle étant dans une chambre. Un habit de novice de l'ordre du Saint-Esprit, un nœud d'épée argent, un ceinturon brodé d'argent doublé de soie, une paire de souliers blancs avec des touffes d'argent, un pourpoint et une trousse de drap d'argent, et une paire de bas de soie blanche, prisés ensemble, 100 livres.

Dans la chambre au-dessus de l'office où couche la fille de cuisine. Meubles sans importance.

Dans la chambre au second sur l'aile ayant vue sur la cour. Meubles sans importance.

Dans une chambre à côté où couche un valet de chambre. Meubles sans importance, avec une armoire contenant divers effets, dont le costume suivant : « Un habit de compagnie des mousquetaires, en drap écarlate à boutonnières et galons d'argent doublé de chagrin, la veste aussy de drap écarlate doublée de chagrin, une culotte de même drap doublée de peau, et une paire de bas de laine gris de fer, prisés 75 livres. Deux épées dont une grande et une petite, à poignées et gardes d'argent ciselé, une autre épée à garde de cuivre et la poignée d'argent, une autre épée de deuil, deux ceinturons de soie de couleur, prisés ensemble, 90 livres. Quatre chapeaux castor dont deux brodés d'argent et deux brodés d'or, une paire de pantoufles de velours cramoisi bordées d'un galon d'or fin, six paires de souliers de maroquin, quatre perruques de cheveux blonds, prisés ensemble, 24 livres.

Dans une chambre à côté de celle ci-dessus où couche un laquais. Meubles sans importance.

Dans une chambre à côté de l'écurie. Meubles sans importance.

Dans la chambre du cuisinier au rez-de-chaussée sur la cour. Meubles sans importance.

Dans la chambre du Suisse. Meubles sans importance.

Dans le grenier, bois et paille.

Une mention spéciale de l'inventaire est affectée à l'argenterie :

Suit l'argenterie étant dans l'office. Trois grands bassins, deux grands plats ronds à anses, un autre grand plat à soupe, six autres plats godronnés dont deux à bouilli et quatre à entrées, le tout

rond, dix autres plats godronnés de différentes grandeurs, trois douzaines d'assiettes rondes godronnées, quatre autres assiettes hors d'œuvre aussi rondes et godronnées, deux autres douzaines d'assiettes à comptours, aussi godronnées, quatre jattes aussi à comptours godronnées, quatre autres jattes ovales aussi godronnées, deux grandes cuillères à potage, une grande fourchette à bouilli, quatre cuillères à ragout, une cuillère à olives, trente cuillères et vingt-trois fourchettes à bouche, le tout d'argent, poinçon de Paris, pesant 365 marcs 5 onces, prisé à juste valeur comme vaisselle plate, à raison de 48 livres 6 sols 5 deniers le marc, à la somme de 17.667 livres 6 sols.

Un seau, quatre saumonières, quatre aiguières, deux poivrières, quatre salières, deux écuelles à couvert, deux soupières, deux sucriers, deux cafetières, une chocolatière, et une théière, le tout d'argent, poinçon de Paris, pesant 94 marcs 2 onces, prisé comme vaisselle montée à juste valeur et sans cruë, à raison de 47 livres 12 sols 2 deniers le marc, ensemble la somme de 4.487 livres 1 sol 8 deniers.

Un grand couteau et deux moyens couteaux de table pesant 2 marcs et demi, prisés comme vaisselle montée à la somme de 119 livres 5 deniers.

Six grands flambeaux, quatre autres flambeaux moyens, deux autres petits flambeaux de toilette, trois porte-mouchettes avec leurs mouchettes, trois cuillères et trois fourchettes, deux couteaux à manches d'argent, une autre cuillère, fourchette et couteau de vermeil, deux salières, un crachoir, deux petits plats, une petite soucoupe, un bougeoir, un éteignoir, deux boites de toilette, une petite écuelle couverte, un sucrier, un pot à eau couvert, douze cuillères à café dont six de vermeil, une boule à faire du riz, un porte-bouillon, un réchaud, deux gobelets, une petite passoire à thé, un autre bougeoir, un éteignoir, une bassinoire, un bassin à barbe, un coquemar, un flacon avec sa cuvette en forme de tasse, une boite à savonnette, un tour de corbeille, une soucoupe, une tasse à couvercle et un porte-huilier, le tout d'argent, poinçon de Paris, pesant cent six marcs, une once, quatre gros, prisé comme vaisselle montée à raison de 47 livres, 11 sols, 2 deniers le marc, la somme de 5.055 livres 8 sols 2 deniers.

Douze cuillères, douze fourchettes et douze couteaux de vermeil, prisés comme vaisselle plate, la somme de 628 livres, 3 sols, 5 deniers.

400 jetons d'argent à armoiries, pesant 15 marcs, prisés 730 livres, 2 sols, 6 deniers.

Quatre douzaines de gros boutons d'or massif, pour garnir un surtout, et quatre douzaines de boutons pareils pour veste, pesant ensemble quatre marcs, deux gros, prisés comme or cassé, à raison de 570 livres, 15 sols, 3 derniers le marc, la somme de 2.300 livres, 17 sols, 3 deniers.

Une petite écuelle couverte, deux gobelets couverts, 2 gobelets plats, 10 autres gobelets en timbale, 9 petites marmites dont 5 ciselées et 4 à festons, le tout de vermeil d'Allemagne, prisés 1.059 livres 9 sols. Une paire de boutons de manche en or, une paire de boucles aussi d'or à chasse d'acier, prisés 90 livres. Une ceinture de manchon, d'or, garnie de sa boule aussi d'or avec sa chasse d'acier, prisée 90 livres. Une montre à répétition à cadran d'or émaillé, dans sa boite aussi d'or ciselé, garnie de sa chaine d'or, clef de cuivre et de son cristal, prisée 400 livres. Une épée à poignée et garde d'or garnie de son crochet aussi d'or, prisée 600 livres.

Suivent les bijoux, prisés par le sieur Jean Pierre, marchand joaillier, demeurant quai de la Vieille Ferraille, près Saint-Germain l'Auxerrois, savoir : un collier composé de 37 perles rondes séparées par des petites semences de perles, prisé 800 livres. Une croix de diamants, dont celui qui forme l'anneau pesant 16 grains environ, huit autres diamants pour les boules, évalués à 30 grains avec les quatre fleurs composées de 16 diamants, évalués à 5 carats et demi ; le Saint-Esprit composé de 5 diamants évalués à 5 carats, prisés, savoir, le diamant formant l'anneau : 3000 livres, et le surplus des autres diamants : 7000 livres. Il s'est trouvé en outre, en deniers comptants, tant en louis d'or de 24 livres, en demi louis d'or de 12 livres, en écus de 6 livres, en demi écus de 3 livres, et en monnaie, la somme de 5.652 livres.

L'inventaire donne également, sous le titre : *Papiers,* une longue suite de contrats, rentes, documents qu'il serait trop long d'énumérer ici, et parmi lesquels on trouve mention de la permission accordée par le cardinal de Noailles, de faire célébrer la messe dans la chapelle de l'hôtel, et aussi la concession faite au comte et à la comtesse de Canillac, le 16 décembre 1719, d'un banc dans l'église Saint-Paul, au prix de 1.200 livres et à la charge d'une redevance annuelle de 10 livres.

On y voit également le détail des meubles et objets

garnissant la maison de Clichy-la-Garenne, appartenant au comte de Canillac [1].

On a vu dans l'inventaire ci-dessus analysé, l'indication d'une chapelle existant dans l'hôtel même de la place Royale, en 1729. Cette chapelle était vraisemblablement une sorte d'oratoire, installé dans une chambre de l'immeuble, et aménagé en conséquence. Elle ne figure pas dans les plans de l'architecte de Cotte, dont nous avons parlé plus haut. Quoi qu'il en soit, pourtant, voici qu'elle va prendre un véritable caractère cultuel, en vertu de la permission du 27 mars 1760, par laquelle l'Archevêque de Paris y autorise la célébration de la messe.

Le fait est certainement rare, et nous n'en avons pas rencontré jusqu'ici d'autre cas dans la place Royale. Au moment où cette permission est accordée, l'hôtel est toujours Canillac [2].

Nous ne voudrions pas omettre de reproduire ici une petite pièce intéressante pour l'histoire de notre ville, qui est un mémoire émanant de l'Entreprise du Pavé de Paris, pour travaux exécutés au compte de M. du Pont-du-Château, qui est un Montboissier-Canillac :

Pavé de Paris. — Bail du sieur Outrequin.

Je soussigné, Entrepreneur du Pavé de Paris, reconnois avoir reçu de Monsieur le marquis Dupont du Chateau, par les mains de M. Lecointe, notaire, *la somme de* cent quatorze livres quatre sols six deniers pour dix huit toises et demie quatorze pieds, et deux cent soixante pavés fournis neufs et six grands tombereaux de gravier, *d'ouvrages faits le* 21 may 1757 place Royale, *dont il a été fourni un mémoire, dont quittance, sans préjudice d'autres dûs. A Paris, le* 30 juillet 1757. Signé : Outrequin [3].

Il nous faut signaler ici une erreur commise dans le plan de Blondel, datant de 1752, qui donne sept arcades à l'hôtel de Canillac, et le fait habiter par M. Thomé, conseiller au Par-

1. *Archives du département du Puy-de-Dôme*, fonds Montboissier-Canillac-Beaufort.

2. *Archives du Puy-de-Dôme*, fonds Montboissier-Canillac, inventaire des titres de l'hôtel de Canillac.

3. *Archives du département du Puy-de-Dôme*, fonds Montboissier-Canillac.

lement. En ce qui concerne ce dernier, il est possible qu'il y était en location, mais pour les arcades, le nombre en fut toujours de six, à notre connaissance [1].

La maison de Montboissier était une illustre famille d'Auvergne, connue dès le x^e^ siècle, et à laquelle appartint Pierre, seigneur de Montboissier, dit le *Vénérable*, abbé de Cluny, mort en 1166.

Jean de Montboissier, comte de Canillac, qui acquit l'hôtel des héritiers de Novion, était issu de la troisième branche de cette maison, formée par Henri de Beaufort-Canillac-Montboissier. Il avait été lieutenant général des armées du Roi, capitaine-lieutenant de la seconde compagnie des Mousquetaires, gouverneur des villes et citadelles d'Amiens et de Corbie, et chevalier des ordres du Roi le 3 juin 1724. Sa mort survint à Paris, le 10 avril 1729, à l'âge de 66 ans, et sa dépouille fut inhumée au couvent des Minimes de la place Royale. Il avait épousé, le 3 février 1697, Elisabeth Ferrand, veuve de Pierre Girardin de Guilleragues, ambassadeur à Constantinople. Celle-ci mourut à Paris, le 25 mars 1739, âgée de 86 ans, sans postérité. Elle avait pris pour légataires universels : 1° René-Antoine Le Fèvre, seigneur de la Faluère, ci-devant Président du Parlement de Bretagne, son neveu, fils de sa sœur ; 2° Marie-Françoise-Geneviève Ferrand de Villemin, sa nièce, épouse de M^re^ Denis-Michel de Beaufort-Canillac-Montboissier, marquis de Pont-du-Château, ci-devant second sous-lieutenant de la seconde compagnie des Mousquetaires du Roi, l'un et l'autre à la charge de substitution en faveur des enfants du sieur de la Faluère, son neveu [2].

*
* *

Nous allons encore une fois reprendre la suite des propriétaires.

En 1777 l'hôtel appartient toujours à un membre de la famille de Montboissier :

---

1. *Architecture Française*, par Blondel, 1752, t. II, p. 144.
2. *Dictionnaire de la Noblesse*, de La Chenaye-Desbois et Badier, t. XIV, p. 125.

Philippe-Claude de Beaufort-Canillac-Montboissier, dit le comte de Montboissier, était né le 21 décembre 1712, de Philippe-Claude de Beaufort-Canillac, marquis de Montboissier, qui servit dans les Mousquetaires, fut lieutenant-général et mourut en 1765 dans sa terre de Pont-du-Château. Notre comte de Montboissier servit aussi aux Mousquetaires où il avait conquis, au commencement de sa carrière, les grades de cornette, d'enseigne et de sous-lieutenant. On le trouve brigadier de cavalerie en 1743, maréchal de camp en 1745, lieutenant-général en 1748, et capitaine-lieutenant de la 2e compagnie des Mousquetaires, en 1766, par la démission du comte de La Rivière. En 1776, le Roi lui confère la dignité de chevalier du Saint-Esprit. Il avait épousé : 1° Louise-Elisabeth de Colins, morte en 1756, et 2° Mademoiselle de Rochechouart, nièce de l'Evêque de Bayeux. Pour ce dernier mariage, le Roi et la famille royale signèrent au contrat.

Par acte passé devant Me Gibert, notaire à Paris, et son collègue, le 21 mars 1777, Mre Philippe-Claude de Montboissier-Beaufort-Canillac, comte de Montboissier, lieutenant-général des armées du Roi, vend à Mre Pierre-Charles-Laurent de Villedeuil, un grand hôtel sis à Paris, Place Royale, appelé l'Hôtel de Montboissier, moyennant la somme de 100.000 livres. L'immeuble est également mentionné dans le contrat de mariage du dit de Villedeuil avec Demoiselle Marguerite-Françoise-Nicole Dagay de Villers, du 11 avril 1777, passé devant Pigeau, notaire, et figure dans l'énumération de la fortune de l'époux.

Laurent des Lions, Directeur général du Canal de Picardie, frère de Laurent de Villedeuil, habitait également dans le même hôtel.

Quand survint la Révolution, Laurent de Villedeuil, Conseiller d'Etat de la promotion de 1787, habitait encore sa maison, ainsi qu'en témoigne l'*Almanach Royal* de l'année 1789.

Nous en trouvons encore la preuve dans une délibération du Comité de Salut Public du Département de Paris, du 26 septembre 1793, chargeant le citoyen Tisset, préposé au Comité, de lui amener le citoyen Laurent de Villedeuil, demeurant place de l'Indivisibilité, n° 16, soupçonné d'émi-

gration, et de faire perquisition dans ses papiers en apportant ceux qui paraîtraient suspects [1].

Pierre-Charles Laurent, marquis de Villedeuil, naquit à Bouchain (Nord) le 12 octobre 1742, de Pierre-Joseph Laurent et de Suzanne-Joseph Charlot. Le 5 janvier 1775 on le trouve Conseiller à la Cour de Parlement et Maître des requêtes. Nommé Ministre des Finances le 27 juillet 1788, il fut l'un de ceux qui conseillèrent à Louis XVI de résister aux réformes et de tenir tête à la Révolution qui s'avançait. Démissionnaire en 1789, au moment même où le Roi recevait l'adresse du 16 juillet demandant le renvoi des ministres, Laurent de Villedeuil ne tardait pas à quitter la France. Rentré avec les Bourbons, en 1814, il mourut à Paris le 28 avril 1828 [2].

Après l'émigration de son propriétaire, l'immeuble devint Bien national, fut séquestré le 22 brumaire an II (12 novembre 1793), et son mobilier en partie vendu. Le 17 ventôse an IV (7 mars 1796) avait lieu une adjudication de glaces et d'effets provenant de l'émigré Villedeuil. Les glaces, transportées de la place de l'Indivisibilité, au dépôt national de la rue Cerutti, section du Mont-Blanc, furent vendues par les soins de Desroches, commissaire qui, pour elles seules, fit un procès-verbal de vacation comprenant 37 numéros. Elles atteignirent naturellement des enchères extraordinaires, étant donnée la dépréciation des assignats. Le prix le plus élevé pour une seule glace s'éleva à 62.000 livres ; la moins cher alla encore à 4.500 livres, et la vente des 37 numéros se monta à 980.080 livres !

Disons immédiatement que, d'après un ouvrage spécial, le 17 ventôse an IV, cent livres en assignats valaient six sous neuf deniers en argent [3].

---

1. *Archives nationales*, BB^{3} 81^{A} fol. 339-343 et A. Tuetey, *Répertoire des sources de l'Histoire de Paris pendant la Révolution*, t. IX, p. 1429.

2. *Dictionnaire de la Révolution et de l'Empire*, par le Dr Robinet, t. II, p. 345.

3. *Collection générale des tableaux de dépréciation du papier-monnaie*. Paris, 1825, p. 252.

Des pièces conservées aux *Archives de la Seine* nous indiquent que, au commencement de l'an V, la Municipalité occupe déjà une partie de l'immeuble, devenu domanial. Une autre partie, le 7 germinal de la même année (27 mars 1797), est louée à bail, pour 3, 6 ou 9 années, à Meutier, demeurant passage du Grand-Cerf, rue des Deux portes Saint-Sauveur. La maison est alors mentionnée comme étant située place de l'Indivisibilité, n° 289 et la portion louée, comme étant voisine des locaux occupés par la Municipalité [1].

Pendant les premières années de son installation, le siège de la VIII[e] municipalité qui occupe, comme nous venons de le dire, l'hôtel de l'émigré Villedeuil, est dans une situation fort précaire et ne peut qu'à grand'peine payer au Domaine les 4.500 francs que celui-ci exige pour la location. Le citoyen Fieffé, maire, qui habite rue des Amandiers-Saint-Antoine, fait connaître par lettre que le budget de la Mairie ne peut plus supporter pareil loyer. Sur quoi la régie des Biens Nationaux se voit obligée, à son grand regret, de donner congé à l'infortunée Municipalité. A son grand regret, car les immeubles de la place traversent en ce moment une crise et sont d'un rapport plus que douteux. C'est du moins ce qu'écrivent les régisseurs du Domaine, le 18 messidor an VIII (7 juillet 1800), au citoyen Girard, Directeur, à propos du futur départ de la Mairie. Jamais, disent-ils, on ne retrouvera un prix aussi élevé de la maison ; tous les immeubles de la *place du Parc* sont à louer, en totalité ou en partie, sur tous il y a des écriteaux, et les loyers actuels sont de plus de moitié inférieurs à leur valeur ancienne.

Ne sachant que faire, le Ministre des Finances, par lettre du 11 fructidor an VIII (29 août 1800) annonce au Préfet de la Seine, chef des municipalités parisiennes, son intention de vendre l'hôtel de Villedeuil [2].

Il n'en est rien, pourtant, et, après de nombreuses négociations, une entente s'établit entre ces deux fonctionnaires pour

---

1. *Archives de la Seine*, domaine, carton 538, dossier 1102.
2. *Archives de la Seine*, domaine, carton 482, dossier 6843.

la réalisation d'un bail de 3, 6 ou 9 années à compter du 1er vendémiaire an IX (23 septembre 1800).

La maison dans laquelle continuera donc de siéger la Mairie de la VIIIe municipalité est ainsi désignée :

Une maison sise à Paris, place des Vosges, n° 289, division de l'Indivisibilité, provenant de l'émigré Villedeuil, consistant en un corps de bâtiment sur la place, double en profondeur, de six croisées de face, élevé d'un rez-de-chaussée, de deux étages carrés, et d'un comble à deux égouts. En un autre corps de bâtiment en aile, à droite sur la cour, simple en profondeur, élevé d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second mansardés. En un troisième corps de bâtiment au fond de la cour à gauche, élevé d'un rez-de-chaussée et d'un premier. En une grande cour, basse-cour, deux puits, une pompe, latrines, passage de porte cochère et dépendances. Le tout actuellement occupé par les bureaux de la dite Mairie.

Le Ministre des Finances s'est montré conciliant et a baissé le prix du loyer à 3.000 francs l'an. Par exemple, le Domaine ne se chargera que de l'entretien de la couverture et des gros murs, et aucun changement ne pourra être fait dans la disposition des lieux[1].

Le 16 novembre 1808, en vertu d'un acte de cession, l'immeuble passait à la Caisse d'amortissement.

En 1811, la question de la vente est agitée de nouveau, malgré le désir de l'Empereur, qui voudrait en voir faire l'acquisition par la Municipalité. Dans sa lettre du 8 avril 1811, au Directeur des Domaines, le Préfet Frochot dit :

Je crois devoir ajouter à ces motifs, que l'intention positivement manifestée par Sa Majesté, étant que la vente de ce domaine n'ait pas lieu au préjudice de l'Administration communale, cette Administration se propose de l'acquérir aussitôt qu'il lui aura été alloué des fonds à ce sujet.

En dépit du désir impérial, la Ville refusa, le 11 août suivant, de se rendre propriétaire, de gré à gré, au prix de

1. *Archives de la Seine*, domaine, carton 482, dossier 6843.

138.732 fr. 75. Il fut dès lors convenu qu'une adjudication publique aurait lieu.

Un procès-verbal du 26 septembre 1811, dressé par l'architecte Aubert, estimait la valeur de la maison à 102.000 francs, et proposait la mise en vente sur ce chiffre. Une première adjudication, du 15 novembre suivant, ne produisait pas de résultats, et obligeait le Ministre des Finances à baisser la mise à prix à 80.000 francs. La nouvelle enchère, fixée au 28 février 1812, aurait fort probablement eu plus de succès que la précédente, si le Préfet de la Seine n'en avait fait ajourner l'effet, attendu la réclamation de la Ville, désireuse, encore une fois, d'acquérir dès que les circonstances le lui permettraient.

Voici donc, de nouveau, la mairie en location. L'état matériel de l'immeuble est, paraît-il, déplorable. Pendant de longues années, et malgré d'incessantes réclamations, les bureaux sont à la merci des intempéries et, par les toits, la pluie détériore et envahit toutes les pièces.

Le 19 octobre 1812, un adjoint, M. Villemsens, écrit au Directeur des Domaines que « l'eau tombe journellement dans les bureaux et dans la salle des séances de l'Administration. »

Une lettre du 20 mai 1815, du comte de Bondy, Préfet de la Seine, au même, apprend que l'ouragan dernier a encore plus endommagé la toiture et mis les voliges du comble à découvert.

Le 19 décembre suivant, l'Administration de la mairie écrit encore :

> Que les bureaux sont inondés par les eaux pluviales, et que les dégradations s'accroissent au point de faire craindre la chute des plafonds et de rendre incessamment cette maison inhabitable.

Cet état de choses déplorable, cette incurie administrative, sont l'explication formelle et irrécusable de la ruine des deux plafonds, dont celui de Le Brun, auxquels personne ne prit garde. On sait que le *Lever de l'Aurore* est aujourd'hui absolument perdu, tandis que l'autre, *Hébé dans l'Olympe*, a été obligé de subir une douloureuse restauration.

Des correspondances et des lettres échangées à ce sujet, et

conservées au dossier, il résulte que la pluie tomba dans l'infortunée mairie, depuis le 15 brumaire an X (6 novembre 1801), date où Frochot demande pour la première fois la réparation de la couverture, jusqu'en 1816, époque où il est encore question « du plafond du bureau du Secrétariat », qui tombe en ruine et dont on réclame la réparation. Et en réponse à toutes ces plaintes, nous voyons sans cesse produire le fameux devis de la dépense, qui ne s'élève pourtant pas à plus de 1.732 francs, mais pour le paiement duquel les caisses du trésor sont toujours vides, même pour sauver des œuvres d'art de premier ordre.

A propos de la dernière réclamation de 1816, disons que le Domaine y répondit en alléguant que M. de Villedeuil, étant rentré en possession de son hôtel, et en touchant les loyers, il lui appartenait d'y faire les réparations nécessaires.

Mais, sans doute, il était déjà trop tard et le malheur était consommé.

M. Pierre-Charles-Laurent, marquis de Villedeuil, ministre d'Etat, avait, en effet, par une pétition adressée au Gouvernement, demandé, en exécution de la loi du 5 décembre 1814, à être remis et réintégré dans la possession et jouissance de sa maison sise à Paris, place Royale, occupée par la mairie du VIII^e^ arrondissement ; plus, à toucher les loyers à partir de l'époque déterminée par la même loi.

Les formalités à remplir par lui étaient la production du contrat d'acquisition de l'immeuble, du 27 mars 1777, devant Gibert, à Philippe-Claude de Montboissier-Beaufort-Canillac, et, aussi, son acte de mariage, du 11 avril 1777, devant Pigeon, avec Mademoiselle Dagay de Villers.

Par un arrêté du 24 février 1815, le Préfet de la Seine, M. de Chabrol, émit un avis favorable :

Le Conseiller d'Etat, Préfet du Département de la Seine, estime que M. le marquis de Villedeuil doit être reconnu propriétaire de la maison sise Place Royale, maintenant occupée par la mairie du VIII^e^ arrondissement ; que la cession qui en a été faite à la Caisse d'amortissement, au profit de laquelle les revenus se perçoivent, ne permet pas d'en faire la remise quant à présent au réclamant, que cette maison ne pourra lui être rendue que lorsqu'il aura été

pourvu à son remplacement, mais que, jusqu'à cette époque, M. le marquis de Villedeuil est dans le cas d'être indemnisé par une collocation utile dans le budget de 1816.

C'est à la suite de cet arrêté qu'intervint la décision prise, le 19 décembre 1815, par la Commission chargée de prononcer sur la remise des biens séquestrés et non vendus :

ART. 1er. — Les droits à la propriété de la maison sise place Royale dont la remise est réclamée par M. le marquis de Villedeuil, sont reconnus.

ART. 2. — La remise ne pourra lui en être faite que lorsque la Caisse d'amortissement qui en perçoit les revenus aura reçu un remplacement, conformément à l'art. 2 de la loi du 5 décembre 1814.

ART. 3. — La remise ne pourra encore être faite, conformément à l'art. 7 de la loi du 5 décembre, que lorsque son affectation à un service public, celui de la mairie du VIIIe arrondissement, aura cessé ; mais alors la Caisse d'amortissement ayant reçu son remplacement, M. de Villedeuil recevra l'indemnité ou le loyer de 3.000 francs payé par l'administration de la mairie à ladite Caisse.

Fait et arrêté à Paris le 19 décembre 1815, signé : DE LA BOUILLERIE, Président ; et le Baron DUHAMEL, rapporteur [1].

Nous devons ajouter cette particularité que, en 1815, une fraction de la mairie avait été aménagée en une sorte de caserne de cavalerie, probablement pour des troupes de gendarmerie. Cette indication résulte d'une lettre écrite au Préfet de la Seine, le 22 août de cette année, signalant que l'eau du puits était embourbée. L'architecte Berthault, qui visita les lieux, répondit que : « les bâtimens de la mairie étant transformés en cazerne où il y a 24 chevaux et 8 ménages, il n'est pas étonnant, les eaux étant basses, qu'elles soient bourbeuses lorsqu'on en a tiré une grande quantité [2] ».

Ce fut M. de Villedeuil qui vendit lui-même sa maison à la Ville de Paris, quelques années après en avoir repris possession. Une ordonnance royale, du 6 octobre 1819, autorisa le Préfet de la Seine à réaliser cette acquisition, moyennant la

1. *Archives de la Seine*, domaine, carton 546, dossier 1369.
2. *Archives de la Seine*, domaine, carton 482, dossier 6843.

somme de 80.000 francs payable en trois annuités, à destination de mairie du VIII[e] arrondissement. L'adjudication fut prononcée, selon ces conditions, le 15 décembre suivant.

Dans un opuscule daté du 1[er] juin 1834, un honnête manufacturier du nom de Bonneville, s'ingénia de protester contre le maintien de la mairie du VIII[e] arrondissement dans un immeuble de la place Royale. Par ce travail, consacré au Faubourg Saint-Antoine et à sa circonscription, l'auteur se plaint que le siège de la municipalité se trouve loin du centre de l'arrondissement, et à la distance d'une lieue des trois autres quartiers : Popincourt, Montreuil, Quinze-Vingts. Selon le rédacteur de la notice, les deux endroits qu'il eut été préférable de choisir étaient l'hospice des orphelins du faubourg Saint-Antoine, ou l'hôtel Vaucanson, rue de Charonne. Et M. Bonneville, pour montrer le danger qu'il y avait de maintenir un établissement de cette nature dans un endroit aussi resserré, rappelait que, lors de l'insurrection des 5 et 6 juin 1832, le bataillon du quartier du Marais, formant le quart de la 8[e] légion de la garde nationale, avait été impuissant à protéger la mairie contre les insurgés. Les trois autres bataillons de la légion, en effet, n'avaient pu pénétrer dans la place Royale en raison des travaux de défenses établis sur la place de la Bastille [1].

Le beffroi surmontant l'immeuble date probablement de 1848 et fut vraisemblablement édifié pour donner à la maison un aspect de mairie. Celle-ci y conserva son siège jusqu'en 1860, date du remaniement des municipalités. Ce fut sans doute, après son départ, que l'*Ecole préparatoire*, dont nous avons parlé plus haut, vint s'y installer. Vers 1866, elle déménageait également pour laisser la place à la synagogue, qui a sa façade monumentale sur la rue des Tournelles, et dont l'installation, dans cet immeuble, avait été décidée en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 10 février 1865.

La guerre franco-allemande et l'insurrection de la Com-

1. *Le Faubourg Saint-Antoine, considérations sur le 8[e] arrondissement*, par M. Bonneville, manufacturier de produits chimiques, 1834, p. 73.

mune, en 1870-71, vinrent arrêter les travaux commencés [1]. Ce fut le nouveau Conseil municipal élu qui, par la délibération ci-après, du 31 août 1871, prise sur le rapport de M. Ohnet, en décida l'achèvement :

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 10 février 1865, portant adoption, dans la limite d'une dépense de 868.990 francs, du projet de construction d'une synagogue place Royale, nº 14 ;

Vu le mémoire en date du 22 août 1871, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un devis de travaux urgents à exécuter pour l'achèvement de la maçonnerie, ainsi que pour la pose des colonnettes et arcatures de la dite synagogue ;

Vu le devis précité, s'élevant à la somme totale de 68.500 francs, savoir :

Achèvement de la façade et des planchers . . .	25.000 fr.
Achèvement du bâtiment sur la place Royale . .	20.000
Travaux de serrurerie, pose de colonnettes et arcatures en fonte.	20.000
Total. . . .	65.000 fr.
Frais d'agence et honoraires	3.500
Somme égale. . . .	68.500 fr.

Vu le rapport du Directeur des Travaux de Paris ;

Délibère :

Il y a lieu d'adopter le devis de travaux sus-visés dans la limite d'une dépense de soixante-huit mille cinq cents francs.

La dépense sera payée par imputation sur les fonds de l'emprunt à contracter (Crédit spécial de 19.318.730 francs).

La première pierre de la synagogue avait été posée en 1867, mais les travaux, ainsi que nous venons de le dire, ne furent complètement terminés que huit ans plus tard.

---

1. Nous avions indiqué, dans notre communication à la Commission du Vieux Paris, du 23 octobre 1902, que l'hôtel avait été incendié pendant la Commune. C'est là une erreur qu'il faudra corriger. La construction était, en effet, dévastée à cette époque, mais par les architectes et les ouvriers qui la vidaient de ses œuvres d'art, ce qui était peut-être plus grave qu'un incendie.

L'inauguration eut lieu le 15 septembre 1875, à l'occasion du nouvel an du rite israélite. L'édifice religieux occupe une superficie de 1.000 mètres environ, et il reste pour la cour et les bâtiments annexes, une surface de 588 mètres. L'architecte Varcollier (Marcellin-Emmanuel), qui donna les plans et conduisit les travaux, installa dans la façade de la place des Vosges qu'il ne pouvait pas modifier, les appartements du Grand Rabbin de France[1].

C'est à ce titre que M. Isidore les occupa, de 1875 à 1888, année de sa mort.

On remarquera que la façade de l'hôtel de Villedeuil, sur la place Royale, semble ne pas avoir subi de modifications depuis sa construction, sauf le balcon installé en 1691, et dont nous avons parlé plus haut, sauf, aussi, les deux portes cochères percées sous les arcades qui, avec l'ancienne, font trois entrées pour le même immeuble. La maison, en effet, est inscrite depuis 1862 sur la liste des édifices classés ; elle figure également au *Journal officiel* du 31 mars 1887, à la suite de la loi du 30 mars de cette année sur le classement des Monuments historiques.

C'est en vertu de ce classement qu'une petite plaque en tôle émaillée a été apposée sous les arcades, auprès de la porte de l'hôtel, et sur laquelle on lit :

Préfecture du Département de la Seine. — Liberté, Égalité, Fraternité. — Il est expressément interdit d'exécuter un travail quelconque dans un édifice classé parmi les Monuments historiques sans l'autorisation du Ministre des Beaux-Arts. Toute infraction à cette disposition sera punie d'une amende de 16 à 10.000 francs et d'un emprisonnement de six jours à trois mois ou de l'une de ces deux peines seulement. (Lois des 30 mars 1887 et 9 décembre 1905). Le Préfet de la Seine, J. DE SELVES.

Ajoutons qu'en 1906, M. Taxil, géomètre en chef de la Ville de Paris, a tracé le relevé exact, avec profils et coupes, de la façade du pavillon dont nous venons d'écrire l'histoire.

---

1. *Inventaire des œuvres d'art appartenant à la Ville de Paris*, édifices religieux, t. IV, p. 385.

Le type choisi par lui était justement celui d'un immeuble classé comme Monument historique, et n'ayant, par conséquent, pas subi de modifications architecturales ou très peu. Le relevé géométral qu'il en a fait peut donc suppléer aux dessins — perdus depuis — qui avaient été communiqués aux acquéreurs des terrains, auxquels ils étaient tenus de se conformer, et qui imposaient aux propriétaires riverains de la place Royale une architecture obligatoire [1].

Le dernier fait se rapportant à l'histoire de l'hôtel de Villedeuil est de date toute récente. C'est une délibération du Conseil Municipal de Paris, du 11 mars 1912, prise à la suite d'une proposition de l'auteur, formulée au *Comité des Inscriptions parisiennes*, décidant la pose, sur l'immeuble, de la plaque commémorative ci-après :

HÔTEL DE VILLEDEUIL
SIÈGE DE LA HUITIÈME MUNICIPALITÉ
1795-1800
MAIRIE DE L'ANCIEN HUITIÈME ARRONDISSEMENT
1800-1860

II.

L'HOTEL DANGEAU.

Numéro royal : 17 ; numéro révolutionnaire : 288 ; numéro actuel : 12.

L'immeuble actuellement numéroté 12 sur la place des Vosges comprend six arcades, soit un pavillon et demi.

Il est formé d'un pavillon entier de quatre arcades, et de la moitié, ou deux arcades, du pavillon mitoyen, à gauche.

1. Ce dessin est annexé au procès-verbal de la séance du 25 janvier 1908 de la *Commission du Vieux Paris*.

L'emplacement du pavillon entier, qui est le troisième à partir de l'encoignure Sud-Est de la rangée orientale, avait été concédé à Etienne de La Font, intendant des meubles du roi, le 4e jour de juin de l'année 1605 :

Voici un extrait du contrat :

Par devant les notaires du Roy nostre Sire en son Chastelet de Paris soubz signez et en présence de messire Pomponne de Bellievre, chevalier, chancelier de France, messire Nicolas Brûlart, aussy chevalier, seigneur de Sillery, garde des Sceaux de France, de hault et puissant seigneur messire Maximilien de Béthune, chevalier, seigneur et marquis de Rosny, baron de Sully, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, capitaine de cent hommes d'arme de ses ordonnances, grand voyer de France, grand maître et capitaine général de l'artillerie, superintendant des Finances et Bastimens de sa Majesté, Gouverneur et Lieutenant-général pour sa dicte Majesté en Poitou, lesquelz, pour et au nom de sa Majesté ont octroyé et concédé de par ces présentes.... cédé, transporté et délaissé du tout dès maintenant et tousjours et à perpétuité... promettons au dénommé garantie de tous troubles et empeschemens généralement quelzconques ;

A maistre Estienne de La Fond, intendant des meubles de sa Majesté... une place entière tenant d'une part à la place cédée à maistre Claude Chastillon, topographe du Roy, d'aultre part à maitre Antoine Ribault, sieur de Bréau, aboutissant d'un bout sur la place Royalle et d'aultre bout à la rue qui est vers les rempars de ceste ville de Paris, contenant la dite place sept thoises deux piedz huict poulces de largeur ou environ, et trente trois thoises de longueur ou environ, pour laquelle place jouir par le dit sieur Estienne de La Fond ci dessus nommé ou ayants cause, à tousjours et à perpétuité, et en faire ou disposer ainsy que bon luy semblera ; ceste vente, cession, transport et délaissement sont à la charge de payer par l'achepteur pour chacun an, à la Recepte du Domaine de sa Majesté en la Ville de Paris, au jour Saint Jehan-Baptiste, ung escu en or de cens portant lodz, vente, saisine et amende quand le cas y escherra, selon les lois et coustumes de la Ville, Prevoté et Vicomté de Paris, à commencer du premier jour de janvier prochain, et oultre à la charge de faire bastir par le dict achepteur, sur la face de la dicte place, ung pavillon couvert d'ardoises ayant des arcades et une gallerie au dessoubs, avec boutiques ouvertes dans la dicte gallerie, ayant le dict pavillon, la muraille estant sur la dicte place Royalle, de pierre de taille et de brique selon le desseing qui en a été dressé par commandement de

Sa Masjesté, que le dict sieur de La Fond a dict luy avoir esté monstré et communiqué, de rendre le dict pavillon parfaict et habitable dans les derniers jours de Décembre de l'année prochaine que l'on comptera mil six cent six, et pourra faire aussy, le dict sieur de La Fond, tels aultres bastimens de fond que bon luy semblera et à sa discrétion ; transportant et faisant par les dicts sieurs vendeurs ou dict nom au dict sieur de La Fond, aux dictes charges et tous droictz de proprieté que sa dicte Majesté a et peut avoir en la dicte place et en bordure . . . . . et donnons pouvoir de signer le présent contrat aux dicts sieurs vendeurs ou dict nom par et au nom de sa dicte Majesté. A Paris, l'an mil six cens cinq, le quatrième jour de juing après midy [1].

Disons, de suite, que le scribe, chargé de l'écriture de cet acte, a commis une erreur en faisant aboutir le terrain d'Etienne de La Font à celui d'Antoine Ribauld. C'est à celui de Pierre Jeannin qu'il tenait réellement, la place de Ribauld étant située au-dessus de celle concédée à Jeannin en allant vers la rue du Pas-de-la-Mule.

Etienne de La Font était arrivé aux affaires grâce à Sully, dont il fut le secrétaire. En 1594 on le trouve auditeur à la Chambre des Comptes de Rouen ; en 1604, au mois de novembre, Henri IV le nommait à l'intendance des meubles de la Couronne. Il avait épousé en premières noces Anne Joubert et en secondes, Anne Le Court.

La moitié de l'emplacement mitoyen à gauche de celui ci-dessus, qui complètera plus tard le sol de l'immeuble aujourd'hui numéroté 12, faisait partie de la superficie totale de quatre arcades, concédée à Pierre Jeannin, le 6 juin 1605, dont nous donnons ci-après un extrait :

...A messire Pierre Jeannin, conseiller du Roy en son conseil d'Estat et privé... une place tenant d'ung costé à la place ceddée à Me Etienne de La Fond, intendant des meubles du Roy, d'aultre costé au sieur Rybault, aboutissant d'ung bout à la dicte place Royalle et d'aultre bout sur la rue qui est vers les rempars de la dicte Ville de Paris, contenant la dicte place, sept thoises deux

1. *Archives nationales*, XIA 8645 et *Procès-verbal de la Commission du Vieux Paris*, du 18 décembre 1902, p. 269.

piedz huict poulces de largeur ou environ et trente une thoises de longueur ou environ.... A Paris, l'an mil six cens cinq le sixiesme jour de juing après midy[1]...

Pierre Jeannin était le fils d'un tanneur d'Autun, où il naquit en 1540. De simple avocat, il s'éleva rapidement aux postes les plus importants, fut gouverneur de la chancellerie de Bourgogne, député aux États de Blois et conseiller au Parlement de Dijon. Attaché à la fortune du duc de Mayenne pendant la Ligue, il fut principalement employé par lui aux négociations entreprises auprès de Philippe II. De retour en France pour les États de 1593, Pierre Jeannin y tint une place honorable et alla ensuite défendre Laon contre les troupes du roi de Navarre. Henri IV, qui avait jugé l'homme, voulut se l'attacher et y parvint. Jeannin négocia tout d'abord, pour ce prince, le traité de Vervins et la paix avec la Savoie. Entré ensuite au Conseil d'Etat, on le voit bientôt intendant des Finances et premier Président du Parlement de Paris. Après la mort du Roi on le retrouve contrôleur général des Finances, emploi considérable auquel il fut appelé grâce à sa haute intégrité et à la confiance qu'il inspirait à Marie de Médicis. Son décès survint en 1622.

C'est ici que la formation des deux immeubles portant les nos 12 et 14 devient quelque peu compliquée, ainsi que nous l'avons déjà dit pour le précédent hôtel.

Mitoyenne au nord, de l'emplacement ci-dessus concédé à Pierre Jeannin, une superficie égale avait été vendue à Antoine Ribauld, sieur de Bréau, le 6 juin 1605.

D'autre part, Pierre Jeannin, par un acte ci-après analysé, du 28 janvier 1606, avait donné l'emplacement qui lui appartenait à son gendre, Pierre de Castille :

Par devant les notaires du Roi, Pierre Jeannin, Conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, sieur et baron de Chaigny et Montjeu, en Bourgogne, demeurant rue St-Honoré, donne et cède à noble homme, Pierre de Castille, sieur de

1. *Commission du Vieux Paris*, procès-verbal de la séance du 18 décembre 1902, p. 270.

Blancbuisson, Conseiller du Roi en son Grand Conseil et grand Rapporteur en la chancellerie de France, son gendre, pour lui, ses hoirs et ayants cause, une place située en la place Royale, tenant d'un côté à Antoine Ribauld et d'autre à Etienne de La Font, contenant sept toises, deux pieds huit pouces, en la censive du Roi, chargée d'un écu d'or de cens. Le dit sieur de Blancbuisson étant tenu de faire bâtir un pavillon couvert d'ardoises, ayant des arcades et une galerie au-dessous, avec des boutiques ouvertes dans la dite galerie, ayant, la dite maison, une muraille en pierre de taille et en brique, conformément au dessin dressé par ordre de sa Majesté, duquel le sieur de Blancbuisson a dit avoir eu communication. Le dit pavillon devant être construit avant le dernier jour de Décembre 1606. Cette donation faite en considération de la bonne amitié que le dit Jeannin a pour le sieur de Blancbuisson et en raison de son mariage contracté avec demoiselle Charlotte Jeannin, sa fille [1].

A la même date du 28 janvier 1606, Etienne de La Font vendait son emplacement à Pierre de Castille et à Antoine Ribauld :

Par devant les notaires du Roi, Etienne de La Font, Intendant des meubles de la maison du Roi, demeurant rue du Petit Musc, vend, cède et transporte à Pierre de Castille, S^r^ de Blancbuisson, et à Antoine Ribauld, S^r^ de Bréau, Intendant et controleur des Finances, chacun par moitié, une superficie située en la place Royale, tenant au sieur de Castille de Blancbuisson par suite de la donation de Pierre Jeannin, et à M^re^ Claude de Chatillon, topographe du Roi. La dite place contenant sept toises, deux pieds huit pouces de largeur, et trentre trois toises de longueur, en la censive du Roi, et chargée d'un écu d'or de cens. Etant tenus, les dits sieurs de Blancbuisson et Ribauld, de faire construire un pavillon selon les prescriptions contenues dans le contrat précédent, et outre la somme de douze cent quatre-vingt dix livres tournois, que le sieur de La

1. *Les actes de Sully*, par M. F. de Mallevouë, 1911. Documents inédits sur l'Histoire de France, p. 42.

Font confesse avoir reçu des dits acquéreurs, chacun par moitié [1].

Enfin, et toujours à la même date du 28 janvier 1606, mais par un acte différent, Pierre de Castille et Antoine Ribauld, restés seuls propriétaires des trois emplacements, conviennent de se les partager en deux fractions égales : Pierre de Castille prendra la place entière d'Etienne de La Font et la moitié de celle de Pierre Jeannin, sur lesquelles il édifiera un pavillon et demi, soit six arcades, immeuble formant aujourd'hui le n° 12.

Quant à la seconde moitié de l'emplacement de Pierre Jeannin, Antoine Ribauld la réunira à la sienne et construira un pavillon et demi, qui sera l'hôtel numéroté 14.

Voici l'analyse de l'accord intervenu entre Pierre de Castille et Antoine Ribauld :

Par devant notaires, Pierre de Castille et Antoine Ribauld déclarent avoir acquis ce jourd'hui, de noble homme Etienne de La Font « une place pature au lieu appellé le marché aux chevaulx, autrement le parc des Tournelles, et à présent la place Royalle ». De laquelle superficie, avec deux autres pareillement assises en la même place, et à eux appartenant, ils entendent faire et construire deux maisons des trois places, et les partager entre eux par moitié. La place entière de La Font devant être à Pierre de Castille avec la moitié provenant de Pierre Jeannin, et l'autre moitié de cette dernière, avec la place entière acquise par Ribauld, devant rester à ce dernier. A la charge de faire bâtir par les dits sieurs, à communs frais, le pavillon du milieu des dites trois places, et faire édifier sur les deux autres places, à leurs frais particuliers, chacun un pavillon. Comme aussi payer par chacun d'eux, chaque année, un écu et demi d'or de cens [2].

Pierre de Castille, seigneur de Blancbuisson, était le troisième fils de Philippe de Castille et de Geneviève Guérin. Il

1. *Les actes de Sully*, par M. F. de Mallevouë, 1911. Documents inédits sur l'Histoire de France, p. 43.

2. *Les actes de Sully*, par M. F. de Mallevouë, 1911. Documents inédits sur l'Histoire de France, p. 44.

fut conseiller au grand Conseil le 8 juin 1601, maître des Requêtes le 14 avril 1611, conseiller d'Etat, contrôleur général, intendant des Finances et ambassadeur en Suisse. Son décès survint à Avignon, le 24 juin 1629, à l'âge de 48 ans. Il avait épousé Charlotte Jeannin, morte en 1640, qui lui donna huit enfants, et qui fut elle-même la fille de Pierre Jeannin, seigneur de Montjeu, Surintendant des Finances, et d'Anne Gueniot.

Disons que les conditions de paiement de cens et d'édification du pavillon, stipulées dans le contrat du 4 juin 1605 rédigé en faveur d'Etienne de La Font, se retrouvaient dans celui du 6 juin de la même année, consenti à Pierre Jeannin, pour lequel nous n'avons donné qu'un extrait.

La construction de l'immeuble qui porte aujourd'hui le n° 12, et auquel est consacrée cette monographie, fut donc entreprise après le 28 janvier 1606 par Pierre de Castille, et comprend un pavillon et demi, soit six arcades.

L'origine particulière et quelque peu enchevêtrée des deux hôtels de Villedeuil et Dangeau, nous a contraints de reproduire dans cette seconde monographie des extraits d'actes déjà insérés dans la première. Cette manière de faire, encore que compliquant notre travail, était indispensable pour permettre aux deux descriptions d'être indépendantes l'une de l'autre. Nous nous excusons, néanmoins, de cette répétition, qui a eu pour but d'établir plus clairement l'historique de chaque immeuble.

Dans le : *Rôle des taxes imposées sur toutes les maisons de Paris pour le nettoiement des rues en exécution de la déclaration du Roi du 9 juillet 1637*, se trouve une nomenclature des propriétaires des hôtels de la place Royale.

Nous avons pu identifier un certain nombre de ces immeubles, dont celui qui nous occupe. La mention qui le concerne est celle-ci :

« Monsieur le comte de Miossant, trente deux livres dix sols tournois [1]. »

Ce personnage, qui payait ainsi le montant des taxes de nettoiement en 1637, était vraisemblablement le possesseur de

1. *Bibliothèque nationale*, ms. franç., n° 18801, f° 20 v°.

l'hôtel ? Peut-être appartenait-il à la famille de Miossens ou Miossans, issue de Jean de Béarn et des bâtards d'Albret ?

On verra d'ailleurs plus loin qu'un Miossens, en 1651, était familier de la maison et y fréquentait la salle à manger de Madame de Nouveau, la femme du Surintendant des postes et relais de France.

*
* *

Vers le milieu du XVII^e^ siècle, sans qu'il nous soit possible de préciser la date, une partie de l'hôtel aurait été décorée par Eustache Le Sueur qui vécut, on le sait, de 1617 à 1655.

L'immeuble appartenait vraisemblablement alors à Jérôme de Nouveau, seigneur de Fromont. Nous disons *vraisemblablement*, car, malgré toutes nos investigations, il nous a été impossible de découvrir dans les études de notaires le contrat d'acquisition de l'hôtel par ce personnage. D'autres lacunes, d'ailleurs, se retrouvent dans cette monographie, que, pour les mêmes raisons, nous n'avons pu combler.

La recherche d'un acte quelconque dans les Archives notariales, nous en avons fait l'expérience, et nous ne sommes pas le premier à le dire, si l'on n'a pas de points de repère, est un supplice capable de décourager les bonnes volontés les plus tenaces. Les minutiers sont souvent incomplets, offrent de nombreuses lacunes, et sont toujours trop sommaires. Quant aux liasses, elles sont empilées en tas, dans des greniers où, si l'on a obtenu la permission de pénétrer, il est impossible de se mouvoir et par conséquent de trouver quoi que ce soit.

A la vérité, et nous le reconnaissons bien volontiers, les notaires parisiens sont tous fort aimables, et ne refusent jamais la communication d'une pièce ancienne ou historique, mais il faut, pour l'obtenir, et cela se conçoit assez, leur donner une date exacte, les noms des parties, et avoir la chance que le clerc qui fera la recherche trouvera le document sans trop de peine, ou ne passera pas à côté. Si le malheur veut que l'on ne réunisse pas ces trois éléments, il faudra abandonner la partie et ne pas s'attarder plus longtemps à rechercher une chose introuvable.

Nous ne parlerons pas, bien entendu, de la solution qui

consisterait à obtenir l'autorisation de s'installer à demeure dans une étude, et d'y faire soi-même, posément et sans hâte, à travers les archives anciennes, les recherches dont on pourrait avoir besoin. Outre que l'on n'obtiendrait pas facilement cette autorisation, il ne faut pas oublier, au cas pourtant où elle serait accordée, qu'il y a dans Paris 124 études notariales, ce qui, pour une recherche de la nature de la nôtre, demanderait plusieurs années. Si intéressant que soit, à nos yeux, le sujet qui nous occupe, on conviendra qu'il ne vaut pas une telle perte de temps.

Nous nous passerons donc de la preuve de possession de l'hôtel par M. de Nouveau, et nous reviendrons à la décoration qu'il demanda à Le Sueur.

Guillet de Saint-Georges, dans le mémoire historique sur les ouvrages du célèbre peintre, lu à l'Académie le samedi 5 août 1690, publié par M. L. Dussieux, s'exprime ainsi à ce sujet :

« Monsieur le Sueur se plaisait extrêmement à traiter l'histoire de Moyse, mais il en variait les expressions avec industrie. Ainsy travaillant dans un des pavillons de la Place royale pour M. de Nouveau, général des postes, il y fit deux tableaux dont l'un représente *Moyse exposé par sa mère sur les eaux du Nil*, et l'autre fait voir *Moyse que la fille de Pharaon retire des eaux*. Dans un platfond de cette belle maison il a peint *Diane assise dans un char, et accompagnée du Sommeil et de la Mort* ; et dans un autre platfond il a représenté *Zéphire et Flore* qui marque les beautés du printemps. Ce pavillon est aujourd'hui à M. le Marquis d'Angeau [1]. »

Nous n'avons qu'une confiance limitée dans les affirmations de Guillet de Saint-Georges, qui a souvent commis des erreurs d'attribution d'œuvres d'art. Ce n'est donc que sous toutes réserves que nous enregistrons son dire concernant la décoration par Le Sueur de cet hôtel. L'auteur, néanmoins, se conforme à la vérité en disant que le logis de M. de Nouveau devint par la suite celui de M. de Dangeau.

---

1. *Archives de l'Art Français*, t. II, p. 17, Paris, 1852-53. Et *Mémoires inédits sur les membres de l'Académie royale de peinture*, t. I, p. 158.

Dans une note de l'éditeur des *Archives de l'Art français*, à propos du passage ci-dessus, nous lisons que Florent Lecomte, en parlant de Le Sueur, dit :

« Il a fait quelques ouvrages à la Place royale dans la maison de M. de Nouveau, sçavoir un tableau de *Diane*, un grand platfond, deux paysages, et deux tableaux de cheminée dont un représente un *Moïse retiré des eaux...*, et l'autre c'est *L'Alexandre malade*. »

Cette dernière œuvre jouissait d'une grande célébrité et devint la propriété du Régent.

Une seconde note du même mémoire dit encore :

« D'Argenville nous apprend que le plafond de *Diane* et les deux paysages étaient perdus de son temps (*Vie de Le Sueur*, IV, 116) et que le *Moïse retiré des eaux* était passé en Angleterre. »

Devant les deux fenêtres de gauche du premier étage, on voit encore aujourd'hui un grand balcon décoré de superbes ferronneries du XVII^e^ siècle, et dont la table de marbre est supportée par des armatures de fer, selon le système employé alors.

La construction de ce balcon, comme celle de tous les autres, assez rares, qui existent toujours dans la place, était une atteinte portée aux servitudes d'architecture réglées par le dessin annexé aux lettres patentes de juin 1605. Aussi, les autorisations de les édifier étaient-elles assez difficilement accordées, soit par les Trésoriers de France, soit par les Prévôt des marchands et Echevins de la Ville.

Peut-être était-ce sur ce balcon que M. de Nouveau, personnage sans doute quelque peu grotesque, fut aperçu par Tallemant des Réaux, et faisant parade de ses décorations :

« Un jour il parut sur son balcon avec un Saint-Esprit à son justaucorps, le cordon et la croix par dessus, et un autre Saint-Esprit à son manteau. Vinüeil dit en riant : « De ce balcon je pense qu'on à fait un colombier ; que de pigeons [1] ! »

Le malicieux auteur que nous citons a laissé un bien curieux

1. *Historiettes de Tallemant des Réaux*, édition Techener, 1857, t. VI, p. 29.

portrait de Madame de Nouveau, née Catherine Girard de l'Espinay, et indiqué tout le faste de sa maison. Nous en détachons l'extrait suivant qui ne s'écarte pas de notre sujet :

« Madame de Nouveau est la plus grande folle de France en braverie. Pour un dueil de six sepmaines on luy a veu six habits ; elle a eu des juppes de toutes les couleurs tout à la fois. Qu'on la prie de montrer celle qu'elle a : « Ah ! » dit-elle, « c'est la moindre ; ma verte est desbordée ; on met des points de soye à ma bleue ; le brodeur refait quelque chose à ma jaune ; la ceinture de mon incarnate est desfaitte. Une juppe de toile d'or avec quatre grandes dentelles ! ce n'est qu'une petite juppe ; ne vous amusez pas à cela », disoit-elle, « mais regardez mon velours, car il est divin. » Et tout le jour elle parlera d'autre chose. Une vanité la plus impertinente qu'on ayt vüe : « Mademoiselle, Mad^elle^ de Chevreuse et moy », disoit-elle, « nous donnerons les violons tour à tour. » Elle dit une fois que la Reyne luy avoit dit *en amie* qu'elle ne tint plus table, qu'il n'y avoit plus qu'elle qui fist cette despense (à la fin de 1651). « Aussy ne la tiens-je plus. Pourtant Miossens », et quatre ou cinq autres qu'elle nommoit, « ont disné chez moy aujourd'huy ; mais je n'appelle pas cela du monde. »

Le même écrivain nous apprend encore que Catherine Girard était au mieux avec Nicolas Jeannin de Castille, marquis de Montjeu, qui y dînait tous les jours et était le meilleur ami du mari. Et il ajoute : « On tient tousjours une table admirable la-dedans, mais on dit que Nouveau emprunte de tous costez. »

Disons, pour en finir avec cette dame, que son goût pour le fard déchaîna contre elle la verve des chansonniers de son temps.

MM. de Monmerqué et Paulin Paris, dans leurs notes sur les *Historiettes* de Tallemant, citent ce couplet :

Ne vous en déplaise
Vous n'avez rien qui plaise,
Madame de Nouveau ;
Vostre peinture
Vous défigure,
Et je vous jure

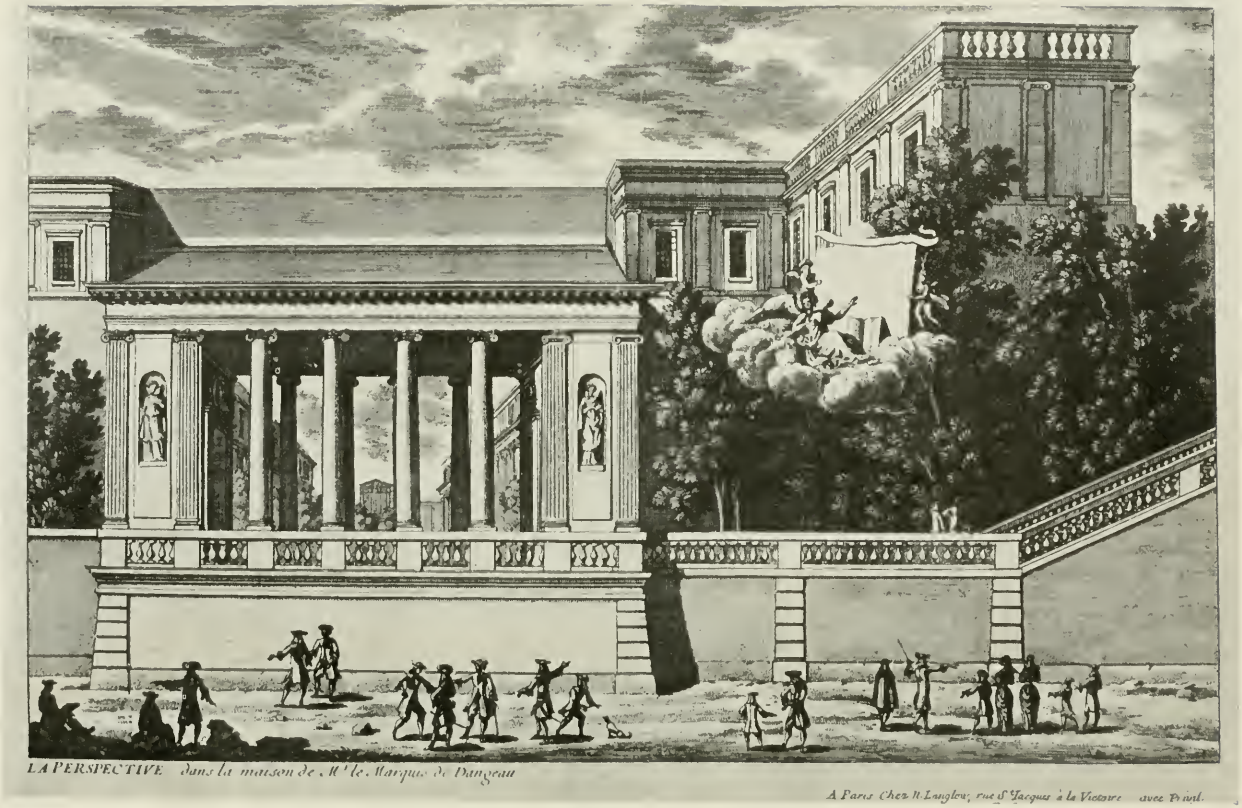

Perspective peinte par Jacques Rousseau, en 1679, sur le mur du jardin de l'hôtel Dangeau, a la place Royale.

Qu'un tel museau
N'est propre que pour Tambonneau [1].

M. de Nouveau avait succédé à son père, lors de son dècès, ainsi que nous l'apprend *la Gazette* :

« De Paris, le 11 juin 1639, la nuit du 3 au 4e du courant, mourut ici, après un mois de maladie, le sieur de Nouveau, surintendant général des Postes de ce royaume, en sa 65e année. A la charge duquel le Roy a eu agréable que succédast le sieur Fromont-Nouveau son fils » [2].

L'hôtel était aussi réputé, au point de vue artistique, pour une perspective peinte sur un des murs du jardin, œuvre de Jacques Rousseau, à qui on la paya 4.000 livres en 1679. Elle représentait une sorte de palais à colonnes ioniques, entre lesquelles se voyait toute une suite de monuments. A droite, une construction semblait surplomber un massif d'arbres au milieu duquel s'enlevait, sur des nuages, une gracieuse allégorie. La gravure de cette œuvre, qui fut exécutée en son temps, porte le texte suivant :

« La perspective dans la maison de M. le marquis de Dangeau ; à Paris, chez M. Langlois, rue St-Jacques, *à la Victoire*, avec privilège du Roy. »

Voici, d'ailleurs, ce qu'en dit Mariette :

« Rousseau (Jacques), de Paris, a excellé à peindre des paysages et surtout de grands morceaux de perspective à fresque, telles qu'étoient celle de l'Orangerie de Saint-Cloud, celle de M. Fieubet près de l'Arsenal, celle de M. le marquis de Dangeau à la Place Royale, qu'il peignit en 1679 et dont il eut 4.000 francs, et plusieurs autres, mais qui sont presque toutes détruites présentement, parce que cette sorte de peinture résiste peu en France aux injures de l'air [3]. »

Nous pensons que l'attribution faite par Mariette de cette perspective à l'hôtel Dangeau ne saurait être mise en doute, et

---

1. *Historiettes de Tallemant des Réaux*, édition Techener, 1857, t. VI, p. 29, 31, 38.
2. *La Gazette de France*, 11 juin 1639, p. 312.
3. *Abecedario* de P. J. Mariette, t. V, p. 53.

se prouve par le texte que nous donnons de la gravure la reproduisant. Celle-ci, en effet, est vraisemblablement contemporaine de la peinture de Rousseau, et il n'est guère admissible que le graveur se soit trompé dans la désignation de l'Hôtel.

Charles Le Brun décora aussi l'une des pièces de l'hôtel de M. de Nouveau.

M. Henry Jouin, dans son beau livre consacré à la mémoire du grand peintre, a publié un document provenant de la collection Fillon, mis à sa disposition par M. de Montaiglon, et intitulé :

Prix des ouvrages de peinture qui se doibvent faire chez M. de Nouveau, en son logis à Paris.

C'est un acte notarié, signé : de Nouveau, Le Brun, Rilliart, Despineau et Duvivier. Il est daté du 3 août 1650, ce qui est une preuve que M. de Nouveau était propriétaire de l'immeuble à cette date.

Le marché dont il s'agit ne comporte que la décoration d'une pièce, avec un plafond de 22 pieds de long sur 20 de large, dont le sujet n'est pas indiqué, mais dont Le Brun a donné le dessin. Il est simplement qualifié dans l'acte par ces mots : *un grand tableau remply d'ouvrage.*

Sa bordure y est plus détaillée et doit se composer de quatre bas-reliefs, deux vases, quatre chariots dorés, huit figures de termes blanches et noires supportant le plafond, six figures de harpies également blanches et noires, et huit grandes figures de femmes peintes au naturel, avec des petits enfants.

La décoration du reste de la pièce était également comprise dans le marché et devait porter sur les points suivants : la corniche dorée et ornementée ; la frise décorée de fleurs et d' « autres choses » peintes ; la cheminée dorée en or passé et bruni ; les lambris dorés et couverts de peinture d'ornement, paysages, bas-reliefs, pots de fleurs, le tout rehaussé d'or. Les panneaux des portes et des placards, les volets intérieurs des fenêtres devaient aussi recevoir une décoration peinte et dorée.

La somme de 6.900 livres demandée par Le Brun ne paraît pas lui avoir été intégralement payée ainsi que la chose

résulte d'actes successifs reproduits par M. Henry Jouin et relatifs aux délais d'exécution [1].

C'est bien l'avis de M. Jouin que Le Brun n'aurait peint qu'une seule pièce dans l'hôtel qui nous occupe. Il ajoute que, pour ce travail, « il se vit associer François Perrier. » Sauval avait déjà écrit ces mots en parlant de l'illustre artiste : « qui a peint une si belle chambre chés Monsieur de Nouveau [2]. »

Pour ce qui est du sujet de ce plafond, sur lequel, croyons-nous, aucun document du temps n'a donné d'indication, nous sommes obligés d'avouer ne pas le connaître. Sans doute, tous les auteurs anciens et modernes qui ont voulu élucider ce problème, ont cru y voir l'une des deux peintures remontées au musée Carnavalet et provenant de l'hôtel de Villedeuil, qu'ils confondent tous avec l'hôtel Dangeau ; mais il paraît démontré, maintenant, que cette croyance est erronée. Une pièce, en effet, que nous avons rencontrée au service des Beaux-Arts de la Ville, signée de M. Roguet, architecte du musée Carnavalet, et datant du 1er février 1881, fait connaître que les deux plafonds ornant le musée, proviennent de l'ancienne mairie du 8e arrondissement, et qu'ils furent retenus par la Ville, propriétaire de l'immeuble, lors de la transformation de la maison en synagogue. Or, l'ancienne mairie, le temple israélite, le n° 14, enfin, ce n'est pas l'hôtel Dangeau, ci-devant de Nouveau, mais l'hôtel de Villedeuil.

Donc, le plafond de Le Brun, pour la confection duquel nous avons indiqué plus haut le marché passé entre ce peintre et M. de Nouveau, prédécesseur de Dangeau dans l'hôtel, ne serait pas l'une des deux œuvres décorant le musée Carnavalet. Et il faut bien croire M. Roguet puisque ce fut lui qui les fit déposer de la place Royale, et réédifier dans le musée dont il était l'architecte.

Ce qui n'empêche pas, d'ailleurs, le dit Roguet, dans son rapport, de suivre l'exemple des auteurs qui se sont occupés

---

1. *Charles Le Brun et les Arts sous Louis XIV*, par M. Henry Jouin, Imp. Nationale, 1889, grand in-fo, p. 104, 676.

2. *Histoire des antiquités de la Ville de Paris*, par Sauval, 1750, t. III, p. 23.

de la question, et de sacrifier, lui aussi, au sempiternel Dangeau en donnant son nom à la maison de l'ancienne mairie. Heureusement qu'il a eu le soin d'ajouter que les dits plafonds avaient été enlevés au moment de l'installation de la synagogue, ce qui remet les choses au point et nous montre qu'il s'agit bien de l'hôtel de Villedeuil. Les dépendances du temple israélite, d'ailleurs, furent toujours confinées dans l'immeuble n° 14 et n'empruntèrent jamais rien au n° 12.

Mais que devint, demandera-t-on, le plafond de Le Brun peint pour M. de Nouveau ?

Nous répondrons que nous n'en savons rien, et que nous ne possédons pas plus de renseignements sur son sort que sur celui des peintures de Le Sueur et de la perspective de Rousseau, exécutées pour le même hôtel. Sauf, pour les peintures de Le Sueur, ce qu'en dit plus haut d'Argenville.

Il semblerait, en vérité, que ce nom de Dangeau avait la propriété d'attirer à lui tous les écrivains, et ils sont nombreux, qui s'occupèrent des deux fameux plafonds. Ils en étaient à ce point hantés qu'ils attribuèrent au célèbre mémorialiste, en bloc, les trois pavillons et les douze arcades formant les deux immeubles distincts, numérotés 12 et 14. Pour eux, tout cela c'était l'hôtel Dangeau.

Et voici que nous nous voilons la face et nous couvrons la tête de cendre, car, nous aussi, avons commis la méprise : victimes, comme les autres, du nom fatidique.

Nous nous consolerons, cependant, sans nous excuser, en raison de l'illustre compagnie avec laquelle nous nous sommes trompés avant d'avoir creusé la question.

Trois actes, qui nous ont été indiqués par M. Ernest Coyecque, si versé dans la question des archives notariales, indiquent que Jérôme de Nouveau, en 1649, habitait déjà l'hôtel de la place Royale :

Acte du 16 novembre 1649, passé devant Rilliart, notaire à Paris, par lequel Geoffroy de Laigue, chevalier, seigneur du dit lieu, maréchal de camp et armées du Roi, demeurant à Paris, rue St-François, marais du Temple, fait donation entre vifs à Messire Hierosme de Nouveau, seigneur de Fromont, conseiller du Roi en ses conseils, grand maître et superinten-

dant général des postes et relais de France, et à dame Catherine Girard de L'Espinay, son épouse, demeurant à Paris, place Royale, de la somme de 33.333 livres tournois 6 sols 8 deniers.

Acte du 16 novembre 1649, passé devant Rilliart, notaire, par lequel le sieur Claude Imbert, bourgeois de Paris, y demeurant, cloître Notre-Dame, à S^t^-Jean-le-Rond, reconnait avoir reçu de Hierosme de Nouveau, demeurant à Paris, place Royale, paroisse S^t^-Paul, la somme de cent mille livres tournois qui lui est due par de Nouveau.

Acte du 16 novembre 1649, passé devant Rilliart, notaire, par lequel Nicolas Bertheuil, bourgeois de Paris, demeurant rue S^t^-François, marais du Temple, a prêté à Hierosme de Nouveau, la somme de 66.000 livres[1].

Nous avons aussi rencontré de nombreux actes dans la même étude, sur lesquels il apparaît que M. de Nouveau habitait déjà la place Royale en janvier 1648. Aucun, malheureusement, n'est relatif à sa maison, et tous, au contraire, concernent les obligations de sa charge qui était celle de : « Grand Maître des courriers et superintendant général des postes et relais des chevaux de louage de France ».

M. de Nouveau mourut en 1665, ainsi que l'enregistre *la Gazette :*

« Le même jour (24 août) mourut ici, en sa 52^e^ année, Messire Hierosme de Nouveau, commandeur, et grand trésorier de l'Ordre, et surintendant général des Postes[2]. »

Voici encore une nomenclature fort intéressante des habitants de la Place, datant de l'année 1684, et intitulée :

Estat et partition de la Ville et fauxbourgs de Paris en seize quartiers, chacun des dits quartiers dirigé, sous les ordres de Messieurs les Prevost des Marchands et Eschevins, par un quartenier assisté et aidé de ses cinquanteniers et dizainiers, divisé de sorte que l'on y peut connoistre et voir le nombre des paroisses, églises, cha-

1. Nous avons pu prendre connaissance de ces actes, grâce à l'amabilité de M. Edme Robineau, notaire, 75 *bis*, boulevard de Clichy, successeur de Rilliart. Nous lui en adressons ici nos sincères remerciements.

2. *Gazette de France*, 24 août 1665, p. 832.

pelles, monastères, communautez, hostels et maisons, ensemble les noms des habitans, propriétaires et principaux locataires des dites maisons, le tout réduit au premier jour de janvier de l'année mil six cens quatre vingtz quatre, ainsi qu'il ensuit.

Toutes les maisons de la place Royale sont indiquées sur ce précieux document, avec les noms de leurs propriétaires. Nous trouvons pour la nôtre, c'est-à-dire pour le troisième hôtel construit après celui de la princesse de Guéménée, qui porte aujourd'hui le n° 6, la mention suivante qui concorde exactement avec la réalité :

« 653. La maison de M. le marquis d'Angeau, par luy occupée [1]. »

Le Livre commode des adresses, pour 1692, nous apprend aussi qu'à cette date le célèbre mémorialiste habite la Place Royale :

« Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, gouverneur de Touraine, Conseiller d'Etat ordinaire, grand maître des ordres royaux et militaire de Notre-Dame du Mont-Carmel et de S[t]-Lazare de Jérusalem, chevalier des ordres du Roi, chevalier d'honneur de Madame la duchesse de Bourgogne : Place Royale. »

Son frère, Louis de Courcillon de Dangeau, abbé de Fontaine Daniel, loge également dans l'hôtel, où il tient, tous les mardis, des conférences littéraires et grammaticales.

Le poëte Lainez, qui fréquentait cette conférence, désignée dans le public sous le nom de *la Martiale,* à cause du mardi, peignit en une épigramme plaisante l'ennui qu'on y éprouvait et l'affectation de langage qui y était de rigueur :

Je sens que je deviens puriste,
J'aligne au cordeau chaque mot,
Je suis les Dangeau à la piste :
Je pourrais bien n'être qu'un sot.

Les deux frères Dangeau avaient été reçus de l'Académie Française en 1705 [2].

---

1. *Bibliothèque nationale,* manuscrit français 8.603, fol. 119 et *La Place Royale,* par Lucien Lambeau. Paris, Daragon, 1906, p. 63.

2. *Le Livre commode contenant les adresses de la Ville de Paris, pour 1692,*

L'édition originale du *Livre commode* mentionne ainsi ces réunions :

« Les mardis de relevée, on tient une conférence curieuse chez M. le marquis d'Angeau, chevalier des ordres du Roy, place Royale [1]. »

Parmi les délicats et les érudits qui fréquentaient ce rendez-vous on peut citer : le cardinal de Polignac, l'abbé de Longuerue, l'abbé Dubos, le marquis de l'Hôpital, l'abbé de Saint-Pierre, l'abbé Roguenet, Mairan, l'abbé de Choisy, Ménage, de Villevant, d'Herbelot, l'abbé de la Rogue, le chevalier Chassebras, du Bréau, etc. [2].

Le marquis de Dangeau ne manque pas de nous apprendre qu'à l'occasion, le grand Dauphin, Louis de France, fils de Louis XIV, ne dédaigne pas de descendre chez lui, à la place Royale :

« Dimanche 23 janvier 1689, à Versailles. Le roi ne sortit point ; il alla au salut ; il y eut appartement. Monseigneur sortit de bonne heure de l'appartement et s'en alla à Paris. Il descendit à la petite écurie dans la chambre de Dumont, son écuyer, où il se masqua pour aller au bal chez Monsieur. M. le prince de Conty, MM. de Bellefonds, de Mailly et d'Antin étaient venus avec Monseigneur et se masquèrent avec lui, Monseigneur devoit descendre à l'Hôtel Dangeau, mais le roi, à qui il dit qu'il vouloit être inconnu à Paris et n'avoir point de gardes, lui conseilla de ne pas aller jusqu'à la place Royale et de descendre fort près du Palais-Royal [3]. »

Philippe de Courcillon, seigneur et marquis de Dangeau, baron de Sainte-Hermine, gouverneur de Touraine, chevalier des ordres du Roi, conseiller d'Etat d'Epée, chevalier d'honneur de Madame la Dauphine, grand'mère du Roi, puis de Madame la duchesse de Bourgogne, grand maître des ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, mort le

---

par Abraham de Pradel, annoté par Edouard Fournier en 1878, t. I, p. 128, note 2.

1. *Le Livre commode*, d'Abraham de Pradel, édition de 1692, p. 41.
2. Notice sur la vie de Dangeau. *Journal de Dangeau*, t. I, XL.
3. *Journal du marquis de Dangeau*, t. II, p. 308.

9 septembre 1720. (Moreri donne la date du 13 mai 1720). Il avait épousé, le 23 mai 1682, Françoise Morin et, en secondes noces, le 26 mars 1686, Sophie-Marie de Bavière.

Du premier lit il eut : Marie-Anne-Jeanne « qui porta Dangeau et Sainte-Hermine dans la maison de Luynes », et mourut le 28 juin 1718. Elle avait épousé, le 17 février 1694, Honoré-Charles d'Albert, duc de Montfort, né le 6 décembre 1669, mort le 13 septembre 1704.

Si nous consultons le livre terrier du Roi, pour 1700, nous trouvons la mention suivante concernant l'immeuble qui nous occupe :

18. Maison à porte cochère, appartient à M. le Duc de Montfort, Charles d'Albert, occupée par M. le Mareschal de Joyeuze, laquelle a une sortie par la rue des Tournelles, au n° 67. Le dit sieur d'Albert et dame Mary Anne Courcillon Dangeau, son épouse, en ont passé déclaration devant Thouin, notaire, le 26 avril 1704. Est chargée de cinq livres 14 sols de cens [1].

Le même terrier, pour la rue des Tournelles n° 67 — qui est la façade postérieure — désigne cet immeuble sous le nom d'*hostel Danjou*, ce qui veut dire, vraisemblablement, Dangeau [2].

Cette double mention est précieuse en ce sens qu'elle indique le passage de l'hôtel, au moment de la confection du terrier, entre les mains de la fille du marquis de Dangeau, alors que ce dernier ne mourut qu'en 1720. Peut-être même ce logis avait-il été donné en dot à la dite dame pour le mariage qu'elle contracta, en 1694, avec le duc de Montfort ?

Dans tous les cas, vers l'année 1700, le logis leur appartient

---

1. Dans les pièces relatives au contrat de vente du 17 janvier 1758, que l'on trouvera plus loin, il est aussi question de la déclaration faite devant Thouin, mais à la date du 6 avril 1704. A notre grand regret, et malgré l'extrême complaisance de M. Chavane, notaire, successeur de Thouin, il nous a été impossible de retrouver cette déclaration, aux dates des 6 et 26 avril 1704, et aussi à celles des 6 et 26 août. Elle nous eut probablement mis sur la trace de propriétaires antérieurs.

2. *Archives nationales*, terrier du Roi pour 1700, Q^1 * 1099 10 D, t. XI, f° 17.

et est occupé, vraisemblablement à titre de location, par le maréchal de Joyeuse. Jean-Armand de ce nom, baron de Saint-Jean-sur-Tourbe, avait fait ses premières campagnes en 1648 et était resté à l'armée jusqu'à la paix de 1693. Chevalier des ordres du roi, gouverneur des ville et citadelle de Metz et des pays des Evêchés de Metz et Verdun, il avait été nommé maréchal de France en mars 1693. Il mourut le 1er juin 1710, sans enfant, du mariage contracté le 4 juin 1658 avec Marguerite de Joyeuse, sa cousine, fille de Michel de Joyeuse, seigneur de Verpel, décédée le 22 juin 1694. Jean-Armand était fils d'Antoine-François de Joyeuse, de la branche des comtes de Grandpré, seigneur de Saint-Lambert, gouverneur de Mouzon et de Beaumont en-Argonne, comte de Grandpré ; et de Marguerite de Joyeuse, fille de Claude de Joyeuse, comte de Grandpré.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, le propriétaire de l'hôtel était alors Honoré-Charles d'Albert, comte de Tours, connu sous le nom de duc de Montfort, né le 6 décembre 1669. On le trouve brigadier des armées du Roi le 30 janvier 1696, lieutenant des chevaux-légers le 1er janvier 1702 et maréchal de camp le 29 janvier suivant. Il avait une réputation de grand courage qui fit dire un jour au Roi, en le quittant : « Je sçais que vous vous exposez trop, ménagez-vous pour l'amour de moi. » Le 13 septembre 1704, il recevait, à Belliken, un coup de pistolet dans les reins qui devait amener sa mort, au quartier général de Langkandal. Il avait épousé, le 17 février 1694, Marie-Anne-Jeanne de Courcillon, fille unique du marquis de Dangeau, et de Françoise Morin, sa première femme.

Honoré-Charles d'Albert était fils de Charles-Honoré d'Albert, duc de Luynes, de Chevreuse et de Chaulnes, pair de France, comte de Montfort et de Tours, né le 7 octobre 1646 ; et de Jeanne-Marie Colbert, fille aînée de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay.

A l'occasion du mariage de Mademoiselle de Dangeau avec le duc de Montfort, Saint-Simon signale que la mariée avait une bien pénible infirmité. Nous lui laissons le soin de l'expliquer à nos lecteurs, habitués à la crudité de ses expressions et à la désinvolture de ses images :

« Le duc de Montfort, fils aîné du duc de Chevreuse, épousa en même temps la fille unique de Dangeau, chevalier de l'ordre et de sa première femme, fille de Morin, dit le Juif, sœur de la maréchale d'Estrées. Elle passe pour très riche, mais aussi pour ne pas retenir ses vents, dont on fit force plaisanterie [1]. »

Elle mourut au couvent de la Conception, le 28 juin 1718, où elle s'était retirée après la mort de son mari ; et cela, malgré son père, son beau-père et sa belle-mère, qui voulaient la garder à l'hôtel de Luynes. Saint-Simon convient que c'était une bonne et aimable femme, pleine d'esprit, « mais à qui des infirmités presque continuelles avoient donné des fantaisies qui avoient un peu altéré ses biens [2]. »

Les *Archives Nationales* possèdent un petit plan, qui est peut-être l'un de ceux que Rittmann prépara pour la confection d'un terrier du Roi analogue à celui de 1700, mais postérieurement à ce dernier. On y remarque que notre hôtel porte toujours le n° 18, qui est celui du terrier de 1700, mais, au lieu du nom de Charles d'Albert de Montfort, on trouve celui de Breteuil [3].

Il s'agit certainement là d'une mutation de propriété, intervenue peut-être à la mort de Mademoiselle de Dangeau, c'est-à-dire vers 1718 ou 1720 ?

C'est, dans tous les cas, sous le nom de Breteuil que l'hôtel est indiqué sur le plan de l'abbé Delagrive, qui date de 1728.

Et voici encore une citation de Germain Brice qui vient confirmer que Le Brun décora bien une chambre de l'hôtel de Nouveau, occupé de son temps par M. de Breteuil. Il indique même que cette pièce donnait sur la cour, mais il reste muet, lui aussi, quant au sujet du plafond :

« Le baron de Breteuil occupe une maison de cette place, située à main droite en entrant par la rue Saint-Antoine. Dans

---

1. *Mémoires de Saint-Simon*, édition Cheruel, Hachette, 1856, t. I, p. 186.
2. *Mémoires de Saint-Simon*, édition Cheruel, Hachette, 1857, t. XV, p. 339.
3. *Archives nationales*, N. III, 421, Seine.

une des chambres qui donne sur la cour, on verra un plafond peint par Le Brun, que ce grand maître fit peu d'années après son retour de Rome, c'est-à-dire encore tout rempli des belles et nobles idées qu'il avoit prises sur les merveilleux originaux qui y sont en abondance. Tous les appartemens de cette maison ont leurs ajustemens particuliers. On y verra une cheminée d'un dessin nouvellement inventé, dont on peut tirer quelques commoditez[1]. »

Le personnage, alors propriétaire de l'hôtel Dangeau, était Charles-Auguste Le Tonnelier de Breteuil, baron de Preuilly, né le 17 novembre 1701, capitaine de cavalerie, marié le 6 juin 1728 à Marie-Françoise Goujon de Gasville. Il mourut le 13 juin 1731, et sa femme, le 21 février 1752. Deux enfants étaient nés de ce mariage : 1° Louis-Charles-Auguste Le Tonnelier, baron de Breteuil, né le 7 mars 1730, ambassadeur en Suède et auprès des Provinces-Unies ; et, 2° Marie-Elisabeth-Emilie, née le 20 mai 1731, religieuse à la Visitation de Chaillot. Charles-Auguste était fils de Louis-Nicolas Le Tonnelier de Breteuil, baron de Preuilly, introducteur des Ambassadeurs, et de Marie-Anne Le Fèvre de Caumartin.

Par jugement du 23 août 1740, les Commissaires royaux chargés de la succession de Charles-Auguste, baron de Breteuil, adjugèrent l'immeuble, appelé *l'hôtel de Breteuil*, à Me Poussechat, Procureur au Parlement, lequel en faisait l'acquisition pour et au nom de Edme Sainson, écuyer, Conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances. De ce dernier, l'hôtel revenait à sa femme, commune en biens avec lui[2].

L'insinuation de cette vente du 23 août 1740, est ainsi libellée au registre relatant ces opérations :

Par arrest des Commissaires généraux du Conseil du 23 aoust 1740, après avoir été adjugée à Me Poussechat, Conseiller au Parlement, une grande maison sise à Paris à la place Royale, appelée l'hostel de Breteuil, chargée de 40 livres de rentes envers la cure de Bois-

1. *Description de la Ville de Paris*, par Germain Brice, 1752, t. II, p. 215 (cette mention doit être reproduite d'une édition plus ancienne).

2. *Archives de la Seine*, lettre de ratification.

sette, vendue sur la succession de Charles-Auguste, Baron de Breteuil et de Preuilly, lequel dit Me Poussechat a fait déclaration le 24 des dits mois et an, que l'adjudication à luy faite de la dite maison moyennant 70.000 livres, et la dite charge cy dessus, est pour et au profit d'Edme Sainson, Ecuyer, Conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France et de ses finances, demeurant à Paris, rue Vivienne, lequel a accepté. Insinué à Paris, le 14 Décembre 1740, et a été payé pour les droits 708 livres [1].

*
* *

Par contrat du 17 janvier 1758, passé devant Me Leclerc, notaire à Paris, dame Marie Taxis, veuve de Edme Sainson, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, en son nom et comme tutrice de Pierre Sainson, aussi secrétaire du roi, seul héritier de son père, vendit l'hôtel à Messire Jean-François de Creil, chevalier, marquis de Creil, Bournezeau, baron de Brilhac, conseiller extraordinaire, maître des Requêtes, demeurant à Paris dans la dite maison.

L'immeuble, ayant six fenêtres de façade sur la place, était vendu avec les tableaux, glaces, boiseries, lambris le garnissant. Il tenait, d'un côté, à Madame la comtesse de Graville, d'autre, au marquis du Pont-du-Chateau, qui était un Beaufort-Canillac-Montboissier, par derrière, à la rue des Tournelles, et par devant, à la place Royale. La vente était consentie au prix de 105.000 livres.

Nous comptions beaucoup sur cette pièce pour établir les origines de propriété qui nous manquent. Elles ne remontent malheureusement pas plus loin que la succession de Breteuil et le jugement de 1740 [2].

Le plan de Blondel, annexé à son *Architecture Française*, contient aussi les noms des propriétaires ou habitants des maisons de la place Royale en 1752. Il indique, pour notre hôtel, « M. l'Evêque de Verdun. » Ce dernier n'était certai-

1. *Archives de la Seine*, registre des insinuations, n° 108, f° 73.

2. Nous devons la communication de cet acte à la bienveillance de M. Benoist, notaire, 16, place de la République, successeur de Me Leclerc. Nous lui en adressons tous nos remerciements.

nement que locataire puisque nous venons de voir que le propriétaire se nommait, à cette époque, Edme Sainson [1].

En 1751, l'évêque de Verdun était François-Charles de Dromesnil d'Hallencourt, sacré évêque d'Autun en 1711 et de Verdun en 1721, remplacé en 1754 par Aimard-Chrétien de Nicolay.

Signalons aussi que l'*Almanach Royal* de 1756 (p. 134) indique comme habitant la place Royale, M. de Creil de Bournezeau, Conseiller d'Etat depuis 1742.

La terre de Bournezeau, en Poitou, avait été érigée en marquisat par lettres du mois d'avril 1681, en faveur de Jean de Creil, maître des requêtes, marié à Suzanne d'Argouges.

Jean-François de Creil, fils des précédents, était marquis de Bournezeau, conseiller d'Etat et intendant à Metz. Il eut pour fille Marie-Suzanne-Françoise de Creil, mariée au duc de Beauvilliers. Sa sœur était Marie-Françoise-Adélaïde de Creil, mariée le 10 avril 1710 à Jérôme d'Argouges, lieutenant-civil au Châtelet de Paris.

A la mort de Jean-François de Creil, l'immeuble resta à sa fille, Marie-Suzanne-Françoise, veuve du duc de Beauvilliers, dont la notoriété mérite bien, semble-t-il, quelques mots de biographie.

Paul-François de Beauvilliers, comte de Saint-Aignan, né le 16 août 1710, avait été doté de 160.000 livres par son oncle, le duc de Beauvilliers. Il accompagna son père dans son ambassade à Rome et fit la campagne de 1733, dans laquelle le Milanais fut conquis par la France et la Sardaigne. Servant tout d'abord en qualité de volontaire, il devint mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie de son nom, le 20 février 1734. Sur la démission du duc de Saint-Aignan, son père, il prit le titre de duc de Beauvilliers et mourut sans enfant, le 7 janvier 1742. Il avait épousé, le 30 décembre 1738, Marie-Suzanne-Françoise de Creil, née le 18 août 1716, dame d'honneur de *Madame*, première bru du duc de Saint-Aignan, et titrée duchesse douairière de Beauvilliers, fille

1. *Architecture Française*, par Blondel, 1752, t. II, p. 144.

unique de Jean-François de Creil, intendant de la généralité de Metz.

A la mort de la duchesse de Beauvilliers, l'hôtel passait en héritage à demoiselle Marie-Suzanne-Françoise d'Argouges, sa cousine germaine.

Marie-Suzanne-Françoise, en effet, était la fille de Jérôme d'Argouges, lieutenant civil au Châtelet de Paris, qui avait épousé, le 10 avril 1710, Marie-Françoise-Adélaïde de Creil de Bournezeau.

Elle était aussi la sœur de :

1° Alexandre-François-Jérôme d'Argouges, lieutenant civil au Châtelet après son père ;

2° Michel-Pierre-François d'Argouges, marquis d'Argouges, maréchal de camp ;

3° Marie-Françoise-Adélaïde d'Argouges.

Voici l'analyse du contrat passé devant Me Provost, notaire, le 21 février 1787, par lequel l'hôtel fut vendu à Madame la Présidente Pinon de Quincy, par Mademoiselle d'Argouges. On y trouvera, notamment, une description complète de l'immeuble ou état de lieux. La lettre de ratification porte la date du 21 mai suivant :

Par devant les Conseillers du Roi, notaires au Châtelet, très haute et très puissante demoiselle Marie-Suzanne-Françoise d'Argouges, majeure, dame de la Forteresse, Toury, Ferrolles et autres lieux, demeurant à Paris en son hôtel, rue Saint-Antoine, paroisse Saint-Paul, *vend* à très haute et très puissante dame, madame Agnès-Catherine Le Boulanger, veuve de très haut et très puissant seigneur, Monseigneur Anne-Louis Pinon, chevalier, seigneur vicomte de Quincy, Rebrechien, La Grange-Batelière-les-Paris, et autres lieux, conseiller du roi, en tous ses conseils, Président du Parlement de Paris en survivance, demeurant, Madame Le Boulanger, à Paris, en son hôtel, rue de La Cerisaie, paroisse Saint-Paul. *Une maison*, appelée l'hôtel de Beauvilliers, située à Paris, place Royale, dans la partie à droite de la dite place en entrant du côté de la rue Saint-Antoine, consistant en un corps de logis de six croisées de face sur la même place, élevée d'un étage au rez-de-chaussée, de deux étages carrés et d'un

autre dans le comble, qui forme deux pavillons à deux épis chacun [1], couverts d'ardoises, cave dessous. Ensuite du dit corps de logis est une grande cour, à droite de laquelle est un grand édifice de dix croisées de face au premier étage sur la cour, élevé d'un étage à rez-de-chaussée, deux étages carrés et un autre dans le comble, couvert d'ardoises en pavillon à égout, cave dessous. Ensuite du même édifice et du même côté, en est un autre à rez-de-chaussée et d'un étage carré dans le comble, formant deux petits pavillons couverts d'ardoises, cave dessous. Au fond de la cour et dans toute la largeur, est un autre édifice élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage carré dont le comble en pavillon est couvert d'ardoises, basse-cour ensuite, consistant en une petite cour pavée, cabinets d'aisances couverts en tuiles et appentis. Dans la dite petite cour à droite est un édifice simple, élevé d'un étage à rez-de-chaussée, et d'un grenier au-dessus, couvert de tuiles en comble brisé. Et à gauche est un édifice élevé d'un étage à rez-de-chaussée et d'un autre étage carré dont le comble est couvert en tuiles. Au fond et dans toute la largeur de la basse-cour, est un autre édifice élevé d'un étage à rez-de-chaussée, avec grenier au-dessus, couvert de tuiles ; *ensemble*, tous les tableaux, glaces, boiseries, lambris, ajustements et autres ornements dépendant de la dite maison et y étant. *Tenant*, d'un côté, la dite maison, à M. Laurent de Villedeuil, d'autre côté à M. le marquis du Pont-du-Château, ou à ses représentants [2], par derrière à la rue des Tournelles, et par devant sur la place Royale. Etant en la censive du roi et chargée envers lui d'un écu d'or valant cinq livres quatorze sols tournois de cens par année. *Elle appartenait* à Mademoi-

1. Il y a là une incorrection de l'acte : l'immeuble ne formait pas deux pavillons, mais un et demi, ainsi que la chose ressort de l'indication des six fenêtres indiquées trois lignes plus haut, ce qui correspond à six arcades, un pavillon en comptant quatre.

2. Il y a encore là une erreur du scribe. L'immeuble de M. du Pont-du-Château est le même que celui de M. de Villedeuil et se trouve à gauche, aujourd'hui n° 14. L'immeuble situé à droite, aujourd'hui n° 10, appartenait, en 1787, à M. Louis Brousse.

selle d'Argouges, tant comme héritière pour un tiers quant aux propres paternels, de très haute et très puissante dame, Madame Marie-Suzanne-Françoise de Creil, sa cousine-germaine, dame d'honneur de Madame Adélaïde de France, et veuve douairière de très haut et très puissant seigneur, Monseigneur Paul-François, duc de Beauvilliers, colonel d'un régiment de son nom, ainsi qu'il est constaté dans l'inventaire fait par Me Sauvaige, notaire, le 4 janvier 1781, que comme héritière pour moitié de Alexandre-François-Jérôme d'Argouges, chevalier, seigneur d'Argouges et autres lieux, conseiller d'Etat ordinaire, ainsi qu'il est constitué dans l'inventaire dressé par Sauvaige le 5 septembre 1782; et enfin comme étant échue à la dite demoiselle d'Argouges par le partage des biens de la succession de la dame duchesse de Beauvilliers, passé entre elle, Mademoiselle d'Argouges, et M. Michel-Pierre-François d'Argouges, son frère, marquis de La-Chapelle-la-Reine, lieutenant général des armées du Roi.

Madame la duchesse de Beauvilliers était propriétaire de la dite maison en qualité de seule fille et héritière de M. Jean-François de Creil, marquis de Creil, conseiller d'Etat ordinaire, ainsi qu'il est constaté par acte de notoriété passé devant Me Le Clerc, notaire à Paris le 1er juillet 1762.

Le dit seigneur marquis de Creil était propriétaire de la dite maison comme l'ayant acquise par contrat passé devant Me Le Clerc, notaire à Paris, le 17 janvier 1758, ensaisiné les 13 et 18 février suivant, de dame Marie Taxis, veuve d'Edme Sainson, écuyer, secrétaire du roi du grand collège.

Lequel feu Sainson était propriétaire au moyen de l'adjudication qui lui en avait été faite sous le nom de Me Poussechat, procureur au Parlement, par MM. les Commissaires du Conseil nommés par le roi pour juger les contestations de la succession de Charles-Auguste, baron de Breteuil, par jugement du 23 août 1740.

La vente était faite à la charge d'entretenir le bail consenti de la dite maison, par Madelle d'Argouges, à Mre Anne-Louis Dubois de Courval, conseiller du Roi en sa Cour de Parlement et grand'chambre d'icelle, et à dame Marie-Madeleine-

Charlotte de Milly, son épouse, et, en outre, moyennant la somme de 112.000 livres [1].

Il nous paraît nécessaire de reproduire ci-après les principaux passages de la lettre de ratification de la vente de cet immeuble, qui contiennent certains renseignements non indiqués dans l'acte ci-dessus analysé :

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, A tous ceux qui ces présentes lettres verront ; salut. Agnès-Catherine Le Boulanger, Veuve d'Anne-Louis Pinon, chevalier, Vicomte de Quincy, President du Parlement de Paris en survivance, demeurant rue de la Cerisaye, nous a fait exposer que, par contrat passé devant Provost et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, le 21 février 1787, duement insinué, elle a acquis de Marie-Suzanne-Françoise d'Argouges, demoiselle majeure, demeurant à Paris, rue S^t^-Antoine, paroisse S^t^-Paul, une maison, dite l'hôtel de Beauvilliers, scize à Paris, place Royalle, consistant en corps de logis sur la dite place ayant rez-de chaussée et 3 étages, caves, grande cour, édifices à droite, caves dessous, édifices au fond, basse-cour, caves dessous, édifices en ailes et au fond, greniers, appartenances et dépendances sans réserve, dont les tenans sont énoncés au dit contrat, aux charges de 5 livres 4 sols tournois de cens et aux autres charges ordinaires et accoutumées, et y compris le principal du dit cens, moyennant la somme de cent douze mil cent quatorze livres. Pour en jouir en toute propriété, hoirs et ayants cause, comme de chose lui appartenant, à compter du jour du dit contrat.

Laquelle maison appartenoit à la dite venderesse, tant comme héritière des propres paternels de Marie-Suzanne-Françoise de Creil, sa cousine, veuve de Paul-François duc de Beauvilliers, que de Alexandre-François-Jérôme d'Argouges, ancien Lieutenant civil, et en vertu du partage de la succession de la dite duchesse de Beauvilliers entre elle et Michel-Pierre-François d'Argouges son frère, marquis de La Chapelle-La-Reine, Lieutenant général de nos armées, lequel était aussi héritier de la duchesse de Beauvilliers, le dit partage, du 3 août 1784. Laquelle duchesse de Beauvilliers, était propriétaire de la dite maison comme seule fille et héritière de Jean-François de Creil, conseiller de nos ordres, lequel en étoit

1. Nous devons la communication de cet acte à la bienveillance de M. Louis Bossy, notaire, 11, rue des Pyramides, successeur de M^e^ Provost. Nous lui en adressons tous nos remerciements.

propriétaire comme l'ayant acquise par contrat du 17 janvier 1758, de Marie Taxis, veuve d'Edme Sainson, notre Conseiller secrétaire ordinaire, commune en bien avec lui et comme tutrice de Pierre Sainson, leur fils mineur, seul héritier de son père, lequel en étoit propriétaire comme adjudicataire par jugement du 23 août 1740, rendu par les Commissaires du Conseil nommés pour juger les contestations en la succession de Auguste, Baron de Breteuil [1].....

Anne-Louis Pinon, vicomte de Quincy, en Berry, dont la veuve venait d'acquérir l'hôtel qui nous occupe, était conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, et président à mortier au Parlement de Paris depuis le 5 septembre 1758. Il avait épousé, le 30 juin 1751, Agnès-Catherine Le Boulanger de Montigny, fille de Nicolas-Louis Le Boulanger de Montigny, maître des comptes à Paris, dont il eut: Anne-Louis, né le 15 février 1755, conseiller au Parlement; Agnès-Catherine, née le 19 avril 1752; et Geneviève-Catherine, née le 16 janvier 1754.

L'*Almanach de Paris*, pour 1789, chez Lesclapart, donne également une liste fort curieuse des habitants de la place en cette année, avec les numéros royaux des immeubles. La concordance est parfaite et nous trouvons, pour notre hôtel, la mention suivante : « M^me^ la Présidente de Pinon de Quincy et Mademoiselle, au n° 17. »

Dans le *Sommier foncier de l'Enregistrement*, nous voyons que dame Agnès-Catherine Le Boulanger, veuve de Anne-Louis Pinon, décédée le 10 novembre 1812, laisse la maison en héritage à ses enfants et petits-enfants, dont on trouvera ci-après les noms. Et encore que ces derniers vendent l'immeuble, par contrat du 24 janvier 1818, devant M^e^ Duchesne, notaire à Paris, à Eustache Lépicier, filateur de coton,. demeurant à Paris, rue Saint-Paul, n° 6 [2].

Voici un extrait du contrat dont il s'agit :

Par devant Pierre Duchesne et son confrère, notaires à Paris, ont comparu :

Anne-Louis Pinon, ancien President à mortier au Parlement de

1. *Archives de la Seine*, lettre de ratification, n° 572 B.
2. *Archives de la Seine*, sommier foncier de l'Enregistrement.

Paris, chevalier de la Légion d'honneur, colonel de la 2e légion de la Garde Nationale de Paris, demeurant rue de Provence, chaussée d'Antin, 9, à Paris.

Guy-Marie Sallier, propriétaire, ancien Conseiller au Parlement de Paris, chevalier de la Légion d'honneur, maître des Requêtes au Conseil d'Etat, et Madame Agnès-Louise Pinon, son épouse, demeurant à Paris, rue du Grand-Chantier, nº 6.

Armand-Dominique-Ange-Louis de Gourgues, marquis de Gourgues, maître des Requêtes, demeurant à Paris, rue la Ville-l'Evêque, faubourg St-Honoré, nº 33.

Auguste-François de Gourgues d'Aulnay, chevalier de Malte, demeurant à Paris, en son hôtel, place Royal, nº 16.

Madame la Comtesse Agnès-Françoise de Gourgues, épouse de M. le Comte Guy-Jacques de Bullion, capitaine de frégate, chevalier de St-Louis, rue Chapon, 13, à Paris.

Le Comte Anne-Louis-Jean-Baptiste-Theodore des Ligneris, chevalier de la Légion d'honneur, sous-lieutenant des gardes du corps de Monsieur, frère du Roi, demeurant à Paris, rue Bourbon, nº 30.

Agissant tous tant en leur nom personnel que comme se portant fort de M. Augustin-Louis-François-Jean-Baptiste des Ligneris, chevalier de Malte, demeurant à Orléans, leur frère, neveu et cousin.

Vendent à Eustache Lépicier, filateur de coton, et à Marie-Rose Castellan, son épouse, demeurant rue Neuve St-Paul nº 6, à Paris, une grande maison connue sous le nom d'hôtel Pinon, et ci-devant sous celui d'hôtel de Beauvilliers, située à Paris, place Royale, nº 12.

Nous ne rapporterons pas ici les dispositions de l'immeuble, qui sont les mêmes que celles mentionnées au contrat du 21 février 1787. La vente était faite avec les glaces, au nombre de dix, plus les alcoves, boiseries, et généralement toutes les appartenances, dépendances et annexes de la dite maison, tenant d'un côté à celle de M. de Villedeuil, occupée par la mairie du 8e arrondissement, d'autre à....., par devant sur la place Royale, et par derrière sur la rue des Tournelles. Cette maison appartenait aux vendeurs comme héritiers de Madame Agnès-Catherine Le Boulanger. décédée veuve de M. le vicomte Anne-Louis Pinon. L'adjudication était faite moyennant la somme de 60.000 francs [1].

1. Nous devons la communication de cet acte à la bienveillance de

Par le *Sommier foncier de l'Enregistrement*, nous savons que le sieur Eustache Lépicier revendit son immeuble, par contrat du 3 février 1819, à M. Barthelémy-Baptiste Anquetil-Lepelletier, négociant, demeurant à Paris, rue Montorgueil, n° 65 [1].

Depuis l'année 1841, la Ville de Paris était locataire de l'immeuble, et y avait installé une école communale qui fonctionne encore aujourd'hui. Elle en fit l'acquisition, en 1896, de M. Ernest Anquetil, héritier d'Anquetil-Lepelletier, par contrat de Me Delorme, notaire, du 23 mars de cette année. Cet acte, dans lequel les origines de propriété ne remontent qu'à la vente Pinon de Quincy, reconnaît que la maison a toujours six fenêtres de face et qu'elle se compose : « d'un pavillon et demi, à deux épys chacun. »

Nous avons eu entre les mains les titres de propriété versés au service municipal du Domaine, lors de l'acquisition. Ils sont d'une pauvreté lamentable, suffisants, sans doute, pour justifier de la possession de l'hôtel, mais vraiment trop rares pour ce qui est de son histoire. Ils ne permettent pas, en effet, de remonter plus haut qu'à l'année 1819.

Nous le regrettons vivement, d'abord pour les Archives de la Ville, et ensuite pour nous, puisque, plus complets, ils nous eussent sans doute permis d'éviter les lacunes qu'il nous a été impossible de combler.

Evidemment, les actes qui nous ont fait défaut pour établir intégralement la suite complète des propriétaires de l'hôtel, dorment en paix dans l'une des cent vingt-quatre études notariales parisiennes, mais dans laquelle ?

Et comment les découvrir si, comme nous le disons plus haut, l'on n'a pas le nom de l'officier public qui instrumenta, ni les dates auxquelles lesdits actes furent passés ?

Aussi bien, et après de nombreux sondages non couronnés de succès, tenaces, pourtant, et acharnés, avons-nous décidé de nous en tenir là.

Lucien Lambeau.

M. Ploix, notaire, boulevard Beaumarchais, n° 25, successeur de Me Duchesne. Nous lui en adressons tous nos remerciements.

1. *Archives de la Seine*, sommier foncier de l'Enregistrement.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

L'agrandissement du Palais de la Cité sous Philippe-le-Bel, par le colonel BORRELLI DE SERRES. 1

Notes sur les Prévôts des Marchands et Échevins de la ville de Paris au XVIIIe siècle (1701-1789), par A. TRUDON DES ORMES. . . 107

Blanche de Castille et les serfs du Chapitre de Paris, par M. BLOCH. 224

Deux hôtels de la Place Royale. Hôtel La Rivière-Canillac-Villedeuil ; Hôtel Dangeau, par L. LAMBEAU. 273

ABBEVILLE. — IMPRIMERIE F. PAILLART

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS. *Paris*, 1874-1911, 38 vol. in-8°. 304 fr.

PLAN DE PARIS par TRUSCHET et HOYAU. 8 feuilles in-plano dans un carton, et notice par J. COUSIN. *Paris*, 1874-1875, in-8°. 30 fr.

PARIS PENDANT LA DOMINATION ANGLAISE (1420-1436), par A. LONGNON. *Paris*, 1877, in-8°. 10 fr.

LES COMÉDIENS DU ROI DE LA TROUPE FRANÇAISE, par E. CAMPARDON. *Paris*, 1878, in-8°. 10 fr.

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE PARIS (1405-1449), publié par A. TUETEY. *Paris*, 1880, in-8°. 10 fr.

DOCUMENTS PARISIENS SUR L'ICONOGRAPHIE DE SAINT LOUIS, publiés par A. LONGNON. *Paris*, 1881, in-8°. 8 fr.

JOURNAL DES GUERRES CIVILES DE DUBUISSON-AUBENAY, publié par G. SAIGE. *Paris*, 1882-1883, 2 vol. in-8°. 20 fr.

POLYPTYQUE DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, publié par A. LONGNON. *Paris*, 1885-1895, 2 vol. in-8°. 20 fr.

L'HOTEL-DIEU DE PARIS AU MOYEN AGE ; histoire et documents, par E. COYECQUE. *Paris*, 1888-1891, 2 vol. in-8°. 20 fr.

ÉPITRE DE G. FICHET SUR L'INTRODUCTION DE L'IMPRIMERIE A PARIS, publiée en fac-similé, avec préface, par L. DELISLE. *Paris*, 1889, in-8°. 6 fr.

UN GRAND ENLUMINEUR PARISIEN DU XV^e^ SIÈCLE : Jacques de Besançon, par P. DURRIEU. *Paris*, 1891, in-8°. 10 fr.

LETTRES DE M. DE MARVILLE, lieutenant général de police, au ministre Maurepas, publiées par A. DE BOISLISLE. *Paris*, 1896-1905, 3 vol. in-8°. Tome I épuisé. 20 fr.

DOCUMENTS PARISIENS DU RÈGNE DE PHILIPPE VI DE VALOIS (1328-1350), publiés par Jules VIARD. *Paris*, 1898-1899, 2 vol. in-8°. 20 fr.

DOCUMENTS SUR LES IMPRIMEURS, LIBRAIRES, ETC., ayant exercé à Paris de 1450 à 1600, publiés par Ph. RENOUARD. *Paris*, 1901, in-8°. 10 fr.

LÉGENDE DE SAINT DENIS, REPRODUCTION DES MINIATURES, ETC., notice par H. MARTIN. *Paris*, 1908, gr. in-8°. 25 fr.

RECUEIL DES CHARTES DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, par René POUPARDIN, t. I. *Paris*, 1909, in-8°. T. II sous presse. 10 fr.

TABLES DÉCENNALES DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ, par E. MAREUSE. *Paris*, 1885, 1894 et 1909, 3 vol. in-8°. 15 fr.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE. *Paris*, 1874-1911, 38 vol. in-8°. 190 fr.

On peut se faire inscrire comme souscripteur sur la présentation de deux membres de la Société.

Le prix de la cotisation est de 15 fr. par an.

ABBEVILLE. — IMPRIMERIE F. PAILLART.

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

CIRCULATE AS MONOGRAPH

CIRCULATE AS MONOGRAPH

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU